



Bulletin

de l'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Volume 9 - Numéro 45

8 novembre 2012



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Bulletin de l'Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés financiers

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2012

ISSN 17104149

Table des matières

1. Gouvernance de l’Autorité des marchés financiers	4
1.1 Avis et communiqués	
1.2 Réglementation	
1.3 Autres décisions	
2. Bureau de décision et de révision	8
2.1 Rôle d’audiences	
2.2 Décisions	
3. Distribution de produits et services financiers et Services monétaires	47
3.1 Avis et communiqués	
3.2 Réglementation	
3.3 Autres consultations	
3.4 Retraits aux registres des représentants	
3.5 Modifications aux registres des inscrits	
3.6 Permis d’exploitation d’entreprises de services monétaires	
3.7 Avis d’audiences	
3.8 Décisions administratives et disciplinaires	
3.9 Autres décisions	
4. Indemnisation	159
4.1 Avis et communiqués	
4.2 Réglementation	
4.3 Autres consultations	
4.4 Fonds d’indemnisation des services financiers	

4.5 Fonds d’assurance-dépôts	
4.6 Autres décisions	
5. Institutions financières	166
5.1 Avis et communiqués	
5.2 Réglementation et lignes directrices	
5.3 Autres consultations	
5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d’épargne et des statuts des coopératives de services financiers	
5.5 Sanctions administratives	
5.6 Autres décisions	
6. Marchés de valeurs et des instruments dérivés	175
6.1 Avis et communiqués	
6.2 Réglementation et instructions générales	
6.3 Autres consultations	
6.4 Sanctions administratives pécuniaires	
6.5 Interdictions	
6.6 Placements	
6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés	
6.8 Offres publiques	
6.9 Information sur les valeurs en circulation	
6.10 Autres décisions	
6.11 Annexes et autres renseignements	
7. Bourses, chambres de compensation, organismes d’autoréglementation et autres entités réglementées	273
7.1 Avis et communiqués	
7.2 Réglementation de l’Autorité	
7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d’autres entités réglementées	
7.4 Autres consultations	
7.5 Autres décisions	

Liste des acronymes et abréviation :

Autorité :	Autorité des marchés financiers instituée en vertu de la LAMF
BDR :	Bureau de décision et de révision
CSF :	Chambre de la sécurité financière
ChAD :	Chambre de l’assurance de dommages instituée en vertu de la LDPSF
OAR :	Organismes d’autoréglementation et organismes dispensés de reconnaissance à titre d’OAR mais qui sont assujettis à la surveillance de l’Autorité
OCRCVM :	Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

1.

Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

- 1.1 Avis et communiqués
 - 1.2 Réglementation
 - 1.3 Autres décisions
-

1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

1.3 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

2.

Bureau de décision et de révision

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLES D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
1.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Renée Roy (<i>DeChantal, D'Amour, Fortier, s.e.n.c.r.l.</i>) I Jean Pierre Lavallée (<i>Casavant Mercier</i>)	2012-037	Alain Gélinas Claude St Pierre	8 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative <i>Audience pro forma</i>
2.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	12 novembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
3.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (<i>M^e Pascal A Pelletier</i>) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	13 novembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
4.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I La Fondation Universitas du Canada (Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.)	2012-038	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative Audience <i>pro forma</i>
5.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Joneldy Capital inc. et Jonathan Lehoux (Lavery De Billy s.e.n.c.r.l.)	2012-022	Claude St Pierre	13 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives Audience <i>pro forma</i>
6.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Daniel Poulin et 9169-8993 Québec inc. (M ^e Pascal A Pelletier) M Banque Nationale du Canada	2012-010	Alain Gélinas	14 novembre 2012 9 h 30	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>
7.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Clément De Laat inc. (M ^e Carolyne Mathieu)	2012-028	Alain Gélinas	15 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesures de contrôle et suspension de l'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
8.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al</i>) I Les Services Financiers Chelee inc., Kwai Wah Ko et Fanny Huei-Fen Chen	2012-040	Claude St Pierre	15 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, mesures propre au respect de la loi, conditions à l'inscription et suspension d'inscription <i>Audience pro forma</i>
9.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Clément De Laat inc. (<i>M^e Carolyne Mathieu</i>)	2012-028	Alain Gélinas	16 novembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, mesures de contrôle et suspension de l'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
10.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Henri Lemieux, faisant affaires sous la raison sociale Financière Hélios Capital, Agence Créditis plus inc., Altima environnement technologique inc., Rémy Pelletier, Jeffrey Harris et Jonathan Archer</p> <p>I Michel Rolland (<i>Audet F.G. & Associés</i>)</p> <p>I 9218-3524 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale Altima environnement technologie et Raymond Rivard (<i>Lord Poissant & Associés</i>)</p> <p>I Alexandre Royer (<i>Astell Lachance Down du Sablon</i>)</p> <p>M Caisse Desjardins des Rivières de Québec</p>	2010-018	Alain Gélinas Claude St Pierre	20 novembre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
11.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Archer Or inc., Guy Gravel Guy Bégin, Paul Vigneault et Helga Leuthe (<i>M^e Hanh-Bao Lam</i>)</p> <p>M TD Canada Trust</p>	2011-002	Alain Gélinas Claude St-Pierre	20 novembre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
12.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Robert Morin, Roger Éthier, Incase Finance inc. et Vivre-Entreprise en soins de santé (<i>BCF s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>M Gestion M.E.R.R. inc., Les Résidences Desjardins (St-Sauveur) inc., Bilodeau Spécialiste en chaussure inc., Pantero Technologies inc., Banque Canadienne Impériale de Commerce et Banque HSBC du Canada</p> <p>IT Labelle Marquis inc. (<i>Kaufman Laramée s.e.n.c.r.l.</i>)</p>	2011-021	Alain Gélinas	20 novembre 2012 9 h 30	Demande de prolongation de blocage
13.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Jean-Louis Kègle et Les Entreprises D.P.P. inc.</p> <p>M Caisse Desjardins Godefroy</p>	2012-034	Alain Gélinas Claude St Pierre	22 novembre 2012 10 h	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> <i>Audience pro forma</i>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
14.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Daniel Pharand (<i>Ravinsky Ryan Lemoine, s.e.n.c.r.l./LLP</i>)</p> <p>I Jacques Gagnon (<i>Brouillette & Associés, s.e.n.c.r.l.</i>)</p> <p>I Fier Cap Diamant S.E.C., Éric Dupont et Louise Blais (<i>Norton Rose s.e.n.c.r.l./s.r.l.</i>)</p> <p>I Louis Paquet (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l., s.r.l.</i>)</p>	2012-032	Alain Gélinas Claude St Pierre Jacques Labelle	29 novembre 2012 9 h 30	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative, conditions à l'inscription et suspension</p> <p><i>Audience pro forma</i></p>
15.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Pascal Lévesque</p>	2012-041	Alain Gélinas	30 novembre 2012 9 h 30	<p>Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et mesures propre au respect de la loi</p> <p><i>Audience pro forma</i></p>
16.	<p>D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>)</p> <p>I Les Assurances Gaucher et Robert inc. (<i>Donati, Maisonneuve</i>)</p>	2012-029	Alain Gélinas	6 décembre 2012 9 h 30	<p>Demande d'imposition d'une pénalité administrative et mesures propres au respect de la loi</p>

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
17.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al) I Groupe Financier Summexx inc. (Brunet & Brunet)	2012-039	Alain Gélinas Claude St Pierre	13 décembre 2012 9 h 30	Demande d'imposition de pénalités administratives, interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant, mesures propre au respect de la loi, conditions à l'inscription et suspension d'inscription <i>Audience pro forma</i>
18.	R Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Andreea Ioana Munteanu (Doyon Izzi Nivoix)	2012-035	Claude St Pierre	29 janvier 2013 14 h	Requête en rejet <i>Audience pro forma</i>
19.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Satel inc. et Imran Satti (Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l.)	2012-030	Claude St Pierre	31 janvier 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir comme dirigeant, conditions à l'inscription, radiation et mesures propres au respect de la loi
20.	D Autorité des marchés financiers (Girard et al.) I Satel inc. et Imran Satti (Lavery De Billy, s.e.n.c.r.l.)	2012-030	Claude St Pierre	1 ^{er} février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative, interdiction d'agir comme dirigeant, conditions à l'inscription, radiation et mesures propres au respect de la loi

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
21.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	25 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
22.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	26 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
23.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Jean Lamarre (<i>Gowling Lafleur Henderson s.e.n.c.r.l.</i>)	2012-020	Alain Gélinas Claude St Pierre	27 février 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative
24.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	8 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
25.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	9 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription

RÔLE DES AUDIENCES

N°	PARTIES	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE
26.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	10 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
27.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	11 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription
28.	D Autorité des marchés financiers (<i>Girard et al.</i>) I Gestion de portefeuille Tahar Mansour inc. et Tahar Mansour (<i>Charbonneau Avocats conseils</i>)	2012-027	Claude St Pierre	12 avril 2013 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative et retrait des droits conférés à l'inscription

Le 8 novembre 2012

Légende :

D : Partie demanderesse I : Partie intimée R : Partie requérante
M : Partie mise en cause IT : Partie intervenante

Coordonnées :

Salle d'audience : Salle Paul Fortugno
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 873-2211 Télécopieur : (514) 873-2162
Courriel : secretariat@bdr.gouv.qc.ca

2.2 DÉCISIONS**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2009-018

DÉCISION N° : 2009-018-014

DATE : Le 3 octobre 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

9095-0049 QUÉBEC INC. (FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM ICC CAPITAL MANAGEMENT)

et

JOHN DRACONTAIDIS (FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM ICC CAPITAL MANAGEMENT)

et

AXIA CONSULTING INC.

et

AXIA BUSINESS CENTER INC.

et

IND CAPITAL MANAGEMENT

et

GLACIER FOODS CANADA INC.

et

JOHN DRACONTAIDIS

et

DIMITRIOS (JIMMY) KAVATHAS

Parties intimées

et

BANQUE TD CANADA TRUST (8200, boul. Décarie, Montréal (Québec) H4P 2P5)

et

BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 4120)

et

BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 4336)

et

BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 0527)

et

BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 0654)

et

BANQUE TD CANADA TRUST (Succursale # 4512)

et

TD WATERHOUSE, 500, rue St-Jacques, 6e étage, Montréal (Québec) H2Y 1S1

Parties mises en cause

et

NICOLAS BOILY (RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON ET CIE), ÈS QUALITÉS

D'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE 9095-0049 QUÉBEC INC., AXIA CONSULTING INC., IND CAPITAL MANAGEMENT INC. ET JOHN DRACONTAIDIS

Partie intervenante

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V.-1.1) et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Marie-Michelle Côté
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 28 septembre 2012

DÉCISION

[1] Le 10 septembre 2012, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a adressé au Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») une demande à l'effet de prolonger le blocage initial qu'il avait prononcé le 29 juillet 2009 dans le dossier en titre¹. À cette date, le Bureau avait prononcé une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs et de blocage à l'encontre des personnes intimées dont les noms apparaissent ci-après :

- 9095-0049 Québec inc.;
- ICC Capital Management inc.;
- Glacier Foods Canada inc.;
- Axia Consulting inc.;
- Axia Business Center;
- IND Capital Management;
- John Dracontaidis;
- John Dracontaidis faisant aussi affaire sous le nom Gestion de capital ICC;
- Dimitrios (Jimmy) Kavathas;
- Filippo Argento; et
- Stéphane Charbonneau.

[2] Les institutions mises en cause dans ce dossier sont les suivantes :

- Banque TD Canada Trust [8200, boul. Décarie, Montréal (Québec)];
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4120);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4336);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 0527);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 0654);
- Banque TD Canada Trust (Succursale # 4512); et
- TD Waterhouse [500, rue St-Jacques, 6e étage, Montréal (Québec)].

¹ *Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management)*, 2009 QCBDRVM 42.

[3] Le 31 août 2009, Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consulting Inc., IND Capital Management Inc., et John Dracontaidis, a adressé au Bureau une requête pour une levée partielle de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs.

[4] Le 10 septembre 2009, le Bureau accédait à cette demande et prononçait la décision n° 2009-018-002, levant les ordonnances précédentes dans les termes suivants :

« 2) **ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE D'INTERDICTION D'OPÉRATION SUR VALEURS ET D'INTERDICTION D'AGIR À TITRE DE CONSEILLER EN VALEURS, EN VERTU DES ARTICLES 265 ET 266 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

Le Bureau lève partiellement l'interdiction d'opération sur valeurs et l'interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs qu'il a prononcées le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001 à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc., et de John Dracontaidis, aux fins de lui permettre d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Cour supérieure au jugement rendu le 19 août 2009 dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-11-037295-090 ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure dans ce même dossier.

3) **ORDONNANCE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE, EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DE L'ARTICLE 93 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :**

Le Bureau lève partiellement l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001 à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant Inc., IND Capital Management Inc., et de John Dracontaidis, aux fins de lui permettre d'exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la Cour supérieure au jugement rendu le 19 août 2009 dans le dossier de la Cour portant le numéro 500-11-037295-090 ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure dans ce même dossier, notamment aux fins de prendre possession de toutes les sommes détenues par 9095-0049 Québec inc., John Dracontaidis, Axia Consultant inc. et IND Capital Management inc., dans les comptes bancaires et de courtage de TD Canada Trust et de TD Waterhouse, dont les soldes ont été communiqués le 24 août 2009. »²

[5] Le 25 novembre 2009, la demande de levée partielle de blocage présentée par John Dracontaidis a été rejetée au motif notamment que « *des fonds appartenant aux investisseurs auraient transité par les quatre comptes pour lesquels on demande une levée partielle de blocage* »³.

[6] Le 21 décembre 2011, le Bureau a levé les ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller en valeurs qu'il avait prononcées le 29 juillet 2009 à l'égard de Stéphane Charbonneau et Filippo Argento seulement⁴.

[7] De plus, le Bureau a prolongé à plusieurs reprises l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours⁵.

² Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management), 2009 QCBDRVM 45.

³ Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management), 2009 QCBDRVM 72.

⁴ Charbonneau c. Autorité des marchés financiers, 2011 QCBDR 133.

⁵ Autorité des marchés financiers c. 9095-0049 Québec inc. (ICC Capital Management), 2009 QCBDRVM 72, 2010 QCBDRVM 21, 2010 QCBDR 59, 2010 QCBDR 93, 2010 QCBDR 109, 2011 QCBDR 22, 2011 QCBDR 58, 2011 QCBDR 95, 2012 QCBDR 15, 2012 QCBDR 64.

[8] Le 10 septembre 2012, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. Un avis d'audience a été transmis aux parties afin de les convoquer à une audience devant se tenir le 28 septembre 2012.

L'AUDIENCE

[9] L'audience du 28 septembre 2012 s'est tenue en présence de la procureure de l'Autorité; les autres parties n'étaient pas présentes ni représentées quoique dûment avisées.

[10] La procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de renouveler le blocage dans le présent dossier. Elle a indiqué que les motifs initiaux ayant justifié de prononcer l'ordonnance de blocage initiale existent toujours et que les procédures pénales entamées par l'Autorité contre les intimés John Dracontaidis, Dimitrios Kavathas et Andreas Bougadis suivent leur cours. Suivant la conférence préparatoire qui a eu lieu le 24 septembre 2012, une audience *pro forma* a été fixée au 23 octobre 2012 en vue de déterminer les dates d'audience pour la tenue du procès pénal.

[11] Elle a indiqué que les procédures d'administration provisoire se poursuivent, alors que celles de faillite sont terminées.

[12] Considérant tous ces faits et vu l'absence des intimés, la procureure de l'Autorité a demandé au Bureau de renouveler l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours.

L'ANALYSE

[13] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau s'intéresse notamment à l'existence des motifs qui ont justifié que soit prononcée l'ordonnance de blocage initiale. Il appartient aux intimés d'établir qu'ils ont cessé d'exister et qu'en un tel cas, le Bureau ne devrait pas prolonger le blocage. Or, les intimés ne se sont pas présentés à l'audience et ont donc fait défaut d'établir ce fait.

[14] De plus, le Bureau détermine si l'enquête de l'Autorité se poursuit. Il est utile de rappeler qu'un blocage est prononcé en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ suivant une demande présentée par l'Autorité « *en vue ou au cours d'une enquête* ».

[15] Le Bureau s'est déjà prononcé sur le fait que l'enquête s'étend au-delà du dépôt du rapport d'enquête, afin de permettre à l'Autorité d'entreprendre les mesures nécessaires pour faire appliquer la loi⁷.

[16] L'Autorité a démontré que son enquête se poursuit par le dépôt de plaintes pénales devant la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. Le Bureau note également que la procédure d'administration provisoire se poursuit toujours.

[17] Considérant que les motifs initiaux existent toujours, que les intimés ne se sont pas présentés pour contester ce fait et vu que l'enquête se poursuit, le Bureau estime qu'il est justifié de prononcer la prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période de 120 jours.

LA DÉCISION

[18] **PAR CES MOTIFS**, en vertu du 2^e alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*⁸, le Bureau de décision et de révision prolonge l'ordonnance de blocage qu'il avait prononcée le 29 juillet 2009 en vertu de la décision n° 2009-018-001⁹, telle que renouvelée depuis, et ce, de la manière suivante :

⁶ L.R.Q., c. V-1.1.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) inc.*, 2010 QCBDRVM 13.

⁸ L.R.Q., c. A-33.2.

⁹ Précitée, note 1.

ORDONNE aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession, à savoir :

- 9095-0049 Québec inc.;
- ICC Capital Management inc.;
- Glacier Foods Canada inc.;
- Axia Consulting inc.;
- Axia Business Center;
- IND Capital Management;
- John Dracontaidis; et
- John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC, ICC Capital Management, IND Financial Services et Services financiers IND;

ORDONNE aux personnes et entités dont les noms apparaissent ci-après de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour eux, à savoir :

- 9095-0049 Québec inc.;
- ICC Capital Management inc.;
- Glacier Foods Canada inc.;
- Axia Consulting inc.;
- Axia Business Center;
- IND Capital Management;
- John Dracontaidis; et
- John Dracontaidis faisant aussi affaire sous les noms Gestion de capital ICC, ICC Capital Management, IND Financial Services et Services financiers IND;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 8200, boulevard Décarie à Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans les comptes suivants :

- Comptes au nom de John Dracontaidis portant les numéros : 7107051-4336, 8033482-4336, 8033482-4336, 8033482-4336, 3228925-4336;
- Comptes au nom d'ICC Capital Management portant les numéros : 0313270-4336, 7312879-4336;
- Comptes au nom de 9095-0049 Québec inc. portant les numéros : 0316482-4336, 5201703-4336, 7312739-4336, 7312860-4336, 8029140-4336, 8029140-4336, 8029140-4336;
- Compte au nom d'Axia Consulting inc. portant le numéro : 5201045-4336;

- Compte au nom de Glacier Foods Canada inc. portant le numéro : 5222700-4336;
- Compte au nom d'Axia Business Center portant le numéro : 5227354-4336;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 2155, boul. Roland Therrien à Longueuil (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou en a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 3111622-4120;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 999, boul. De Maisonneuve Ouest à Montréal (Québec) de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant les numéros 3126883-4512, 3152191-4512 et 1152484-0527;

ORDONNE à la Banque TD Canada Trust située au 5500, av. Westminster à Côte Saint-Luc (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 3227947-0654;

ORDONNE à TD Waterhouse située au 500, rue St-Jacques à Montréal (Québec), de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle dans le compte au nom de John Dracontaidis portant le numéro 83H615S.

[19] La présente décision de prolongation de blocage n'est cependant pas applicable à l'égard de Nicolas Boily, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, ès qualités d'administrateur provisoire de 9095-0049 Québec Inc., Axia Consultant inc., IND Capital Management inc., et de John Dracontaidis.

[20] Cela lui permet d'exercer tous les pouvoirs qui lui ont été conférés par un jugement rendu le 19 août 2009 par la Cour supérieure dans le dossier n° 500-11-037295-090, ainsi que tout autre pouvoir qui pourrait lui être conféré subséquemment par la Cour supérieure, dans ce même dossier. Ceci est conforme à la décision n° 2009-018-002 qui a été prononcée par le Bureau le 10 septembre 2009 dans le présent dossier.

[21] Enfin, conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'ordonnance de blocage entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, renouvelable, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 3 octobre 2012.

(s) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, président

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2010-005

DÉCISION N° : 2010-005-011

DATE : Le 4 octobre 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

AQUABLUE INTERNATIONAL

et

AQUABLUE SPRING WATER INTERNATIONAL INC.

et

MANUEL DA SILVA

Parties intimées

et

BANQUE CIBC

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, 2^e al., *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) et art 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., c. A-33.2)]

M^e Tristan Desjardins
(Lepage, Carette s.n.a.)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 4 octobre 2012

DÉCISION

[1] Le 5 mars 2010, le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») accueillait une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») en prononçant à l'encontre des intimés une ordonnance de blocage, une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs et une ordonnance d'interdiction d'agir

à titre de conseiller¹, le tout en vertu des articles 249, 265 et 266 de la *Loi sur les valeurs mobilières*², ainsi que des articles 93 et 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

[2] Les conclusions de l'ordonnance de blocage étaient à l'effet suivant :

« ORDONNANCE DE BLOCAGE EN VERTU DE L'ARTICLE 249 DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ET DES ARTICLES 93 ET 115.9 DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

IL ORDONNE aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;

IL ORDONNE à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms;

IL ORDONNE à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 7986831-01331 et 7986939-01331; »⁴

[3] Cette ordonnance de blocage a été prolongée par le Bureau le 28 juin 2010⁵ et le 22 octobre 2010⁶. Le 8 juillet 2010⁷, le Bureau a accordé une levée de blocage en faveur des intimés et elle a été prononcée à certaines conditions. Cependant, cette décision a été infirmée par la Cour du Québec le 24 octobre 2011⁸.

[4] Le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage aux dates suivantes :

- le 19 novembre 2010⁹;
- le 18 mars 2011¹⁰;
- le 13 juillet 2011¹¹;
- le 28 octobre 2011¹²;
- le 23 février 2012¹³; et
- le 11 juin 2012¹⁴.

1. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDRVM 23.
 2. L.R.Q., c. V-1.1.
 3. L.R.Q., c. A-33.2.
 4. Précitée, note 1, 20.
 5. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 47.
 6. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 89.
 7. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 46.
 8. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCCQ 12573.
 9. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2010 QCBDR 90.
 10. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 26.
 11. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 64.
 12. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2011 QCBDR 91.
 13. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 14.

[5] Le 18 septembre 2012, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande à l'effet de prolonger l'ordonnance de blocage; un avis d'audience a été signifié à toutes les parties pour une audience devant se tenir le 4 octobre 2012, suivant le mode spécial de signification autorisé pour les intimés.

L'AUDIENCE

[6] L'audience a eu lieu au siège du Bureau, à la date prévue, en présence du procureur de l'Autorité seulement. Les intimés, quoique dûment avisés, ne se sont pas présentés à l'audience.

[7] Le procureur de l'Autorité a rappelé que l'Autorité a logé à l'encontre de Manuel Da Silva 40 constats d'infractions devant la Chambre pénale de la Cour du Québec pour avoir contrevenu à plusieurs dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Le procès pénal procédera par défaut au courant de l'année 2013. Le procureur a noté que les procédures pénales permettront à l'Autorité de rencontrer les investisseurs, de confirmer la totalité des montants investis et d'identifier les meilleurs recours pour un remboursement maximal aux investisseurs.

[8] Le procureur de l'Autorité a souligné également que dans ce dossier, un rapport d'enquête a été remis au contentieux qui a ensuite recommandé des poursuites qui ont été entamées depuis. L'enquête se poursuit donc par les procédures pénales entreprises qui culmineront par la tenue du procès au courant de l'année 2013.

[9] Il soumet que de ce fait, les motifs initiaux du blocage du Bureau subsistent et que vu l'absence des intimés, qui ne sont pas venus devant le tribunal assumer leur fardeau prévu à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le blocage devait être à nouveau prolongé. Il a également ajouté que l'intérêt public militait en faveur de ce renouvellement.

L'ANALYSE

[10] L'Autorité demande au Bureau de prolonger l'ordonnance de blocage qu'il a prononcée le 5 mars 2010¹⁵, telle que renouvelée depuis. Dans ce dossier, le Bureau avait, dans sa décision du 8 juillet 2010, accepté de lever le blocage, pourvu que certaines conditions dites suspensives soient exécutées¹⁶. Cette décision ayant été infirmée par la Cour du Québec, ces conditions ne tiennent plus, ni la levée de l'ordonnance de blocage.

[11] À l'occasion d'une demande de prolongation de blocage, le Bureau se penche sur l'existence des motifs initiaux au soutien de l'ordonnance de blocage et il appartient aux intimés d'établir que ceux-ci ont cessé d'exister. De plus, le Bureau s'intéresse à l'avancement de l'enquête de l'Autorité, laquelle s'étend aux mesures prises par cette dernière pour veiller à l'application de la loi. En l'occurrence, l'enquête de l'Autorité se poursuit dans le cadre des procédures pénales entamées par cette dernière.

[12] De plus, les intimés ne se sont pas manifestés pour contester la présence des motifs initiaux. Par conséquent, le Bureau est d'avis qu'il y a lieu d'accorder la demande de prolongation de blocage de l'Autorité, considérant que l'enquête se poursuit et que les motifs initiaux existent toujours.

LA DÉCISION

[13] Le Bureau de décision et de révision a pris connaissance de la demande de l'Autorité et a entendu les représentations du procureur de l'Autorité. Les intimés ne se sont pas présentés pour contester la demande de l'Autorité.

14. *Autorité des marchés financiers c. Aquablue International*, 2012 QCBDR 68.

15. Précitée, note 1.

16. Précitée, note 7.

[14] Par conséquent, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, prolonge la susdite ordonnance de blocage qu'il avait prononcée le 5 mars 2010¹⁷, telle que renouvelée depuis¹⁸ :

- **IL ORDONNE** aux sociétés Aquablue International et Aquablue Spring Water International inc., ainsi qu'à Manuel Da Silva de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en leur possession;
- **IL ORDONNE** à Aquablue International, Aquablue Spring Water International inc. et Manuel Da Silva de ne pas, directement ou indirectement, retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle, notamment dans les différents comptes bancaires qui sont ouverts à leurs noms; et
- **IL ORDONNE** à la Banque CIBC, sise au 2540, boulevard Daniel-Johnson à Laval (Québec) H7T 2S3, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt dans tous les comptes qui sont ouverts au nom de Manuel Da Silva et dont elle a la garde ou le contrôle, notamment dans les comptes portant les numéros 7986831-01331 et 7986939-01331.

[15] Conformément au premier alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, la présente ordonnance entre en vigueur à la date à laquelle elle est prononcée et le restera pour une période de 120 jours, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 4 octobre 2012.

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

17. Précitée, note 1.

18. Précitées, notes 5, 6 et 9 à 14.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2011-026
 DÉCISION N° : 2011-026-007
 DATE : Le 29 octobre 2012

EN PRÉSENCE DE : M^e ALAIN GÉLINAS
 M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

CONSEILS HILBROY INC.

et

JEAN-FRANÇOIS AMYOT

Parties intimées

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, C.P. 6011, Succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8

Partie mise en cause

ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[art. 250, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e David Bélanger
 (Girard et al.)
 Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 25 octobre 2012

DÉCISION

[1] Le 11 juillet 2011, suivant une audience *ex parte* tenue le 30 juin 2011 à la suite d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* »), le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») a prononcé une décision¹ à l'encontre notamment de Jean-François Amyot et de la société Conseils Hilbroy inc., soit une ordonnance d'interdiction d'opérations sur les titres de Wanderport Corp. ainsi qu'une ordonnance à l'encontre d'IAB Média inc. visant la fermeture d'un site Internet.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Excel Gold Mining*, 2011 QCBDR 63.

[2] À la suite de la décision rendue *ex parte* par le Bureau, les intimés Jean-François Amyot, Conseils Hilbroy inc. et IAB Média inc. (les « intimés ») ont comparu afin d'être entendus, conformément à l'article 115.9 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*². Les audiences sur cette demande des intimés avaient été fixées les 21, 24, 25 et 29 novembre 2011.

[3] Le 9 novembre 2011, le Bureau a été saisi d'une demande de remise des intimés. De plus, le 18 novembre 2011, l'Autorité a déposé au Bureau une demande amendée visant notamment à obtenir des conclusions supplémentaires.

[4] Pendant l'audience du 21 novembre 2011 sur la demande de remise des intimés, ces derniers ont consenti à prendre certains engagements, soit procéder à la fermeture des sites Internet www.glucksteinsilverspoon.com et www.i2cg.org dans un délai de 7 jours.

[5] Les intimés Jean-François Amyot et Conseils Hilbroy inc. ont également consenti à un blocage des comptes ouverts auprès de la Banque Royale du Canada, [C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8], en exceptant de ce blocage les chèques déjà émis payables sur le compte de monsieur Amyot. De plus, ils ont déclaré être prêts à ne pas faire d'opérations sur valeurs directement ou indirectement.

[6] Le Bureau a donc rendu le même jour des ordonnances de blocage, d'interdiction d'opérations sur valeurs et de fermeture de sites Internet³. Le 25 novembre 2011⁴, le Bureau a rejeté la demande de remise des intimés et a convoqué les parties à une audience le 29 novembre 2011, afin d'assurer la suite du dossier.

[7] Les 15 mars⁵ et 5 juillet 2012⁶, le Bureau a prolongé l'ordonnance de blocage pour des périodes de 120 jours, renouvelables.

[8] Une audience a eu lieu le 23 mars 2012 et le Bureau a prononcé une ordonnance de mise sous scellés de la demande amendée de l'Autorité et a accordé la remise *sine die* des requêtes dans le présent dossier⁷.

LA DEMANDE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

[9] Le 18 septembre 2012, l'Autorité a saisi le Bureau d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage. Une audience s'est tenue le 25 octobre 2012, en présence du procureur de l'Autorité.

[10] Le procureur des intimés a transmis une lettre au Bureau mentionnant qu'il ne serait pas présent à l'audience et que la demande de prolongation est conforme à l'entente intervenue entre les parties et que par conséquent, il ne s'oppose pas à la prolongation de blocage, sans admission de sa part quant au bien-fondé des allégations de l'Autorité.

[11] Le procureur de l'Autorité a mentionné que les intimés ont introduit une procédure en Cour supérieure pour contester un mandat de perquisition de l'Autorité. La Cour supérieure a rendu sa décision le 4 septembre 2012⁸ et les intimés ont introduit une requête pour permission d'en appeler, laquelle sera présentable le 9 novembre 2012. Il demande donc au Bureau d'accorder la prolongation de l'ordonnance de blocage pour une période renouvelable de 120 jours, considérant que les motifs initiaux sont toujours présents et que l'enquête se poursuit.

LA DÉCISION

² L.R.Q., c. A-33.2.

³ *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2011 QCBDR 110.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2011 QCBDR 109.

⁵ *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2012 QCBDR 24.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2012 QCBDR 71.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. IAB Média inc.*, 2012 QCBDR 27.

⁸ *Amyot c. Cour du Québec*, 2012 QCCS 4186.

[12] Par conséquent, considérant l'entente intervenue dans le présent dossier et vu le consentement des intimés, le Bureau de décision et de révision, en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁹ et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

ORDONNE à Conseils Hilbroy inc. et à Jean-François Amyot de ne pas retirer de fonds, titres ou autres biens qu'ils ont en dépôt auprès de la Banque Royale du Canada, C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8;

ORDONNE à la Banque Royale du Canada, C.P. 6011 succursale A, Montréal (Québec) H3C 3B8, de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens, qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle au nom ou pour le compte des intimés Conseils Hilbroy inc. et Jean-François Amyot.

[13] La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement et le restera pour une période de 120 jours, conformément à l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme.

Fait à Montréal, le 29 octobre 2012.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

9

L.R.Q., c. V-1.1.

2.2 DÉCISIONS (SUITE)**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2012-007

DÉCISION N° : 2012-007-001

DATE : Le 1^{er} novembre 2012

EN PRÉSENCE DE : **M^e ALAIN GÉLINAS**
M^e CLAUDE ST PIERRE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

BEAUDOIN, RIGOLT & ASSOCIÉS INC.

et

MARC BEAUDOIN

Parties intimées

PÉNALITÉS ADMINISTRATIVES

[art. 273.1, *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, art. 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2]

M^e Caroline Néron
(Girard et al.)
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

M^e Eric Bédard
(Woods s.e.n.c.r.l.)
Procureur de Beaudoin Rigolt & Associés inc. et Marc Beaudoin

Date d'audience : 26 octobre 2012

DÉCISION

[1] Le 19 janvier 2012, l'Autorité des marchés financiers (l'« *Autorité* ») a saisi le Bureau de décision et de révision (le « *Bureau* ») d'une demande à l'encontre des intimés Beaudoin Rigolt & Associés inc. (« *Beaudoin Rigolt* ») et Marc Beaudoin visant à procéder au changement de la personne désignée responsable, du chef de la conformité et du dirigeant responsable de Beaudoin Rigolt. La demande visait également à obtenir à l'encontre de Marc Beaudoin une ordonnance d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable du cabinet Beaudoin Rigolt.

[2] À défaut, l'Autorité demandait le retrait des droits d'inscription du cabinet à titre de courtier en épargne collective et la radiation des droits d'inscription du cabinet dans la discipline de l'assurance de personnes.

[3] Cette demande était présentée en vertu de l'article 152 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹, des articles 115 et 115.1 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*² et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*³.

[4] Une demande amendée a été déposée au Bureau le 17 mai 2012. Cette demande ajoutait des conclusions visant l'imposition de pénalités administratives en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour des manquements au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*⁴ et au *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*⁵. De plus, une ordonnance de mise en place de correctifs nécessaires à la tenue de livres adéquate était prévue à cette demande amendée.

[5] Entre la réception de la demande amendée et la date d'audience convenue, le procureur des intimés a déposé un engagement le 30 mai 2012 relativement à la nomination d'un chef de la conformité.

[6] Une audience a été fixée au 26 octobre 2012 et les procureurs des parties y ont déposé une transaction.

LA DEMANDE

[7] Voici d'abord les faits, admis par les intimés, tels qu'allégués dans la demande amendée de l'Autorité :

Les parties

- 103) L'Autorité est l'organisme chargé de l'administration de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, L.R.Q. c. D-9.2 (la « LDPSF »), ainsi que de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q. c. V-1.1 (la « LVM ») et exerce les fonctions qui y sont prévues conformément à l'article 7 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (la « LAMF »);
- 104) Beaudoin, Rigolt & associés inc. (« Beaudoin Rigolt ») est une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie IA*, déclarant comme activités « courtage en valeurs mobilières et agences d'assurances », tel qu'il appert du rapport sur l'état des informations sur une personne morale émis par le Registraire des entreprises, **pièce D-1**;
- 105) Beaudoin Rigolt détient une inscription auprès de l'Autorité portant le numéro 509325 dans les disciplines de l'assurance de personnes et de courtier en épargne collective, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de Beaudoin Rigolt, **pièce D-2**;
- 106) Marc Beaudoin est président, actionnaire majoritaire et administrateur de Beaudoin Rigolt, tel qu'il appert de la pièce D-1;
- 107) Marc Beaudoin détient un certificat de représentant émis par l'Autorité portant le numéro 101474 dans les disciplines de l'assurance de personnes et courtier en épargne collective, tel qu'il appert de l'attestation de droit de pratique de Marc Beaudoin, **pièce D-3**;
- 108) Depuis le 20 novembre 2009, Marc Beaudoin est inscrit à titre de personne désignée responsable et de chef de la conformité de Beaudoin Rigolt, tel qu'il appert de pièce D-3;
- 109) À ce jour, dix-neuf (19) représentants sont rattachés à Beaudoin Rigolt;

LE DROIT APPLICABLE

-
- 1 L.R.Q., c. V-1.1.
 2 L.R.Q., c. D-9.2.
 3 L.R.Q., c. A-33.2.
 4 (2009) 141 G.O. II, 4768A.
 5 (2009) 141 G.O. II, 4824A.

- 110) En tant que courtier en épargne collective, Beaudoin Rigolt doit inscrire une personne désignée responsable et un chef de la conformité conformément à l'article 149 de la LVM qui stipule que :

« 149. Une personne physique ne peut agir à titre de courtier ou de conseiller pour le compte d'une personne soumise à l'inscription prévue à l'article 148, à moins d'être inscrite à titre de représentant de cette personne.

Le chef de la conformité et la personne désignée responsable d'une personne inscrite conformément à l'article 148 doivent être inscrits à ce titre. Ces personnes exercent les fonctions prévues par règlement.

Sous réserve des activités rémunérées qu'un règlement du gouvernement pris en vertu de la présente loi lui permet d'exercer, le représentant d'un courtier en placement, au sens prévu par règlement, ne peut à la fois exercer des activités à ce titre dans une place d'affaires au Québec d'une institution financière et être à l'emploi de cette institution financière, sauf s'il est un représentant spécialisé en épargne collective ou en plan de bourses d'études. » [nos soulignements]

- 111) Cette obligation est prévue aux articles 11.1, 11.2 et 11.3 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (« Règlement 31-103 ») :

« 11.1. Système de conformité

La société inscrite établit, maintient et applique des politiques et des procédures instaurant un système de contrôle et de supervision capable de remplir les fonctions suivantes :

- a) fournir l'assurance raisonnable que la société et les personnes physiques agissant pour son compte se conforment à la législation en valeurs mobilières;*
- b) gérer les risques liés à son activité conformément aux pratiques commerciales prudentes.*

11.2. Nomination de la personne désignée responsable

1) La société inscrite nomme une personne physique inscrite dans la catégorie de personne désignée responsable en vertu de la législation en valeurs mobilières pour exercer les fonctions prévues à l'article 5.1.

2) La société inscrite nomme l'une des personnes physiques suivantes conformément au paragraphe 1 :

- a) son chef de la direction ou, s'il n'y a pas de chef de la direction, la personne physique exerçant des fonctions analogues;*
- b) son propriétaire unique;*
- c) le dirigeant responsable d'une de ses divisions, si l'activité qui donne lieu à l'obligation d'inscription de la société n'est exercée que dans cette division et que la société exerce d'autres activités commerciales importantes.*

3) Si la personne physique inscrite à titre de personne désignée responsable ne remplit plus une des conditions prévues au paragraphe 2, la société inscrite nomme un remplaçant.

11.3. Nomination du chef de la conformité

1) La société inscrite nomme une personne physique inscrite dans la catégorie de chef de la conformité en vertu de la législation en valeurs mobilières pour exercer les fonctions prévues à l'article 5.2.

2) La société inscrite ne peut nommer au poste de chef de la conformité que l'une des personnes physiques suivantes qui remplit les conditions prévues à la partie 3 :

- a) un des ses dirigeants ou associés;
- b) son propriétaire unique.

3) Si la personne physique inscrite à titre de chef de la conformité ne remplit plus une des conditions prévues au paragraphe 2, la société inscrite nomme un remplaçant. »

- 112) L'article 5.1 du Règlement 31-103 prévoit les responsabilités de la personne désignée responsable :

« **5.1.** La personne désignée responsable d'une société inscrite a les responsabilités suivantes :

a) superviser les mesures que la société prend pour se conformer à la législation en valeurs mobilières et pour faire en sorte que les personnes physiques agissant pour son compte s'y conforment également;

b) promouvoir le respect de la législation en valeurs mobilières par la société et les personnes physiques agissant pour son compte. »

- 113) L'article 5.2 du Règlement 31-103 prévoit, quant à lui, les responsabilités du chef de la conformité :

« **5.2.** Le chef de la conformité d'une société inscrite a les responsabilités suivantes :

a) établir et maintenir des politiques et des procédures d'évaluation de la conformité de la conduite de la société et des personnes agissant pour son compte avec la législation en valeurs mobilières;

b) surveiller et évaluer la conformité de la conduite de la société et des personnes agissant pour son compte avec la législation en valeurs mobilières;

c) porter dès que possible à la connaissance de la personne désignée responsable de la société toute situation indiquant que la société ou une personne agissant pour son compte peut avoir commis un manquement à la législation en valeurs mobilières qui présente l'une des caractéristiques suivantes :

i) il risque, de l'avis d'une personne raisonnable, de causer un préjudice à un client;

ii) il risque, de l'avis d'une personne raisonnable, de causer un préjudice aux marchés financiers;

iii) il s'agit d'un manquement récurrent;

d) présenter au conseil d'administration de la société ou aux personnes exerçant des fonctions analogues pour le compte de celle-ci un rapport annuel sur la conformité de la conduite de la société et des personnes agissant pour son compte avec la législation en valeurs mobilières. »

- 114) L'article 3.4 du Règlement 31-103 précise les compétences initiales et continues du chef de la conformité;

« 3.4. Compétence initiale et continue

1) La personne physique qui exerce une activité nécessitant l'inscription possède la scolarité, la formation et l'expérience qu'une personne raisonnable jugerait nécessaires pour l'exercer avec compétence.

2) Le chef de la conformité qui exerce les fonctions visées à l'article 5.2 possède la scolarité, la formation et l'expérience qu'une personne raisonnable jugerait nécessaires pour les exercer avec compétence. »

- 115) Beaudoin Rigolt détient également une inscription dans la discipline de l'assurance de personnes et, à cet effet, les articles 84, 85 et 86 de la LDSPF prévoient que :

« 84. Un cabinet et ses dirigeants sont tenus d'agir avec honnêteté et loyauté dans leurs relations avec leurs clients.

Ils doivent agir avec soin et compétence.

85. Un cabinet et ses dirigeants veillent à la discipline de leurs représentants. Ils s'assurent que ceux-ci agissent conformément à la présente loi et à ses règlements.

86. Un cabinet veille à ce que ses dirigeants et employés agissent conformément à la présente loi et à ses règlements. »

Faits pertinents aux ordonnances recherchées :

Décision de la Chambre de la sécurité financière

- 116) Le 18 mars 2011, la Chambre de la sécurité financière (la « CSF ») a déclaré Marc Beaudoin coupable sous chacun des dix (10) chefs d'accusation portés contre lui, tel qu'il appert de la décision sur culpabilité de la CSF, **pièce D-4**;
- 117) Marc Beaudoin a porté la décision D-4 en appel devant la Cour du Québec le 15 avril 2011, tel qu'il appert de l'avis d'appel, **pièce D-5**;
- 118) Le 12 septembre 2011, Marc Beaudoin s'est désisté de son appel en Cour du Québec, tel qu'il appert du désistement, **pièce D-6**;
- 119) L'audition sur sanction devant la CSF a eu lieu le 20 décembre 2011; ~~mais la décision sur sanction n'a toujours pas été rendue;~~
- 120) Le 3 février 2012, la CSF a rendu une décision sur sanction condamnant notamment Marc Beaudoin au paiement d'une amende totale de vingt mille dollars (20 000,00 \$), à une radiation temporaire de douze (12) mois à purger de façon concurrente pour trois (3) chefs d'accusation ainsi qu'à une radiation temporaire de trois (3) mois à purger de façon concurrente pour un chef d'accusation, tel qu'il appert de la décision sur sanction de la CSF, **pièce D-6.1**;
- 121) Il appert notamment de la décision de la CSF, pièce D-4, que Marc Beaudoin a été déclaré coupable des infractions suivantes :
- Avoir omis d'exercer ses activités avec intégrité et s'être placé en situation de conflits d'intérêts (chef 1);
 - Avoir fait défaut de prioriser les intérêts de son client considérant sa situation financière et ses objectifs de placement (chefs 2 et 3);

- Avoir fait défaut de respecter le profil et les objectifs de son client alors que les placements ne correspondaient pas à la situation financière et aux objectifs d'investissements du client (chefs 4 et 5);
 - Avoir fait défaut de mettre à jour un profil d'investisseur compte tenu des modifications apportées au portefeuille de son client (chef 6);
 - Avoir omis d'exercer ses activités avec intégrité, compétence et loyauté à l'égard de sa cliente en lui faisant souscrire des parts ou des actions dans une société dans laquelle il avait lui-même un intérêt (chefs 7, 8 et 9);
 - Et avoir manqué à son devoir d'objectivité et de modération en exerçant de la pression auprès d'une cliente afin qu'elle retire la plainte formulée à son égard (chef 10);
- 122) Il ressort notamment de la décision que le client visé par le premier chef d'accusation a éprouvé des difficultés financières compte tenu des rendements négatifs de la stratégie de placement et le comité conclut que « *cette façon de faire par l'intimé d'exercer ses activités ne correspond pas à une pratique intègre inspirant respect et confiance. C'est l'intérêt du client qui doit être au centre de ses préoccupations et non ses propres intérêts* » (pièce D-4, page 11) ;
- 123) Ce même client visé aux chefs 2 et 3 a dû emprunter pour éviter les rappels de marge et risquer de perdre sa maison, tel qu'il appert de la décision, pièce D-4, page 14, et le comité précise « *il est de l'obligation du représentant de s'assurer que le client ait bien compris et de présenter non seulement les rendements possibles, mais aussi, comme mentionné par M^e Lapointe, lui exposer le pire des scénarios afin que ce dernier puisse faire un choix éclairé* »;
- 124) Il ressort également de cette décision que Marc Beaudoin « *a reconnu ne pas avoir fait d'évaluation de la tolérance au risque de son client lors de chaque transaction* » et « *a aussi confié au comité se questionner sur ce que doit comprendre un profil d'investisseur* » (pièce D-4, page 16);
- 125) Or, le profil d'investisseur est la pierre d'assise du représentant en épargne collective puisque cela lui permet de conseiller adéquatement son client en ayant toutes les informations nécessaires à cette fin;
- 126) Le comité conclut également quant aux chefs 4 et 5 que « *l'intimé fait défaut de s'assurer, avant d'offrir un produit, qu'il correspond à la situation financière et aux objectifs de son client* » (pièce D-4, page 20);
- 127) Concernant les chefs 7, 8 et 9, le comité invoque l'apparence de conflit d'intérêts puisque Marc Beaudoin et Beaudoin Rigolt étaient impliqués dans les compagnies qui ont fait l'objet de recommandations quant aux placements, Marc Beaudoin aurait ainsi profité de la confiance que la cliente lui portait en tant que représentant en épargne collective (pièce D-4, pages 24 et 25);
- 128) Considérant les infractions dont il fut déclaré coupable par la décision D-4, l'Autorité considère que Marc Beaudoin ne répond plus aux critères de compétence initiale pour agir à titre de chef de la conformité, tel qu'exigé à l'article 3.4 du Règlement 31-103 cité ci-haut;
- 129) L'Autorité considère également que les faits découlant de la décision D-4 permettent de conclure que Marc Beaudoin ne répond pas aux critères établis à la partie 13 du Règlement 31-103, plus particulièrement la section 1 « *Connaissance du client et convenance au client* » et la section 2 « *conflits d'intérêts* » qui précise les mesures raisonnables qui doivent être prises dans les relations entre les sociétés et les clients;
- 130) En vertu de la LDPSF, Marc Beaudoin, en tant que dirigeant responsable, doit agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients et agir avec soin et compétence et l'Autorité considère que Marc Beaudoin ne peut remplir ces fonctions;

- 131) Dans ces circonstances, l'Autorité considère qu'il est nécessaire d'agir, ce qui explique la présente demande;
- 132) Il est d'autant plus important d'intervenir puisqu'un représentant rattaché à Beaudoin Rigolt est inscrit à la condition d'être supervisé dans ses activités;

Demande d'inscription d'un représentant auprès de Beaudoin Rigolt

- 133) Le 6 octobre 2011, la Direction de la certification et de l'inscription de l'Autorité a reçu une demande dans la Base de données nationale d'inscription (la « BDNI ») portant le numéro 2011181049, faite par Marc Beaudoin, pour la réactivation de l'inscription de monsieur Pierre-Philippe Morin à titre de représentant de courtier en épargne collective auprès de Beaudoin Rigolt, tel qu'il appert de la demande BDNI portant le numéro 2011181049, **pièce D-7**;
- 134) Le 14 octobre 2011, l'Autorité a reçu un avis de cessation de l'ancien employeur de Pierre-Philippe Morin, Services en placements Peak inc., dans la BDNI portant le numéro 2011185548, pour cause de démission à la demande de la société, tel qu'il appert de la demande BDNI portant le numéro 2011185548, **pièce D-8**;
- 135) Le 17 octobre 2011, suite à une analyse de la demande de réactivation, la Direction de la certification et de l'inscription de l'Autorité a retourné à deux (2) reprises les demandes à Marc Beaudoin pour qu'elles soient complétées puisque certains renseignements étaient manquants, tel qu'il appert de l'historique des demandes BDNI, demandes de réactivation d'inscription portant les numéros 2011181049 et 2011185943, en liasse **pièce D-9**;
- 136) En effet, tel qu'il appert de l'historique, pièce D-9, certaines informations étaient incomplètes dont notamment la raison de l'avis de cessation et les informations financières, soient les deux (2) faillites de Pierre-Philippe Morin;
- 137) À cette même date, la demande d'inscription de Pierre-Philippe Morin a été transférée au Service de la conformité de l'Autorité pour analyse considérant notamment l'avis de cessation pour cause de démission à la demande de la société et également les deux (2) faillites du représentant;
- 138) Le 17 novembre 2011, Marc Beaudoin a transmis à l'Autorité la demande BDNI portant le numéro 2011186504, demande reliée à la demande initiale du 6 octobre 2011, pour la réactivation d'inscription de Pierre-Philippe Morin, tel qu'il appert de la demande BDNI portant le numéro 2011186504, **pièce D-10**;
- 139) Le 22 décembre 2011, l'Autorité a accepté la demande d'inscription à titre de représentant de courtier en épargne collective de Pierre-Philippe Morin, à la condition que ce dernier, pour une période d'au moins trois (3) ans, exerce ses activités sous la responsabilité d'une personne nommée par la personne désignée responsable et de la firme pour laquelle il agit, tel qu'il appert de l'historique de la demande BDNI portant le numéro 2011186504, **pièce D-11**;
- 140) Cette responsabilité de supervision incombe non seulement au représentant désigné, mais également à la personne désignée responsable de la firme à laquelle il est rattaché, d'où l'importance et la nécessité que cette personne démontre les compétences requises pour agir à ce titre;
- 141) Or, dans le présent cas, Marc Beaudoin étant la personne désignée responsable de Beaudoin Rigolt, il se retrouve à superviser Pierre-Philippe Morin, cette situation inquiète l'Autorité;
- 142) L'Autorité tient à souligner que les responsabilités assumées par une personne désignée responsable requièrent un degré supérieur de professionnalisme et d'habileté, cette fonction est garante de la conformité au sein de la société et, par conséquent, de la protection du public;

- 143) Il est d'autant plus important que ces exigences soient respectées lorsque cette personne est également chef de la conformité puisque toutes les responsabilités décrites aux articles 5.1 et 5.2 du Règlement 31-103 relèvent alors d'une seule et même personne;
- 144) Compte tenu de ce qui précède, et conformément à la mission de l'Autorité de veiller à la protection du public, l'Autorité considère que Marc Beaudoin n'est plus apte à agir comme personne désignée responsable et chef de la conformité de Beaudoin Rigolt en vertu de la LVM et également comme dirigeant responsable en vertu de la LDPSF;

Inspection du Service de l'encadrement des intermédiaires

Manquements relatifs au Règlement 31-103

Inspection de 2007

Lors du premier semestre de 2007, le Service de l'encadrement des intermédiaires (le « SEI ») a effectué une inspection des assises financières de Beaudoin Rigolt;

- 145) Suivant la tenue de cette inspection, une lettre d'irrégularités en date du 23 mai 2007 a été transmise à Marc Beaudoin résumant les principales lacunes constatées, tel qu'il appert de la lettre en date du 23 mai 2007, pièce D-12;
- 146) Cette lettre d'irrégularités faisait notamment état des manquements suivants :
- les livres et journaux comptables sont maintenus sur une comptabilité de caisse, aucune conciliation bancaire n'est effectuée mensuellement alors que la société doit posséder une comptabilité d'exercice;
 - la firme comptabilise une autre activité commerciale dans ses états financiers vérifiés;
 - la firme ne respecte pas les nouvelles normes de présentation comptable du poste des actions privilégiées;
 - la firme ne possède pas de compte en fidéicomis.
- 147) En date du 4 juin 2007, Beaudoin Rigolt, par l'intermédiaire de son président Marc Beaudoin, a répondu à la lettre d'irrégularités, tel qu'il appert de la lettre de réponse en date du 4 juin 2012, pièce D-13;
- 148) Le 22 juin 2007, le SEI a transmis une lettre de réponse aux commentaires formulés par Beaudoin Rigolt, tel qu'il appert de la lettre du SEI en date du 22 juin 2007, pièce D-14;
- 149) Beaudoin Rigolt a répondu à cette lettre D-14 par lettre du 26 juin 2007, tel qu'il appert de cette lettre, pièce D-15;
- 150) En date du 25 octobre 2007, le SEI a confirmé que les réponses fournies et les correctifs apportés étaient satisfaisants, tel qu'il appert de la lettre du 25 octobre 2007, pièce D-16;

Inspection de 2011

- 151) Suite à la décision n° 2011-ENIN-0013 du 7 mars 2011, le SEI a effectué une nouvelle inspection portant sur les assises financières de Beaudoin Rigolt conformément à l'article 151.1 de la LVM, tel qu'il appert d'une copie de la décision n° 2011-ENIN-0013, pièce D-17;
- 152) Cette inspection a eu lieu du 26 au 29 avril 2011 et elle visait principalement la vérification du fonds de roulement et tout autre élément contenu dans les états financiers, tel qu'il appert de la lettre du SEI transmise à monsieur Marc Beaudoin en date du 7 mars 2011, pièce D-18;

- 153) Par lettre du 29 février 2012, le SEI informait Beaudoin Rigolt des irrégularités constatées dont certaines de 2007 qui étaient toujours présentes en 2011, tel qu'il appert de la lettre en date du 29 février 2012, pièce D-19;
- 154) Le SEI a constaté à nouveau l'absence de conciliation bancaire mensuelle pour le compte libellé en dollars canadiens de Beaudoin Rigolt;
- 155) De surcroît, Beaudoin Rigolt privilégie toujours la comptabilité de caisse dans les registres comptables et la comptabilité d'exercice n'est pas tenue à jour dans le cas des impôts sur le revenu à payer, et ce, tel qu'il appert des principaux registres de Beaudoin Rigolt du 1^{er} septembre 2010 au 28 février 2011, soit le journal général, pièce D-20 et le grand-livre général, pièce D-21;
- 156) En effet, le poste 5740 (Impôts sur le revenu) du grand-livre général, D-21, n'affiche aucune écriture pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 28 février 2011, et ce, malgré l'existence d'un profit avant impôts;
- 157) En ne considérant pas, dans ses registres, l'existence de la dépense d'impôts sur le revenu au cours d'un exercice financier, les passifs de Beaudoin Rigolt demeurent sous-évalués et, par conséquent, le fonds de roulement demeure surévalué;
- 158) Or, Beaudoin Rigolt doit respecter les exigences de l'article 11.5 du Règlement 31-103 qui mentionne que :

« 11.5. Dispositions générales concernant les dossiers

1) La société inscrite tient des dossiers aux fins suivantes:

a) consigner avec exactitude ses activités commerciales, ses affaires financières et les opérations de ses clients;

b) justifier de son respect des obligations applicables de la législation en valeurs mobilières.

2) Les dossiers prévus au paragraphe 1 comprennent notamment les dossiers nécessaires aux fins suivantes:

a) permettre, dans les délais, l'établissement et l'audit des états financiers et des autres éléments d'information financière qui doivent être déposés auprès de l'agent responsable ou, au Québec, de l'autorité en valeurs mobilières ou lui être transmis;

b) permettre d'établir la situation du capital de la société inscrite;

c) justifier du respect des obligations en matière de capital et d'assurance;

d) justifier du respect des procédures de contrôle interne;

e) justifier du respect des politiques et procédures de la société;

[..]

h) fournir une piste d'audit des éléments suivants:

i) les instructions et les ordres des clients;

ii) chaque opération transmise ou exécutée pour son propre compte ou pour un client;

i) permettre l'établissement de rapports aux clients sur les mouvements de leur compte;

[..]

o) documenter les mesures de conformité et de supervision prises par la société. »

- 159) Le 7 mars 2012, Beaudoin Rigolt a répondu à la lettre du 29 février 2012, D-19, et il en ressort que les irrégularités concernant la conciliation bancaire et la tenue des dossiers demeurent toujours, et ce, tel qu'il appert de la lettre de Beaudoin Rigolt du 7 mars 2012, pièce D-22;
- 160) L'absence de conciliation bancaire mensuelle ainsi que l'analyse des documents D-20 et D-21 permettent de conclure que Beaudoin Rigolt fait défaut de respecter les exigences relatives à la tenue des dossiers conformément à l'article 11.5 du Règlement 31-103;
- 161) L'Autorité est donc pleinement justifiée d'intervenir;

Manquement relatif au Règlement 33-109

- 162) Lors de son inspection, le SEI a également constaté que l'Autorité n'a pas été informée de la décision sur culpabilité rendue à l'égard de Marc Beaudoin le 18 mars 2011, D-4;
- 163) Or, la partie 4 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (« Règlement 33-109 ») mentionne que :

« 4.1. Avis de modification des renseignements concernant une personne physique

1) Sous réserve du paragraphe 2, la personne physique inscrite ou autorisée avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements visés à l'Annexe 33-109A4 présentés antérieurement dans les délais suivants:

a) si la modification concerne les renseignements contenus dans les rubriques 4 et 11 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, au plus tard 30 jours après la modification;

b) si la modification concerne les renseignements contenus dans toute autre rubrique du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, au plus tard 10 jours après la modification;

[..]»

- 164) Une modification aux renseignements dans la BDNI devait être faite par Marc Beaudoin pour déclarer la décision rendue par la CSF au plus tard dix (10) jours après la modification;
- 165) Or, Marc Beaudoin n'a fait cette modification dans la BDNI que le 6 mars 2012 alors que celle-ci aurait dû être faite au plus tard le 28 mars 2011;
- 166) L'Autorité est donc en droit d'intervenir et de demander que soient imposées des pénalités administratives à Beaudoin Rigolt ainsi qu'à Marc Beaudoin;

Ordonnances recherchées

- 167) L'Autorité soutient qu'en tant que personne désignée responsable et chef de la conformité de Beaudoin Rigolt, il est essentiel que Marc Beaudoin puisse assumer toutes les responsabilités que requiert ces titres dont notamment celle de surveiller et d'évaluer la conformité de la conduite de la

société et des personnes agissant pour son compte conformément à la législation en valeurs mobilières, ce qui n'est pas le cas en l'espèce;

- 168) L'Autorité soutient également qu'en tant que dirigeant responsable, Marc Beaudoin doit agir avec soin, compétence, loyauté et intégrité, ce qui lui est notamment reproché dans la décision de la CSF;
- 169) Or, les manquements constatés dans la décision D-4 font état du fait que Marc Beaudoin a omis d'exercer ses activités avec intégrité, a fait défaut de prioriser les intérêts de son client considérant sa situation financière et ses objectifs de placement, a fait défaut de respecter le profil et les objectifs de son client et a omis d'exercer ses activités avec intégrité, compétence et loyauté;
- 170) L'Autorité est d'avis que Marc Beaudoin ne répond plus aux critères pour agir à titre de personne désignée responsable et chef de la conformité;
- 171) De même, le représentant Pierre-Philippe Morin est inscrit à la condition d'être supervisé dans ses activités non seulement par un représentant, mais également par la firme, ce qui infère une supervision de Marc Beaudoin, les responsabilités de supervision incombant à la personne désignée responsable de Beaudoin Rigolt;
- 172) Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la LAMF, de demander au Bureau d'exercer, à la demande de l'Autorité, les fonctions et pouvoirs prévus par la loi;
- 173) Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 152 de la LVM de retirer les droits conférés par l'inscription, les suspendre, les assortir de restrictions ou de conditions;
- 174) Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 115 de la LDPSF, à l'égard du cabinet ou du représentant, selon le cas, de radier ou de révoquer, de suspendre ou d'assortir de conditions son inscription ou son certificat;
- 175) Considérant les pouvoirs du Bureau conférés par l'article 115.1 de la LDPSF d'interdire à une personne d'agir comme administrateur ou dirigeant responsable d'un cabinet lorsqu'il fait l'objet d'une sanction en vertu de la présente Loi, et ce, pour une période maximale de cinq (5) ans;
- 176) L'Autorité est d'avis qu'il y a lieu de demander le changement de la personne désignée responsable, du chef de la conformité et du dirigeant responsable de Beaudoin Rigolt;

Demande de pénalités administratives

- 177) L'Autorité soutient que Beaudoin Rigolt a contrevenu au Règlement 31-103 en faisant défaut de respecter les exigences relatives à la tenue des dossiers;
- 178) L'Autorité soutient également que Marc Beaudoin a fait défaut de divulguer une modification aux renseignements dans la BDNI, soit la décision sur culpabilité de la CSF rendue le 18 mars 2011, au plus tard dix (10) jours après la modification;
- 179) L'Autorité est d'avis qu'en tant que chef de la conformité de Beaudoin Rigolt, Marc Beaudoin a manqué à ses responsabilités de contrôler la conformité de celle-ci avec la législation en valeurs mobilières, et ce, eu égard à tous les manquements précités;
- 180) Considérant les manquements constatés relativement au Règlement 31-103 et au Règlement 33-109;
- 181) Considérant les pouvoirs du Bureau d'imposer une pénalité administrative en vertu de l'article 273.1 de la Loi sur les valeurs mobilières à toute personne ayant fait défaut de respecter une disposition d'un règlement adopté en vertu de la Loi;

182) Considérant le pouvoir de l'Autorité, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, de demander au Bureau d'imposer une telle pénalité administrative:

L'AUDIENCE

[8] La procureure de l'Autorité a souligné que Marc Beaudoin s'est retiré volontairement des trois inscriptions qu'il détenait à titre de personne désignée responsable, chef de la conformité et dirigeant responsable de Beaudoin Rigolt.

[9] Elle a indiqué que le 7 mai 2012, Philippe Beaudoin s'est inscrit à titre de personne désignée responsable et de dirigeant responsable de Beaudoin Rigolt. En date du 27 août 2012, Pierre-Luc Bernier a été inscrit à titre de chef de la conformité.

[10] Ainsi, la question des différentes inscriptions a été réglée par l'inscription de ces personnes. Quant à la conclusion visant la mise en place de correctifs liés à la tenue de livres, la procureure de l'Autorité a indiqué que l'Autorité se déclare satisfaite des mesures mises en place.

[11] Il ne reste donc que la question des pénalités administratives demandées et la transaction intervenue entre les parties porte précisément sur cet aspect. Le Bureau reproduit les termes de la transaction :

TRANSACTION

ATTENDU QUE l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») a pour mandat, notamment, d'assurer la protection des investisseurs, de favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières et de prendre toute mesure prévue à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (ci-après « LVM ») et ses règlements;

ATTENDU QUE l'intimée Beaudoin, Rigolt & associés inc. (ci-après « Beaudoin Rigolt ») détient une inscription auprès de l'Autorité depuis le 24 septembre 2001 dans la discipline de l'assurance de personnes;

ATTENDU QUE l'intimée Beaudoin Rigolt était inscrite auprès de l'Autorité dans la discipline de l'épargne collective entre le 24 septembre 2001 et le 27 septembre 2009;

ATTENDU QUE depuis le 28 septembre 2009, l'intimée Beaudoin Rigolt est inscrite auprès de l'Autorité à titre de courtier en épargne collective;

ATTENDU QUE l'intimé Marc Beaudoin, au moment de l'introduction de la demande, était inscrit auprès de l'Autorité à titre de représentant de courtier en épargne collective et dans la discipline de l'assurance de personnes;

ATTENDU QUE depuis le 20 novembre 2009, Marc Beaudoin était inscrit à titre de personne désignée responsable et chef de la conformité de Beaudoin Rigolt;

ATTENDU QUE l'intimé Marc Beaudoin était également inscrit à titre de dirigeant responsable de Beaudoin Rigolt;

ATTENDU QU'en date du 18 mars 2011, l'intimé Marc Beaudoin a fait l'objet d'une décision sur culpabilité rendue par le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (ci-après la « CSF ») le déclarant coupable sous les dix (10) chefs d'accusation portés contre lui;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié aux intimés, le 26 janvier 2012, une « Demande » datée du 18 janvier 2012;

ATTENDU QUE le 3 février 2012, la CSF a rendu une décision sur sanction condamnant notamment l'intimé Marc Beaudoin au paiement d'une amende de vingt mille dollars (20 000,00 \$), à une radiation de douze (12) mois à purger de façon concurrente pour trois (3) chefs d'accusation ainsi qu'à une radiation temporaire de trois (3) mois à purger de façon concurrente pour un chef d'accusation;

ATTENDU QUE le 6 mars 2012 l'intimé a fait une demande de retrait d'inscription de ses titres de personne désignée responsable, chef de la conformité et dirigeant responsable de Beaudoin Rigolt;

ATTENDU QUE le 7 mai 2012 monsieur Philippe Beaudoin a été inscrit à titre de personne désignée responsable et de dirigeant responsable de Beaudoin Rigolt;

ATTENDU QUE l'Autorité a procédé à l'inspection des assises financières de l'intimée Beaudoin Rigolt;

ATTENDU QUE cette inspection a révélé que l'intimée Beaudoin Rigolt faisait défaut de respecter les exigences relatives à la tenue des dossiers étant donné l'absence de conciliation bancaire mensuelle et puisque la comptabilité de caisse dans les registres comptables et la comptabilité d'exercice n'était pas tenue à jour pour les impôts sur le revenu à payer, et ce, en contravention de l'article 11.5 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (ci-après le « Règlement 31-103 »);

ATTENDU QUE cette inspection a également révélé que l'intimé Marc Beaudoin a fait défaut de divulguer une modification aux renseignements dans la Base de données nationale d'inscription dans les dix (10) jours après la modification, soit la décision de culpabilité rendue à l'encontre de l'intimé le 18 mars 2011, et ce, en contravention à l'article 4.1 du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (« Règlement 33-109 »);

ATTENDU QUE l'Autorité peut, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 (ci-après « LAMF »), s'adresser au Bureau de décision et de révision (ci-après « BDR ») afin d'exercer les fonctions et pouvoirs prévus par les dispositions de la LVM;

ATTENDU QUE l'Autorité peut s'adresser au BDR, en vertu de l'article 273.1 de la LVM, afin d'obtenir l'imposition d'une pénalité administrative;

ATTENDU QUE l'Autorité a signifié aux intimés le 16 mai 2012 une « Demande amendée » datée du même jour;

ATTENDU QUE le 27 août 2012, monsieur Pierre-Luc Bernier a été inscrit à titre de chef de la conformité de Beaudoin Rigolt;

ATTENDU QUE les parties désirent, suite à la signification de la « Demande amendée », conclure une transaction visant le règlement du présent dossier;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes et doit présider à son interprétation;
2. Les intimées admettent les faits allégués à la « Demande amendée » datée du 16 mai 2012 et produite au présent dossier du BDR;
3. L'intimée Beaudoin Rigolt consent, en vertu de la présente transaction et dès l'approbation par le BDR des termes et conditions des présentes, le cas échéant, à :
 - i. payer à l'Autorité une pénalité administrative de deux mille dollars (2 000 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la LVM pour avoir fait défaut de respecter les exigences relatives à la tenue des dossiers, le tout en contravention à l'article 11.5 du *Règlement 31-103*;
4. L'intimé Marc Beaudoin consent, en vertu de la présente transaction et dès l'approbation par le BDR des termes et conditions des présentes, le cas échéant, à :
 - i. payer à l'Autorité une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000,00 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour avoir fait défaut de divulguer une modification aux renseignements dans la Base de données nationale d'inscription au plus tard dix (10) jours après la modification, le tout en contravention à l'article 4.1 du *Règlement 33-109*;
 - ii. payer à l'Autorité une pénalité administrative de mille dollars (1 000,00 \$), et ce, conformément à l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* pour avoir omis de remplir ses obligations de surveillance et de contrôle à titre de chef de la conformité de Beaudoin Rigolt, le tout en contravention de l'article 5.2 du *Règlement 31-103*;

5. Les intimés consentent à payer à l'Autorité et à transmettre à cette dernière la totalité des sommes dues selon la présente transaction dans un délai de six (6) mois à compter de la date de la décision du BDR, et ce, par l'intermédiaire d'un chèque certifié libellé à l'ordre de l'« Autorité des marchés financiers » et encaissable le jour de sa réception;
6. Les intimés reconnaissent que la présente transaction est conclue dans l'intérêt du public en général;
7. Le contenu de la présente transaction ne peut être utilisé qu'aux fins de la présente instance et à aucune autre fin;
8. Les intimés reconnaissent avoir lu toutes et chacune des clauses de la présente transaction et reconnaissent en avoir compris la portée et s'en déclarent satisfaits;
9. Les intimés consentent à ce que le BDR leur impose, par une décision à être rendue dans le présent dossier, de payer à l'Autorité les pénalités administratives décrites aux paragraphes 3 et 4 des présentes;
10. Les intimés reconnaissent que les termes et conditions de la présente transaction seront des engagements souscrits par ces derniers auprès de l'Autorité, engagements qui seront exécutoires et opposables à leur égard dès signature des présentes;
11. Les parties conviennent de ne faire aucune déclaration publique incompatible avec les termes et conditions de la présente transaction;
12. La présente transaction ne saurait être interprétée à l'encontre de l'Autorité à titre de renonciation à ses droits et recours lui étant attribués en vertu de la LVM, de la LAMF ou de toute autre loi ou règlement pour toute autre violation, passée, présente ou future de la part des intimés, incluant les violations alléguées et décrites à la « Demande amendée », datée du 16 mai 2012 et produite au présent dossier du BDR.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

À Sherbrooke, le 23 octobre 2012

(S) Philippe Beaudoin

Philippe Beaudoin
Beaudoin, Rigolt & associés inc.
Dûment autorisé aux fins des présentes

À Sherbrooke, le 23 octobre 2012

(S) Marc Beaudoin

Marc Beaudoin

À Montréal, le 26 octobre 2012

(S) Caroline Néron pour Girard et al.

GIRARD ET AL.
Procureurs de l'Autorité des marchés financiers
 (M^e Caroline Néron)

[12] La procureure de l'Autorité a indiqué à l'audience que les pénalités convenues sont justifiées et raisonnables dans les circonstances du présent dossier, considérant notamment la bonne collaboration des intimés.

LA DÉCISION

[13] **PAR CES MOTIFS**, et considérant la transaction conclue entre les parties, l'admission des faits par les intimés et leur consentement au paiement des pénalités administratives et vu le fait que l'Autorité estime que les pénalités convenues sont justifiées et raisonnables, le Bureau de décision et de révision prend acte de la transaction conclue et prononce la décision suivante, en vertu de l'article 273.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* :

- **IL IMPOSE** à l'intimée Beaudoin, Rigolt & Associés inc., une pénalité administrative de deux mille dollars (2 000 \$), pour avoir fait défaut de respecter les exigences relatives à la tenue des dossiers, le tout en contravention à l'article 11.5 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*;
- **IL IMPOSE** à l'intimé Marc Beaudoin une pénalité administrative de cinq mille dollars (5 000 \$), pour avoir fait défaut de divulguer une modification aux renseignements dans la Base de données nationale d'inscription au plus tard dix (10) jours après la modification, le tout en contravention à l'article 4.1 du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*;
- **IL IMPOSE** à l'intimé Marc Beaudoin une pénalité administrative de mille dollars (1 000 \$), pour avoir omis de remplir ses obligations de surveillance et de contrôle à titre de chef de la conformité de Beaudoin, Rigolt & Associés inc., le tout en contravention à l'article 5.2 du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*;
- **IL AUTORISE** l'Autorité à percevoir le montant des pénalités imposées selon les modalités prévues dans la transaction à savoir :
 - Le paiement des pénalités devra être effectué dans un délai de six (6) mois de la présente décision, et ce, par l'intermédiaire d'un chèque certifié libellé à l'ordre de l'« Autorité des marchés financiers » et encaissable le jour de sa réception.

Fait à Montréal, le 1^{er} novembre 2012.

(S) *Alain Gélinas*

M^e Alain Gélinas, président

(S) *Claude St Pierre*

M^e Claude St Pierre, vice-président

3.

Distribution de produits et services financiers et Services monétaires

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Retraits aux registres des représentants
 - 3.5 Modifications aux registres des inscrits
 - 3.6 Permis d'exploitation d'entreprises de services monétaires
 - 3.7 Avis d'audiences
 - 3.8 Décisions administratives et disciplinaires
 - 3.9 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 RETRAITS AUX REGISTRES DES REPRÉSENTANTS

Avis de publication

Suspensions pour manquement aux exigences relatives à la formation continue

(Voir section 3.9 du présent bulletin).

Courtiers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Aube	Lynda	Placements CIBC inc.	2012-10-29
Aylward	Mark Andrew	Edouard Jones	2012-10-31
Ballantyne	Elizabeth	MacDougall, MacDougall & MacTier inc.	2012-11-05
Barrette	Louise	Placements Banque Nationale inc.	2012-10-31
Beauchamp	Monique	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-31
Beauchamp	Marie-France	Placements Banque Nationale inc.	2012-11-02
Beaudoin	Lise	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-31
Bédard-Guay	Daniel	Services financiers groupe Investors inc.	2012-11-01
Blouin-Racine	Gabriel	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-19
Boissinot	Eric	Placements Banque Nationale inc.	2012-10-26
Boubacar	Ibrahima	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-09-11
Brissette	Catherine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-11-01
Caron	Benoit	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-29
Champoux	Line	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-10-27
Charbonneau	Diane	Placements Banque Nationale inc.	2012-10-31
Charbonneau Paquin	Amélie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-11-01
Collin	David	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-29
Crete	Lynne	Placements Scotia inc.	2012-11-01
Daigneault	Jonathan	BMO Nesbitt Burns Inc.	2012-10-19
Danis	Alexandre	Groupe Cloutier investissements inc.	2012-11-01
De Palma	Massimo	Placements Banque Nationale inc.	2012-11-02
Deschenes	André	Services financiers groupe Investors inc.	2012-10-22
Desormeaux	Raymond	Services financiers Penson Canada inc.	2012-10-30
Doyon	Karine	Placements Banque Nationale inc.	2012-10-29
Forgues	Patrick	Services en placements Peak	2012-10-31
Fortin	Mark Jr.	Services financiers groupe Investors inc.	2012-11-01

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Gannouni	Dhafer	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-17
Gauthier	Louise	BMO Nesbitt Burns Inc.	2012-10-31
Gendron	Sylvie	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-29
Girard	Karine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-31
Grondin	Michel	Méridien services financiers inc.	2012-11-01
Hains	André	Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.	2012-11-02
Hardy	Jeannine Marie Lucienne	Marchés mondiaux CIBC inc.	2012-11-01
Iskandar	Georges	Corporation REEE Global	2012-10-31
Jean	Emilie	Services d'investissement TD inc.	2012-10-29
Jourdain-Dufour	Cloé	BLC services financiers inc.	2012-10-31
Jutras	Jacques	Placements Scotia inc.	2012-11-01
Khazzam	David Ezra	MacDougall, MacDougall & MacTier	2012-10-31
Labbé	Gilles	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2012-11-01
Lachheb	Omar	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-10-29
Ladouceur	Sonia	Placements Banque Nationale inc.	2012-10-29
Landry Carter	Charles	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-11-01
Langis	Linda	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-11-02
Langlois	Lorraine	Placements Banque Nationale inc.	2012-10-31
Lavoie	Dominique	Placements Banque Nationale inc.	2012-10-26
Leblanc	Sandra	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-29
Lemieux	Lise	Placements CIBC inc.	2012-10-29
Lessard	Francine	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-11-02
Léveillé	Rachel	Placements CIBC inc.	2012-10-11
Lizotte	Audrey	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-10-22
Maillet	Maximilien	Fonds d'investissement Royal inc.	2012-10-26
Martellino	David	Placements CIBC inc.	2012-11-02
Martino	Rosetta	Services financiers Penson Canada inc.	2012-11-02
Merazka	Ali	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-04
Mercier	Jeanne	Placements Banque Nationale inc.	2012-10-31
Mercier	Denis	RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.	2012-10-31
Nadon	Denise	BMO investissements inc.	2012-10-31
Pavlakos	Georgia	Placements Scotia inc.	2012-11-01
Peltzer	Margaret Ann	Services d'investissement TD inc.	2012-11-02
Perusse	Marie-Eve	BMO investissements inc.	2012-11-01
Pichet	Sophie	Placements Banque Nationale inc.	2012-10-29

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Pietrangelo	Adriano	RBC Placements en Direct inc.	2012-11-02
Portelance	Mylène	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-29
Robert	Cynthia	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-28
Rousseau	Richard Gilles	Financière Banque Nationale Inc.	2012-10-31
Sliti	Meriem	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-29
St-Laurent	Doris	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-29
St-Louis	Jean-Pierre	Placements CIBC inc.	2012-10-31
St-Louis	Edouard	Financière Banque Nationale Inc.	2012-10-31
St-Pierre	Jeanne	Placements financière Sun Life (Canada) inc.	2012-11-02
Teslakian	Vrej	Placements CIBC inc.	2012-10-29
Tousignant-Dufour	Alexandre	Services financiers groupe Investors inc.	2012-11-01
Tremblay	Lyse	Placements Banque Nationale inc.	2012-10-31
Turcotte	Josée	Desjardins cabinet de services financiers inc.	2012-10-27
Vaillancourt	Marie	Financière Banque Nationale Inc.	2012-10-26
Vallieres	Lynda	Services d'investissement TD inc.	2012-11-01
Vandal	Michel	BMO Nesbitt Burns Inc.	2012-10-29
Vézina	Gilles	Financière Banque Nationale Inc.	2012-10-26
Wang	Ke	Services financiers groupe Investors inc.	2012-11-01
Wiltshire	Jeffrey Clifford	BMO Nesbitt Burns Inc.	2012-10-11
Zukran	Joey	Consultants C.S.T. inc.	2012-10-31

Conseillers

Nom	Prénom	Nom de la firme	Date d'interruption
Gaudreau	Marc-Andre	Corporation Fiera Capital	2012-10-26
Mathieu	Alexandre	Corporation Fiera Capital	2012-10-26
Reid	Peter	Les conseillers en placements Macdougall inc.	2012-10-31
Robert	Daniel	Gestion globale d'actifs CIBC inc.	2012-11-01
Rouleau	Roger	Corporation Fiera Capital	2012-10-26

Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus

autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès du agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veuillez-vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de C et E.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	C Courtage spécial
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
2a Assurance collective de personnes	
2b Régime d'assurance collective	
2c Régime de rentes collectives	
3a Assurance de dommages (Agent)	
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
101026	Baldassarri	Claudia	5A	2012-11-06
105961	Caron	Benoit	6	2012-11-06
109407	Demey	Robert	5A	2012-11-02
112755	Foster	Steve	5A	2012-11-02
114944	Godin	Gilles	4A	2012-11-01
116777	Iacampo	Franco	3A	2012-11-01
122667	Marchand	Miriam	5A	2012-11-05
127654	Poulin	Jeff	6	2012-11-06
143899	Boisvert	Gilles	4A	2012-11-01
144183	Coderre	Jenny	4B	2012-11-02
151225	Michaud	Sacha	6	2012-11-01
155333	Ramirez	Alejandro	5A	2012-11-06
159035	Bourque	Doris	4B	2012-11-01
164366	Ouellet	Rachelle	5B	2012-11-01
166552	Salameh	Maurice	6	2012-11-02
167979	St-Vincent	Nicolas	1A, 6	2012-11-02
174885	Allimann	Yves	1A	2012-11-01
176601	Longpré	Jocelyne	4B	2012-11-02
183087	Royal	Alain	1A	2012-11-06
183208	Muller	Laura	4B	2012-11-06
183832	Bélanger	Éric	6	2012-11-05
183832	Bélanger	Éric	1A	2012-11-05
185404	Mercier	Jean	1B	2012-11-01
187737	Tellier	Sylvie	3A	2012-11-01
189003	Sbeiti	Ahmad	1A	2012-11-05
190407	Kiani	Roya	4B	2012-11-05
190533	Gibbs	Jennifer	3B	2012-11-02
191389	Trépanier	Luce	1A	2012-11-05
191791	Diep	Tu-Van Cathy	1A	2012-11-01
193908	Parent	Vincent	1B	2012-11-06
194671	Jacques	Catherine	1B	2012-11-01
195579	Ahmed	Hamed	3B	2012-11-02
195664	Ta	Daniel	1A	2012-11-05
195840	Lacasse-Blais	Andréanne	3B	2012-11-01
196341	Cinq-Mars	Nathalie	1A	2012-11-05
196436	Poirier	Julie	1A	2012-11-05

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date de sans mode d'exercice
196543	Fortin	Frédéric	3B	2012-11-05
196795	Byette	Benoit	4C	2012-11-05

Non-renouvellement

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité n'a pas été renouvelée à la date d'échéance. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date d'annulation de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une remise en vigueur et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces renseignements auprès d'un agent du centre de renseignements au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende mentionnée ci-haut pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 6, et les mentions spéciales, de A à E.

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
120647	Taillon	Ghyslaine	3A	2012-11-01
130135	Saint-Onge	Élaine	2A	2012-11-01
130153	Salem	Bozena	6	2012-11-01
130239	Sanche	Claude	6	2012-11-01
130277	Sansoucy	Jean	6	2012-11-01
130391	Sauvé	Gérard	1A,2A	2012-11-01
130554	Scalabrini	Yvon	1A,4A	2012-11-01
130784	Shamy	Claire	1A	2012-11-01
130795	Sharpe	John	1A,2A	2012-11-01
130934	Simard	Gilles	1A	2012-11-01
131007	Simard	Sheïla	1A,6	2012-11-01
131116	Slade	Alexander	3A	2012-11-01
131142	Smith	Claudette	6	2012-11-01
131180	Sobcuff	Morley	1A	2012-11-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
131316	St-André	Steve	1A,2A	2012-11-01
131342	St-Cyr	Manon	1A,2A	2012-11-01
131527	St-Louis	Édouard	1A	2012-11-01
131533	St-Louis	Jean-Pierre	6	2012-11-01
131563	St-Onge	Guy	1A	2012-11-01
131681	St-Pierre	Rodolphe	6	2012-11-01
131689	Stramandinoli	Franco	3A	2012-11-01
131735	Surprenant	Claude	1A	2012-11-01
131794	Szasz	Laszlo	1A	2012-11-01
131821	Taillon	Claude	1A,2B,4A	2012-11-01
131968	Tardif	Francine	6	2012-11-01
131977	Tardif	Jacques	1A	2012-11-01
131998	Tardif	Nicole	4A	2012-11-01
132085	Temtschenko	Mark	4C	2012-11-01
132089	Te Riele	Jacques	1A	2012-11-01
132196	Théberge	Laval	1A,2A,6	2012-11-01
132234	Thériault	Francine	4A	2012-11-01
132288	Thérien	Jean-Yves	1A	2012-11-01
132502	Thiboutot	France	6	2012-11-01
132516	Thiffeault	Guy-Paul	4A	2012-11-01
132563	Thompson	Michael	1A	2012-11-01
132579	Thouin	Jocelyne	6	2012-11-01
132675	Toupin	Caroline	6	2012-11-01
132898	Tremblay	Gaétan	2A	2012-11-01
132920	Tremblay	Guy	6	2012-11-01
132967	Tremblay	Jean-Marc	3A	2012-11-01
133017	Tremblay	Louis	1A,2A	2012-11-01
133036	Tremblay	Manon	4A	2012-11-01
133043	Tremblay	Marc	1A,6	2012-11-01
133177	Tremblay	Suzanne	4A	2012-11-01
133437	Turcot	Paul	6	2012-11-01
133438	Turcot	Raymond	2A	2012-11-01
133457	Turcotte	Gemma	6	2012-11-01
133466	Turcotte	Joël	2A	2012-11-01
133468	Turcotte	Luc	6	2012-11-01
133579	Umansky	Mildred	2A	2012-11-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
135002	Tremblay	Marlène	1A	2012-11-01
135385	Soucy	Marc	1A	2012-11-01
138694	Thibodeau	Normand	6	2012-11-01
139212	Turcotte	André	5A	2012-11-01
139512	Tousignant	Michel	5A	2012-11-01
139876	Sirois	Michel	6	2012-11-01
140158	Sabourin	Josée	4A	2012-11-01
140167	Tremblay	Vincent	1A	2012-11-01
141585	Thibert	Sylvie	4B	2012-11-01
141611	Tessier	Sylvain	5A	2012-11-01
141672	Thiffault	Robert	6	2012-11-01
142067	Ugolini	Daniel	1A,6	2012-11-01
142248	Toromanov	Evgueniy Todorov	6	2012-11-01
142677	Segla	Pascal	1A	2012-11-01
143618	Timbro	Isabelle	3B	2012-11-01
144132	Syvrais	Daniel	1A	2012-11-01
144213	Schwartz	Michael	2B	2012-11-01
144323	Simard	Isabelle	1A	2012-11-01
144620	Shelton	Steven	6	2012-11-01
145312	Sandberg	Annika	4B	2012-11-01
147065	Tremblay	Lyne	5B	2012-11-01
147594	Savard	Guyline	1A	2012-11-01
147846	Tanaka	Sonja	1A	2012-11-01
148928	Stidwill	Lorne	5A	2012-11-01
149636	Sabri	Omar	1A,3B	2012-11-01
151221	Savaria	Lucie	6	2012-11-01
152666	Tremblay	France	2B	2012-11-01
153407	Tran-Ngoc	Dangiao	3B	2012-11-01
154455	Savignac	Patrick	1A	2012-11-01
155375	St-Pierre	Denis	1A	2012-11-01
155533	Séguin	Matthieu	4A	2012-11-01
155719	Tsobanakis	Nick	1A	2012-11-01
155931	Schultheiss	Philippe	1A	2012-11-01
156347	St-Laurent	Patricia	1A,2A	2012-11-01
156475	Touati	Mohamed	1A	2012-11-01
158102	Sénat	Louis Clément	1A	2012-11-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
158772	Stuart	Bonnie	4B	2012-11-01
159412	Tetiali	Tetiali Octave	1A	2012-11-01
161568	Torres	Jennifer	1A	2012-11-01
164708	Tripp	Carol	3A	2012-11-01
164715	Thiffault	Josée	1A	2012-11-01
164945	Théroux	Marie-Lyne	4B	2012-11-01
165209	Stover	Martin	1A	2012-11-01
165644	Thompson	Hadi	1A	2012-11-01
165822	Talbot	Steeve	5A	2012-11-01
166223	Simard	Sylvie	1B	2012-11-01
166750	Sacotte	Dominique	2B	2012-11-01
167162	Temmar	Abderrahmane Nacim	1A	2012-11-01
167400	Santoya	Lucia Del Carmen	4B	2012-11-01
167770	Stefan	Andreia-Anca	3A	2012-11-01
167786	St-Laurent	Eric	1A	2012-11-01
169348	Shtull	Michael	4C	2012-11-01
169415	Thibodeau	Danielle	3B	2012-11-01
169453	Tiar	Sahbene	4B	2012-11-01
169512	Therrien	Linda	3B	2012-11-01
169715	Sapozhnikov	Volodimir	5B	2012-11-01
170190	Turcotte	Patricia	1A	2012-11-01
170262	Tétrault	Robert	1A	2012-11-01
171006	Thibault	Sylvie	5A	2012-11-01
171425	Srepel	Mathieu	4B	2012-11-01
171702	Tran	Tam	1A	2012-11-01
171767	St-Gelais	Langis	5A	2012-11-01
172001	Tanguay	François	3B	2012-11-01
173160	St-Jacques	Carolyn	1A	2012-11-01
173337	Te Biasu	Roger	1A	2012-11-01
174815	Schmitt	Laurent	1A	2012-11-01
175604	St-Pierre	Alain	1A	2012-11-01
175921	Trépanier	Brigitte	1A	2012-11-01
176617	Terry	Fiona Kathleen	4C	2012-11-01
177011	Sobanjo	Oluwaseun	1A	2012-11-01
177881	Serralta-Piché	Jasmine	4A	2012-11-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
177970	Shtull	Jeffrey	4C	2012-11-01
178036	Sarrazin	Jacques	1A	2012-11-01
179418	Salomon	Maud	1A	2012-11-01
179760	Slaim	Mourad	1A	2012-11-01
179891	Simard	Claire	1A	2012-11-01
179953	Thorn	Carolane	3B	2012-11-01
180193	Saker	John Patrick	1A	2012-11-01
180220	Sighomnou Guiadem	Carine Laure	3B	2012-11-01
180275	Thibault Charbonneau	Mathieu	4A	2012-11-01
180467	Sullivan	Nathalie	1A	2012-11-01
180578	Tougas	Josée	4C	2012-11-01
180709	Savard	Audrey	3B	2012-11-01
180970	Sessenwein	Wesley	1A	2012-11-01
181379	Tremblay-Rosa	Olivier	1A	2012-11-01
182147	Tanguay	Manon	1A	2012-11-01
182269	Thibault	Steve	1A	2012-11-01
182354	Santos	Emanuel	1A	2012-11-01
182530	St-Hilaire	Kathy	1A	2012-11-01
182577	Scavone	Cathy	4B	2012-11-01
182809	Timothy	Alexandre	2B	2012-11-01
183454	Savaria	Stéphanie	3B	2012-11-01
183610	Turmel	Suzanne	1A	2012-11-01
183739	Shaw	Martin	2B	2012-11-01
183805	Schneeberger	Sébastien	1A	2012-11-01
183817	Trabelsi	Houda Bent Moha	1A	2012-11-01
183843	Schoeffel	Alexandre	3B	2012-11-01
183984	Tremblay	Maxime	1A	2012-11-01
184091	St-Jacques-Lafond	Guillaume	1B	2012-11-01
184584	Trudel	Martin	1A	2012-11-01
184747	Simard	Serge	1A	2012-11-01
184955	Sourang	Mohamed	1A	2012-11-01
185678	Sossoyan	Gary	1A	2012-11-01
185713	Saintilus	Franck	1B	2012-11-01
185786	Sobel	Karine	3B	2012-11-01
186071	Tonge	Jason	4B	2012-11-01
186326	St-Jean	Hélène	1A	2012-11-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
186677	Traverso Vela	Silvana	1A	2012-11-01
186765	Tremblay-Latulippe	Steve	4B	2012-11-01
187545	Thibault	Roger	1A	2012-11-01
187586	Simard	Anne	4B	2012-11-01
188084	Seitmanbetov	Noursoultan	1A	2012-11-01
188160	Tremblay	Kim	1A	2012-11-01
188438	Simard	Marie-Claude	1A	2012-11-01
188813	Sandilands	Christine	1A	2012-11-01
188840	Sourdif	Luc	1A	2012-11-01
189527	Therriault	Rémi	1A	2012-11-01
189856	Tremblay	Amélie	1A	2012-11-01
189940	Saucier	Marie-Christine	5B	2012-11-01
189997	Sarrazin	Franck	4B	2012-11-01
190082	Sévigny-Perron	François	1A	2012-11-01
190186	St-Gelais	Dany	1A	2012-11-01
190200	Tammar	Mohamed	1A	2012-11-01
190239	Sardi	François	1A	2012-11-01
190286	Thauvin	Jean-Philippe	1A	2012-11-01
190381	Sarrazin	Marc-André	3B	2012-11-01
190491	Shamaie	Ramin	1A	2012-11-01
190585	St-Pierre	Nicolas	1A	2012-11-01
190736	Shahzadi	Iram	1A	2012-11-01
190792	St-Onge	Marc	4B	2012-11-01
190914	Théberge	Pierre	1A	2012-11-01
190945	Sahoui	Hocine	1A	2012-11-01
190979	St-Jean	André	1B	2012-11-01
191072	Tewfik	Maged	3B	2012-11-01
191099	Stephens	Julien	3B	2012-11-01
191133	Tremblay	Sophie	1B	2012-11-01
191250	Sara	Sacha Mathieu	3B	2012-11-01
191314	St-Pierre	Frédéric	1A	2012-11-01
191378	Savard-Lamontagne	Jean-Michel	4C	2012-11-01
191610	Tourigny	Daniel	1B	2012-11-01
191773	Syrenne	Remi	1A	2012-11-01
191789	Tchapmegni	Robinson	1A	2012-11-01
191808	Tellier	Jessica	1B	2012-11-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
191836	Sarr	Alioune	1A	2012-11-01
191843	St-Onge	Yannick	1B	2012-11-01
191894	Tremblay	Samuel	1B	2012-11-01
191935	Tarek	Ahmed	1A	2012-11-01
191991	Tremblay	Richard	1A	2012-11-01
192113	Shi	Zhang Qiang	1A	2012-11-01
192183	Samson	Mathieu	1A	2012-11-01
192340	Salois	Sébastien	1A	2012-11-01
192387	Thomas	Max Ody	1A	2012-11-01
192461	Tassiri	Kambiz	1A	2012-11-01
192465	Tanguay	Patricia	1A	2012-11-01
192531	St II	Kluck	1A	2012-11-01
192614	Turcot	Vincent	1A	2012-11-01
192618	Savard-Ménard	Mylène	1A	2012-11-01
192697	Saradouni	Karima	1A	2012-11-01
192758	Talbot	Catherine	1A	2012-11-01
192829	Simard	Karine	1B	2012-11-01
192830	Simoneau	Valérie	1B	2012-11-01
192832	Therrien	Vanessa	1B	2012-11-01
192932	Théberge	Philippe	1A,3C	2012-11-01
193016	Tounsi	Kamel	1A	2012-11-01
193075	Tetcha Takou	Thierry	1A	2012-11-01
193085	Simard Desgagnés	Julien	1B	2012-11-01
193102	Séguin	Steeve	1B	2012-11-01
193127	Sherk	Daniel	4A	2012-11-01
193146	Tremblay-Lavoie	Adam	1B	2012-11-01
193272	Tremblay	Sarah-Eve	1A	2012-11-01
193312	Said	Ambasse	1B	2012-11-01
193336	Sidoli	Gloria	1B	2012-11-01
193447	Soto-Veliz	Aldo-Esteban	1A	2012-11-01
193452	Tlemsani	Louna	1A	2012-11-01
193549	Santerre	François	1A	2012-11-01
193848	Turcotte	Jason	1B	2012-11-01
193855	Simard-Chayer	Etienne	1A	2012-11-01
193911	Sauriol	Frédéric	1A	2012-11-01
193947	Sahni	Ginny	3B	2012-11-01

Certificat	Nom	Prénom	Disciplines	Date d'annulation
193963	Smith	Marc Olivier	1B	2012-11-01
193982	Szeto	Eric	1A	2012-11-01
194244	Sarr	Malick	1B	2012-11-01
194247	Serkhane	Djamal	3B	2012-11-01
194401	Tchu Triong Hone	Thierry	1A	2012-11-01
194632	Stavropoulos-Roberge	Giota	1A	2012-11-01
194712	Tremblay	Simon	1B	2012-11-01
194735	Ste-Croix	Jessy	1A	2012-11-01
194794	Therrien	Stephanie	1A	2012-11-01
194846	Savard	Jean-François	1A	2012-11-01
194849	Samhat	Mohamad	1A	2012-11-01
195017	St-Eloi	Lucner	4B	2012-11-01
195070	Turcotte	Jesse	1B	2012-11-01
195197	Sorel	Dominique	3B	2012-11-01
195251	Tremblay	Pierre	4B	2012-11-01
195450	Savard	Frédéric	1A	2012-11-01
195456	Strongylos	Despina	3B	2012-11-01

3.5 MODIFICATION AUX REGISTRES DES INSCRITS

3.5.1 Les cessations de fonctions d'une personne physique autorisée, d'une personne désignée responsable, d'un chef de la conformité ou d'un dirigeant responsable

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de cessation
Courtage Direct Banque Nationale inc.	Mondor	André	2012-10-29

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date de cessation
500144	Meloche Monnex Assurance et services financiers inc.	Faucher	François	2012-11-07
502465	Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Faucher	François	2012-11-07
506217	Le groupe financier Tanner-Deland inc.	Monast	Serge	2012-10-31
506564	Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Faucher	François	2012-11-07
509431	Primum compagnie d'assurance	Faucher	François	2012-11-07
510618	TD Assurance Intermediaries Inc.	Faucher	François	2012-11-07
511745	L'Agence d'assurance PC finance inc.	Savage	Stephen	2012-11-02
514363	9210-5691 Québec inc.	Bergeron	René	2012-11-02

3.5.2 Les cessations d'activités

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet ou du représentant autonome	Disciplines	Date de cessation
509759	3997847 Canada inc.	Assurance de personnes	2012-11-01
513076	Gérard Bonneville	Assurance de personnes	2012-11-06
513886	Nicolas Clercq	Assurance de personnes	2012-11-06
515587	Gestion Stephan Viau inc.	Assurance de personnes	2012-11-01

3.5.3 Les ajouts concernant les personnes physiques autorisées, les personnes désignées responsables, les chefs de la conformité ou les dirigeants responsables

Courtiers

Nom de la firme	Nom	Prénom	Date de la décision
BMO investissements inc.	Cridland	Myra	2012-11-06
BMO investissements inc.	Vranes	Stella	2012-11-06

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom	Prénom	Date
500144	Meloche Monnex Assurance et services financiers inc.	Vézina	Guy	2012-11-07
502465	Sécurité Nationale compagnie d'assurance	Vézina	Guy	2012-11-07
506217	Le groupe financier Tanner-Deland inc.	Leblond	André	2012-10-31
506564	Compagnie d'assurance habitation et auto TD	Vézina	Guy	2012-11-07
509431	Primum compagnie d'assurance	Vézina	Guy	2012-11-07
510618	TD Assurance Intermediaries Inc.	Vézina	Guy	2012-11-07
511745	L'Agence d'assurance PC finance inc.	Morissette	Karoline	2012-11-02
514363	9210-5691 Québec inc.	D'Anjou	Michèle	2012-11-02

3.5.4 Les nouvelles inscriptions

Nom de la firme	Catégorie	Nom du chef de conformité	Date de la décision
Fonds de progrès communautaire société de gestion *	Courtier d'exercice restreint	Nora Sobolov	2012-10-19
La financière MGI inc.	Courtier sur le marché dispensé	Cheryl Hamilton	2012-10-16

* Voir la section 3.9

Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
-------------	----------------	------------------------------	-------------	-----------------

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Disciplines	Date d'émission
513788	KMG Capital inc.	Zahir Fancy	Assurance de personnes	2012-11-01
516090	Services financiers Château Blois inc.	Claude De Blois	Assurance de personnes	2012-11-06
516092	Indemnis Trade Risk Management Limited	Thomas James Leonard	Assurance de dommages	2012-11-06
516095	Langevin expertises en assurance de dommages (LEAD) inc.	André Langevin	Expertise en règlement de sinistres	2012-11-01
516097	Services financiers Frédéric Legault inc.	Frédéric Legault	Assurance de personnes	2012-11-06
516108	Services financiers Nathalie Lacharité inc.	Nathalie Lacharité	Assurance de personnes	2012-11-06

3.6 PERMIS D'EXPLOITATION D'ENTREPRISES DE SERVICES MONÉTAIRES

Aucune information.

3.7 AVIS D'AUDIENCES

Aucune information.

3.8 DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET DISCIPLINAIRES

3.8.1 Autorité

Aucune information.

3.8.2 BDR

Les décisions prononcées par le Bureau de décision et de révision sont publiées à la section 2.2 du bulletin.

3.8.3 OAR

Veillez noter que les décisions rapportées ci-dessous peuvent faire l'objet d'un appel, selon les règles qui leur sont applicables.

3.8.3.1 Comité de discipline de la CSF

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0819

DATE : 7 novembre 2012

LE COMITÉ : M ^e Sylvain Généreux	Président
M. Marcel Cabana	Membre
M ^{me} Ginette Racine, A.V.C.	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

FRANCIS M. CUGGIA, conseiller en sécurité financière et conseiller en régimes d'assurance collective (numéro de certificat 108 558)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

LA PLAINTÉ

[1] La plaignante a porté contre l'intimé une plainte datée du 17 juin 2010.

[2] Les chefs d'infraction contenus à cette plainte se lisent comme suit :

« **Camo**

1. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} novembre 2002 et 30 septembre 2003, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Camo des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2),

CD00-0819

PAGE : 2

11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

2. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} octobre 2003 et 30 septembre 2004, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Camo des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);
3. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} octobre 2004 et 30 septembre 2005, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Camo des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);
4. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} octobre 2005 et 31 mars 2006, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Camo des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

Gestion Léger-Noury inc.

5. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} février 2004 et 31 janvier 2005, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Gestion Léger-Noury inc. des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);
6. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} février 2005 et 31 janvier 2006, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Gestion Léger-Noury inc. des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);
7. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} février 2006 et 31 octobre 2006, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Gestion Léger-Noury inc. des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police

CD00-0819

PAGE : 3

d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

Innodia inc.

8. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} mars 2005 et 31 janvier 2006, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Innodia inc. des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);
9. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} février 2006 et 30 novembre 2006, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Innodia inc. des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

Angiochem inc.

10. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} avril 2005 et 28 février 2006, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Angiochem inc. des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);
11. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} mars 2006 et 30 novembre 2006, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Angiochem inc. des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

Sphère-Québec

12. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} juin 2005 et 30 septembre 2005, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Sphère-Québec des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2),

CD00-0819

PAGE : 4

11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

13. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} octobre 2005 et 30 septembre 2006, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Sphère-Québec des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);
14. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} octobre 2006 et 31 décembre 2006, l'intimé a transmis ou permis que soient transmises à Sphère-Québec des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour une police d'assurance collective, lui laissant croire que les sommes exigées étaient plus élevées, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11, 12, 13, 16 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01);

Profession

15. À Laval, entre les ou vers les 1^{er} novembre 2002 et 31 décembre 2006, l'intimé a facturé et obtenu de Camo, Gestion Léger-Noury inc., Innodia inc., Angiochem inc. et Sphère-Québec des primes supérieures pour des polices d'assurance collective en omettant de les informer des primes véritablement établies par L'Excellence, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q. c. D-9.2), 11 et 35 du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* (R.R.Q. c. D-9.2, r.1.01). »

LE DÉROULEMENT DE L'AUDIENCE ET LA PRODUCTION DES PLAIDOIRIES

ÉCRITES

[3] Le comité de discipline (le comité) a entendu cette plainte à Montréal les 29, 30, 31 mars et 1^{er} avril 2011.

[4] En début d'audience, les parties ont informé le comité des admissions dont elles avaient convenu.

[5] Les pièces P-1 à P-5, P-12, P-17 à P-23, P-25 à P-33, P-41 à P-44 et P-47 à P-52 ont ainsi été produites de consentement.

CD00-0819

PAGE : 5

[6] La plaignante a ensuite fait témoigner M^{me} Nancy Moreau et M. François Girard (celui-ci en preuve principale et en contre-preuve).

[7] M^{me} Carole Richard, M. Georges-Michel Raymond, M^{me} Manon Lemieux et l'intimé ont témoigné en défense; l'affidavit de M. Jérôme Di Giovanni a également été produit.

[8] Les parties ont ensuite plaidé par écrit : la plaignante a produit sa plaidoirie le 14 juin 2011, l'intimé la sienne le 14 juillet 2011, la plaignante sa réponse le 19 août 2011 et l'intimé sa réplique le 12 octobre 2011. Le comité a alors pris le dossier en délibéré.

LE DÉBAT

[9] Avant d'examiner les principaux éléments de preuve soumis, le comité croit utile de préciser en quoi a consisté, pour l'essentiel, le débat.

[10] En regard des paragraphes 1 à 14 de la plainte, la plaignante avait le fardeau de prouver, par preuve prépondérante, que l'intimé a transmis ou permis qu'il soit transmis aux clientes mentionnées à la plainte des informations fausses, trompeuses ou inexactes au sujet des primes établies par l'assureur L'Excellence pour une police d'assurance collective; et qu'en agissant ainsi, il leur a laissé croire que les primes exigées par L'Excellence étaient plus élevées que celles que cet assureur exigeait en réalité.

[11] L'intimé admet que les primes inscrites sur les factures transmises par Groupe Vie inc. (Groupe Vie) ou Groupe-Vie inc. (Groupe-Vie) aux clientes mentionnées à la

CD00-0819

PAGE : 6

plainte étaient différentes de celles établies par L'Excellence à la suite de ses négociations avec le courtier Groupe Ultra-Vie inc. (Groupe Ultra-Vie). L'intimé ajoute que les primes inscrites sur les factures transmises aux clientes comprenaient une portion des frais qui était conservée par Groupe Vie pour des services rendus aux clientes lesquelles étaient bien au fait de l'existence de ces frais supplémentaires intégrés.

[12] Le comité aura à décider si l'intimé a fait la preuve qu'il a informé ses clientes de façon adéquate et qu'il a obtenu leur consentement quant à cette façon de majorer les primes.

[13] Voyons maintenant ce que la preuve a révélé.

LES ADMISSIONS

[14] À toute époque pertinente à la plainte :

- l'intimé était certifié en assurance collective de personnes;
- Groupe Vie ne détenait aucune inscription de cabinet pour l'une des disciplines mentionnées à l'article 13 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (LDPSF);
- le Groupe Ultra-Vie était dûment inscrit auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- l'actionnaire majoritaire de Groupe Ultra-Vie était Gestion JÉFA inc. (JÉFA) et l'intimé son président;

CD00-0819

PAGE : 7

- la fiducie familiale Cuggia était l'actionnaire majoritaire de JÉFA; les administrateurs de cette compagnie étaient l'intimé et son épouse M^{me} Johanne Bourdages;
- JÉFA était l'actionnaire majoritaire de Tous pour un inc. (Tous pour un) et ses administrateurs : l'intimé et son épouse;
- Groupe Vie avait comme actionnaire JÉFA; l'intimé en était président et secrétaire;
- Groupe Vie a fusionné avec Groupe Ultra-Vie le 30 octobre 2005 et a fait affaire sous le nom de Groupe Ultra-Vie; l'actionnaire majoritaire de cette compagnie était JÉFA; l'intimé en était président et secrétaire;
- Groupe-Vie a été constituée le 2 novembre 2006; M^{me} Johanne Bourdages, l'épouse de l'intimé, en était l'actionnaire majoritaire et elle était également présidente et secrétaire¹;
- Groupe Ultra-Vie a reçu des commissions de L'Excellence;
- les primes apparaissant aux factures transmises aux clientes (il s'agit des 5 entreprises mentionnées à la plainte) étaient différentes, sauf exception, de celles établies par L'Excellence tel que cela est illustré par les montants et pourcentages produits par les parties de consentement;
- les montants accordés par le Fonds d'indemnisation de l'AMF représentent la

¹ Le 29 décembre 2008, la dénomination sociale a été modifiée et est devenue Simple facture inc. (Simple facture)

CD00-0819

PAGE : 8

différence entre les primes facturées aux clientes et les primes remises à L'Excellence; ces montants sont les suivants :

Camo	10 238,87 \$
Gestion Léger-Noury inc. (Léger-Noury)	4 283,36 \$
Innodia inc. (Innodia)	15 500,16 \$
Angiochem inc. (Angiochem)	3 652,37 \$
Sphère-Québec	<u>8 749,91 \$</u>
Total :	42 424,67 \$

LA PREUVE PRÉSENTÉE PAR LA PARTIE PLAIGNANTE

▪ **le témoignage de M^{me} Nancy Moreau**

[15] Camo est un organisme à but non lucratif voué à l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail; il est subventionné par le gouvernement du Québec.

[16] En 2004, les administrateurs de Camo ont décidé de créer Sphère-Québec, un organisme appelé à œuvrer dans le même domaine mais dont les subventions proviendraient du gouvernement fédéral. Sphère-Québec a débuté ses activités en juin 2005.

[17] Elle a commencé à travailler pour Camo en 1997 pour ensuite occuper le poste de directrice générale de Sphère-Québec à compter de 2006. C'est à ce moment qu'elle a commencé à s'occuper du dossier de l'assurance collective; elle n'avait aucune connaissance dans le domaine.

CD00-0819

PAGE : 9

[18] Elle a témoigné que le courtier était alors l'intimé de Groupe Ultra-Vie et que Sphère-Québec était regroupée avec d'autres entreprises au sein de l'organisme Tous pour un aux fins de la police d'assurance collective.

[19] Elle n'a pas communiqué avec ses prédécesseurs au sujet de ce dossier d'assurance; elle a cependant pris connaissance de certains avis de renouvellement et de la correspondance. Elle a notamment examiné la documentation transmise par l'intimé eu égard aux renouvellements de 2005 (P-39) et 2006 (P-40). Elle a aussi pris connaissance d'une facture de Groupe Ultra-Vie pour la période d'août 2005 (P-42) sur laquelle il est fait état, en plus de la prime d'assurance collective à payer, d'une autre somme correspondant à 5 % de la prime et décrite de la façon suivante : « *frais d'utilisation et/ou d'administration* ». Elle a témoigné que cette somme était réclamée par Groupe Ultra-Vie pour faire la gestion du régime. Elle a ajouté que hormis le paiement de la prime et de ce 5 %, aucune entente n'avait été conclue quant au paiement de frais supplémentaires.

[20] À la fin de l'année 2006, l'intimé a informé Sphère-Québec que les nombreuses plaintes formulées au sujet de L'Excellence amenaient Groupe Ultra-Vie à suggérer le remplacement de cet assureur par la Croix Bleue. Parmi les documents que l'intimé lui a alors demandé de signer au nom de Sphère-Québec, on retrouve une lettre du 21 décembre 2006 adressée à Groupe-Vie dans laquelle on peut lire le passage suivant :

« Nous comprenons qu'il peut y avoir une différence entre les taux requis et les taux facturés afin de conserver les avantages financiers et la stabilité de notre groupe. » (P-46)

CD00-0819

PAGE : 10

[21] Elle a témoigné qu'elle croyait que cette clause faisait référence au 5 % de frais de gestion. Elle a ajouté qu'elle ne faisait aucune différence entre Groupe Ultra-Vie et Groupe-Vie.

[22] À la fin de l'année 2007 ou au début de l'année 2008, elle a demandé à un autre courtier, M. Martin Audet, de vérifier les taux sur le marché en matière d'assurance collective.

[23] En août 2008 (P-41), M. Audet lui a communiqué son rapport. Il lui a notamment indiqué qu'il y avait des écarts de taux entre ce que Sphère-Québec avait payé et ce que L'Excellence avait établi comme prime. S'appuyant notamment sur cette information, elle a formulé au nom de Sphère-Québec, en janvier 2009, une réclamation en matière d'indemnisation à l'AMF au sujet de l'intimé et de Groupe Ultra-Vie (P-41).

▪ **le témoignage de M. François Girard**

[24] Il a été employé par L'Excellence de mai 2002 à septembre 2009. Six mois après son embauche, il a été promu vice-président assurance collective. Il était responsable du volet tarification.

[25] Une entente de courtage a été conclue entre Groupe Ultra-Vie et L'Excellence en juillet 1993 (P-4) et une « *entente de tierce partie administration* » (P-5) l'a été entre les mêmes parties en novembre 2003.

[26] La première entente (P-4) prévoyait le paiement à Groupe Ultra-Vie de commissions en contrepartie de la vente des différents produits de L'Excellence.

CD00-0819

PAGE : 11

[27] Aux termes du second contrat (P-5), Groupe Ultra-Vie devait notamment faire la facturation mensuelle, la collecte des primes et leur transmission à L'Excellence. Groupe Ultra-Vie devait détenir un compte en fiducie et y déposer les sommes encaissées à titre de représentante de L'Excellence.

[28] La rémunération pour les services rendus par Groupe Ultra-Vie était fixée à 10 % des primes annualisées incluant les commissions pour les groupes vendus².

[29] L'intimé a signé ces deux contrats pour Groupe Ultra-Vie.

[30] M. Girard n'a jamais été informé que Groupe Ultra-Vie aurait sous-traité les obligations prévues au contrat P-5³.

[31] Il a toujours négocié les taux avec l'intimé en tenant compte des honoraires (commissions) réclamés par celui-ci. L'intimé devait ensuite informer ses clientes des taux finaux déterminés par l'assureur.

[32] Tous pour un (dont l'adresse était la même que celle de Groupe Ultra-Vie) agissait à titre de preneur pour des organismes communautaires (dont Camo et Sphère-Québec) intéressés à adhérer à une police d'assurance collective⁴.

[33] Appelé à examiner la facture (P-48) adressée à Camo par Groupe Ultra-Vie ou par Groupe Vie, M. Girard a constaté que la facture transmise à la cliente (Camo) n'avait pas été préparée par L'Excellence et que les taux y indiqués étaient différents de ceux établis par L'Excellence. Par contre, l'analyse du rapport (P-49) l'a amené à

² Le témoin a indiqué que Groupe Ultra-Vie avait agi à titre de TPA (tierce partie administration).

³ Ajoutons au témoignage de M. Girard que le contrat (P-5) stipulait que les obligations prévues ne pouvaient être transférées à une tierce partie sans l'autorisation écrite des cocontractants.

⁴ Voir par exemple la proposition d'assurance P-33.

CD00-0819

PAGE : 12

indiquer au comité que Groupe Vie avait par la suite transmis à L'Excellence des montants d'argent qui correspondaient aux primes établies par l'assureur.

[34] L'Excellence recevait de tels rapports tous les mois. Cependant, elle ne recevait pas de l'intimé de tableau mensuel faisant état, pour chacun des employés, des primes payées (P-50).

[35] Les contrats d'assurance étaient renouvelables annuellement; M. Girard négociait ainsi les taux chaque année avec l'intimé.

[36] Par exemple, le 25 août 2005, L'Excellence a écrit à l'intimé de Groupe Ultra-Vie (P-37) afin de l'informer que la prime mensuelle en regard du contrat 960682 (qui concernait notamment Sphère-Québec) serait réduite de 3.68 % à compter du 1^{er} octobre 2005 à la suite de l'analyse des résultats pour la période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005.

[37] Cependant, l'intimé a transmis une lettre le 15 septembre 2005 (P-39) à Sphère-Québec aux termes de laquelle il l'informait d'une augmentation de la prime mensuelle de 2.70 % à compter du 1^{er} octobre 2005 en se fondant sur l'analyse des mêmes résultats et sur cette même période du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005.

[38] En comparant les tableaux transmis par L'Excellence à Groupe Ultra-Vie en annexe de P-37 et ceux communiqués par Groupe Ultra-Vie à Sphère-Québec en annexe de P-39, M. Girard a constaté des différences en regard notamment des prestations en mutualisation. Il ne peut dire d'où proviennent les données transmises par Groupe Ultra-Vie à sa cliente Sphère-Québec lesquelles diffèrent de celles fournies par L'Excellence. Cependant, il conclut qu'une diminution de la prime mensuelle

CD00-0819

PAGE : 13

correspond à l'utilisation des données fournies par L'Excellence et qu'une augmentation de la prime mensuelle résulte des calculs faits à partir des données transmises par Groupe Ultra-Vie à sa cliente.

[39] Il ne croit pas avoir reçu copie conforme des lettres P-39 et P-40 transmises par l'intimé à Sphère-Québec au sujet des modifications à la prime d'assurance collective pour les périodes débutant les 1^{er} octobre 2005 et 2006.

[40] Quant à Léger-Noury, Innodia et Angiochem, il a référé le comité aux propositions d'assurance collective (P-12, P-23 et P-29) signées par un représentant de chacune de ces entreprises et par l'intimé au nom du courtier Groupe Ultra-Vie; ce courtier agissait également comme « *TPA* ».

[41] M. Girard a négocié les primes avec l'intimé et non avec M. Georges-Michel Raymond.

[42] En octobre 2006, il a reçu une demande de Léger-Noury qui désirait que M. Georges-Michel Raymond remplace Groupe Ultra-Vie à titre de courtier. Léger-Noury demandait également à ce que L'Excellence fasse directement la facturation sans qu'un tiers administrateur n'intervienne.

[43] Après avoir procédé à certaines vérifications, il a réalisé que les taux facturés par Groupe Ultra-Vie ne correspondaient pas aux taux établis par L'Excellence. Il en a fait part à l'intimé le 18 octobre 2006 lequel lui a dit que l'écart correspondait à ses frais de gestion pour effectuer la facturation. C'est la première fois que M. Girard entendait parler de ces frais de gestion.

CD00-0819

PAGE : 14

[44] Le 23 octobre 2006, l'intimé lui a écrit (P-7) et a proposé l'ordre du jour d'une entrevue à être tenue le 26 octobre 2006.

[45] Lors de cette entrevue, l'intimé lui a montré des factures de Groupe Vie mais sans lui en laisser de copie au motif que le contenu était confidentiel; il n'a pas été en mesure de lui montrer les mandats qu'auraient signés les clients en faveur de Groupe Vie si ce n'est un « *vieux modèle* » qui datait de plusieurs années.

[46] Suite à cette entrevue, M. Girard a écrit à l'intimé (P-8) afin de lui communiquer ce qu'il avait compris de ce que l'intimé lui avait expliqué du rôle et des ententes conclues par Groupe Ultra-Vie et par Groupe Vie. Il y a écrit notamment ce qui suit :

« Les titulaires des contrats ont mandaté Groupe Vie inc. afin de recevoir des services administratifs;

...

Les frais d'administration de Groupe Vie inc. sont ventilés et transparents sur la facture.

...

De plus, j'attends de ta part en début de cette semaine une copie du document signé par 2 titulaires détenant un contrat d'assurance collective auprès de l'Excellence, compagnie d'assurance mandatant Groupe Vie inc. »

[47] Il n'a pas reçu de copie de mandat de l'intimé; pourtant l'intimé lui avait dit quelques jours plus tôt qu'il avait des mandats écrits en bonne et due forme aux termes desquels les clientes lui permettaient de facturer des montants supplémentaires.

CD00-0819

PAGE : 15

[48] M. Girard a témoigné du fait qu'il n'avait eu aucune communication avec M. Raymond avant octobre 2006; il n'avait jamais même entendu parler de lui auparavant.

[49] M. Raymond lui a alors fait remarquer que les montants facturés à Angiochem et Innodia étaient supérieurs aux primes établies par L'Excellence (comme c'était le cas également pour Léger-Noury).

[50] Le 6 décembre 2006, M. Girard a écrit de nouveau à l'intimé (P-10) pour réclamer, entre autres, que Groupe Ultra-Vie rembourse les clients facturés en trop.

[51] M. Girard a mentionné que l'inclusion de frais dans la prime déterminée par l'assureur n'est pas une pratique courante dans l'industrie.

[52] Après les événements de 2006, il a réexaminé le dossier pour constater que certaines lettres avaient été échangées par L'Excellence avec Groupe Vie (les lettres produites sous D-13 notamment); il n'y avait cependant pas porté attention auparavant.

[53] Les différences pouvant exister entre Groupe Ultra-Vie et Groupe Vie n'avaient pas été portées à sa connaissance avant que l'intimé ne le fasse lors de l'entrevue du 26 octobre 2006. D'ailleurs, Groupe Ultra-Vie et Groupe Vie étaient représentées par les mêmes personnes et avaient les mêmes adresses et les mêmes numéros de téléphone. De plus, L'Excellence n'avait conclu aucune entente avec Groupe Vie.

[54] Il se souvient avoir reçu de l'intimé la lettre du 19 septembre 2002 (D-3) dans laquelle l'intimé référait à des taux facturés et à des taux payés, mais il a insisté devant le comité sur le fait que l'intimé a également écrit : « *Nous attendons votre approbation* »

CD00-0819

PAGE : 16

écrite afin de procéder » et qu'il n'a jamais donné une telle autorisation; il a référé à cet égard à sa lettre (D-15) du 23 septembre 2002 dans laquelle il fournit les taux de renouvellement.

[55] Par ailleurs, il n'a aucun souvenir d'une autre lettre de l'intimé du 23 septembre 2002 (D-4).

[56] Il a également expliqué, au sujet de la phrase que l'on retrouve à D-3 : « Ces taux incluent nos frais d'administration » que si les frais (payables à Groupe Ultra-Vie) devaient être augmentés, la prime était augmentée en conséquence et remise en entier, de toute façon, à L'Excellence.

[57] Finalement, en contre-preuve, il a témoigné que l'intimé ne lui avait jamais parlé de frais de stabilisation.

LA PREUVE PRÉSENTÉE PAR L'INTIMÉ

- **le témoignage de M^{me} Carole Richard**

[58] Elle a été employée par Camo du 19 octobre 2001 au 14 octobre 2003; elle administrait les ressources humaines y compris la police d'assurance collective. Son poste a été aboli par décision du Conseil d'administration et elle a quitté Camo. Elle ignore qui a repris, suite à son départ, les dossiers dont elle était responsable.

[59] Lors de son arrivée en octobre 2001 chez Camo, le directeur général était M. Jérôme Di Giovanni; elle croit qu'il a quitté son emploi un an plus tard. Il a été remplacé par M. Mongeau lequel était en congé-maladie prolongé lorsqu'elle a quitté son emploi en octobre 2003.

CD00-0819

PAGE : 17

[60] Elle a témoigné avoir discuté avec l'intimé en 2002 de la hausse importante des primes d'assurance collective; que l'intimé lui avait expliqué que Groupe Ultra-Vie agissait à titre de courtier et Groupe Vie à titre d'administrateur d'un regroupement d'organismes souscrivant à une police d'assurance collective; qu'il y avait une différence entre les taux facturés (par l'assureur) et les taux payés (par Camo) afin de payer les frais d'administration versés à l'entreprise qui gérait le regroupement. L'intimé avait porté cette différence de taux à sa connaissance lors du renouvellement de 2002.

[61] Elle a siégé au début de l'année 2002 au sein du regroupement Tous pour un et dont l'intimé était l'un des dirigeants.

[62] Contre-interrogée par la procureure de la plaignante, elle a indiqué que l'intimé était son principal contact au sein de Groupe Ultra-Vie et de Groupe Vie; qu'elle ignorait si un contrat avait été signé au sujet des frais d'administration et qu'elle ne pouvait se souvenir du montant de ceux-ci.

[63] Elle a reconnu avoir reçu une lettre (P-55) du 23 octobre 2002 signée par l'intimé pour Groupe Ultra-Vie et dans laquelle il était indiqué :

« ... l'ensemble des modifications ayant un impact direct sur votre prime, Groupe-Vie inc. a décidé de renoncer à ses frais d'administration jusqu'au prochain renouvellement en octobre 2003. »

[64] En ré-interrogatoire, en examinant les documents qui lui ont été soumis (P-48, pages 8 et 19 et D-3), elle a constaté qu'il y avait une différence entre les taux facturés et les taux payés mais elle n'a pu expliquer à quoi correspondait cet écart. Référant à une facture de juin 2003 (P-48, page 19) elle a dit :

CD00-0819

PAGE : 18

« *Donc, ce que je vois, c'est que Groupe Vie ne prend pas de frais d'administration, tel qu'il l'avait mentionné dans sa lettre d'octobre deux mille deux (2002).* » (n.s. du 30 mars 2011, p. 177)

▪ **l'affidavit produit par M. Jérôme Di Giovanni**

[65] Cet affidavit (D-9) a été souscrit le 27 janvier 2010 et, pour l'essentiel, fait état de ce qui suit.

[66] Il a été le directeur général de Camo de 1993 à 2002.

[67] En matière d'assurance collective, la soumission la moins coûteuse qu'il a reçue est celle de l'intimé et c'est pour cette raison qu'il a décidé de faire affaire avec lui.

[68] Il a compris dès le début de leur relation d'affaires que Groupe Ultra-Vie agissait à titre de courtier alors que Groupe-Vie agissait à titre d'administrateur.

▪ **le témoignage de l'intimé**

[69] Il pratique dans le domaine de l'assurance depuis 1982.

[70] En 1986, il a fondé avec M. Georges-Michel Raymond, son propre cabinet en assurance collective : le Groupe Ultra-Vie.

[71] Cuggia Raymond & Associés devait voir à « *l'administration des clients de Groupe Ultra-Vie inc.* ».

[72] M. Raymond et lui sont demeurés associés pendant un an et demi environ. À l'époque où les faits relatés à la plainte sont survenus, il était l'unique actionnaire de Groupe Ultra-Vie.

CD00-0819

PAGE : 19

[73] En 1993, il a commencé à faire affaire avec L'Excellence. Il a conclu en juillet 1993 une entente de courtage avec L'Excellence (P-4) et en novembre de la même année et avec ce même assureur une « *entente de tierce partie administration* » (P-5) laquelle n'a cependant « *jamais été mise en force* ».

[74] En 1993, il a créé Tous pour un dont la tâche était de regrouper des entreprises intéressées à adhérer à un programme d'assurance collective. Son épouse et lui en étaient les administrateurs.

[75] En 1996, il a créé Groupe Vie dont il a été le président jusqu'en 2005 soit jusqu'au moment de la fusion de cette entreprise avec Groupe Ultra-Vie pour des raisons comptables; Groupe-Vie a ensuite été créée. Groupe Ultra-Vie, Groupe Vie, Groupe-Vie et Tous pour un ont partagé les mêmes locaux et avaient la même adresse et le même numéro de téléphone.

[76] Groupe Vie et Groupe-Vie ont successivement agi comme administrateur des clientes (et non de l'assureur) lesquelles payaient (à cet administrateur) deux types de frais : des frais de gestion (ou d'administration) et des frais de stabilisation.

[77] Les frais de gestion (de 5 %) étaient indiqués sur la facture transmise aux clientes; ils étaient réclamés en contrepartie du travail fait au chapitre de la facturation, de la perception des primes, des « *mouvements d'employés* », de la « *mise à jour et [de] l'entretien du serveur internet* ». Les frais de stabilisation étaient ajoutés (intégrés) dans la prime établie par l'assureur. Ces frais servaient à stabiliser les primes lors des renouvellements et notamment lorsqu'il fallait « *supporter une perte dans un groupe* »; ils étaient de plus facturés pour couvrir tous les autres services qu'offrait Groupe Vie.

CD00-0819

PAGE : 20

[78] Groupe Vie tirait son mandat de facturer les clientes des ententes qu'elle avait avec celles-ci puisqu'elle n'était pas liée par contrat à l'assureur.

[79] Groupe Vie était l'administrateur du client alors que Groupe Ultra-Vie était « *l'extension de l'assureur* ».

[80] Résultat de l'opération : le courtier Groupe Ultra-Vie faisait moins de commissions (car les primes d'assurance collective étaient moins élevées) mais Groupe Vie par le biais des frais de gestion et des frais intégrés faisait des profits plus importants; d'autre part, les clientes bénéficiaient d'avantages et l'assureur recevait des primes moins élevées.

[81] L'avis juridique qu'il avait obtenu en juin 1996 (D-16) l'amenait à conclure qu'il pouvait procéder de cette façon.

[82] L'Excellence était bien au fait de la façon dont il procédait. Le 19 septembre 2002, il a écrit à M. François Girard, nouvellement en poste à L'Excellence, une lettre (D-3) à laquelle il avait joint un tableau des taux. Il y indiquait que les taux incluaient les frais d'administration et ajoutait que le tableau décrivait « *les taux facturés versus les taux payés* ». Il écrivait également : « *Nous attendons votre approbation écrite afin de procéder* ».

[83] Le 23 septembre 2002, il a reçu de M. Girard de L'Excellence, une lettre (D-15) énumérant les taux de renouvellement.

[84] Le même jour, il a écrit à M. Girard une lettre (D-4) qui faisait état des « *taux finaux* »; on y retrouve le passage suivant :

CD00-0819

PAGE : 21

« Cette année, compte tenu des modifications majeures, nous incluons nos frais de gestion dans les taux facturés ce qui justifie l'écart. »

[85] Il a été le courtier de Camo à compter de 1999 ou 2000.

[86] Il a expliqué au directeur général de Camo, M. Di Giovanni :

« ... le rôle d'un preneur, ... le rôle de l'administrateur, ... le rôle du courtier. Je lui explique qu'il y a les primes, qu'on négocie le minimum avec l'assureur, puis que dans ça on met ce qu'on appelle un « buffer », qui nous permet d'éviter les fluctuations. » (n.s. du 30 mars 2001, pages 218 et 219)

[87] Devant le comité, il a également témoigné de ce qui suit :

« Alors pour arriver à garder le « buffer », ce qu'on avait fait, c'est qu'on avait tout simplement supprimé les frais de gestion, mais pas les frais de stabilisation à l'intérieur. C'est juste ça. Puis les clients comprenaient que les frais de stabilisation, bien, au lieu que l'assureur se les mettent dans les poches, c'était moi. Mais de toute façon, tout le monde était gagnant, parce que comme courtier, Groupe Ultra-Vie faisait moins d'argent, parce que, au lieu d'avoir une prime, par exemple, de dix mille dol... dix mille dollars (10 000\$) de prime à dix pour cent (10%) de commission, ma commission était de mille dollars (1 000\$), mais si je négociais une prime de huit mille dollars (8 000\$), ma commission passait de mille dollars (1 000\$) à huit cents dollars (800\$). Par contre, Groupe Vie, lui, facturait le différentiel entre les deux (2). Donc lui avait un surplus. Groupe Vie avait un surplus, le client payait moins cher, il était encore mieux. Le seul perdant, le perdant, puis je pense qu'ils s'en sont aperçu (sic) en deux mille six (2006) quand

CD00-0819

PAGE : 22

ils l'ont vraiment réalisé, c'est L'Excellence qui, dans le fond, c'est elle qui perdait, parce que celui qui « donne » de l'argent, c'était les clients, d'abord et avant tout, des employés, les clients et Groupe Vie. Puis quand ils ont cassé le système, il y a certains OBNL qui ont jusqu'à quatre-vingt-sept pour cent (87%) d'ajustement l'année suivante. » (n.s. du 30 mars 2011, pages 224 et 225)

[88] Quant à ce qu'il a expliqué à M^{me} Richard de Camo en 2002 sur le fonctionnement du Groupe Ultra-Vie et de Groupe Vie, il a témoigné de ce qui suit :

« Bien, essentiellement, j'ai bien vu qu'elle était bien mélangée, mais essentiellement, ce que je disais aux gens, c'est que tu avais un courtier qui s'appelait Groupe Ultra-Vie, tu avais un gestionnaire qui s'appelait Groupe Vie, puis tu avais un preneur qui les protégeait, qui était Tous Pour Un. » (n.s. du 30 mars 2011, page 236)

« Alors Groupe Vie, il fait plus que juste faire de la facturation. Groupe Vie fait de la consultation au niveau des ressources humaines, il s'occupe de la rémunération globale. Je vous dirais que c'est moi qui fais la rémunération globale. Il avait négocié des polices de responsabilité professionnelle pour les cabinets avec Assurances Jones, qui était le Groupe Ultima à St-Jérôme, donc il faisait plus que de l'assurance collective. Il donnait plusieurs services.

Mais tous les services de Groupe Vie étaient gratuits. Il n'y avait pas de facture pour l'aide au personnel, il n'y avait pas de facture pour le fonds de pension, il n'y avait pas de facture pour rien. » (n.s. du 30 mars 2011, p. 237 et 238)

[89] Il n'y avait pas de mandat écrit entre Groupe Vie et Camo.

CD00-0819

PAGE : 23

[90] Quant aux renouvellements postérieurs à 2002 avec Camo, il a témoigné de ce qui suit :

« Bien, quand madame Richard est partie, monsieur Di Giovanni est parti, madame Chapdelaine a pris sa retraite, là ce n'était jamais le même opérateur qui était là. Ce qu'on a fait, c'est qu'on a maintenu la même opération de pratique qu'on avait, qu'on faisait depuis mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), et quand eux autres ont parti, moi, dans ma tête, ça a été établi avec le client. Mais comme les gens sont venus dire, ils changeaient d'administrateur à tous les six (6) mois, il n'y a personne qui parlait à personne. Même nous, ce n'était presque jamais les mêmes. » (n.s. du 30 mars 2011, page 240)

[91] Il ne se souvient pas des faits relatifs à la création de Sphère-Québec et n'est pas au courant des relations qui existaient entre cet organisme et Camo.

[92] Le comité aviseur de Tous pour un s'est réuni en 2002 dans les locaux de Camo; l'intimé a notamment expliqué aux gens présents la différence entre les taux payés et les taux facturés, l'importance de mettre un « *buffer* » à l'intérieur afin de « *tempérer les augmentations* »⁵.

[93] Il a écrit le 23 octobre 2002 (P-55) à M^{me} Carole Richard de Camo que « ... Groupe Vie a décidé de renoncer à ses frais d'administration jusqu'au prochain renouvellement en octobre 2003 ».

⁵ Les procès-verbaux des réunions de ce comité ont été produits sous la cote D-5.

CD00-0819

PAGE : 24

[94] À l'audience, il a précisé qu'il s'agissait bien du 5 % de frais d'administration. Il a aussi ajouté que ce 5 % de frais d'administration était calculé à partir du montant de prime majoré des frais intégrés (et des taxes).

[95] Les explications qu'il a fournies au comité au cours de l'audience, il les avait fournies à Camo et lors des cours de formation en matière d'assurance destinés aux gens de l'industrie.

[96] En 2002, M. Georges-Michel Raymond (qu'il n'avait pas côtoyé depuis 1988) est venu le rencontrer afin de requérir de l'aide. M. Raymond ne savait pas comment procéder lors du renouvellement de police d'assurance collective de façon à amener les assureurs à réduire leurs primes. De plus, M. Raymond craignait de perdre son permis en matière d'assurance collective. M. Raymond souhaitait donc lui « *transférer des comptes* » en attendant que la question de son permis ne se règle.

[97] M. Raymond lui a offert 75 % des commissions et il a exigé, en contrepartie, qu'il ne rencontre pas ses clients. M. Raymond lui a dit :

« *Je vais aller voir le client, puis je te dirais quoi mettre dans le taux.* » (n.s. du 30 mars 2001, page 247)

[98] Dans le cas de Léger-Noury, M. Raymond lui a d'abord demandé « *de mettre dix pour cent (10%) dans le taux* »; l'intimé a finalement majoré le taux de 5 %.

[99] Les primes d'assurance collective de Angiochem et Innodia ont été majorées de 10 % à la demande de M. Raymond.

CD00-0819

PAGE : 25

[100] Par ailleurs, M. Raymond ne voulait pas que ses clients aient à payer des frais de gestion à l'intimé. L'intimé ne leur a donc pas facturé de tels frais de 5 %.

[101] Il n'a jamais parlé aux représentants de Léger-Noury, Innodia et Angiochem des conditions de renouvellement de leurs polices d'assurance collective; il ne leur a donc fait aucune représentation ni rien convenu avec eux quant à l'administration de ces polices d'assurance collective.

[102] Il a référé à une note manuscrite (D-11) du 13 septembre 2004 : M. Raymond y a écrit à la main « *Manon Angiochem voir Francis + 10* » et Manon Lemieux a ajouté à la main d'autres éléments⁶; au sujet de cette note manuscrite l'intimé a dit ce qui suit :

« Alors, lors du renouvellement, monsieur Georges-Michel Raymond, d'ailleurs, c'est en, son en-tête, nous a tout simplement écrit à Manon de Groupe Vie pour lui dire de me voir puis de mettre plus dix pour cent (10 %) dans les taux, et non pas sur la facture mais à l'intérieur. Par contre, je dois préciser que la colonne de gauche, les chiffres, ainsi que la colonne de droite, c'est Manon Lemieux qui a écrit ça. Et, dans ce cas-là, ce que j'ai demandé à Manon, c'était d'intégrer cinq pour cent (5 %) et non pas dix pour cent (10 %). » (n.s. du 31 mars 2011, page 10)

[103] C'est M. Raymond qui a fait signer les propositions d'assurance collective à Léger-Noury (P-12), Innodia (P-23) et Angiochem (P-29). L'intimé dit avoir signé ces propositions à titre d'administrateur alors que M. Raymond a signé à titre de courtier.

⁶ Après l'audience, le comité a été informé par lettre du 25 mai 2011 du procureur de l'intimé de ce qui suit : « *Nous admettons que le signe « % » placé au côté du chiffre 10 dans l'original de la pièce D-11 a été inscrit par Madame Lemieux.* »

CD00-0819

PAGE : 26

[104] Groupe Vie s'est occupée de la facturation puisque M. Raymond en était incapable.

[105] C'est le Groupe Ultra-Vie à titre de courtier, qui a négocié avec L'Excellence les primes d'assurance.

[106] Angiochem, Innodia et Léger-Noury ont été ses clientes jusqu'au 1^{er} décembre 2006. En octobre 2006, M. Raymond et L'Excellence ont fait, à son insu, des représentations à ces trois clientes et celles-ci ont décidé d'annuler la désignation de Groupe Ultra-Vie à titre de courtier sur les polices d'assurance collective.

▪ **le témoignage de M. Georges-Michel Raymond**

[107] Il est courtier depuis 1983.

[108] En octobre 1986, il a ouvert avec l'intimé le cabinet Groupe Ultra-Vie appelé à rendre des services en matière d'assurance collective.

[109] Il a quitté ce cabinet en septembre 1987. Pendant la période où il a été associé à l'intimé, il s'est occupé de ses propres dossiers et n'a pas agi en matière d'assurance collective.

[110] En 2003, il avait comme client le Centre québécois d'initiative en biotechnologie (CQIB), un incubateur d'entreprises qui négociait pour ses locataires (dont Innodia et Angiochem) un programme d'assurance groupe.

[111] L'assureur SSQ insistait pour facturer CQIB plutôt que de facturer ses locataires individuellement.

CD00-0819

PAGE : 27

[112] M. Raymond, qui n'avait croisé l'intimé qu'à quelques reprises depuis 1987, a requis son aide afin de trouver une solution.

[113] Il a été convenu que l'intimé s'occuperait des négociations des primes avec L'Excellence alors que M. Raymond présenterait les propositions d'assurance collective à Angiochem et Innodia de même qu'à Léger-Noury (un client de longue date de M. Raymond qui ne faisait pas partie de CQIB). Groupe Ultra-Vie devait s'occuper de la facturation.

[114] Quant au partage des commissions, 50 % devait servir à payer le secrétariat, 25 % serait payé à l'intimé et 25 % à M. Raymond.

[115] Quant aux notes qu'il a prises sur D-10, elles réfèrent à une mesure proposée à CQIB pour mettre en place un programme d'assurance salaire courte durée, mesure qui n'a cependant jamais fait l'objet d'une entente. Le document D-19 fait état de ce projet.

[116] Il n'a pas de souvenir des notes manuscrites qu'il a inscrites sur D-11.

[117] De plus, il ne peut expliquer ce que faisait Groupe Vie.

[118] Quant aux taux qui lui étaient fournis et qu'il communiquait aux clientes, il a témoigné de ce qui suit :

« Q. Qui vous donnait les taux effec..., les taux effectifs pour la prochaine année?

R. Groupe Ultra-vie.

Q. Quelles vérifications faisiez-vous à ce moment-là de ces, des taux que vous receviez?

CD00-0819

PAGE : 28

R. Aucune. J'assumais que, je faisais pleine confiance à monsieur Cuggia. Et, en aucun temps, aucun moment, je n'ai même imaginé qu'on puisse avoir autre chose que des taux qui étaient facturés par l'Excellence.

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par là?

R. Ce que je veux dire par là, c'est que je faisais entièrement confiance à monsieur Cuggia et j'étais, si on m'avait posé la question, j'aurais dit : ce sont les taux de l'Excellence et ce sont les taux qui s'appliquent à vous, définitivement, les taux négociés entre l'Excellence et Groupe Ultra-Vie. » (n.s. du 31 mars 2011, pages 199 et 200)

[119] En septembre 2006, il a appris que le paiement des primes dues à L'Excellence accusait un retard de trois mois. Les clients l'ont alors nommé à titre de courtier et ils ont recommencé à payer directement les primes à l'assureur (sans passer par un intermédiaire); c'est à ce moment qu'on a découvert l'écart existant entre les taux réclamés par L'Excellence et ceux facturés par l'intimé.

[120] Les vérifications faites ont amené M. Raymond à constater que Angiochem, Innodia et Léger-Noury avaient fait l'objet de « *surfacturation de la part de l'intimé* ».

[121] Il n'a jamais caché à ses clients que l'intimé était le courtier. D'ailleurs, plusieurs des factures (dont P-18) étaient faites par Groupe Ultra-Vie et le numéro de permis de courtage de cette entreprise y était indiqué.

- **le témoignage de M^{me} Manon Lemieux**

CD00-0819

PAGE : 29

[122] Elle a commencé à travailler pour Groupe Vie en février 2002; elle s'occupait de l'administration, de la facturation, du service à la clientèle, de la gestion et de la tenue de livres pour cette compagnie et pour d'autres entreprises de l'intimé (dont Tous pour un et Simple facture).

[123] Elle travaillait également pour Groupe Ultra-Vie lors du renouvellement des polices d'assurance ou lorsque des employés étaient absents. Elle était cependant rémunérée par Groupe Vie, Groupe Ultra-Vie, Groupe Vie et toutes les autres entreprises de l'intimé occupaient les mêmes locaux et avaient le même numéro de téléphone.

[124] De façon générale, L'Excellence écrivait à Groupe Vie lorsqu'il était question de la gestion des polices d'assurance collective mais communiquait avec l'intimé du Groupe Ultra-Vie pour les renouvellements de police.

[125] C'est Groupe Vie qui facturait les assurés et faisait ensuite les remises à l'assureur.

[126] Groupe Vie avait un compte de banque en fidéicommiss dans lequel les primes payées par les assurés étaient déposées et ensuite remises à L'Excellence. En quelques occasions cependant, c'est Groupe Ultra-Vie qui a payé cet assureur.

[127] Sur certaines factures (dont P-42), il est indiqué que c'est le Groupe Ultra-Vie qui facture les assurés et non Groupe Vie.

[128] Il n'existait pas d'entente entre Groupe Vie et L'Excellence, car Groupe Vie agissait comme administrateur des assurés.

CD00-0819

PAGE : 30

[129] Les assurés payaient un montant de 5 % de frais d'administration lequel était indiqué sur le compte transmis par Groupe Vie ou était inclus dans la prime d'assurance.

[130] Le montant de 5 % de frais d'administration facturé aux assurés était versé dans le compte en fidéicomis de Groupe Vie; il était ensuite transféré dans le compte général de cette entreprise et servait à payer les dépenses de celle-ci : salaire des employés, loyer, électricité, informatique, etc. Ces sommes ne suffisaient cependant pas à payer toutes les dépenses.

[131] La différence entre le montant des primes payées par les assurés et ce qui était remis à L'Excellence passait également du compte en fidéicomis de Groupe Vie à son compte courant; cette « *différence* » servait aussi à payer les dépenses de Groupe Vie.

[132] Les clients acceptaient de payer plus que ce que l'assureur exigeait; cette façon de faire était fréquente dans le domaine du courtage.

[133] Des frais de stabilisation étaient payés par des assurés afin d'éviter qu'ils n'aient à débours des « *montants excessifs* » lors des renouvellements des polices; cependant, aucun des assurés mentionnés à la plainte ne payait de frais de stabilisation.

[134] Les chèques de Groupe Ultra-Vie et de Groupe Vie (avant la fusion) étaient signés par l'intimé; après la fusion l'intimé a signé les chèques pour le Groupe Ultra-Vie, les chèques de Groupe-Vie étaient signés par l'épouse de l'intimé.

CD00-0819

PAGE : 31

[135] À compter d'avril 2005, certains employés de Camo sont devenus des employés de Sphère-Québec. Camo était établi à Montréal et Sphère-Québec à Québec. Elle a donc été appelée à faire deux divisions « *complètement différentes* » l'une pour Camo, l'autre pour Sphère-Québec sans que les garanties offertes aux assurés ne s'en trouvent cependant modifiées.

[136] Sur la proposition d'assurance collective présentée à Léger-Noury (P-12), le nom de Groupe Ultra-Vie et la signature de l'intimé apparaissent à titre de courtier; cela résulte du fait que M. Raymond ne voulait pas voir son nom y apparaître au motif qu'il craignait que son permis de courtier lui soit retiré; c'est M. Raymond qui a obtenu la signature de la personne autorisée à signer pour l'employeur Léger-Noury.

[137] Sur la note manuscrite (D-11) du 13 septembre 2004 apparaissent l'écriture de M. Raymond et la sienne. M. Raymond y a écrit : « *Voir Francis + 10* » afin que l'intimé majore de 10 % les taux négociés avec L'Excellence. Elle ne retrouve cependant pas de façon évidente cette majoration de 10 % dans les taux qui ont été facturés (P-29 et P-30).

[138] Des frais de gestion de 5 % n'apparaissent pas sur les factures transmises à Léger-Noury, Angiochem et Innodia.

[139] Les commissions payées à M. Raymond étaient calculées sur les primes établies par L'Excellence (soit avant majoration).

**LES PRÉTENTIONS DES PARTIES QUANT AUX CHEFS D'INFRACTION ÉNONCÉS
AUX PARAGRAPHERS 1 À 14 DE LA PLAINTÉ**

CD00-0819

PAGE : 32

[140] En substance, les parties ont soumis au comité les arguments suivants.

- **la plaignante**

[141] Par preuve prépondérante, il a été établi que l'intimé, à titre d'âme dirigeante de Groupe Vie et de Groupe Ultra-Vie, a transmis ou permis que soient transmises aux clientes mentionnées à la plainte des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence en matière d'assurance collective.

[142] L'Excellence n'a jamais autorisé l'intimé à ainsi surfacturer les cinq clientes mentionnées à la plainte.

[143] Les clientes n'ont jamais consenti à ce que l'intimé leur facture des primes plus élevées que celles déterminées par l'assureur. Puisque l'intimé a admis qu'il avait ainsi surfacturé, le fardeau lui incombait de faire la preuve du consentement libre et éclairé des clientes quant à cette façon de majorer les primes.

[144] Dans le cas de Sphère-Québec et de Camo, la preuve n'a pas révélé que les dirigeants en poste aux moments pertinents avaient donné leur consentement à cette façon de facturer.

[145] En ce qui a trait à Léger-Noury, Innodia et Angiochem, la preuve non contredite a révélé que l'intimé n'avait pas communiqué avec les dirigeants de ces entreprises. On doit conclure, à la lecture des propositions d'assurance collective signées par les clientes que l'intimé agissait à titre de courtier (et non M. Raymond). Contrairement à ce qu'a prétendu l'intimé, la preuve prépondérante n'a pas révélé que M. Raymond avait

CD00-0819

PAGE : 33

demandé à l'intimé à ce que les primes soient majorées de façon à y dissimuler des frais.

[146] Les explications de l'intimé quant au fait qu'il incluait dans les primes des frais de stabilisation ne sont pas crédibles : il n'en a jamais parlé à M. Girard de L'Excellence et M^{me} Lemieux, son employée, a indiqué que de tels frais n'avaient pas été facturés aux cinq clientes mentionnées à la plainte.

[147] L'intimé était impliqué au quotidien dans les opérations de courtage et de gestion de Groupe Vie et de Groupe Ultra-Vie et il ne peut se retrancher derrière ces entreprises pour échapper à ses responsabilités déontologiques.

- **l'intimé**

[148] La plaignante avait le fardeau de prouver les éléments suivants et ne s'en est pas acquittée :

- la fausseté, l'inexactitude ou encore le caractère trompeur des informations transmises aux clientes eu égard aux primes établies par L'Excellence;
- que ces informations ont été transmises aux clientes par ou avec la permission de l'intimé;
- que ces informations laissaient croire aux clientes que les sommes exigées correspondaient aux primes déterminées par L'Excellence;

CD00-0819

PAGE : 34

- que les clientes mentionnées à la plainte ne connaissaient pas l'existence de l'écart entre les primes déterminées par L'Excellence et celles facturées par Groupe Vie;
- que l'intimé était animé d'un état d'esprit blâmable.

[149] L'intimé a informé adéquatement les personnes responsables de l'assurance collective chez Camo et Sphère-Québec de la différence entre les primes payées par elles et les montants remis à L'Excellence à titre de prime.

[150] Une fois que ces deux entreprises ont été informées de la façon dont l'intimé procédait, elles le demeuraient et ce, peu importe que les dirigeants soient remplacés par d'autres personnes. Si les dirigeants successifs de Camo et de Sphère-Québec ne se sont pas communiqué les informations pertinentes, l'intimé n'en est pas responsable.

[151] L'intimé n'a pas agi à titre de représentant pour Innodia, Angiochem et Léger-Noury; il a plutôt agi comme agent général pour M. Georges Michel Raymond lequel était le courtier de ces entreprises.

[152] M. Raymond avait connaissance de la différence entre les taux de L'Excellence et les taux facturés aux clientes et il avait l'obligation de dévoiler cette information à ses clientes; l'intimé n'est pas responsable de ce manquement.

[153] L'Excellence avait également connaissance de ces différences de taux.

[154] Groupe Ultra-Vie effectuait les activités de courtage lesquelles étaient soumises aux dispositions de la LDPSF et Groupe Vie administrait les polices, tâche qui ne relève

CD00-0819

PAGE : 35

pas de cette loi. Cette façon de faire était une bonne pratique d'affaires et n'était pas source de confusion pour la clientèle ou encore pour L'Excellence.

L'ANALYSE

- **les chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 1 à 4 (Camo) et 12 à 14 (Sphère-Québec) de la plainte**

[155] Au paragraphe 18 de la liste des admissions (P-1), l'intimé admet que « *les primes apparaissant aux factures transmises aux consommateurs étaient différentes, sauf exception, à celles établies par l'Excellence* ».

[156] Dans sa plaidoirie, l'intimé écrit aux paragraphes 49 et 50 ce qui suit :

« 49. ... l'intimé admet que les taux de primes inscrits sur les factures transmises aux clients comprenaient une portion de frais qui était conservée par Groupe Vie. À ce titre, l'information qui y apparaissait n'était pas exacte puisque le taux incluait la majoration conservée par Groupe Vie pour les services rendus à ses clients.

50. L'intimé convient que la facturation aurait été plus claire si la portion de frais conservée par Groupe Vie avait fait l'objet d'une indication séparée sur la facturation. »

[157] Il ajoute cependant à la fin de ce paragraphe 50 :

« Cela ne diminue toutefois pas la connaissance qu'avaient les clients de frais supplémentaires intégrés. »

CD00-0819

PAGE : 36

[158] L'intimé prétend ainsi que les informations transmises à ses clientes n'étaient pas fausses, trompeuses ou inexactes car celles-ci connaissaient les raisons pour lesquelles il existait un écart entre les primes établies par L'Excellence et celles qu'il leur communiquait; par conséquent, il n'a pas laissé croire à ses deux clientes que les primes indiquées sur les factures correspondaient à celles établies par L'Excellence.

[159] Compte tenu des admissions de l'intimé, le comité est d'avis qu'il lui appartenait de faire la preuve que les dirigeants de Camo et de Sphère-Québec avaient non seulement été informés adéquatement mais également qu'ils avaient consenti, en temps opportun et de façon libre et éclairée, à ce qu'il majore les primes établies par L'Excellence de façon à y intégrer des frais additionnels en regard de services rendus par Groupe Vie.

[160] M^{me} Carole Richard a administré chez Camo les ressources humaines y compris la police d'assurance collective du 19 octobre 2001 au 14 octobre 2003.

[161] M^{me} Richard a témoigné avoir reçu en 2002 des explications de l'intimé quant au rôle de Groupe Ultra-Vie (le courtier) et de Groupe Vie qu'elle décrit comme étant l'administrateur d'un regroupement d'organismes souscrivant à une police d'assurance collective.

[162] Elle a témoigné que l'intimé lui a expliqué que la différence entre les taux déterminés par L'Excellence et les taux payés par Camo servaient à payer les frais d'administration du regroupement. Elle a ajouté que Groupe Vie s'occupait de prospection et cherchait à attirer de nouveaux organismes afin de faire baisser les coûts.

CD00-0819

PAGE : 37

[163] De l'avis du comité, M^{me} Richard a confondu, en regard des frais, le rôle de Groupe Vie et de Tous pour un.

[164] M^{me} Richard a dit ignorer si un contrat faisant état de ces frais d'administration avait été conclu.

[165] Le 23 octobre 2002, elle a reçu une lettre (P-55) signée par l'intimé pour Groupe Ultra-Vie dans laquelle il lui indiquait que Groupe Vie avait décidé de renoncer à ses frais d'administration jusqu'au renouvellement d'octobre 2003.

[166] Devant le comité, elle a admis constater maintenant une différence entre les taux établis par L'Excellence et ceux payés, mais elle n'a pas été en mesure d'expliquer à quoi correspondait cet écart.

[167] Dans son affidavit (D-9), M. Jérôme Di Giovanni, directeur général de Camo de 1993 à 2003, indique avoir compris, dès le début de la relation d'affaires, que Groupe Ultra-Vie agissait à titre de courtier et que Groupe Vie agissait à titre d'administrateur. Cependant, il n'est pas mentionné dans cet affidavit qu'il a eu connaissance de la différence entre les primes déterminées par L'Excellence et celles facturées par Groupe Vie.

[168] L'intimé a témoigné qu'il a expliqué à M. Di Giovanni le rôle du preneur, de l'administrateur et du courtier. En ce qui a trait aux primes, il lui a dit :

« Je lui explique qu'il y a des primes, qu'on négocie le minimum avec l'assureur, puis que dans ça on met ce qu'on appelle un « buffer », qui nous permet d'éviter les fluctuations. » (n.s. du 30 mars 2011, pages 218 et 219)

CD00-0819

PAGE : 38

[169] Il a également fourni des explications à M^{me} Richard en 2002 sur le fonctionnement de Groupe Ultra-Vie et de Groupe Vie mais a précisé avoir constaté « *qu'elle était bien mélangée* ». (n.s. du 30 mars 2001, page 236). Il lui a également expliqué que « *tous les services de Groupe Vie étaient gratuits.* » (n.s. du 30 mars 2011, pages 237 et 238)

[170] Aucune entente écrite n'a été produite entre Camo et Groupe Vie ou Groupe Ultra-Vie.

[171] Telle que la preuve l'a révélé, aucune indication n'apparaissait sur les factures transmises à Camo quant au fait que les primes indiquées n'étaient pas celles déterminées par L'Excellence et qu'elles étaient en fait majorées pour tenir compte des services additionnels rendus par Groupe Vie.

[172] Tel que mentionné précédemment, le comité est d'avis que l'intimé avait le fardeau de prouver que Camo avait accepté d'être ainsi facturé. Aucune convention écrite n'est intervenue à cet égard. L'intimé prétend avoir expliqué la façon dont il procédait à M. Di Giovanni et à M^{me} Richard. Suivant le comité, il ne suffisait pas à l'intimé de l'expliquer, encore fallait-il que les représentants de sa cliente aient compris ses explications et qu'ils aient consenti, de façon éclairée, à la façon dont l'intimé procédait en matière de facturation.

[173] Or, cette preuve n'a pas été faite. M. Di Giovanni ne mentionne rien dans son affidavit au sujet de « *frais d'administration* » et de « *buffer* ». M^{me} Richard n'a pas non plus référé à un « *buffer* » et il ressort de l'ensemble de son témoignage qu'elle croyait que Groupe Vie avait renoncé à lui facturer des frais additionnels lors du

CD00-0819

PAGE : 39

renouvellement de la police d'assurance en 2002. De plus, l'intimé a lui-même admis que M^{me} Richard « *était bien mélangée* ».

[174] L'intimé a déposé des procès-verbaux (D-5) du comité aviseur de Tous pour un auquel a siégé M^{me} Richard en 2002 afin de démontrer qu'on y avait discuté des différences de taux. Le comité n'a pas trouvé dans ces procès-verbaux de mention claire à ce sujet.

[175] Bref, la preuve de la majoration des primes a été faite; en contrepartie, la preuve présentée n'amène pas le comité à conclure qu'en 2002 et 2003 les représentants de Camo ont été informés de façon adéquate et qu'ils ont accepté, de façon libre et éclairée, que les primes déterminées par L'Excellence soient majorées afin qu'il y soit inclus des frais additionnels en regard des services rendus par Groupe Vie.

[176] Qu'en est-il maintenant des années subséquentes?

[177] Si le comité en était arrivé à la conclusion que M^{me} Richard et M. Di Giovanni avaient été informés de façon adéquate et avaient consenti à la façon de faire de l'intimé, le comité, dans le contexte révélé par la preuve, n'en serait pas arrivé à la conclusion que cette connaissance et ce consentement avaient eu pour effet de lier Camo ou encore Sphère-Québec par la suite.

[178] En effet, l'intimé invoque ce qu'il appelle la « *mémoire collective d'une entité corporative* » pour prétendre qu'une fois l'information fournie à Camo il ne lui était pas nécessaire de la répéter ou encore de s'assurer qu'elle demeurerait bien comprise et acceptée.

CD00-0819

PAGE : 40

[179] Cette façon de voir ne peut s'appliquer ici.

[180] Les administrateurs ont souvent été remplacés chez Camo et Sphère-Québec; l'intimé a mentionné que les administrateurs changeaient tous les six mois.

[181] Les renouvellements étaient annuels et, à la lecture des factures, on ne pouvait déceler que les primes indiquées n'étaient pas celles déterminées par L'Excellence.

[182] Cela dit, l'obligation de s'assurer de la bonne compréhension et de l'accord des dirigeants en place lors des renouvellements incombait clairement à l'intimé.

[183] Pour ce qui est des événements survenus après les départs de M^{me} Richard et de M. Di Giovanni, la plaignante a fait entendre M^{me} Nancy Moreau. Après avoir travaillé pour Camo pendant plusieurs années, elle est devenue la directrice générale de Sphère-Québec en 2006. Elle s'est intéressée au dossier de l'assurance collective au moment de sa nomination à titre de directrice générale. Elle n'avait aucune connaissance particulière en matière d'assurance collective.

[184] Elle n'a pas consulté ses prédécesseurs mais a examiné certaines factures et des documents relatifs au renouvellement de la police d'assurance.

[185] Sur des factures transmises en 2005 et 2006 à Sphère-Québec (P-42 à P-44) par Groupe Ultra-Vie (factures sur lesquelles le nom de Groupe Vie n'est pas mentionné), il est réclamé, au-delà des primes, des « *frais d'utilisation 5% et/ou d'administration* ». Il n'est par ailleurs pas indiqué sur ces factures que les primes de L'Excellence étaient majorées.

CD00-0819

PAGE : 41

[186] En d'autres termes, la cliente était informée de l'existence de frais d'utilisation et/ou d'administration de 5 % mais non du fait que le montant de prime indiquée ne correspondait pas à ce que L'Excellence avait établi; il n'était pas mentionné qu'un montant supérieur lui était facturé de façon à tenir compte des autres services que Groupe Vie pouvait lui rendre.

[187] L'intimé fait reproche à M^{me} Moreau de ne pas avoir vérifié auprès de ses prédécesseurs l'état du dossier relatif à l'assurance collective. Pour les motifs exprimés précédemment, le comité ne partage pas ce point de vue.

[188] Au soutien de ses prétentions quant au fait que Sphère-Québec était informée et consentait à sa façon de faire, l'intimé invoque des événements survenus en décembre 2006.

[189] Lors du changement d'assureur de L'Excellence à la Croix Bleue en décembre 2006, M^{me} Moreau a été invitée par l'intimé à apposer sa signature à une lettre (P-46) du 21 décembre 2006, lettre rédigée et adressée à Groupe-Vie et qui contenait le passage suivant :

« Nous comprenons qu'il peut avoir une différence entre les taux requis et les taux facturés afin de conserver les avantages financiers et la stabilité de notre groupe. »

[190] M^{me} Moreau a témoigné qu'elle ne faisait pas la différence entre Groupe Vie, Groupe Ultra-Vie et l'intimé et qu'elle n'a pas compris ce que signifiait ce paragraphe de la lettre que l'intimé lui demandait de signer. M^{me} Moreau avait confiance en l'intimé et

CD00-0819

PAGE : 42

n'avait aucune connaissance en matière d'assurance collective; le comité est convaincu qu'elle dit la vérité.

[191] De plus, ce passage de la lettre P-46 n'est pas suffisamment clair et précis pour que le comité puisse conclure qu'en la signant M^{me} Moreau, au nom de Sphère-Québec, signifiait son accord à ce que, dans le passé, des frais additionnels aient été intégrés de façon à majorer les taux déterminés par L'Excellence.

[192] L'intimé soutient également que la plaignante n'a pas fait la preuve d'un des éléments constitutifs des chefs d'infraction en ce qu'elle n'a pas fait témoigner d'autres représentants de Camo et Sphère-Québec que M^{me} Comeau pour démontrer qu'ils avaient cru que les primes apparaissant aux comptes étaient celles établies par L'Excellence.

[193] Le comité est d'avis que cette preuve n'était pas nécessaire. En effet, il n'est pas indiqué sur les factures que des frais additionnels sont inclus dans les montants des primes. Dès lors, il appartient au comité de décider si les informations transmises (et en particulier celles contenues aux factures) « *laissaient croire* » aux clientes que les sommes exigées étaient celles que L'Excellence réclamait.

[194] L'intimé prétend de plus que Groupe Vie fournissait à ses clientes plusieurs services au chapitre notamment de la rémunération globale, du calcul des avantages imposables, de la politique d'emploi, des changements de bénéficiaire et des réclamations (des services qui ne sont pas normalement dispensés par un courtier d'assurance) et qu'en conséquence les frais supplémentaires intégrés aux primes et conservés par Groupe Vie (et au bout du compte par l'intimé) étaient justifiés.

CD00-0819

PAGE : 43

[195] Là n'est pas la question. Pour pouvoir ainsi se payer des honoraires, l'intimé devait informer adéquatement ses clientes et obtenir leur accord. Il ne l'a pas fait.

- **les chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 5 à 7 (Léger-Noury), 8 et 9 (Innodia) et 10 et 11 (Angiochem) de la plainte**

[196] L'intimé prétend que c'est M. Raymond et non lui qui a agi à titre de courtier auprès de Léger-Noury, Angiochem et Innodia.

[197] Au soutien de cet argument, il invoque, entre autres, le fait qu'il n'a jamais parlé à ces clientes et que c'est M. Raymond qui leur a présenté les propositions d'assurance P-12, P-23 et P-29. Il prétend qu'il n'aurait agi qu'à titre d'agent général.

[198] L'intimé admet cependant qu'il a négocié les primes avec L'Excellence, qu'il a signé, à titre de courtier, ces trois propositions d'assurance et qu'il a par la suite facturé ces trois clientes.

[199] Bien qu'il n'ait pas échangé verbalement avec ces trois clientes, il n'en demeure pas moins qu'il a communiqué à chacune d'elles les termes d'une proposition d'assurance collective signée par lui (à titre de courtier) et sur laquelle apparaissaient des montants à titre de « *tarification mensuelle* ». Les clientes ont accepté ces propositions en y apposant leur signature.

[200] Le travail fait par l'intimé auprès de L'Excellence afin de négocier des primes et la transmission d'informations quant à celles-ci aux trois clientes relèvent clairement du travail du représentant.

CD00-0819

PAGE : 44

[201] L'intimé soutient que M. Raymond connaissait les différences entre les primes déterminées par L'Excellence et celles facturées aux clientes et qu'il avait l'obligation de divulguer cette information à celles-ci. L'intimé ajoute qu'il était en droit de s'attendre à ce que M. Raymond agisse conformément aux obligations déontologiques imposées à tout représentant.

[202] L'intimé plaide que M. Raymond ne pouvait ignorer sa pratique qui consistait à facturer aux clientes des primes plus élevées que celles déterminées par l'assureur. Il invoque à cet égard le fait que M. Raymond et lui ont fondé Groupe Ultra-Vie ensemble en 1986. En regard de ces prétentions, le comité retient le témoignage de M. Raymond suivant lequel il a œuvré peu de temps au sein de Groupe Ultra-Vie et que pendant cette période il a continué à travailler dans ses propres dossiers plutôt que dans ceux relatifs à l'assurance collective.

[203] L'intimé ajoute que les primes avaient été majorées à la demande de M. Raymond. Les pièces D-10 et D-11 ont notamment été soumises au soutien de cette prétention.

[204] M. Raymond a expliqué que ces pourcentages (10 % et 5 %) indiqués par lui à la main sur D-10 correspondaient aux pourcentages dont il avait été question dans le cadre d'un « *programme autogéré de prestations salariales de courte durée et d'assurance pour soins oculaires* » qui n'a jamais vu le jour et qui n'a aucun lien avec les propositions d'assurance collective qui font l'objet du débat. Le témoignage de M. Raymond est corroboré par le document produit à titre de pièce D-19.

CD00-0819

PAGE : 45

[205] M. Raymond a reconnu avoir indiqué : « *Manon Angiochem voir Francis + 10* » sur la pièce D-11 mais il n'a pas d'autres souvenirs à cet égard.

[206] En ce qui a trait à cette note manuscrite (D-11) sur laquelle est indiquée la date du 13 septembre 2004, l'intimé a témoigné qu'en écrivant cela M. Raymond lui demandait « *de mettre plus dix pour cent (10%) dans les taux, et non pas sur la facture mais à l'intérieur* ». Suivant son témoignage, l'intimé aurait ensuite demandé à Manon Lemieux « *d'intégrer cinq pour cent (5%) et non pas dix pour cent (10%)*. » (n.s. du 31 mars 2011, page 10)

[207] Le comité constate pour sa part que l'écart entre les taux déterminés par L'Excellence au chapitre de l'assurance maladie pour la période du 1^{er} mars 2005 au 31 janvier 2006 et ce qui a été facturé à Angiochem n'est pas de l'ordre de 5 % ni de 10 % mais de 48 % (pièces P-1 et D-11).

[208] Le comité ne peut donc tirer aucune conclusion des mentions apparaissant à D-11 d'autant plus qu'une seule page de ce document (qui semble en compter au moins deux) a été produite.

[209] De plus, M^{me} Manon Lemieux a témoigné du fait que les commissions payées à M. Raymond l'étaient sur la base des primes établies par L'Excellence avant majoration. Si M. Raymond avait vraiment exigé de l'intimé qu'il ajoute 10 % aux primes fixées, le comité comprend mal pourquoi il n'aurait pas demandé que sa commission soit calculée en fonction des primes majorées.

[210] Le comité n'a pas de raison de douter de la véracité du témoignage de M. Raymond (témoin appelé par l'intimé) quant au fait qu'il avait confiance en l'intimé et

CD00-0819

PAGE : 46

qu'il n'a jamais « *imaginé* » que les primes facturées à ses clientes pouvaient être différentes de celles déterminées par L'Excellence.

[211] En d'autres termes, le comité ne croit pas que M. Raymond ait eu connaissance de cette différence de taux avant octobre 2006. D'ailleurs, le témoignage de M. Girard de L'Excellence vient, dans une certaine mesure, ajouter du poids à celui de M. Raymond.

[212] À l'automne 2006, à l'époque où il a reçu une demande de Léger-Noury pour que M. Raymond remplace Groupe Ultra-Vie à titre de courtier et que L'Excellence fasse directement la facturation, M. Girard a communiqué verbalement et par écrit avec l'intimé.

[213] Il dit avoir alors appris qu'il y avait un écart entre les taux facturés et ceux déterminés par L'Excellence et que cet écart correspondait aux frais de gestion réclamés par l'intimé pour faire la facturation. C'est la première fois qu'on l'informait d'une telle chose. Malgré ses engagements, l'intimé n'a jamais cependant pu lui faire la démonstration de ce qu'il prétendait soit :

- que les clientes avaient mandaté Groupe Vie afin de recevoir des services administratifs (en effet, l'intimé ne lui a jamais fait parvenir de convention écrite à cet égard);
- que les frais d'administration de Groupe Vie étaient ventilés et apparaissaient clairement sur les factures.

[214] L'intimé n'a pas contredit le témoignage de M. Girard à ce sujet.

CD00-0819

PAGE : 47

[215] Devant le comité, l'intimé n'a pas fait la preuve non plus de ces éléments de façon satisfaisante.

[216] De la preuve entendue, il ne semble pas de plus que l'intimé ait tenté à l'automne 2006 de se justifier auprès de M. Girard en invoquant que M. Raymond était celui qui avait agi à titre de courtier pour Innodia, Angiochem et Léger-Noury et qu'il était responsable de la différence de taux qu'on voulait lui imputer.

[217] Selon M. Girard, l'intimé n'avait pas non plus invoqué auparavant auprès de lui la question des « *frais de stabilisation* » qu'il a mentionné lors de l'audience.

[218] Ces éléments viennent miner la crédibilité de l'intimé et augmenter, aux yeux du comité, celle de MM. Raymond et Girard.

[219] Si le comité avait conclu que M. Raymond savait et même qu'il avait imposé cet écart de taux, la responsabilité déontologique de l'intimé aurait tout de même été engagée du fait qu'il a accepté de facturer aux clientes des primes différentes de celles établies par L'Excellence.

[220] Dans l'hypothèse où le comité en était arrivé à la conclusion que M. Raymond avait décidé de ne pas informer les clientes de la différence de taux, le comité est d'avis qu'en surfacturant comme il l'a fait, l'intimé aurait dû, pour être acquitté, faire la preuve qu'il s'était assuré que M. Raymond avait fourni des explications adéquates et obtenu le consentement des clientes quant à cette façon de facturer; aucune preuve à cet égard n'a été présentée.

- **d'autres arguments communs aux paragraphes 1 à 14 de la plainte**

CD00-0819

PAGE : 48

[221] L'intimé soulève la question de savoir si les actes posés par Groupe Vie, Groupe-Vie et Groupe Ultra-Vie peuvent lui être imputés. Les admissions convenues (et dont il est fait état au paragraphe 14 de la présente décision) et l'ensemble des témoignages entendus et des pièces produites démontrent clairement que l'intimé était l'âme dirigeante de Groupe Ultra-Vie et de Groupe Vie.

[222] L'intimé ne peut se réfugier derrière ces compagnies pour échapper à ses obligations déontologiques. En droit disciplinaire, la théorie de l'*alter ego* permet d'imputer au professionnel les actes qu'il délègue à des tiers; le respect des obligations déontologiques lui incombe⁷.

[223] L'intimé prétend également que Groupe Ultra-Vie faisait des activités de courtage alors que Groupe Vie rendait des services en regard de l'administration (dont la facturation) des polices d'assurance collective. Il soutient que les activités de courtage sont soumises aux dispositions de la LDPSF alors que les activités dites d'administration ne le seraient pas. Il réfère particulièrement au premier alinéa de l'article 4 de la LDPSF lequel prévoit ce qui suit :

« Le représentant en assurance collective est la personne physique qui offre des produits d'assurance collective de personnes ou des rentes collectives d'un ou de plusieurs assureurs. Il agit également comme conseiller en assurance collective de personnes. »

[224] Selon l'intimé, les activités de facturation (dont Groupe Vie s'est occupée) sont des activités qui ne sont pas prévues à cet article; facturer ne correspond pas aux

⁷ Chauvin c. Beaucauge, 2008 QCCA 922.

CD00-0819

PAGE : 49

activités qui consistent à offrir des produits d'assurance et à prodiguer des conseils à leur sujet.

[225] Le comité ne peut accueillir un tel argument.

[226] Les dispositions de la LDPSF visent la protection du public. L'article 4 ne doit pas être interprété de façon aussi étroite que le propose l'intimé. On ne doit pas ainsi décortiquer les services (reliés à l'assurance collective) que peut rendre un représentant et prétendre que certains sont soumis aux dispositions de la loi et que d'autres ne le sont pas.

[227] Compte tenu des faits mis en preuve et de l'objectif premier poursuivi par la LDPSF, l'intimé ne pouvait mettre sur pied une structure pour rendre divers services en matière d'assurance collective dont celle de facturer ses clientes, leur facturer à leur insu des primes supérieures à celles établies par l'assureur, encaisser ces sommes par le biais de Groupe Vie, une compagnie dont il était l'âme dirigeante et conclure qu'il n'est pas soumis aux dispositions de la loi.

[228] Si tant est que l'argument invoqué par l'intimé ait, sur le plan théorique, un certain mérite (ce qui n'est pas le cas de l'avis du comité), peut-il raisonnablement prétendre que les clientes, dont les noms sont mentionnés à la plainte, savaient, comprenaient et acceptaient que l'intimé, leur représentant, « *portait plusieurs chapeaux* » et qu'il n'était pas soumis aux obligations d'honnêteté, de loyauté, de professionnalisme prévues à la loi lorsqu'il procédait à la facturation? Une telle façon de voir va directement à l'encontre des principes énoncés à la LDPSF.

CD00-0819

PAGE : 50

[229] D'autre part, l'entente de tierce partie administration (P-5) que l'intimé, au nom de Groupe Ultra-Vie, a signée avec L'Excellence le 9 novembre 2003 prévoyait que cette compagnie devait effectuer la facturation mensuelle pour L'Excellence. Il était également prévu que cette obligation ne pouvait être transférée à un tiers sans l'autorisation écrite des parties; une telle autorisation n'a jamais été signée. Groupe Vie n'a donc jamais eu autorité pour facturer.

[230] L'intimé prétend aussi que la plaignante devait faire la démonstration qu'il était animé d'un état d'esprit blâmable.

[231] Le comité est d'avis que la preuve a été faite que les informations transmises quant aux primes étaient « fausses », « inexactes » et qu'elles étaient de plus « trompeuses » en ce qu'elles induisaient les clients en erreur.

[232] Si tant est qu'une preuve plus précise d'un état d'esprit blâmable devait être faite, le comité conclut que l'ensemble de la conduite de l'intimé en est teinté.

[233] Mentionnons à cet égard le témoignage de M. Girard lequel (aux paragraphes 36 à 39 de la présente décision) a relaté que l'intimé avait informé Sphère-Québec d'une hausse de prime alors qu'il avait négocié une baisse avec l'assureur.

[234] Ajoutons que pour la période du 1^{er} février au 31 octobre 2006, l'intimé a négocié une diminution de 15 % en matière de soins dentaires pour Léger-Noury mais qu'il a facturé cette cliente sur la base d'une augmentation de 13 % (pièces P-1, P-15 et P-16; n.s. du 29 mars 2011, pages 106 à 209).

CD00-0819

PAGE : 51

[235] Finalement, l'intimé a insisté sur le fait que L'Excellence avait été informée de la façon dont il facturait ses clientes. Le comité souligne que si une telle information avait été fournie de façon adéquate et si l'assureur avait donné son accord, cela n'aurait pas suffi. En effet, la question n'était pas de déterminer si L'Excellence avait été dûment informée et si elle avait donné son accord mais bien si les clientes avaient été informées de façon adéquate et si elles avaient donné leur consentement.

- **les conclusions quant aux paragraphes 1 à 14 de la plainte**

[236] Les informations au sujet des primes transmises par l'intimé ou par les personnes qui travaillaient pour lui aux clientes mentionnées à la plainte étaient fausses, inexactes et trompeuses; résultat : ces informations ont laissé ses clientes croire que les primes exigées par L'Excellence étaient bel et bien celles qui apparaissaient sur les factures communiquées par l'intimé alors que tel n'était pas le cas.

[237] Par conséquent, le comité conclut que l'intimé n'a pas agi avec honnêteté, loyauté, intégrité, probité, compétence et professionnalisme avec ses clientes; qu'il ne leur a pas donné tous les renseignements qui leur étaient nécessaires et utiles, qu'il ne s'est pas abstenu de leur donner des renseignements inexacts ou incomplets, qu'il leur a fourni des représentations incomplètes, fausses, trompeuses ou susceptibles de les induire en erreur et qu'il a exercé ses activités de façon négligente. Il sera donc reconnu coupable d'avoir commis les infractions énoncées aux paragraphes 1 à 14 de la plainte.

- **les chefs d'infraction énoncés au paragraphe 15 de la plainte**

CD00-0819

PAGE : 52

[238] L'intimé invoque en regard de ce paragraphe de la plainte la règle prohibant les condamnations multiples. La plaignante considère au contraire que ce paragraphe fait état d'infractions différentes de celles reprochées aux paragraphes 1 à 14.

[239] En 2010, la Cour d'appel du Québec a écrit ce qui suit dans l'arrêt *Chambre de la sécurité financière c. Murphy*, 2010 QCCA 1078 (CanLII) :

« 51. La règle prohibant les condamnations multiples nous vient de l'affaire Kienapple. Cette règle fut reprise à l'occasion de l'affaire R. c. Prince. Essentiellement, il se dégage de l'arrêt Prince les principes suivants :

- 1. Les infractions doivent tirer leur origine de la même opération (lien factuel) :
« Chacune des accusations est-elle fondée sur le même acte de l'accusé? »*
- 2. Il doit exister un rapport suffisant entre les infractions concernées.*
- 3. L'infraction visée par la demande d'arrêt des procédures ne comporte pas d'éléments supplémentaires et distinctifs qui touchent à la culpabilité de l'accusé. »*

[240] En 2006, dans l'arrêt *Auger c. Monty*, 2006 QCCA 596 (CanLII), la Cour d'appel du Québec a souligné le principe suivant :

« La multiplicité des condamnations qui est prohibée est celle qui vient sanctionner, plus d'une fois, les faits ou les différentes facettes d'une même offense. »

CD00-0819

PAGE : 53

[241] Aux paragraphes 1 à 14 de la plainte, la plaignante reproche à l'intimé : d'avoir transmis ou permis que soient transmises à des clientes des informations fausses, trompeuses ou inexactes sur les primes établies par L'Excellence pour des polices d'assurance collective leur laissant croire que les sommes exigées étaient bel et bien celles établies par L'Excellence.

[242] Cette transmission d'informations s'est faite par le biais de la facturation. En procédant à une facturation auprès de ses clientes qui ne faisaient pas état des primes véritablement établies par L'Excellence, l'intimé a ainsi obtenu des primes supérieures et il en a conservé une partie.

[243] Les éléments constitutifs de l'infraction au paragraphe 15 de la plainte sont les suivants :

- avoir facturé et obtenu de clientes des primes supérieures pour des polices d'assurance collective;
- en omettant de les informer des primes véritablement établies par L'Excellence.

[244] Ajoutons que les dispositions de la LDPSF et du *Code de déontologie de la Chambre de la sécurité financière* qu'invoque la plaignante au soutien de ce paragraphe 15 se retrouvent parmi celles mentionnées à chacun des paragraphes 1 à 14.

[245] Les reproches formulés au paragraphe 15 concernent les mêmes clientes et les mêmes périodes de temps que celles mentionnées aux paragraphes 1 à 14; ces griefs tirent leur origine de la même opération : la facturation de primes plus élevées que

CD00-0819

PAGE : 54

celles établies et remises à L'Excellence; le paragraphe 15 ne comporte pas d'éléments supplémentaires et distinctifs. Bref, on invoque les mêmes faits; les manquements ne sont qu'énoncés d'une façon différente.

[246] Le comité conclura que l'intimé est coupable des infractions énoncées au paragraphe 15 de la plainte. Cependant, puisque le comité déclarera coupable l'intimé des infractions énoncées aux paragraphes 1 à 14 de la plainte, il ordonnera la suspension conditionnelle des procédures sur les infractions contenues au paragraphe 15 de la plainte.

POUR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE :

DÉCLARE l'intimé coupable des chefs d'infraction énoncés aux paragraphes 1 à 14 de la plainte;

DÉCLARE que l'intimé a commis les infractions énoncées au paragraphe 15 de la plainte mais vu la règle prohibant les condamnations multiples, **ORDONNE** la suspension conditionnelle des procédures à l'égard de celles-ci;

ORDONNE à la secrétaire du comité de discipline de fixer une date et une heure pour l'audience de la preuve et des représentations des parties sur sanction.

CD00-0819

PAGE : 55

(s) Sylvain Généreux

M^e Sylvain Généreux
Président du comité de discipline

(s) Marcel Cabana

M. Marcel Cabana
Membre du comité de discipline

(s) Ginette Racine

M^{me} Ginette Racine, A.V.C.
Membre du comité de discipline

M^e Julie Piché
Therrien Couture
Procureurs de la partie plaignante

M^e Francis Fortin
Tremblay Bois Mignault Lemay
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 29, 30, 31 mars et 1^{er} avril 2011

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : CD00-0846

DATE : 30 octobre 2012

LE COMITÉ : M ^e Jean-Marc Clément	Président
M. Antonio Tiberio	Membre
M. Michel Gendron	Membre

CAROLINE CHAMPAGNE, ès qualités de syndique de la Chambre de la sécurité financière

Partie plaignante

c.

GUY MIREAULT, conseiller en sécurité financière et représentant de courtier en épargne collective (numéro de certificat 124 010)

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Les 15 et 16 mars 2012, le comité de discipline de la Chambre de la sécurité financière (le comité) s'est réuni aux locaux de la Cour Fédérale, au Palais de justice de Québec, sis au 300, boul. Jean-Lesage, à Québec, pour entendre la plainte disciplinaire libellée comme suit :

LA PLAINTÉ

1. À Baie-Comeau, entre les ou vers les 12 septembre 2000 et 7 décembre 2005, l'intimé a fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de C.L. et de s'assurer que cette information soit correctement reflétée sur ses profils d'investisseurs, contrevenant ainsi aux articles 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 3, 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2);

CD00-0846

PAGE : 2

2. À Baie-Comeau, entre vers le 12 septembre 2000 et vers le 7 décembre 2005, l'intimé a conseillé à C.L. des placements qui ne correspondaient pas à sa situation financière et à ses objectifs d'investissement, contrevenant ainsi aux articles 16 et 51 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2), 4 et 14 du *Règlement sur la déontologie dans les disciplines de valeurs mobilières* (L.R.Q., c. D-9.2, r. 1.1.2).

[2] Les parties étaient toutes deux (2) représentées par avocat.

[3] La plaignante a fait entendre la cliente et un expert Monsieur Jean-Marc Thuotte et elle a produit les pièces P-1 à P-22.

[4] L'intimé a témoigné et a produit les pièces I-1 à I-4.

[5] Seule l'enquête a pu être complétée à l'intérieur des deux (2) jours prévus pour l'audition. Les parties ont alors proposé au comité de soumettre des plaidoiries écrites, ce que le comité a accepté.

[6] Le comité a reçu les dernières plaidoiries écrites le 29 mai 2012.

LA PREUVE

[7] Les faits sont non contredits sauf sur quelques points que nous aborderons à la fin de la présente section.

[8] Au moment des événements qui lui sont reprochés, l'intimé détient un certificat dans les disciplines d'assurance de personnes, d'assurance collective de personnes et de courtage en épargne collective.

[9] Au moment où il est consulté par la cliente, l'intimé compte sept (7) ans d'expérience à titre de représentant de courtier en épargne collective (pièce P-1).

[10] L'intimé réside à Baie-Comeau depuis 1956. Il connaît la cliente depuis trente (30) ans. Son bureau est situé tout près du bureau de Postes Canada où elle travaille.

CD00-0846

PAGE : 3

[11] La cliente détient des placements qui lui rapportent peu. Elle cherche alors un moyen qui lui permettrait de faire des gains pour se procurer un nouveau véhicule. Elle consulte l'intimé avec son mari.

[12] Ces placements sont faits auprès d'institutions financières (Fonds de solidarité de la FTQ, Caisse populaire de Hauterive, Banque Nationale du Canada) dans le cadre de son régime enregistré d'épargne retraite personnel.

[13] La cliente bénéficie par ailleurs d'un régime de retraite avec son employeur qui doit lui procurer à la retraite une prestation déterminée, calculée en fonction de ses années de service.

[14] L'intimé leur conseille, d'une part, de transférer les placements dans des fonds spécialisés et, d'autre part, de tirer avantage de déductions fiscales non utilisées se qualifiant au chapitre du régime enregistré d'épargne retraite. Celles-ci s'élèvent à la somme de 25 437 \$¹.

[15] Comme la cliente n'a d'autres économies que ses placements, l'intimé recommande d'emprunter la somme de 25 437 \$ auprès de B2B Trust, une filiale de la Banque Laurentienne (pièce P-5) et de l'investir également dans des fonds spécialisés.

[16] Le 12 septembre 2000, la cliente emprunte de B2B Trust la somme de 25 437 \$ et investit cette somme dans les titres décrits au document d'ouverture de compte (pièce P-15) soit : AIM RER Telecm. Mondial; AIM Tech. Mond. REER; TAL Hyper.

¹ Le mari de la cliente a également souscrit à de tels fonds par l'intermédiaire de l'intimé. Leur investissement combiné totalisait la somme de 137 700 \$.

CD00-0846

PAGE : 4

Glob. Sc. & Techno.; TAL RER Global Sc Santé; Val Actions Cdn-Valeur². Il s'agit de fonds spécialisés.

[17] Par la suite, l'intimé lui recommande de faire les transferts suivants :

17.1. Un transfert d'un montant de 5 183,95 \$, le 23 août 2001, de la Caisse Populaire Desjardins de Hauterive vers des titres AIM RER Telecm. Mondial et TAL Hyper Glob. Sc. & Techno. (pièce P-15);

17.2. Un autre transfert le 12 juin 2003 d'un montant de 2 847,66 \$ du Fonds de solidarité FTQ vers des fonds AIM RER Tech. Mond. REER;

et ce, dans une stratégie pour faire baisser le coût unitaire des fonds.

[18] Au total, l'intimé lui a fait investir la somme de 33 468,61 \$ dans des fonds spécialisés.

[19] Durant toute la période couverte par la plainte disciplinaire, un seul transfert au montant de 1 300 \$ est fait de ces comptes vers un fonds de revenu Millénium de Talvest (pièce P-22).

[20] Au 31 mars 2005, la valeur des investissements de la cliente avait baissé à la somme de 17 985,41 \$.

[21] Selon le relevé de compte (pièce P-16) du 31 mars 2005, les placements de la cliente étaient répartis à 63,3 % en science et technologie, 27,3 % en actions canadiennes dans les fonds évolution (Fonds d'action canadienne valeur) et 9,4 % dans une fiducie de revenus.

² Ces titres ont déjà pris une perte de valeur de 5 448,75 \$ au 31 décembre 2000 (pièce P-15).

CD00-0846

PAGE : 5

[22] Selon la cliente, l'intimé lui aurait représenté que les placements étaient garantis. Pour sa part, l'intimé a déclaré que la cliente voulait de la croissance à long terme et faire l'achat d'une automobile après quelques années. Il lui aurait spécifié que les placements étaient non garantis.

ANALYSE

[23] La plainte est fondée sur les dispositions législatives suivantes, dites dispositions de rattachement :

« LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS (L.R.Q., C. D-9.2) (LDPSF)

16. Un représentant est tenu d'agir avec honnêteté et loyauté dans ses relations avec ses clients.

Il doit agir avec compétence et professionnalisme.

51. Un représentant en valeurs mobilières doit, avant d'offrir un produit, s'assurer qu'il correspond à la situation financière et aux objectifs d'investissement que lui a décrits son client.

RÈGLEMENT SUR LA DÉONTOLOGIE DANS LES DISCIPLINES DE VALEURS MOBILIÈRES (C. D-9.2, R.1.1.2)

3. Le représentant doit s'efforcer, de façon diligente et professionnelle, de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement du client. Les renseignements qu'il obtient d'un client doivent décrire cette situation ainsi que l'évolution de celle-ci.

4. Les recommandations du représentant doivent s'appuyer sur une analyse approfondie des renseignements obtenus du client et de l'information relative à l'opération.

14. Les activités professionnelles du représentant doivent être menées de manière responsable avec respect, intégrité et compétence. »

CD00-0846

PAGE : 6

[24] Le chef 1 reproche à l'intimé d'avoir fait défaut de connaître la situation financière et personnelle ainsi que les objectifs de placement de la cliente et de s'assurer que cette information soit correctement reflétée sur ses profils d'investisseurs.

[25] Le chef 2 reproche à l'intimé d'avoir conseillé à sa cliente des placements qui ne correspondaient pas à sa situation financière et à ses objectifs d'investissement.

[26] Le comité estime toutefois que les actes mis en preuve qui ont été posés par l'intimé à titre de représentant, durant cette période, sont les suivants :

- Conseiller la souscription d'un emprunt et investir le produit de cet emprunt;
- Conseiller le transfert de placements et procéder à leur transfert;
- Compléter les documents énumérés à la note 3 de bas de page.

[27] Le comité procédera donc à l'analyse des chefs de la plainte en fonction de ces actes.

Analyse du chef 1 :

[28] Le chef 1 comporte trois volets :

- 1) connaissance de la situation financière et personnelle de la cliente;
- 2) connaissance des objectifs de placement;
- 3) reflet de cette information sur ses profils d'investisseurs³. Il couvre la période du 12 septembre 2000 au 7 décembre 2005.

³ Les seuls documents sur lesquels apparaît un profil d'investisseur sont : Pièce P-5 : demande de prêt daté du 12 septembre 2000; pièce P-11 : document d'ouverture de compte du 30 juillet 2003; Pièce p-13 : fiche client du 12 juillet 2005.

CD00-0846

PAGE : 7

[29] Selon l'expert, M. Thuotte, (pièce P-22, page 3), les informations financières recueillies par l'intimé et apparaissant au document d'ouverture de compte (pièce P-5) ne sont pas expliquées et sont improbables.

[30] Selon le comité, le fait qu'elles ne soient pas expliquées n'amène pas nécessairement à la conclusion qu'elles sont improbables ou que l'intimé n'avait pas une connaissance de la situation financière de la cliente ou de ses objectifs de placement. Il ressort plutôt de la preuve que l'intimé connaissait bien la situation personnelle et financière de la cliente, mais que cela ne s'est pas reflété dans des profils d'investisseurs.

[31] Le comité constate en effet que l'intimé n'a complété aucun profil d'investisseur en bonne et due forme. Il y a bien eu la demande de prêt du 12 septembre 2000 (pièce P-5) sur laquelle apparaissent certaines informations financières, mais il n'y est fait aucune mention des objectifs et horizon de placement et de la tolérance aux risques de la cliente. Il y a bien aussi le document d'ouverture de compte du 30 juillet 2003 (pièce P-11) qui comprend une courte section portant sur les objectifs de placement et la tolérance aux risques, mais il n'y a rien sur l'horizon de placement et aucun questionnaire pour établir les objectifs de placement et la tolérance aux risques. Enfin, il y a une fiche client, datée du 7 décembre 2005 (pièce P-13), qui comprend une section un peu plus complète du profil d'investisseur, mais rien pour le soutenir.

[32] Ainsi, pour ce dernier motif, le comité considère que l'intimé doit être déclaré coupable sous le chef 1.

CD00-0846

PAGE : 8

Analyse du chef 2 :

[33] Il serait logique de conclure que si l'intimé n'a pas fait de profil d'investisseur en bonne et due forme, ses conseils ne peuvent pas correspondre à la situation financière et aux objectifs d'investissement de la cliente.

[34] Comme nous l'avons vu plus haut, l'intimé connaissait bien la situation financière et les objectifs d'investissement de la cliente.

[35] La cliente avait fait certains placements à faible risque auprès d'institutions financières, le tout pour une somme approximative de 10 000 \$. Selon l'expert (pièce P-22, page 4), 60 % de ces placements étaient garantis.

[36] Le comité retient du témoignage de la cliente qu'elle était prête à prendre un risque. D'ailleurs, si elle ne l'avait pas été, elle aurait laissé ses placements où ils étaient. Ainsi, en ce qui concerne les transferts, le comité conclut que l'intimé ne devrait pas être déclaré coupable de les avoir recommandés.

[37] Doit-il l'être par ailleurs pour avoir conseillé à la cliente de contracter un emprunt de 25 437 \$ et d'utiliser cette somme pour l'achat de fonds spécialisés?

[38] Dans les conclusions de son rapport, l'expert écrit ce qui suit : « *La recommandation de souscription à un prêt levier était inapproprié et inacceptable compte tenu de la situation personnelle (60 ans), financière et du profil de la cliente.* » (pièce P-22, page 11).

[39] L'article 51 de la LDPSF prévoit que le représentant doit, avant d'offrir un produit, s'assurer qu'il correspond à la situation financière et aux objectifs d'investissement décrits par le client.

CD00-0846

PAGE : 9

[40] Le fait de recommander de contracter un emprunt auprès de B2B Trust est-il couvert par l'article 51 de la LDPSF? Le comité considère qu'il doit être donné au mot « *produit* » un sens large puisque le but de la loi est celui de la protection du public et que la loi en elle-même est une loi d'ordre public⁴.

[41] En effet, bien que le risque du prêt était élevé, la cliente travaillait toujours et était capable de le rembourser. La cliente n'avait pas de dettes (pièce P-5, section bilan personnel). La preuve établit qu'elle l'a même remboursé avant échéance (pièce P-14). Enfin, la cliente était prête à prendre ce risque et elle l'a fait en toute connaissance de cause avec l'appui de son mari.

[42] L'intimé sera donc acquitté du chef 2.

POUR CES MOTIFS, le comité de discipline :

DÉCLARE l'intimé coupable du chef d'accusation numéro 1 contenu à la plainte;

DÉCLARE l'intimé non coupable du chef d'accusation numéro 2 contenu à la plainte;

CONVOQUE les parties avec l'assistance de la secrétaire du comité de discipline à une audition sur sanction.

⁴ *Les souscripteurs du Lloyd's c. Alimentation Denis & Mario Guillemette Inc. et al.*, 2012 QCCA 1376 (12 août 2012), par. 77.

CD00-0846

PAGE : 10

(s) Jean-Marc Clément
M^e Jean-Marc Clément, avocat
Président du comité de discipline

(s) Antonio Tiberio
M. Antonio Tiberio
Membre du comité de discipline

(s) Michel Gendron
M. Michel Gendron
Membre du comité de discipline

M^e Mathieu Cardinal
Bélanger Longtin, s.e.n.c.r.l.
Procureurs de la partie plaignante

M^e Dominic Gélneau
Langlois Kronström Desjardins
Procureurs de la partie intimée

Dates d'audience : 15 et 16 mars 2012

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

3.8.3.2 Comité de discipline de la ChAD

COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 2011-12-03(C)

DATE 10 octobre 2012

LE COMITÉ :	M ^e Patrick de Niverville, avocat	Président
	M. Marc-Henri Germain, C. d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages	Membre
	Mme Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages	Membre

CAROLE CHAUVIN, ès qualités de syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

Partie plaignante

c.

MICHEL CONSTANTIN, C. d'A. Ass., courtier en assurance de dommages

Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION

ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION, NON-DIFFUSION ET NON-DIVULGATION DU NOM DES ASSURÉS ET DE TOUT DOCUMENT PERMETTANT DE LES IDENTIFIER, LE TOUT SUIVANT L'ARTICLE 142 DU *CODE DES PROFESSIONS*.

[1] Le 24 septembre 2012, le Comité de discipline se réunissait afin de procéder à l'audition de la plainte n° 2011-12-03(C);

[2] La partie plaignante était alors représentée par M^e Nathalie Vuille et l'intimé se représentait seul;

[3] À cette occasion, une plainte amendée fut déposée contre l'intimé, laquelle se lit comme suit:

2011-12-03(C)

PAGE : 2

1. Entre le ou vers le 15 juillet et le ou vers le 14 octobre 2008, en ne respectant pas les dispositions de la Loi et de ses règlements ou en ne s'étant pas assuré que celles-ci soient respectées, en exerçant ses activités sans avoir été déclaré à l'emploi et rattaché au cabinet GPL assurance inc., ni inscrit comme représentant autonome, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions de l'article 14 de la loi et de l'article 2 dudit code;
2. Entre le ou vers le 1^{er} octobre 2006 et le ou vers le 1^{er} juin 2008, en exerçant directement ou par l'entremise du cabinet Michel Constantin et associés inc. des activités dans les provinces de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse, relativement à des propriétés appartenant à E.-Ad G. (Canada) inc. et administrés par Société de gestion Cogir S.E.N.C., alors qu'il n'était pas titulaire de permis d'exercice lui permettant d'agir en cette qualité, le tout en contravention avec le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions de l'article 37(1) dudit code;
3. Au ou vers le mois de décembre 2009, en faisant preuve de négligence en se départissant des copies des polices maîtresses, certificats d'assurance et documents y afférant ainsi que les dossiers clients couverts par le programme d'assurance connu sous le nom de « Placements Constantin inc. », à la suite de son départ du cabinet Michel Constantin et associés inc. en juin 2008, le tout en contravention avec le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages* et le *Règlement sur la tenue et la conservation des livres et registres (no 10)*, notamment aux dispositions des articles 2, 9, 37(1) dudit code et l'article 13 dudit règlement;
4. [...];
5. Le ou vers le 1^{er} octobre 2007, en faisant preuve de négligence en ne transmettant pas à son assuré, E.-Ad G. (Canada) inc., copie des renouvellements des certificats d'assurances pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 1^{er} octobre 2008, faisant défaut de rendre compte du mandat confié, le tout en contravention avec le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 25, 37(1) et 37(4) dudit code;
6. Entre le ou vers le 1^{er} octobre 2007 et le ou vers le 1^{er} octobre 2008, en faisant preuve d'un manque de transparence auprès de l'assuré E.-Ad G. (Canada) inc. en émettant ou en permettant que soit émis, pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 1^{er} octobre 2008, un certificat contenant des informations fausses et/ou trompeuses selon lequel le contrat d'assurance Responsabilité civile générale, émis par l'intermédiaire du cabinet Michel Constantin et associés inc., était souscrit auprès de La Souveraine et non pas auprès de la compagnie d'assurance Missisquoi, le tout en contravention avec le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 9, 15, 25 et 37(1) dudit code;
7. Le ou vers le 18 juillet 2008, en faisant des représentations fausses et trompeuses à B.M., directeur des finances et des acquisitions de E.-Ad G. (Canada) inc. en lui confirmant :
 - a) Une limite de garantie de 20 000 000 \$ par réclamation en responsabilité civile, alors que celle-ci était applicable annuellement à l'ensemble des risques assurés, E.-Ad G. (Canada) inc. faisait partie, émis sous les polices La Souveraine nos CMF5056925 CMF5056926, et

2011-12-03(C)

PAGE : 3

- b) Une limite de garantie responsabilité Umbrella de 19 000 000 \$ par année alors que celle-ci était applicable à l'ensemble des risques assurés sous la police La Souveraine no CMF5056926, dont E.-Ad G. (Canada) inc. faisait partie, pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 1^{er} octobre 2008,

le tout en contravention avec le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 9, 15 et 37(7) dudit code;

8. Entre le ou vers le 5 août et la mi-décembre 2008, en faisant preuve de négligence en ne transmettant pas la liste des sinistres des cinq dernières années à son assuré E.-Ad G. (Canada) inc., tel que demandé à plusieurs reprises, faisant défaut d'agir en conseiller consciencieux, le tout en contravention avec la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions de l'article 16 de la loi et des articles 9, 26, 26.1, 37(1) et 37(6) dudit code;
9. Entre le ou vers le 1^{er} octobre 2006 et le ou vers le 1^{er} octobre 2007, en faisant preuve d'un manque de transparence et/ou en faisant défaut d'agir en conseiller consciencieux auprès des assurés nommés aux certificats no 12-41, no 25-137 et no 47-177, en émettant ou en permettant que soit émis, par l'intermédiaire du cabinet Michel Constantin et associés inc., pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 1^{er} octobre 2007, des certificats contenant des informations fausses et/ou trompeuses quant aux contrats d'assurance et aux limites de garanties et/ou contenant des limites de garantie insuffisantes et ne procédant pas ensuite à l'émission de nouveaux certificats, le tout en contravention avec le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 9, 15, 25, 37(1), 37(6) et 37(7) dudit code;
10. [...];
11. Le ou vers le 1^{er} octobre 2007, en faisant preuve d'un manque de transparence et/ou en faisant défaut d'agir en conseiller consciencieux auprès des assurés nommés aux certificats no 12-41, no 25-137 et no 47-177, en émettant ou en permettant que soit émis, pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 1^{er} octobre 2008, des certificats contenant des informations fausses et/ou trompeuses quant aux limites de garanties et/ou contenant des limites de garantie insuffisantes, le tout en contravention avec le *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, notamment aux dispositions des articles 9, 15, 25, 37(1), 37(4), 37(6) et 37(7) dudit code;

12. [...];

13. [...];

14. [...];

15. [...];

16. [...];

17. [...].

L'intimé s'est ainsi rendu passible, pour les infractions ci-haut mentionnées, des sanctions prévues à l'article 156 du Code des professions,

2011-12-03(C)

PAGE : 4

[4] D'entrée de jeu, l'intimé enregistra un plaidoyer de culpabilité à l'encontre de tous les chefs d'accusation contenus à la plainte amendée;

[5] Le Comité, après avoir pris acte du plaidoyer de culpabilité, déclara séance tenante l'intimé coupable des infractions reprochées dans la plainte amendée n° 2011-12-03(C);

I. Preuve sur sanction

[6] Me Vuille déposa de consentement les pièces documentaires P-1 à P-100 :

[7] Par la suite, Me Vuille fit un court résumé des faits pour chacun des chefs d'accusation en plus de produire un cahier d'argumentation;

II. Argumentation

[8] Me Vuille, pour et au nom de la syndic, fait part au Comité de la recommandation commune des parties, soit :

- Chef n° 1 : une radiation temporaire de six (6) mois;
- Chef n° 2 : une radiation temporaire de trois (3) ans;
- Chef n° 3 : une amende de 3 500,00 \$;
- Chef n° 5 : une amende de 600,00 \$;
- Chef n° 6 : une amende de 600,00 \$;
- Chef n° 7 : une amende de 2 000,00 \$;
- Chef n° 8 : une amende de 2 000,00 \$;
- Chef n° 9 : une radiation temporaire de trois (3) ans;
- Chef n° 11 : une radiation temporaire de trois (3) ans;

[9] À cela s'ajoute tous les déboursés du dossier incluant les frais de publication de l'avis de radiation temporaire;

2011-12-03(C)

PAGE : 5

[10] De plus, la procureure de la syndic insiste sur les facteurs objectifs suivants :

- Protection du public;
- Exemplarité et dissuasion envers les autres membres de la profession;
- Gravité objective des infractions;

[11] Quant aux facteurs subjectifs, la syndic insiste sur les suivants :

- Atténuants :
 - Plaidoyer de culpabilité dès la première occasion;
 - Absence de préjudice;
- Aggravants :
 - Durée des infractions;
 - Répétition des infractions;
 - Expérience et réputation de l'intimé;
 - Infractions qui touchent à l'essence même de la profession et qui portent sur des connaissances de base;
 - Collaboration mitigée lors de l'enquête du syndic;
 - Antécédent disciplinaire de 1996;

[12] Enfin, la procureure de la syndic précise que les sanctions suggérées tiennent compte aussi de la pluralité des infractions, de leur durée ainsi que de la gravité objective de celles-ci :

[13] Pour l'ensemble de ces motifs, elle demande au Comité d'entériner les sanctions suggérées par les parties;

2011-12-03(C)

PAGE : 6

B) Par l'intimé

[14] Pour sa part, l'intimé confirme son accord quant aux sanctions suggérées, par contre il demande un délai de paiement de trente (30) jours;

III. Analyse et décision

[15] Pour les motifs ci-après exposés, le Comité considère que les sanctions suggérées par les parties sont raisonnables et appropriées au dossier de l'intimé et qu'elles reflètent adéquatement l'ensemble des circonstances aggravantes et atténuantes;

A) Chef n° 1 :

[16] Le chef n° 1 reproche à l'intimé d'avoir exercé ses activités sans avoir été déclaré à l'emploi et rattaché au cabinet GPL assurances inc., ni inscrit comme représentant autonome du 15 juillet au 15 octobre 2008;

[17] La *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., D-9.1) fut adoptée afin d'assurer la protection du public¹;

[18] Pour les courtiers et les agents d'assurance cette mission de veiller aux intérêts du grand public, s'exerce par le biais de la Chambre de l'assurance de dommages²;

[19] Un représentant qui n'est pas rattaché à un cabinet ou qui n'est pas inscrit comme représentant autonome met en péril cette mission, confiée à la Chambre de l'assurance de dommages, soit celle d'assurer la protection du public;

[20] Dans les circonstances, le Comité considère qu'une radiation de six (6) mois reflète adéquatement la gravité objective de cette infraction;

B) Chef n° 2 :

[21] Suivant le chef n° 2, l'intimé aurait, durant presque 2 ans, exercé directement ou par l'entremise du cabinet Michel Constantin et ass. inc. des activités dans les provinces de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse sans être titulaire du permis d'exercice requis;

¹ *Marston c. AMF*, 2009 QCCA 2178

² *ibid*, par. 46 à 52;

2011-12-03(C)

PAGE : 7

[22] La preuve³ démontre qu'il y aurait 122 emplacements sur 60 différents certificats concernant des immeubles situés à l'extérieur du Québec dont la majorité en Ontario;

[23] Le Comité estime que la sanction suggérée par les parties, soit une radiation temporaire de trois (3) ans, est suffisamment dissuasive pour assurer la protection du public⁴;

C) Chef n° 3 :

[24] Le chef n° 3 reproche à l'intimé d'avoir fait défaut de conserver durant la période de temps prescrite (5 ans) tous les documents relatifs à son portefeuille, dont les polices matresses liées au programme Placements Constantin inc.;

[25] Les parties suggèrent comme sanction une amende de 3 500,00 \$;

[26] Le Comité, compte tenu des autres sanctions imposées dans le présent dossier, considère que cette amende tient compte du principe de la globalité des sanctions ainsi que de la gravité objective de cette infraction;

[27] En conséquence, cette sanction sera entérinée par le Comité;

D) Chefs n^{os} 5, 6, 7 et 8 :

[28] Concernant ces divers chefs, il convient de reproduire l'argumentation de la procureure du Syndic sur ceux-ci :

" Ces chefs visent le même client soit (XYZ) Group (Canada) inc., une entreprise multinationale installée au Canada depuis 1998 et qui détient 120 propriétés de nature commerciale et résidentielle au Canada dont la majorité est en location.

Le groupe (xyz) possède plusieurs résidences pour personnes âgées ainsi que des mails commerciaux.

Quelque temps après son arrivés en fonction en mai 2008, Mme E. R., vice-présidente, gestion de risque demande d'obtenir copie des contrats d'assurance des entreprises pour l'ensemble du portefeuille de (xyz) Group (Canada) inc.

Ne recevant rien de la part du cabinet Constantin et associés inc., celle-ci demande à rencontrer M. Constantin et M. Labbé en août 2008.

³ Pièces P-48, P-50, P-85 et P-100;

⁴ *Chauvin c. Laberge*, 2012 CanLII 43781;

Chauvin c. Lacelle, CD : n°. 2002-06-01 (C) - décision sur sanction du 27 août 2012;

2011-12-03(C)

PAGE : 8

À ce moment, elle demande l'historique de réclamation des 5 dernières années et copie de contrats d'assurance pour la période de 2007-2008 pour (xyz) Group (Canada) inc.

Le cabinet indique ne pas être en mesure de remettre les documents demandés pour cause de confidentialité des informations due aux autres assurés mentionnés sur la police maîtresse et qu'il n'existe pas de registre au sujet des réclamations des 5 dernières années.

N'étant pas satisfaite des réponses reçues, Mme E. R. signe un transfert d'agence et confie son portefeuille à un autre cabinet d'assurances qui tente sans succès d'obtenir copie des contrats d'assurance des entreprises pour le groupe (xyz) Group (Canada) inc.

M. Constantin transmet un courriel à Mme Lynne McLean et M. Louis-Thomas Labbé accompagné de la lettre de transfert d'agence en faveur d'Aon et demande à ces derniers de ne plus transmettre de lettre ou de copie d'aucune nature à Mme E. R. pour le compte d'(xyz) parce que le transfert d'agence prend effet immédiatement.

Malgré plusieurs échanges de correspondance et demandes de la part d'(xyz) Group (Canada) inc. aucun document n'est transmis à ceux-ci.

Ce n'est que suite à une mise en demeure de l'avocat de Mme E. R. en novembre 2008 que les documents demandés seront transmis par M. Constantin. "

[29] Considérant les faits relatés et démontrés par la preuve documentaire⁵, les parties suggèrent conjointement les sanctions suivantes :

- Chefs n^{os} 5 et 6 : une amende de 600,00 \$ sur chacun des chefs;
- Chefs n^{os} 7 et 8 : une amende de 2 000,00 \$ sur chacun des chefs;

[30] Le Comité considère que les amendes suggérées sont justes et appropriées aux circonstances de l'affaire et qu'elles respectent le principe de la globalité des sanctions;

E) Chefs n^{os} 9 et 11 :

[31] Les chefs n^{os} 9 et 11 reprochent à l'intimé d'avoir émis ou permis que soient émis des certificats contenant des informations fausses et/ou trompeuses quant aux contrats

⁵ Pièces P-2 (p. 341), P-5, P-6, P-8, P-9, P-11, P-28 à P-31 et P-46;

2011-12-03(C)

PAGE : 9

d'assurance et aux limites de garantie et/ou contenant des limites de garantie insuffisantes;

[32] Brièvement résumé, la preuve⁶ démontre, suivant la procureure du Syndic⁷, que :

" Les certificats émis pour ces clients faisaient partie du programme Placements Constantin inc. qui visait à assurer divers bâtiments commerciaux.

M. Michel Constantin était le responsable de ce programme.

À l'initiative d'un autre courtier rattaché au cabinet Michel Constantin et associés inc. l'assureur couvrant le bris de machines dans le cadre du programme Placements Constantin inc. est changé, passant de la compagnie GCAN à la compagnie Zurich pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 1^{er} octobre 2007.

Suite à ce changement, M. Constantin reçoit un téléphone de la représentante de GCAN pour l'informer que si le cabinet Michel Constantin et associés décidait de ne pas renouveler le contrat Bris de Machine GCAN, l'assureur annulerait le contrat d'agence du cabinet.

À la lumière de ces informations, le cabinet a renouvelé le contrat avec GCAN mais les certificats avaient déjà été transmis aux clients, indiquant la mention Zurich à titre d'assureur Bris de Machine.

Même situation quant à l'assureur en responsabilité civile qui est passé de La Souveraine à la compagnie Missisquoi.

Malgré le changement, aucune démarche n'a été faite auprès des assurés et aucun certificat démontrant ce changement ne leur a été transmis durant toute la période.

Pour les périodes du 1^{er} octobre 2006 au 1^{er} octobre 2007 et du 1^{er} octobre 2007 au 1^{er} octobre 2008, la limite de garantie en responsabilité Umbrella était de 10 000 000\$ pour l'ensemble des certificats et non de 19 000 000\$ tel qu'indiqué aux certificats 47-177.

Les assurés aux certificats no 12-41 et no 25-137 pour les périodes du 1^{er} octobre 2006 au 1^{er} octobre 2007 et du 1^{er} octobre 2007 au 1^{er} octobre 2008 ne savaient pas que la couverture de garantie en responsabilité Umbrella de 19 000 000\$ était applicable à l'ensemble des certificats émis sous le contrat La Souveraine no CMF5056926, et non pas pour chacun d'entre eux, tout comme la limite de garantie Refoulement des égouts de 50 000\$, cette dernière limite étant notamment insuffisante pour le certificat 47-177. "

⁶ Pièces P-14 à P-19, P-26, P-27, P-35 à P-39, P-52, P-62, P-71, P-73, P-75, P-77, P-78, P-80, P-82, P-87, P-88, P-90, P-96 et P-97;

⁷ Pages 4 et 5 du cahier d'argumentation;

2011-12-03(C)

PAGE : 10

[33] La gravité objective de ces infractions commande une sanction exemplaire et dissuasive et, par conséquent, le Comité est d'accord avec la sanction suggérée, soit une radiation de trois (3) ans sur chacun des chefs d'accusation;

[34] Évidemment, les périodes de radiation seront purgées de façon concurrente afin d'éviter d'imposer à l'intimé une sanction accablante et purement punitive;

IV. Conclusions

[35] Pour ces motifs, les sanctions suggérées par les parties seront entérinées par le Comité puisqu'elles sont justes et raisonnables et surtout appropriées aux circonstances particulières du présent dossier;

PAR CES MOTIFS, LE COMITÉ DE DISCIPLINE:

AUTORISE le dépôt d'une plainte amendée ;

PREND acte du plaidoyer de culpabilité de l'intimé sur la plainte amendée ;

DÉCLARE l'intimé coupable de tous les chefs d'accusation contenus à la plainte amendée n° 2011-12-03(C) et plus particulièrement comme suit :

Chef n° 1 :

- **DÉCLARE** l'intimé coupable du chef n° 1 pour avoir contrevenu à l'article 14 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*;
- **PRONONCE** un arrêt conditionnel des procédures sur toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien du chef n° 1;

Chefs n° 2 et 3 :

- **DÉCLARE** l'intimé coupable des chefs n° 2 et 3 pour avoir contrevenu à l'article 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

2011-12-03(C)

PAGE : 11

- **PRONONCE** un arrêt conditionnel des procédures sur toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs n^{os} 2 et 3;

Chef n° 5 :

- **DÉCLARE** l'intimé coupable du chef n° 5 pour avoir contrevenu l'article 37(4) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
- **PRONONCE** un arrêt conditionnel des procédures sur toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien du chef n° 5;

Chefs n^{os} 6 et 7 :

- **DÉCLARE** l'intimé coupable des chefs n^{os} 6 et 7 pour avoir contrevenu à l'article 15 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
- **PRONONCE** un arrêt conditionnel des procédures sur toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs n^{os} 6 et 7;

Chef n° 8 :

- **DÉCLARE** l'intimé coupable du chef n° 8 pour avoir contrevenu à l'article 26.1 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;
- **PRONONCE** un arrêt conditionnel des procédures sur toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien du chef n° 8;

Chefs n^{os} 9 et 11 :

- **DÉCLARE** l'intimé coupable des chefs n^{os} 9 et 11 pour avoir contrevenu à l'article 15 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*;

2011-12-03(C)

PAGE : 12

- **PRONONCE** un arrêt conditionnel des procédures sur toutes les autres dispositions législatives et réglementaires alléguées au soutien des chefs n^{os} 9 et 11;

IMPOSE à l'intimé les sanctions suivantes :

Chef n^o 1 : une radiation temporaire de six (6) mois;

Chef n^o 2 : une radiation temporaire de trois (3) ans;

Chef n^o 3 : une amende de 3 500,00 \$;

Chef n^o 5 : une amende de 600,00 \$;

Chef n^o 6 : une amende de 600,00 \$;

Chef n^o 7 : une amende de 2 000,00 \$;

Chef n^o 8 : une amende de 2 000,00 \$;

Chef n^o 9 : une radiation temporaire de trois (3) ans;

Chef n^o 11 : une radiation temporaire de trois (3) ans;

DÉCLARE que les périodes de radiation devront être purgées de façon concurrente;

ORDONNE à la secrétaire du Comité de discipline de faire publier un avis de radiation temporaire le tout suivant l'article 156 C. prof;

PRONONCE une ordonnance de non-publication, de non-diffusion et de non-divulgaration du nom des assurés et de tout document permettant de les identifier, le tout suivant l'article 142 du *Code des professions*;

CONDAMNE l'intimé au paiement de tous les déboursés incluant les frais de publication de l'avis de radiation temporaire;

2011-12-03(C)

PAGE : 13

ACCORDE à l'intimé un délai de 30 jours pour acquitter le montant des amendes et des déboursés calculé à compter de la signification des présentes.

Me Patrick de Niverville, avocat
Président du Comité de discipline

M. Marc-Henri Germain, C. d'A.A., A.V.A.,
courtier en assurance de dommages
Membre du Comité de discipline

Mme Lyne Leseize, courtier en assurance
de dommages
Membre du Comité de discipline

M^e Nathalie Vuille
Procureure la partie plaignante

M. Michel Constantin, agissant seul et non représenté
Partie intimée

Date d'audience : 24 septembre 2012

3.8.3.3 OCRCVM

Aucune information.

3.8.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.9 AUTRES DÉCISIONS

3.9.1 Dispenses

2012-SACD-0006 Le 31 octobre 2012

Dans l'affaire de la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario (les « territoires ») et du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires et de la législation sur les dérivés du Québec et de BMO Nesbitt Burns Inc. (« BNBI ») et de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd (« BNBL ») (les « déposants »)

DÉCISION

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chacun des territoires (le **décideur**) a reçu des déposants une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la **législation**) accordant aux déposants une dispense à l'égard des dispositions 2.2, 2.3, 2.5, 2.6, 3.2 et 4.2 conformément à la disposition 7.1 du *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* (le **Règlement 33-109**) pour permettre le transfert en bloc (le **transfert en bloc**) de toutes les personnes inscrites et de tous les établissements de BNBL à BNBI, vers le 1^{er} novembre 2012, conformément à la disposition 3.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 (la **dispense souhaitée**).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (pour une demande sous régime double) :

- a) l'*Autorité des marchés financiers* est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) les déposants ont donné avis qu'ils comptent se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le **Règlement 11-102**) dans les territoires suivants : Alberta, Colombie-Britannique, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Île-du-Prince-Édouard, Québec, Saskatchewan et Yukon (avec l'Ontario, les « **territoires** »).

L'*Autorité des marchés financiers* a également reçu des déposants une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation sur les dérivés du Québec accordant aux déposants une dispense à l'égard de la disposition 11.1 du *Règlement sur les instruments dérivés* (Québec) (le **Règlement**) conformément à la disposition 86 de *Loi sur les instruments dérivés* (Québec) (la **législation sur les dérivés**) pour permettre le transfert en bloc de toutes les personnes inscrites aux termes de la législation sur les dérivés et de tous les établissements connexes de BNBL à BNBI, vers le 1^{er} novembre 2012, conformément à la disposition 3.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 (la **dispense sur les dérivés souhaitée**).

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 11-102 et le *Règlement 14-101 sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes des déposants :

1. Les déposants sont toutes deux des filiales de la Banque de Montréal.
2. BNBI est un membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'**OCRCVM**) inscrit à titre de courtier en placement dans les territoires. BNBI est également inscrite à titre de courtier en dérivés au Québec, à titre de gestionnaire de portefeuille et de négociant-commissionnaire en contrats à terme en Ontario et à titre de négociant-commissionnaire en contrats à terme au Manitoba. BNBI a demandé son inscription à titre de cabinet en planification financière au Québec en vertu de la Loi sur la distribution des produits et des services financiers.
3. BNBL est un membre de l'OCRCVM inscrit à titre de courtier en placement, de courtier en dérivés et de cabinet en planification financière au Québec.
4. Les déposants vont fusionner le 1^{er} novembre 2012 et continueront d'exercer les activités soumises à inscription sous le nom de BMO Nesbitt Burns Inc. (**Amalco**).
5. L'OCRCVM a approuvé la fusion projetée des déposants.
6. À leur connaissance, les déposants ne sont en défaut aux termes d'aucune exigence de la législation en valeurs mobilières des territoires et/ou de la législation sur les dérivés.
7. Vers le 1^{er} novembre 2012, en raison de la fusion, toutes les activités soumises à inscription actuelles des déposants deviendront la responsabilité d'Amalco. Amalco prendra en charge toutes les inscriptions et approbations existantes à l'égard de toutes les personnes inscrites et de tous les établissements des déposants.
8. BNBI et BNBL exercent actuellement leurs activités comme une seule entreprise. En conséquence, leurs activités suivront leur cours normal après la fusion. La capacité de BNBI de donner des conseils et d'effectuer des opérations pour le compte de ses clients et de ceux de BNBL ne sera nullement perturbée suivant la fusion. Tous les clients recevront un avis de la fusion.
9. Amalco exercera les mêmes activités en valeurs mobilières que celles exercées par BNBI et BNBL avant la fusion. Le personnel et les établissements resteront les mêmes.
10. Étant donné le nombre important d'établissements et de personnes inscrites chez BNBL, le fait de demander le transfert de l'inscription de chacun d'eux à Amalco conformément aux exigences du Règlement 33-109 entraînerait des difficultés et une perte de temps indues. De plus, il importe que le transfert des établissements et des personnes inscrites ait lieu à la même date afin d'éviter que des inscriptions n'expirent.
11. Le transfert en bloc ne sera ni contraire à l'intérêt public ni susceptible d'avoir des conséquences négatives sur la capacité des déposants de respecter l'ensemble des exigences réglementaires applicables ou de satisfaire à leurs obligations envers leurs clients.

Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation et la législation sur les dérivés à l'égard de l'autorité principale.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée à la condition que les déposants prennent des dispositions acceptables avec CDS Inc. en vue du paiement des frais liés au transfert en bloc et qu'ils effectuent ce paiement à l'avance.

La décision de l'Autorité des marchés financiers en vertu de la législation sur les dérivés est d'accorder la dispense sur les dérivés souhaitée à la condition que les déposants prennent des dispositions acceptables avec CDS Inc. en vue du paiement des frais liés au transfert en bloc et qu'ils effectuent ce paiement à l'avance.

Eric Stevenson

Surintendant de l'assistance aux clientèles et de la distribution par intérim

* Fonds de progrès communautaire société de gestion

Le directeur principal des opérations d'encadrement de la distribution :

inscrit Fonds de Progrès Communautaire Société de gestion à titre de courtier d'exercice restreint.

assortit le bénéfice de cette inscription aux conditions suivantes :

1. Le courtier limite son activité aux fonds d'investissement qu'il gère et dont la politique de placement est de consentir des prêts, garanties de prêt ou autres formes d'assistance financière à des organismes charitables enregistrés ou sans but lucratif; et
2. Le courtier limite son activité aux clients autorisés énumérés sous l'article 1.1 du Règlement 31-103.

Fait à Québec, le 19 octobre 2012.

Régime du passeport

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

3.9.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information

3.9.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

Aucune information.

3.9.4 Autres

Aucune information.

Suspensions

Le tableau suivant contient le nom de représentants dont le certificat ou l'inscription a été suspendu(e) dans une ou plusieurs catégorie(s) d'inscription, discipline(s) ou catégorie(s) de discipline puisqu'ils n'ont pas respecté les exigences relatives à la formation continue. Au moment de cette publication, il est possible que leur situation soit déjà corrigée. Si vous souhaitez vérifier si un représentant dispose d'un droit de pratique, veuillez consulter le registre prévu à cette fin à l'adresse suivante :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/registre-entreprise-individu-fr-pro.html>

ou veuillez contacter notre centre d'information à Québec au (418) 525-0337 ou à Montréal au (514) 395-0337 ou par notre ligne sans frais au 1-877-525-0337.

Disciplines et catégories de disciplines

- 1a Assurance de personnes
 - 1b Assurance contre les accidents ou la maladie
- 2a Assurance collective de personnes
 - 2b Régime d'assurance collective
 - 2c Régime de rentes collectives
- 3a Assurance de dommages (Agent)
 - 3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)
 - 3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)
- 4a Assurance de dommages (Courtier)
 - 4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)
 - 4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)
- 5a Expertise en règlement de sinistres
 - 5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
 - 5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises
- 6 Planification financière

Disciplines et catégories de disciplines

7 Représentant de courtier en épargne collective

9 Représentant de courtier en plans de bourses d'études

Certificat	Prénom	Nom	No Décision	Décision	Discipline	Date de la décision
102647	Sylvie	Bergeron	2012-CONF-0041	Suspension	7	2012-10-11
103130	Linda	Robb Billing	2012-CONF-0042	Suspension	7	2012-10-11
103895	François	Bolduc	2012-CONF-0143	Suspension	1A	2012-10-11
104487	Robert	Boudreault	2012-CONF-0043	Suspension	7	2012-10-11
106562	Raymond	Champagne	2012-CONF-0044	Suspension	7	2012-10-11
107123	Chitra Mohana Kumar	Chitravelu	2012-CONF-0142	Suspension	9	2012-10-11
107285	Blair	Clarke	2012-CONF-0144	Suspension	1A	2012-10-11
107900	Denis	Côté	2012-CONF-0157	Suspension	1A, 2A, 7	2012-10-11
108125	Jeannine	Labonté	2012-CONF-0045	Suspension	7	2012-10-11
111347	Jean	Dumont	2012-CONF-0145	Suspension	1A	2012-10-11
112149	Gina	Fex	2012-CONF-0046	Suspension	7	2012-10-11
112734	Sylvain	Fortin	2012-CONF-0168	Suspension	2A	2012-10-11
115344	Yvan	Gravel	2012-CONF-0047	Suspension	7	2012-10-11
116364	Daniel	Henry	2012-CONF-0158	Suspension	1A, 2A, 7	2012-10-11
118246	Carole	Lafleur	2012-CONF-0048	Suspension	7	2012-10-11
120116	Julie	Lavoie	2012-CONF-0049	Suspension	7	2012-10-11
121223	France	Lemire	2012-CONF-0050	Suspension	7	2012-10-11
121579	Lise	Létourneau-Continelli	2012-CONF-0051	Suspension	7	2012-10-11
123909	Michel	Migneault	2012-CONF-0146	Suspension	1A	2012-10-11
124692	Odette	Munger	2012-CONF-0052	Suspension	7	2012-10-11
124810	Louise	Nadeau	2012-CONF-0053	Suspension	7	2012-10-11
126531	Francine	Pépin	2012-CONF-0054	Suspension	7	2012-10-11
126559	Sylvie	Pépin	2012-CONF-0055	Suspension	7	2012-10-11
126825	Angeliki	Petrogiannis	2012-CONF-0056	Suspension	7	2012-10-11
129424	Louise	Rondeau	2012-CONF-0057	Suspension	7	2012-10-11
129820	Louis	Roy	2012-CONF-0058	Suspension	7	2012-10-11
129869	Nicolas	Roy	2012-CONF-0156	Suspension	1A, 2A	2012-10-11
130312	Margaret	Sargent	2012-CONF-0059	Suspension	7	2012-10-11

Certificat	Prénom	Nom	No Décision	Décision	Discipline	Date de la décision
130398	Johanne	Sauvé	2012-CONF-0060	Suspension	7	2012-10-11
132344	Nicole	Therrien	2012-CONF-0061	Suspension	7	2012-10-11
133457	Gemma	Turcotte	2012-CONF-0062	Suspension	7	2012-10-11
141222	Natacha	Carrier	2012-CONF-0169	Suspension	2A	2012-10-11
141577	Michel	Desbiens	2012-CONF-0159	Suspension	1A, 2A, 7	2012-10-11
141993	François	Marceau	2012-CONF-0160	Suspension	1A, 2A, 7	2012-10-11
142564	Richard	Fontaine	2012-CONF-0063	Suspension	7	2012-10-11
146535	Hélène	Larrivée	2012-CONF-0064	Suspension	7	2012-10-11
147013	Johanne	Bertrand	2012-CONF-0065	Suspension	7	2012-10-11
147230	Francine	Godbout	2012-CONF-0066	Suspension	7	2012-10-11
148026	Marie	Laroche	2012-CONF-0067	Suspension	7	2012-10-11
149720	Franca	Cecere	2012-CONF-0068	Suspension	7	2012-10-11
151209	Jean-Philippe	Labbé	2012-CONF-0161	Suspension	1A, 7	2012-10-11
151655	Leon	Oudabashian	2012-CONF-0069	Suspension	7	2012-10-11
152379	Samir	Haddab	2012-CONF-0070	Suspension	7	2012-10-11
152392	Chrissie	Micéli	2012-CONF-0071	Suspension	7	2012-10-11
153939	Louis-Philippe	Leclerc	2012-CONF-0072	Suspension	7	2012-10-11
154477	Georges	Desbiens	2012-CONF-0073	Suspension	7	2012-10-11
154876	Linda	Bouchard	2012-CONF-0170	Suspension	2B	2012-10-11
154927	Denise	Lauzon	2012-CONF-0074	Suspension	7	2012-10-11
155931	Philippe	Schultheiss	2012-CONF-0147	Suspension	1A	2012-10-11
156475	Mohamed	Touati	2012-CONF-0148	Suspension	1A	2012-10-11
158616	Claude	Gagnon	2012-CONF-0075	Suspension	7	2012-10-11
158909	Nathalie	Lessard	2012-CONF-0162	Suspension	1A, 7	2012-10-11
159126	Sylvie	Morneau	2012-CONF-0149	Suspension	1A	2012-10-11
159904	David Pierre	Méthot	2012-CONF-0076	Suspension	7	2012-10-11
160622	Anna-Lyne	Poblador	2012-CONF-0163	Suspension	1A, 7	2012-10-11
160850	Jérémie	Leroux	2012-CONF-0077	Suspension	7	2012-10-11
161047	Réal	Ethier	2012-CONF-0078	Suspension	7	2012-10-11
161298	Chantal	Dion	2012-CONF-0150	Suspension	1A	2012-10-11
161519	Carole	Morin	2012-CONF-0079	Suspension	7	2012-10-11
161535	Cheena	Sodhi	2012-CONF-0080	Suspension	7	2012-10-11
161927	Patricia	Plante	2012-CONF-0081	Suspension	7	2012-10-11
162147	Chantal	Paulin	2012-CONF-0082	Suspension	7	2012-10-11
163073	Marie-Rosenie	Bien-Aimé	2012-CONF-0083	Suspension	7	2012-10-11

Certificat	Prénom	Nom	No Décision	Décision	Discipline	Date de la décision
163645	Lyne	Larivière	2012-CONF-0084	Suspension	7	2012-10-11
163686	Danielle	Vignola	2012-CONF-0085	Suspension	7	2012-10-11
164207	Chantal	Guimond	2012-CONF-0086	Suspension	7	2012-10-11
164236	Souheil	Nouri	2012-CONF-0087	Suspension	7	2012-10-11
164715	Josée	Thiffault	2012-CONF-0164	Suspension	1A, 7	2012-10-11
165684	Paige Elizabeth	Nishikihama	2012-CONF-0089	Suspension	7	2012-10-11
167114	Christian	Boissonneault	2012-CONF-0090	Suspension	7	2012-10-11
168397	Nadia	Zid	2012-CONF-0092	Suspension	7	2012-10-11
169367	Nancy	Surprenant	2012-CONF-0093	Suspension	7	2012-10-11
169504	Johannes Pieter	Doornenbal	2012-CONF-0151	Suspension	1A	2012-10-11
170785	Rachel	Lessard	2012-CONF-0094	Suspension	7	2012-10-11
171869	Brian	Loza	2012-CONF-0095	Suspension	7	2012-10-11
172236	Chantal	Fournier	2012-CONF-0096	Suspension	7	2012-10-11
172888	Jonathan	El-Chalouhi	2012-CONF-0097	Suspension	7	2012-10-11
173622	Hicham	Benkirane	2012-CONF-0099	Suspension	7	2012-10-11
173894	Geneviève	Roy	2012-CONF-0100	Suspension	7	2012-10-11
174446	Radouane	Lemfadli	2012-CONF-0152	Suspension	1A	2012-10-11
174657	David	McGee	2012-CONF-0101	Suspension	7	2012-10-11
174938	Brigitte	Levesque	2012-CONF-0102	Suspension	7	2012-10-11
175315	Annick	Lafontaine	2012-CONF-0103	Suspension	7	2012-10-11
175752	Véronic	Guay	2012-CONF-0104	Suspension	7	2012-10-11
176396	Diane	Borges	2012-CONF-0105	Suspension	7	2012-10-11
177011	Oluwaseun	Sobanjo	2012-CONF-0165	Suspension	1A, 7	2012-10-11
178186	Benoit	Leblanc	2012-CONF-0106	Suspension	7	2012-10-11
178403	Julie	Lapalme	2012-CONF-0107	Suspension	7	2012-10-11
179007	Véronique	Dubeau	2012-CONF-0108	Suspension	7	2012-10-11
179662	Afshin	Shamim	2012-CONF-0109	Suspension	7	2012-10-11
179889	Carole	Cloutier	2012-CONF-0110	Suspension	7	2012-10-11
180016	Sylvain	Sawyer	2012-CONF-0153	Suspension	1A	2012-10-11
180856	Thomas	Herbert	2012-CONF-0112	Suspension	7	2012-10-11
181635	David	Juarez	2012-CONF-0113	Suspension	7	2012-10-11
181848	Vincent	Baribeau	2012-CONF-0114	Suspension	7	2012-10-11
182339	Nicolas	Bisaillon	2012-CONF-0167	Suspension	1A, 7	2012-10-11
182854	Anne-Marie	Chaumont	2012-CONF-0115	Suspension	7	2012-10-11
183489	Guy Gérald	Mpega	2012-CONF-0116	Suspension	7	2012-10-11

Certificat	Prénom	Nom	No Décision	Décision	Discipline	Date de la décision
183673	Inza	Dosso	2012-CONF-0117	Suspension	7	2012-10-11
184215	Edith	Morrisseau	2012-CONF-0119	Suspension	7	2012-10-11
184353	Stavros	Vavougios	2012-CONF-0120	Suspension	7	2012-10-11
184524	Christopher	Lee	2012-CONF-0121	Suspension	7	2012-10-11
184601	Aurel-Alexandru	Neamtii	2012-CONF-0122	Suspension	7	2012-10-11
185560	Stéphanie	Charest	2012-CONF-0123	Suspension	7	2012-10-11
186074	Louise	Boutet	2012-CONF-0124	Suspension	7	2012-10-11
186244	Fouad	Touma	2012-CONF-0125	Suspension	7	2012-10-11
186908	Ana	Nolasco	2012-CONF-0126	Suspension	7	2012-10-11
187195	Anny	Lacoursière	2012-CONF-0127	Suspension	7	2012-10-11
187596	Pierre-Luc	Côté	2012-CONF-0128	Suspension	7	2012-10-11
188063	Line	Paré	2012-CONF-0129	Suspension	7	2012-10-11
188526	Simon	Bonny	2012-CONF-0130	Suspension	7	2012-10-11
188703	Anick	Harvey	2012-CONF-0131	Suspension	7	2012-10-11
189042	Lu	Tan	2012-CONF-0132	Suspension	7	2012-10-11
189142	Tatiana	Yvetot	2012-CONF-0133	Suspension	7	2012-10-11
189263	Lise-Andrée	Jacques	2012-CONF-0134	Suspension	7	2012-10-11
189473	Mélanie	Genereux	2012-CONF-0135	Suspension	7	2012-10-11
189527	Rémi	Therriault	2012-CONF-0154	Suspension	1A	2012-10-11
189556	Fatou	Kebe	2012-CONF-0136	Suspension	7	2012-10-11
189751	Jessica	Richard	2012-CONF-0137	Suspension	7	2012-10-11
189856	Amélie	Tremblay	2012-CONF-0155	Suspension	1A	2012-10-11
189887	Marie-Michèle	Desrochers	2012-CONF-0138	Suspension	7	2012-10-11
190457	Joanne	Lauriault	2012-CONF-0139	Suspension	7	2012-10-11
190617	Jeffrey	Harris	2012-CONF-0140	Suspension	7	2012-10-11
190933	Linda	Laliberté	2012-CONF-0141	Suspension	7	2012-10-11

4.

Indemnisation

- 4.1 Avis et communiqués
 - 4.2 Réglementation
 - 4.3 Autres consultations
 - 4.4 Fonds d'indemnisation des services financiers
 - 4.5 Fonds d'assurance-dépôts
 - 4.6 Autres décisions
-

4.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

4.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

4.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

4.4 FONDS D'INDEMNISATION DES SERVICES FINANCIERS

Aucune information.

4.5 FONDS D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Aucune information.

4.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Aucune information.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

MODIFICATIONS CONSTITUTIVES

CHANGEMENT DE NOM LÉGAL

	À	Date		
		Année	Mois	Jour
DE Caisse d'économie St-Luc	À Caisse Desjardins des Travailleurs de la cours Saint-Luc	2012	11	01

DÉCISION N° 2012-SOLV-0107

Institution : Caisse d'économie Desjardins Laurentide
Autorisation de modification de statuts : changement de lien commun

Vu l'existence de la Caisse d'économie Desjardins Laurentide (la « Caisse ») ayant son siège au 1171, 3^e Avenue, Grand-Mère (Québec) G9T 2W1;

Vu le souhait de la Caisse de modifier ses statuts afin de modifier le lien qui est commun aux membres qu'elle peut recruter, tel que plus amplement précisé aux statuts de modification;

Vu les statuts de modification d'une caisse qui ne peuvent être autorisés que par règlement de celle-ci conformément au premier alinéa de l'article 38 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 (la « LCSF »);

Vu le deuxième alinéa de l'article 38 qui prévoit que le règlement désigne la personne autorisée à signer la requête et que le règlement est soumis à l'approbation de la fédération, sauf s'il a pour objet la renonciation par une caisse à sa qualité de membre de la fédération;

Vu la requête de la Caisse demandant la modification des statuts signée le 25 avril 2012 par la personne autorisée à cette fin;

Vu la copie certifiée conforme du règlement de la Caisse approuvant, le 25 avril 2012, la modification des statuts;

Vu la copie certifiée conforme de la résolution de la fédération approuvant, le 13 septembre 2012, le règlement de modification des statuts de la Caisse par lequel la Caisse modifie son lien commun;

Vu les statuts de modification transmis le 14 septembre 2012 à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en deux exemplaires, tel que le prévoit le premier alinéa de l'article 39 LCSF, et accompagnés, conformément à l'article 40 LCSF, des documents identifiés ci-dessus, afin que l'Autorité autorise la modification des statuts prenant effet le 1^{er} novembre 2012;

Vu le premier alinéa de l'article 43 LCSF qui prévoit qu'après avoir reçu les statuts de modification, les documents qui doivent les accompagner, les droits prescrits par règlement du gouvernement et, le cas échéant, les documents ou renseignements supplémentaires qu'elle exige, l'Autorité peut, si elle l'estime opportun, modifier les statuts;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

En conséquence, l'Autorité :

Autorise, en application du premier alinéa de l'article 43 LCSF, la modification des statuts de la Caisse d'économie Desjardins Laurentide.

Cette décision prend effet le 1^{er} novembre 2012.

Fait le 24 octobre 2012

Mario Albert
Président-directeur général

DÉCISION N° 2012-SOLV-0108

Institution : Caisse d'économie St-Luc et sa version St-Luc Credit Union
Caisse Desjardins des Travailleurs de la cour Saint-Luc
Autorisation de modification de statuts : changement de nom et de lien commun

Vu l'existence de la Caisse d'économie St-Luc et sa version St-Luc Credit Union (la « Caisse ») ayant son siège au 5901, avenue Westminster, Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 2J9;

Vu le souhait de la Caisse de modifier ses statuts afin de modifier son nom en celui de Caisse Desjardins des travailleurs de la cour Saint-Luc et modifier le lien qui est commun aux membres qu'elle peut recruter, tel que plus amplement précisé aux statuts de modification;

Vu les statuts de modification d'une caisse qui ne peuvent être autorisés que par règlement de celle-ci conformément au premier alinéa de l'article 38 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q., c. C-67.3 (la « LCSF »);

Vu le deuxième alinéa de l'article 38 qui prévoit que le règlement désigne la personne autorisée à signer la requête et que le règlement est soumis à l'approbation de la fédération, sauf s'il a pour objet la renonciation par une caisse à sa qualité de membre de la fédération;

Vu la requête de la Caisse demandant la modification des statuts signée le 18 avril 2012 par la personne autorisée à cette fin;

Vu la copie certifiée conforme du règlement de la Caisse approuvant, le 18 avril 2012, la modification des statuts;

Vu la copie certifiée conforme de la résolution de la fédération approuvant, le 13 septembre 2012, le règlement de modification des statuts de la Caisse par lequel la Caisse modifie son nom et son lien commun;

Vu les statuts de modification transmis le 14 septembre 2012 à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») en deux exemplaires, tel que le prévoit le premier alinéa de l'article 39 LCSF, et accompagnés, conformément à l'article 40 et à l'article 41 LCSF, des documents identifiés ci-dessus afin que l'Autorité autorise la modification des statuts prenant effet le 1^{er} novembre 2012;

Vu le premier alinéa de l'article 43 LCSF qui prévoit qu'après avoir reçu les statuts de modification, les documents qui doivent les accompagner, les droits prescrits par règlement du gouvernement et, le cas échéant, les documents ou renseignements supplémentaires qu'elle exige, l'Autorité peut, si elle l'estime opportun, modifier les statuts;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

En conséquence, l'Autorité:

Autorise, en application du premier alinéa de l'article 43 LCSF, la modification des statuts de la Caisse d'économie St-Luc et sa version St-Luc Credit Union.

Cette décision prend effet le 1^{er} novembre 2012.

Fait le 24 octobre 2012

Mario Albert
Président-directeur général

DÉCISION N° 2012-SOLV-0109

Institution : Caisse d'économie St-Luc et sa version St-Luc Credit Union
Caisse Desjardins des Travailleurs de la cour Saint-Luc
Délivrance d'un permis modifié en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant

Vu l'existence de la Caisse d'économie St-Luc et sa version St-Luc Credit Union (la « Caisse ») ayant son siège au 5901, avenue Westminster, Côte-Saint-Luc (Québec) H4W 2J9;

Vu le permis déjà existant de la Caisse émis en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts »);

Vu la décision favorable de l'Autorité, portant le n° 2012-SOLV-0108, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 1^{er} novembre 2012 afin notamment que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins des Travailleurs de la cour Saint-Luc;

Vu que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts* doivent être modifiés en conséquence;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

En conséquence, l'Autorité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, un permis modifié à la Caisse d'économie St-Luc et sa version St-Luc Credit Union aux seules fins d'y changer son nom pour celui de Caisse Desjardins des Travailleurs de la cour Saint-Luc, et lui permettre de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Cette décision prend effet le 1^{er} novembre 2012.

Fait le 24 octobre 2012

Mario Albert
Président-directeur général

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.

Marchés de valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Agréments et autorisations de mise en marché de dérivés
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Avis de consultation

Document de consultation 21-401 du personnel des ACVM : Droits relatifs aux données de marché en temps réel

(Voir section 7.2 du présent bulletin)

6.2.2 Publication

Aucune information.

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BARISAN GOLD CORPORATION	20120023288-1	2012-11-02	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BIOTONIX (2010) INC.	20120023281-1	2012-11-02	200,00 \$
CADOMIN CAPITAL CORPORATION	20120023283-1	2012-11-02	200,00 \$
CANADIAN CREDIT CARD TRUST	20120023272-1	2012-11-02	200,00 \$
CAPITAL NX PHASE INC.	20120023273-1	2012-11-02	5 000,00 \$
CAPITAL RODOCANACHI INC.	20120023280-1	2012-11-02	1 200,00 \$
ENERGIE FOREST GATE INC.	20120023275-1	2012-11-02	5 000,00 \$
FIRST URANIUM CORPORATION	20120023278-1	2012-11-02	300,00 \$
FREEPORT CAPITAL INC.	20120023282-1	2012-11-02	200,00 \$
GEOVENCAP INC.	20120023289-1	2012-11-02	200,00 \$
KLONDIKE GOLD CORP.	20120023268-1	2012-11-02	400,00 \$
LANDMARK GLOBAL FINANCIAL CORPORATION	20120023267-1	2012-11-02	5 000,00 \$
MATAMEC EXPLORATIONS INC.	20120023271-1	2012-11-02	200,00 \$
MITEC TELECOM INC.	20120023269-1	2012-11-02	100,00 \$
OUTDOORPARTNER MEDIA CORPORATION	20120023277-1	2012-11-02	200,00 \$
PETROLE GALE FORCE INC.	20120023274-1	2012-11-02	400,00 \$
RESSOURCES MAJESCOR INC.	20120023270-1	2012-11-02	200,00 \$

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
RESSOURCES PLEXMAR INC.	20120023265-1	2012-11-02	3 200,00 \$
RUSORO MINING LTD.	20120023279-1	2012-11-02	600,00 \$
SAND TECHNOLOGY INC.	20120023266-1	2012-11-02	4 200,00 \$
SUNSTONE (NO.3) LIMITED PARTNERSHIP	20120023285-1	2012-11-02	1 200,00 \$
SUNSTONE (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	20120023286-1	2012-11-02	600,00 \$
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.3) REALTY TRUST	20120023284-1	2012-11-02	1 200,00 \$
SUNSTONE U.S. OPPORTUNITY (NO.4) REALTY TRUST	20120023287-1	2012-11-02	600,00 \$
TRANZEO WIRELESS TECHNOLOGIES INC.	20120023276-1	2012-11-02	5 000,00 \$

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aucune information.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Sigma Industries Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2012-FIIC-0186, prononcée le 14 septembre 2012, limitée à Denis Bertrand, Gérald Désourdy, Roger Demers, Bruno Doyon, Claude Dupuis, Neeman Malek et Pierre Massicotte d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Sigma Industries Inc. parce que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 2 novembre 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0229

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Ainsworth Lumber Co. Ltd.	2 novembre 2012	Colombie-Britannique
AltaLink, L.P.	31 octobre 2012	Alberta
CanBanc 8 Income Corp.	31 octobre 2012	Ontario
Catégorie fonds ciblé d'actions canadiennes Russell Fonds ciblé d'actions canadiennes Russell	2 novembre 2012	Ontario
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	31 octobre 2012	Alberta
Fiducie de stratégies axées sur les titres convertibles canadiens Sprott Flatiron	5 novembre 2012	Ontario
FN Mortgage Investment Trust	2 novembre 2012	Ontario
Fonds canadien Avantage 50 actions privilégiées	6 novembre 2012	Ontario
Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD	5 novembre 2012	Ontario
Fonds de revenu avantage Barometer	6 novembre 2012	Ontario
Fonds de trésorerie Sprott	6 novembre 2012	Ontario
Fonds mondial d'actions et de rendement tactique Barometer	6 novembre 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds du marché monétaire Standard Life (parts de séries A, E et Légende)	5 novembre 2012	Québec
Fonds d'obligations à court terme Standard Life (parts de séries A, E et Légende)		- Colombie-Britannique
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life (parts de séries A, E et Légende)		- Alberta
Fonds d'obligations de sociétés Standard Life (parts de séries A, F, E et Légende)		- Saskatchewan
Fonds d'obligations internationales Standard Life (parts de séries A, E, Légende et O-1)		- Manitoba
Fonds d'obligations à rendement élevé Standard Life (parts de séries A, F, E et Légende)		- Ontario
Fonds de revenu diversifié Standard Life (parts de séries A, E et Légende)		- Nouveau-Brunswick
Fonds de revenu mensuel Standard Life (parts de A, T, F, E, Légende et O-1)		- Nouvelle-Écosse
Fonds de revenu de dividendes Standard Life (parts de séries A, E et Légende)		- Île-du-Prince-Édouard
Fonds de revenu tactique Standard Life (parts de séries A, T, E, Légende et O-1)		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds équilibré Standard Life (parts de série A)		- Territoires du Nord-Ouest
Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life (parts de séries A, T, F, E, Légende et O-1)		- Yukon
Fonds d'actions canadiennes de valeur Standard Life (parts de séries A, E et Légende)		
Fonds d'actions canadiennes Standard Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>(parts de séries A, E et Légende)</p> <p>Fonds d'actions canadiennes de croissance Standard Life (parts de séries A, E et Légende)</p> <p>Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life (parts de séries A, F, E et Légende)</p> <p>Fonds de dividendes US de croissance Standard Life (parts de séries A, F, E et Légende)</p> <p>Fonds d'actions US de valeur Standard Life (parts de séries A, F, E et Légende)</p> <p>Fonds d'actions US à moyenne capitalisation Standard Life (parts de séries A, E, Légende et O-1)</p> <p>Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life (parts de séries A, T, F, E, Légende et O-1)</p> <p>Fonds d'actions internationales Standard Life (parts de séries A, E et Légende)</p> <p>Fonds d'actions mondiales de valeur Standard Life (parts de séries A, F, E et Légende)</p> <p>Fonds d'actions mondiales Standard Life (parts de séries A, F, E et Légende)</p> <p>Fonds d'actions européennes Standard Life (parts de séries A, E et Légende)</p> <p>Fonds ciblé d'actions canadiennes Standard Life (parts de séries A, E et Légende)</p> <p>Fonds ciblé d'actions US Standard Life (parts de séries A, E et Légende)</p> <p>Fonds ciblé d'actions mondiales Standard Life (parts de séries A, E et Légende)</p> <p>Fonds ciblé d'actions – Inde Standard Life (parts de séries A, F, E et Légende)</p> <p>Portefeuille conservateur Standard Life (parts de séries A, T, E et Légende)</p> <p>Portefeuille modéré Standard Life (parts de séries A, T, E et Légende)</p> <p>Portefeuille de croissance Standard Life (parts de séries A, T, E et Légende)</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life (parts de séries A, T, E et Légende)		
Portefeuille audacieux Standard Life (parts de séries A, T, E et Légende)		
Portefeuille mondial Standard Life (parts de séries A, T, E et Légende)		
Catégorie de société Standard Life inc :		
Catégorie rendement à court terme Standard Life		
Catégorie d'obligations canadiennes Standard Life		
Catégorie d'obligations de sociétés Standard Life		
Catégorie de revenu mensuel Standard Life		
Catégorie de dividendes canadiens de croissance Standard Life		
Catégorie d'actions canadiennes Standard Life		
Catégorie d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life		
Catégorie d'actions US de valeur Standard Life		
Catégorie de dividendes mondiaux de croissance Standard Life		
Catégorie d'actions internationales Standard Life		
Catégorie d'actions mondiales Standard Life		
Catégorie portefeuille conservateur Standard Life		
Catégorie portefeuille modéré Standard Life		
Catégorie portefeuille de croissance Standard Life		
Catégorie portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life		
Catégorie portefeuille audacieux Standard		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Life Catégorie portefeuille mondial Standard Life (actions de série A)		
Portefeuille Méritage actions canadiennes	5 novembre 2012	Québec
Portefeuille Méritage actions mondiales		- Colombie-Britannique
Portefeuille Méritage actions américaines		- Alberta
Portefeuille Méritage actions internationales		- Saskatchewan
Portefeuille Méritage Conservateur		- Manitoba
Portefeuille Méritage Modéré		- Ontario
Portefeuille Méritage Équilibré		- Nouveau-Brunswick
Portefeuille Méritage Croissance		- Nouvelle-Écosse
Portefeuille Méritage Actions		- Île-du-Prince-Édouard
Portefeuille Méritage revenu Conservateur		- Terre-Neuve et Labrador
Portefeuille Méritage revenu Modéré		- Territoires du Nord-Ouest
Portefeuille Méritage revenu Équilibré		- Yukon
Portefeuille Méritage revenu Croissance		- Nunavut
Portefeuille Méritage revenu Actions (parts de séries Conseillers et F)		
Portefeuille Méritage Catégorie actions canadiennes		
Portefeuille Méritage Catégorie actions mondiales		
Portefeuille Méritage Catégorie Croissance		
Portefeuille Méritage Catégorie Actions (Catégorie d'actions de la Corporation Fonds Banque Nationale) (actions de séries Conseillers, F et T)		
Algonquin Power & Utilities Corp.	2 novembre 2012	Ontario
Brookfield Residential Properties Inc.	1 ^{er} novembre 2012	Alberta
Catégorie de société court terme NordOuest NEI Catégorie de société de dividendes	2 novembre 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>canadiens NordOuest NEI</p> <p>Catégorie de société Macro d'actions canadiennes NordOuest NEI (<i>auparavant, Catégorie de société Spécialisé d'innovations NordOuest</i>)</p> <p>Catégorie de société d'actions canadiennes NordOuest NEI</p> <p>Catégorie de société d'actions américaines NordOuest NEI</p> <p>Catégorie de société EAEO NordOuest NEI</p> <p>Catégorie de société d'actions mondiales NordOuest NEI</p> <p>Catégorie de société Spécialisé d'actions NordOuest NEI</p> <p>Portefeuille NEI Sélect croissance canadienne de catégorie de société</p> <p>Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale de catégorie de société</p> <p>Portefeuille NEI Sélect croissance mondiale maximale de catégorie de société</p> <p>Catégorie de société revenu NEI</p> <p>Catégorie de société tactique de rendement NordOuest NEI</p> <p>Catégorie de société Spécialisé d'obligations mondiales à rendement élevé NordOuest NEI</p> <p>Catégorie de société Macro de répartition d'actifs canadiens NordOuest NEI</p> <p>Catégorie de société croissance et revenu NordOuest NEI</p> <p>Portefeuille NEI Sélect conservateur de catégorie de société</p> <p>Portefeuille NEI Sélect équilibré canadien de catégorie de société</p> <p>Portefeuille NEI Sélect équilibré mondial de catégorie de société</p>	<p>5 novembre 2012</p> <p>2 novembre 2012</p>	<p>Ontario</p> <p>Ontario</p>
Crus Energy Trust	5 novembre 2012	Ontario
Premium Income Corporation	2 novembre 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu élevé canadien O'Leary (parts de séries A, F, H, I, M, X et Y)	31 octobre 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds Fiera de rendement obligataire tactique (parts de catégories A et F)	1 ^{er} novembre 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds mondial de rendement d'infrastructure O'Leary (parts de séries A, F, H, I, M, X et Y)	31 octobre 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
		- Terre-Neuve et Labrador
Banque de Montréal	5 novembre 2012	Ontario
Compagnie de la Baie d'Hudson	1 ^{er} novembre 2012	Ontario
Explorer Series Fund Energy Series Fund Canadian Flex™ Series Fund Resource Flex™ Series Fund Flex Dividend and Income Growth™ Series Fund	5 novembre 2012	Ontario
iShares MSCI World Index Fund iShares S&P 500 Index Fund (CAD-Hedged)	1 ^{er} novembre 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	2 novembre 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	2 novembre 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	5 novembre 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	5 novembre 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	6 novembre 2012	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	31 octobre 2012	8 juin 2012

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	31 octobre 2012	5 octobre 2012
Banque Nationale du Canada	2 novembre 2012	8 juin 2012
Banque Nationale du Canada	2 novembre 2012	8 juin 2012
Banque Royale du Canada	31 octobre 2012	21 octobre 2011
Barclays Bank PLC	1 ^{er} novembre 2012	28 avril 2011
Fortis Inc.	5 novembre 2012	10 mai 2012
La Banque Toronto-Dominion	31 octobre 2012	11 juin 2012
La Banque Toronto-Dominion	31 octobre 2012	11 juin 2012
La Banque Toronto-Dominion	1 ^{er} novembre 2012	11 juin 2012
Primaris Real Estate Investment Trust	2 novembre 2012	28 août 2012

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Amex Exploration inc.	2012-09-19	1 440 000 d'actions ordinaires accréditives et 200 000 actions ordinaires	400 000 \$	0	3	2.3
Caledonian Royalty Corporation	2012-09-20	57 500 unités	575 000 \$	1	3	2.3 / 2.10
Canada Strategic Metals Inc.	2012-09-17	200 000 actions ordinaires	46 000 \$	1	0	2.13
Canada Strategic Metals Inc.	2012-08-31	3 000 000 d'actions ordinaires	180 000 \$	2	1	2.13
Catch The Wind Ltd.	2012-08-24	51 081 154 bons de souscription et 1 200 débetures	4 264 869 \$	1	35	2.3
Cavan Ventures Inc.	2012-09-04	2 500 000 d'actions ordinaires	62 500 \$	1	0	2.13
Champion Iron Mines Limited	2012-07-26	25 000 actions ordinaires	25 500 \$	1	0	2.13
Colwood City Centre Limited Partnership	2012-08-27 au 2012-08-31	Billets	790 000 \$	1	8	2.3 / 2.9 / 2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Corporation de capital de risque Kanosak	2012-09-19	3 078 727 d'actions ordinaires	773 618 \$	37	19	2.3 / 2.5 / 2.13
Delta Gold Inc.	2012-09-14	618 000 unités	618 000 \$	1	16	2.3 / 2.5
Ditem Explorations Inc.	2012-09-25	8 500 000 d'actions ordinaires et 1 000 000 bons de souscription	425 000 \$	2	1	2.13
Dna Precious Metals Inc.	2012-09-17	3 224 000 d'actions ordinaires	783 674 \$	22	0	2.3
Exploration Creso Inc.	2012-09-17	2 000 000 unités	100 000 \$	1	5	2.3 / 2.5
Exploration Creso Inc.	2012-08-29	1 240 000 unités	62 000 \$	2	0	2.3
Exploration Knick inc.	2012-09-07	2 000 000 d'actions ordinaires	160 000 \$	2	0	2.13
Exploration Knick Inc.	2012-08-20	3 030 000 actions ordinaires	303 000 \$	27	0	2.3
Exploration NQ inc.	2012-09-24	241 320 actions ordinaires	12 066 \$	1	0	2.14
Fonds de Construction Centria Capital, s.e.c.	2012-09-14	500 000 parts de catégorie A	5 000 000 \$	1	0	2.3
Fortier Industrial Limited Partnership	2012-08-29	1 720 parts de société en commandite de catégorie A et 2 000 parts de société en commandite de catégorie B	8 600 200 \$	2	41	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fortress Paper Ltd.	2012-06-20	Débetures et de bons de souscription d'actions ordinaire	25 000 000 \$	2	0	2.3
Gatineau Centre Development Limited Partnership	2012-08-28 au 2012-08-31	4 559 220 unités (dont 337 720 émis à titre de « prime »)	4 221 500 \$	1	58	2.3 / 2.9
Golden Dawn Minerals Inc.	2012-09-07	1 366 666 unités accréditatives et 3 454 790 unités	254 739 \$	1	15	2.3 / 2.5
GoldQuest Mining Corp.	2012-08-21	12 000 000 d'actions ordinaires	15 000 000 \$	1	57	2.3
Great Quest Metals Ltd.	2012-09-14	142 000 actions ordinaires et 71 000 bons de souscription	120 700 \$	1	6	2.3 / 2.24
HudBay Minerals Inc.	2012-09-06	Billets de premier rang	170 267 250 \$	1	12	2.3
Hyteon Inc.	2012-08-31	125 000 actions ordinaires	253 800 \$	0	1	2.3
inContact, Inc.	2012-09-13	650 000 actions ordinaires	3 169 725 \$	1	1	2.3
Jarden Corporation	2012-09-12	Billets convertibles subordonnés de premier rang	3 902 800 \$	1	3	2.3
JOG Limited Partnership No. VI	2012-09-06	73 200 parts de société en commandite	73 200 000 \$	1	7	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
KCAP Helendale Limited Partnership	2012-08-16	520 000 parts	5 500 000 \$	14	8	2.3 / 2.10
Les Ressources Threegold Inc.	2012-09-12	100 000 actions ordinaires	5 500 \$	3	0	2.13
Les Technologies Peak Positioning Inc.	2012-09-12	800 000 parts et 1 débenture	100 000 \$	5	1	2.3 / 2.5
Loyalist Group Limited	2012-08-27	25 000 000 d'actions ordinaires	5 000 000 \$	6	52	2.3 / 2.24
LyondellBasell Industries N.V.	2012-09-07	89 100 actions ordinaires	4 089 506 \$	1	1	2.3
National Grid Electricity Transmission plc	2012-09-20	Billets	750 000 000 \$	3	44	2.3
Northwest Plaza Commercial Trust	2012-09-27	800 000 parts	800 000 \$	5	21	2.3
Nuinsco Resources Limited	2012-02-24	6 821 500 unités	955 010 \$	9	3	2.3
ProMetic Sciences de la Vie inc.	2012-09-21	2 272 727 d'actions ordinaires	249 970 \$	0	2	2.3
Ressources Appalaches Inc.	2012-08-21	16 287 842 unités	1 303 027 \$	1	14	2.3
Ressources Cartier inc.	2012-08-31	1 129 032 actions ordinaires accréditatives et 576 923 actions ordinaires	500 000 \$	0	2	2.3
Ressources d'Arianne Inc.	2012-09-10	4 000 000 bons de souscription	N/A	0	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Technologies Sensio Inc.	2012-09-21	10 454 545 d'actions ordinaires	3 450 000 \$	3	1	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Ainsworth Lumber Co. Ltd.

Vu la demande présentée par « Société » (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 octobre (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 2 novembre 2012 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
2. les états financiers intermédiaires consolidés non audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2012;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
4. la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 26 mars 2012;

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 1^{er} novembre 2012.

Benoit Dionne
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0198

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 AGRÉMENTS ET AUTORISATIONS DE MISE EN MARCHÉ DE DÉRIVÉS

Aucune information.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Luxfer Canada Limited

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Luxfer Canada Limited.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0231

Paragon Minerals Corporation

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Paragon Minerals Corporation.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0225

Pure Energy Services Ltd.

En conséquence, l'Autorité révoque l'état d'émetteur assujetti de Pure Energy Services Ltd.

La présente décision prend effet à la date de décision de l'autorité principale.

Décision n°: 2012-FIIC-0221

6.9.5 Divers

Technologie Silanis Inc.

La société Technologie Silanis Inc. (la « société ») s'est adressée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), afin que celle-ci lui accorde, conformément à l'article 263 de *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »), une dispense des obligations d'information continue prévues à l'article 74 de la Loi et 119.01 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1 (le « Règlement »);

Vu les articles 74 et 263 de la Loi et l'article 119.01 du Règlement ;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-7.03;

Vu la délégation de pouvoirs, prononcée par le président-directeur général, sous le numéro 2008 PDG-0176 telle que modifiée par les décisions 2008-PDG-0242, 2009-PDG-0031, 2010 PDG 0009 et 2010-PDG-0045;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par Louis Morisset, surintendant des marchés de valeurs, en date du 31 octobre 2012 en faveur de Josée Deslauriers, directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue, laquelle est valable pour la période allant du 1^{er} novembre 2012 au 2 novembre 2012 inclusivement;

Vu la demande de la société visant à la relever de ses obligations;

Vu les déclarations faites par la société.

En conséquence, l'Autorité dispense la société des obligations prévues à l'article 119.01 du Règlement de déposer auprès de l'Autorité et d'envoyer à ses actionnaires des états financiers annuels audités et semestriels non audités.

La dispense est accordée aux motifs que les actionnaires ont unanimement signé une résolution à l'effet de demander que la société soit relevée de ses obligations et que la société s'est engagée à transmettre à ses actionnaires ses états financiers semestriels et annuels.

Fait à Montréal, le 1^{er} novembre 2012.

Josée Deslauriers
Directrice principale des fonds d'investissement et de l'information continue

Décision n°: 2012-SMV-0058

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION	2012-09-30
ACADIAN TIMBER CORP.	2012-09-29
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2012-09-29
AGRIUM INC.	2012-09-30
AIRBOSS OF AMERICA CORP.	2012-09-30
AKITA DRILLING LTD	2012-09-30
ALARIS ROYALTY CORP.	2012-09-30
ALLBANC SPLIT CORP.	2012-09-10
ALLIED NEVADA GOLD CORP.	2012-09-30
ALTAGAS LTD.	2012-09-30
ANGLE ENERGY INC.	2012-09-30
ARC RESOURCES LTD.	2012-09-30
ARSENAL ENERGY INC.	2012-09-30
ARTIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-09-30
ATCO LTD.	2012-09-30
ATLANTIC POWER CORPORATION	2012-09-30
ATLANTIC POWER LIMITED PARTNERSHIP	2012-09-30
ATLANTIC POWER PREFERRED EQUITY LTD.	2012-09-30
ATRIUM INNOVATIONS INC.	2012-09-30
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	2012-09-30
AUTORITE AEROPORTUAIRE DU GRAND TORONTO	2012-09-30
AVIGILON CORPORATION	2012-09-30
BANK OF AMERICA CORPORATION	2012-09-30
BARRICK ENERGY INC.	2012-09-30
BCE INC.	2012-09-30
BOMBARDIER INC.	2012-09-30
BONAVISTA ENERGY CORPORATION	2012-09-30
BORALEX INC.	2012-09-30
BROOKFIELD RESIDENTIAL PROPERTIES INC.	2012-09-30
C.A. BANCORP INC.	2012-09-30
CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-09-30
CALPINE CORPORATION	2012-09-30
CANACCORD FINANCIAL INC.	2012-09-30
CANADIAN ENERGY SERVICES & TECHNOLOGY CORP.	2012-09-30
CANADIAN UTILITIES LIMITED	2012-09-30
CANWEL BUILDING MATERIALS GROUP LTD.	2012-09-30
CANYON SERVICES GROUP INC.	2012-09-30
CAPSTONE MINING CORP.	2012-09-30
CARIBBEAN UTILITIES COMPANY, LTD.	2012-09-30
CATAMARAN CORPORATION	2012-09-30
CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2012-09-30
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	2012-09-30
CCL INDUSTRIES INC.	2012-09-30
CERVUS EQUIPMENT CORPORATION	2012-09-30
CITIGROUP FINANCE CANADA INC.	2012-09-30
CITIGROUP INC.	2012-09-30
COAST WHOLESALE APPLIANCES INC.	2012-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
COMPAGNIE MINIERE NORTH AMERICAN PALLADIUM	2012-09-30
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2012-09-30
CORPORATION CAMECO	2012-09-30
CORPORATION COTT	2012-09-29
CORPORATION MINIERE INMET	2012-09-30
CORPORATION MINIERE SCORPIO	2012-09-30
CORPORATION WAJAX	2012-09-30
CORPORATIONS UNIES LIMITEE	2012-09-30
CREDIT FORD DU CANADA LIMITEE	2012-09-30
CU INC.	2012-09-30
DDS WIRELESS INTERNATIONAL INC.	2012-09-30
DEJOUR ENERGY INC.	2012-09-30
DEVON ENERGY CORPORATION	2012-09-30
DISTILLERIES CORBY LIMITEE (LES)	2012-09-30
DOMTAR CORPORATION	2012-09-30
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2012-09-30
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2012-09-30
EAGLE ENERGY TRUST	2012-09-30
ECOSYNTHETIX INC.	2012-09-30
ELEMENT FINANCIAL CORPORATION	2012-09-30
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2012-09-30
ENBRIDGE INC.	2012-09-30
ENDEAVOUR SILVER CORP.	2012-09-30
ENERCARE INC.	2012-09-30
ENERCARE SOLUTIONS INC.	2012-09-30
ESSENTIAL ENERGY SERVICES LTD.	2012-09-30
FAIRBORNE ENERGY LTD.	2012-09-30
FIDUCIE DE CAPITAL INDUSTRIELLE ALLIANCE	2012-09-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER INTERNATIONALE DUNDEE	2012-09-30
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DUNDEE	2012-09-30
FIRM CAPITAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2012-09-30
FIRST CAPITAL REALTY INC.	2012-09-30
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2012-09-30
FLINT ENERGY SERVICES LTD.	2012-09-28
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2012-09-30
FORACO INTERNATIONAL SA	2012-09-30
FORTIS INC.	2012-09-30
FORTISALBERTA INC.	2012-09-30
FORTISBC ENERGY INC.	2012-09-30
FORTISBC HOLDINGS INC.	2012-09-30
FORTISBC INC.	2012-09-30
FORTRESS PAPER LTD.	2012-09-30
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2012-09-30
GABRIEL RESOURCES LTD.	2012-09-30
GIBSON ENERGY INC.	2012-09-30
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2012-09-30
GRANITE REAL ESTATE INC.	2012-09-30
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION	2012-09-30
GROUPE AECON INC.	2012-09-30
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	2012-09-30
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	2012-09-30
GROUPE TVA INC	2012-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
HANWEI ENERGY SERVICES CORP.	2012-09-30
HARDWOODS DISTRIBUTION INC.	2012-09-30
HOME CAPITAL GROUP INC.	2012-09-30
HUDBAY MINERALS INC.	2012-09-30
HUSKY ENERGY INC.	2012-09-30
INDIGO BOOKS & MUSIC INC.	2012-09-29
INDUSTRIELLE ALLIANCE, ASSURANCE ET SERVICES FINANCIERS INC.	2012-09-30
INFRASTRUCTURES ARMTEC INC.	2012-09-30
INNERGEX ENERGIE RENOUVELABLE INC.	2012-09-30
INTACT CORPORATION FINANCIERE	2012-09-30
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2012-09-30
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED	2012-09-30
INVESCO LTD.	2012-09-30
K-BRO LINEN INC.	2012-09-30
KEYERA CORP.	2012-09-30
KEYREIT	2012-09-30
KILLAM PROPERTIES INC.	2012-09-30
KINROSS GOLD CORPORATION	2012-09-30
LABRADOR IRON ORE ROYALTY CORPORATION	2012-09-30
LEISUREWORLD SENIOR CARE CORPORATION	2012-09-30
LEXAM VG GOLD INC.	2012-09-30
LIQUOR STORES N.A. LTD.	2012-09-30
LOJACK CORPORATION	2012-09-30
LUMINEX CORPORATION	2012-09-30
MACDONALD DETTWILER AND ASSOCIATES LTD	2012-09-30
MARATHON OIL CORPORATION	2012-09-30
MCEWEN MINING INC.	2012-09-30
MERCER INTERNATIONAL INC.	2012-09-30
MINES AGNICO-EAGLE LIMITEE	2012-09-30
MINES MCWATTERS INC. (LES)	2012-09-30
MOOD MEDIA CORPORATION	2012-09-30
MORGUARD NORTH AMERICAN RESIDENTIAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-09-30
MORGUARD REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-09-30
NEW GOLD INC.	2012-09-30
NEWALTA CORPORATION	2012-09-30
NEWFOUNDLAND POWER INC.	2012-09-30
NEWMONT MINING CORPORATION	2012-09-30
NEWMONT MINING CORPORATION OF CANADA LIMITED	2012-09-30
NEXJ SYSTEMS INC.	2012-09-30
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST (31670)	2012-09-30
NORTHLAND POWER INC.	2012-09-30
NOVA CHEMICALS CORPORATION	2012-09-30
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2012-09-30
NOVIK INC.	2012-09-30
NUVISTA ENERGY LTD.	2012-09-30
ONCOHYREON INC.	2012-09-30
ONEX CORPORATION	2012-09-30
OPEN TEXT CORPORATION	2012-09-30
OPTA MINERALS INC.	2012-09-30
PACE OIL & GAS LTD.	2012-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
PAN AMERICAN SILVER CORP.	2012-09-30
PARAMOUNT RESOURCES LTD	2012-09-30
PASON SYSTEMS INC.	2012-09-30
PEMBINA PIPELINE CORPORATION	2012-09-30
PENGROWTH ENERGY CORPORATION	2012-09-30
PENN WEST PETROLEUM LTD.	2012-09-30
PETHEALTH INC.	2012-09-30
PETROLES CALVALLEY INC. (LES)	2012-09-30
PETROMINERALES LTD.	2012-09-30
PHX ENERGY SERVICES CORP.	2012-09-30
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2012-09-30
POINTS INTERNATIONAL LTD.	2012-09-30
POLARIS MINERALS CORPORATION	2012-09-30
POLLARD BANKNOTE LIMITED	2012-09-30
PRECISION DRILLING CORPORATION	2012-09-30
PRIMARY ENERGY RECYCLING CORPORATION	2012-09-30
PROGRESS ENERGY RESOURCES CORP.	2012-09-30
PROSEP INC.	2012-09-30
PULSE SEISMIC INC.	2012-09-30
QLT INC.	2012-09-30
QUEENSTON MINING INC.	2012-09-30
R.R. DONNELLEY & SONS COMPANY	2012-09-30
RAVEN ROCK STRATEGIC INCOME FUND	2012-03-31
RAVEN ROCK STRATEGIC INCOME FUND	2012-06-30
RAVEN ROCK STRATEGIC INCOME FUND	2012-09-30
RESSOURCES ALTAI INC.	2012-09-30
ROCKY MOUNTAIN DEALERSHIPS INC.	2012-09-30
ROYAL GOLD, INC.	2012-09-30
SAPUTO INC.	2012-09-30
SAVANNA ENERGY SERVICES CORP.	2012-09-30
SECOND CUP LTD. (THE)	2012-09-29
SEMAFO INC.	2012-09-30
SHIRE PLC	2012-09-30
SIERRA WIRELESS, INC.	2012-09-30
SILVER WHEATON CORP.	2012-09-30
SMART TECHNOLOGIES INC.	2012-09-30
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2012-09-30
SOCIETE DAVIS + HENDERSON (LA)	2012-09-30
SOCIETE DE FINANCEMENT GE CAPITAL CANADA	2012-09-30
SPROTT PHYSICAL GOLD TRUST	2012-09-30
SPROTT PHYSICAL SILVER TRUST	2012-09-30
STANTEC INC.	2012-09-30
SUPERIOR PLUS CORP.	2012-09-30
SURE ENERGY INC.	2012-09-30
TERRAVEST CAPITAL INC.	2012-09-30
TESCO CORPORATION	2012-09-30
THOMSON-REUTERS CORPORATION	2012-09-30
TRANSPORT SCOLAIRE SOGESCO INC.	2012-09-30
TRINIDAD DRILLING LTD.	2012-09-30
TSO3 INC.	2012-09-30
ULTRA PETROLEUM CORP.	2012-09-30
URANIUM ONE INC.	2012-09-30

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
VALEANT PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL, INC.	2012-09-30
VALERO ENERGY CORPORATION	2012-09-30
VERESEN INC.	2012-09-30
VICWEST INC.	2012-09-30
VISTA GOLD CORP.	2012-09-30
VITRAN CORPORATION INC.	2012-09-30
WELLS FARGO CANADA CORPORATION	2012-09-30
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2012-09-30
WESTJET AIRLINES LTD.	2012-09-30
WESTSHORE TERMINALS INVESTMENT CORPORATION	2012-09-30
WHITECAP RESOURCES INC.	2012-09-30
WORLD ENERGY SOLUTIONS, INC.	2012-09-30
YELLOW MEDIA INC.	2012-09-30
ZARGON OIL & GAS LTD.	2012-09-30
5N PLUS INC.	2012-09-30

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
COGECO CABLE INC.	2012-08-31
COGECO INC.	2012-08-31
COVINGTON FUND II INC.	2012-08-31
GOODFELLOW INC.	2012-08-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
COGECO CABLE INC.	2012-08-31
COGECO INC.	2012-08-31
COVINGTON FUND II INC.	2012-08-31
GOODFELLOW INC.	2012-08-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ANACONDA MINING INC.	
ANGLO SWISS RESOURCES INC.	
CMQ RESOURCES INC.	
CONTINENTAL PRECIOUS MINERALS INC.	
COVINGTON FUND II INC.	
DACHA STRATEGIC METALS INC.	
DEJOUR ENERGY INC.	
DIAMEDICA INC.	
GEOGLOBAL RESOURCES INC.	
GLOBAL SUMMIT REAL ESTATE INC.	
LORUS THERAPEUTICS INC.	
MEDICURE INC.	
NEMASKA LITHIUM INC.	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
NEW PACIFIC METALS CORP.	
OCEANIC IRON ORE CORP.	
RESSOURCES MONARQUES INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
COGECO CABLE INC.	2012-08-31
COGECO INC.	2012-08-31
GOODFELLOW INC.	2012-08-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	AVIS L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
49 North Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
49 North Resources Inc.	1		O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	1.9010	28 000
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.1190	29 900
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	22 100	2.0980	52 000
			O	2012-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(22 500)		29 500
			O	2012-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	2.0700	31 300
			O	2012-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	1.9940	37 500
Davidson, Andrew	5		O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 400	2.0000	4 100
A&W Revenue Royalties Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Mindell, David Allen	4								
LNF Holdings Inc	PI		O	2002-02-20	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500
			O	2012-11-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(12 500)	20.9800	0
The Cedarhurst Foundation	PI		O	2012-11-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	12 500	20.9800	14 500*
Absolute Software Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Absolute Software Corporation	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.6500	9 011 720
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.7458	9 019 320
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.7000	9 026 920
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.7000	9 034 520
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.6409	9 042 120
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.6100	9 049 720
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	4.5600	9 050 820
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.6300	9 058 420
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.6000	9 066 020
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.6000	9 073 620
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.5200	9 081 220
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.4579	9 088 820
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.4000	9 096 420
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.3038	9 104 020
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.0797	9 111 620
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	7 600	4.0300	9 119 220
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	3.9616	9 124 220
AEterna Zentaris Inc.									
<i>Options</i>									
Turpin, Dennis	5		O	2012-10-31	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		104 329
Aimia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hernandez Monteiro, Eric	5		O	2012-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Air Canada									
<i>Bons de souscription - Class A Variable Voting Shares</i>									
Green, Michael	4		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)		0
Leonard, Joseph Bernard	4		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(25 000)		0
Sorensen, Vagn	4		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 000)		0
<i>Bons de souscription - Class B Voting Shares</i>									
Forget, Marcel	5		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(3 085)		0
Fournel, Lise	5		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 000)		0
Guillemette, Lucie	5		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(2 300)		0
Hadrovic, Carolyn	5		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(500)		0

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
Howlett, Kevin C.	5		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(6 175)		0
Johnson, Pierre Marc	4		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(1 625)		0
Legge, David	5		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(10 000)		0
Morey, Scott	5		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(2 500)		0
Rousseau, Michael Stewart	5		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(15 500)		0
Rovinescu, Calin	4, 5		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(50 000)		0
Smith, Benjamin M.	7		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 000)		0
Welscheid, Susan	5		O	2012-10-29	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 000)		0
AIRBOSS OF AMERICA CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AirBoss of America Corp.	1		O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 846	4.5000	1 846
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 846)		0
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gower, David Patrick	4		O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	20 000	9.8000	25 000
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	19.5000	45 000
<i>Options</i>									
Gower, David Patrick	4		O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	(20 000)		265 000
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Tourek, Timothy	7, 5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	1 500	25.0900	1 500
			O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	220	23.3900	1 720
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(844)	48.8590	876
			O	2012-10-29	D	97 - Autre	(876)	48.8590	0
<i>Options</i>									
Tourek, Timothy	7, 5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	(1 500)	25.0900	41 220
			O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	(220)	23.3900	41 000
AiIBanc Split Corp.									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Pearce, Stephen Douglas	5		O	2000-05-16	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
AltaGas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tulk, David Raymond	5		O	2012-11-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	18.0000	22 893
<i>Droits December 1, 2011 Restricted Units (RU's)</i>									
Best, Catherine May	4		O	2011-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		
<i>Droits Performance Units (PU)</i>									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	168		7 942
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 554)		3 388
Bracken, James B	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224		7 766
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(6 072)		1 694
Dawson, Dennis Alan	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224		6 072
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(6 072)		0
Mattson, Bradley	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	168		7 941
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(4 554)		3 387
Stein, Deborah Susan	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224		7 766
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(6 072)		1 694
Stout, Kent Eugene	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	224		7 766
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(6 072)		1 694
Toivanen, Shaun William	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	34		2 605

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(911)		1 694
Toone, Randy Warren	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	336		13 343
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(9 109)		4 234
Wright, David Robert	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	224		6 072
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(6 072)		0
<i>Droits Restricted Units (RU)</i>									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56		1 518
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 518)		0
Best, Catherine May	4		M	2011-12-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		2 400
			O	2011-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		4 800
Bracken, James B	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74		2 024
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 024)		0
Cornhill, David Wallace	4, 5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	448		12 145
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(12 145)		0
Dawson, Dennis Alan	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	74		2 024
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 024)		0
Edgeworth, Allan Leslie	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		
			M	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		5 795
			O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56		5 851
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 528)		4 323
Fergusson, Hugh	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		
			M	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		5 794
			O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56		5 850
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 528)		4 322
Gilbert, Daryl Harvey	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		
			M	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		5 795
			O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56		5 851
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 528)		4 323
Green, Jared Blake	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	25		5 517
		R	O	2012-05-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 680)		3 837
			O	2012-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	68		3 905
		R	O	2012-10-09	D	59 - Exercice au comptant	(2 037)		1 868
			O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5		1 873
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(139)		1 734
Harris, David Michael	5		O	2012-06-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	137		14 697
		R	O	2012-06-02	D	59 - Exercice au comptant	(7 417)		7 280
Hodgins, Robert Bruce	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		
			M	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		5 795
			O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56		5 851
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 528)		4 323
Kanik, Myron	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		5 795
			O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56		5 851
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 528)		4 323
LOWE, JOHN EDWARD	5		O	2012-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116		10 141
		R	O	2012-10-03	D	59 - Exercice au comptant	(3 475)		6 666
Mackie, David French	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		
			M	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		5 795
			O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56		5 851
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 528)		4 323
Mattson, Bradley	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56		1 518
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 518)		0
McCrank, Michael Neil	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		
			M	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400		5 795
			O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	56		5 851
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 528)		4 323
Stein, Deborah Susan	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74		2 024
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 024)		0
Stout, Kent Eugene	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	74		2 024
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 024)		0
Toivanen, Shaun William	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11		303
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(303)		0
Toone, Randy Warren	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	112		3 036
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(3 036)		0
Tulk, David Raymond	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	60		1 619
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(1 619)		0
Wright, David Robert	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	75		2 024
			O	2012-11-01	D	59 - Exercice au comptant	(2 024)		0
<i>Options at \$18.00 expiring November 2, 2019</i>									
Tulk, David Raymond	5		O	2012-11-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	18.0000	5 000
Amex Exploration inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Blue Note Mining Inc.	3								
X-Ore Resources Inc.	PI		O	2012-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(108 500)	0.1800	5 731 500
Carrier, Pierre	4								
reer	PI		O	2012-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2050	9 000
Lemay, Michel	4, 5								
Services Miniers Lemco inc	PI		O	2012-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.1900	1 143 500
			O	2012-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2000	1 144 500
Trottier, Jacques	4, 5		O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.1900	1 446 436
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.1700	1 452 936
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2050	1 453 936
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2000	1 456 936
Anaconda Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lawrick, Victor Lewis	5								

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre Initié Porteur inscrit Thorsen-Fordyce Merchant Capital Inc.	PI		O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(191 000)	0.1400	10 576 593
Anconia Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brewster, Jason Allen Ross 2181038 Ontario Inc.	4, 5 PI		O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1800	275 000
			O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1850	285 000
Anderson Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
Anderson, James C	4		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	100 200	0.3100	250 500
Chicoine, Blaine Morris	5		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	399 000	0.3100	
			M	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	399 000		1 060 050
Dau, Brian Harold	4, 5		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	600 000	0.3100	
			M	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	600 000		1 596 750
Drinnan, Sandra M	5		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	399 000	0.3100	
			M	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	399 000		943 200
Harvey, Philip Andrew	5		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	399 000	0.3100	
			M	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	399 000		1 060 050
Hockley, Glenn Douglas	4		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	100 200	0.3100	
			M	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	100 200		250 500
Marshall, Jamie Alonzo	5		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	399 000	0.3100	
			M	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	399 000		1 111 050
O'Rourke, Patrick Michael	5		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	399 000	0.3100	
			M	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	399 000		849 100
Scobie, David Gordon	4		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	100 200	0.3100	
			M	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	100 200		250 500
Spyker, David Michael	5		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	498 000	0.3100	
			M	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	498 000		1 308 450
Wong, Mary Darlene	5		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	498 000		1 322 700
Argent NSX inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Hoof, Johannes Henricus Cornelis Van Hoof Industrial Holdings Ltd.	4, 5, 3 PI		O	2012-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1000	11 311 100
Arsenal Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.5600	17 231 400
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.5600	17 235 400
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	87 490	0.5500	17 322 890
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 500	0.5700	17 352 390
Athabasca Oil Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Atkinson, Ian Kenneth Avenir Capital Corp. ITF	5 PI		O	2012-11-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	133 334		2 151 150
			O	2012-11-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(133 334)		40 000
Gould, Bryan Morris Avenir Capital Corp. ITF	5 PI		O	2012-11-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	12 500		62 500
			O	2012-11-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	12 500		
			M	2012-11-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(12 500)		12 500
AtmanCo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
morissette, alain société de gestion morisco ltée	4, 5 PI		O	2012-10-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(522 024)		522 024
			O	2012-10-18	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(67 500)		67 500
<i>Options actions ordinaires</i>									
morissette, alain	4, 5		O	2012-10-18	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(35 000)		35 000
Atrium Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Atrium Innovations inc.	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.7300	17 682
			O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	10.8000	17 782

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	300	10.7200	18 082
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	10.8000	19 282
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.7500	19 782
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	10.7700	20 682
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	500	10.8500	21 182
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	10.9700	22 182
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(16 282)		5 900
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 900	10.8400	10 800
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	10.9000	12 300
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	10.8900	13 700
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(10 800)		
			M	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(10 800)		2 900
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		0
Axia NetMedia Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Axia NetMedia Corporation	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	13 954	1.2934	76 516
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	1.2300	81 516
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	1.2300	82 216
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(51 708)		30 508
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		29 808
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Craig, Dale Alton	5		O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	100 000	1.2500	100 000
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	4.1200	0
<i>Options Stock Options</i>									
Craig, Dale Alton	5		O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	1.2500	572 000
Badger Daylighting Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilson, Tor David	4, 5		O	2010-12-31	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Jan Wilson	PI		O	2012-10-31	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	43 004		43 004
Wilson Family Trust	PI		O	2012-10-31	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(43 004)		0
Banque Canadienne Imperiale de Commerce									
<i>Actions ordinaires</i>									
CIBC	1		O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	58 900	77.8626	58 900
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(58 900)	77.8626	0
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	57 200	78.4065	57 200
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(57 200)	78.4065	0
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	56 400	78.7381	56 400
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(56 400)	78.7381	0
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	49 600	78.9980	49 600
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(49 600)	78.9980	0
			O	2012-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	50 400	79.1077	50 400
			O	2012-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(50 400)	79.1077	0
Barisan Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Granger, Alex	5		O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 000	0.1500	140 000
BCE Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Denison, David Francis	4		O	2012-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Bombardier Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe B/ Class B Shares (Subordinate Voting)</i>									
Attendu, Pierre	7		O	2012-10-29	D	97 - Autre	72 500		72 500
<i>Performance Share Units/Unites d'actions liées au rendement</i>									
White, Deanna	5		O	2012-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			78 180

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Bonterra Energy Corp.									
<i>Options</i>									
Jonsson, Carl Roland	4		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	45.1100	85 000
Brompton 2012 Flow-Through Limited Partnership									
<i>Parts de société en commandite</i>									
Brompton Corp.	7, 3		O	2012-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(11 800)	25.0000	47 000
C.A. Bancorp Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	2.9100	1 456 000
Calian Technologies Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Calian Technologies Ltd	1		O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	500	20.5000	500
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Calloway Real Estate Investment Trust									
<i>Class B Series 1 Limited Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
Penguin Properties Inc.	PI		O	2012-10-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 799		16 799
			O	2012-10-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 799)	20.1000	0
The 1232502 - CWT Partnership	PI		O	2012-10-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 399		1 121 963
The Beehive - CWT Partnership	PI		O	2012-10-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 400		1 121 961
<i>Class C Series 1 Limited Partnership Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
Penguin Properties Inc.	PI		O	2012-10-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(16 799)	20.1000	5 272 924
<i>Special Voting Units</i>									
Goldhar, Mitchell	3								
Penguin Properties Inc.	PI		O	2012-10-30	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	16 799		16 799
			O	2012-10-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(16 799)		0
The 1232502 - CWT Partnership	PI		O	2012-10-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 399		1 121 963
The Beehive - CWT Partnership	PI		O	2012-10-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	8 400		1 121 961
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gress, Alexander Edward	4		O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1750	952 477
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2012-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1800	3 452 842
			O	2012-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1800	3 462 842
			O	2012-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.1850	3 482 842
Canadian Real Estate Investment Trust									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Brough, John A.	4		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	124	41.4100	4 277
Fisher, James David	4		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	94	41.4100	5 470
Flood, Brian Michael	4		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	106	41.4100	695
Mackay, Reay	4		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	124	41.4100	5 287
Marino, John Francis	4		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	124	41.4100	8 753
Ritchie, Mary	4		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	93	41.4100	2 560
Canadian Western Bank									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pechet, Howard E.	4								
CIBC Wood Gundy	PI		O	2012-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	29.5600	245 500
			O	2012-09-18	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	29.5600	245 600
			O	2012-09-19	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	29.5000	

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Canexus Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pettie, Diane Joan	5		O	2012-11-07	D	51 - Exercice d'options	35 000	4.8900	79 580
			O	2012-11-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	24 599		104 179
			O	2012-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(59 599)	8.2053	44 580
<i>Deferred Share Units</i>									
Felesky, Stephanie L.	4		O	2012-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		20 000
Fergusson, Hugh A.	4		O	2012-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		21 271
Flanagan, Dennis Graham	4		O	2012-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 500		25 000
Hayhurst, Douglas Palmer	4		O	2012-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		20 000
Korpach, Arthur Neil	4		O	2012-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		20 000
Sugalski, Thomas Anthony	4		O	2012-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		20 000
Work, Lyall Campbell	4		O	2012-11-07	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000		22 543
<i>Droits Options Bonus Rights</i>									
Pettie, Diane Joan	5		O	2012-11-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(24 599)		128 433
<i>Options</i>									
Pettie, Diane Joan	5		O	2012-11-07	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	4.8900	140 000
Canfor Pulp Products Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pinette, Conrad Alfred	4		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	9.0780	2 000*
Cangene Corporation									
<i>Droits Deferred Share Units (cash settled)</i>									
Burlington, Donald Bruce	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 452	1.5500USD	36 250
Desai, Jeremy Bharat	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 904	1.5500	76 673
Johnson, Philip Rudolph	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 517	1.5500USD	37 892
Kay, Jack Moses	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 904	1.5500	124 835
Lavery, John Robert	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 226	1.5500	28 554
Lillibridge, Robin Scott	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 904	1.5500USD	103 777
Canuc Resources Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hinde Gold Fund	3		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	0.1006	11 666 000
Cascades inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Cascades inc.	1		O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.8200	5 000
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	600	4.9100	5 600
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(5 600)		0
Centerra Gold Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Rogers, Terry Vernon	6		O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(993)	10.6800	0
Cequence Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Felesky, Brian Arthur	4		O	2010-09-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 100	1.8500	12 100
			O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 900	1.8300	15 000
Chartwell Seniors Housing Real Estate Investment Trust									
<i>Units under the LTIP Plan</i>									
Syer, Frank	5		O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)		0
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ireland, Philip	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime	(1 556)	91.7000	2 043

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
McQuade, Kathryn Ann Bova	5		O	2012-10-31	D	d'actionariat 51 - Exercice d'options	10 000	36.2900	10 000
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	92.0000	0
Wilson, Glen Donald	5		O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	2 900	57.7000	3 011
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	93.7100	111
<i>Options</i>									
McQuade, Kathryn Ann Bova	5		O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	36.2900	365 950
Wilson, Glen Donald	5		O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	(2 900)	57.7000	21 550
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Colcleugh, Dave	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 038	16.3900	55 040
Di Clemente, Lucio	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	648	16.3900	13 464
Gee, David	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	534	16.3900	33 926
McArthur, Susan J.	4		O	2012-08-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	648	16.3900	648
Waisberg, Lorie	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	648	16.3900	19 931
CI Financial Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CI Financial Corp.	1		O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	22.7000	1 700
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	32 600	22.9404	32 600
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(32 600)		0
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	22.9000	3 200
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		0
<i>Débetures 4.19 Débetures due 2014</i>									
Bank of Nova Scotia, The	3								
Scotia Capital Inc.	PI		O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 5 000 000.00)	104.0200	\$ 150 000.00
Cineplex Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Briant, Heather	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	29		7 928
Bruce, Robert W.	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19		5 285
Dea, Joan	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19		5 285
Greenberg, Ian	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19		5 285
Jacob, Ellis	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	197		53 581
Marwah, Sarabjit	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	19		5 285
Munk, Anthony	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9		2 642
Nelson, Gordon	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33		8 905
Sonshine, Edward	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24		6 416
Steady, Robert Joseph	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	13		3 400
Yaffe, Phyllis	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	15		4 154

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Performance Share Units</i>									
d'actionnariat									
Briant, Heather	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	33		8 967
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	34		9 149
Jacob, Ellis	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	606		164 263
Kennedy, Michael	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	59		16 207
Kent, Jeff	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56		15 161
Mandryk, Suzanna	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		8 619
McGrath, Daniel F.	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	132		35 889
Nelson, Gordon	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	88		23 876
Nonis, Paul	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32	30.4460	8 619
Sautter, George	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30		8 206
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28		7 656
Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Citadel Income Fund	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	4.2000	1 800*
			O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)	4.2000	0
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 800	4.2000	6 800*
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)	4.2000	0
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	4.2000	1 900*
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	4.2000	0
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	4.1908	6 300*
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)	4.1908	0
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	4.1700	4 500*
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)	4.1700	0
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	25 500	4.1400	25 500*
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(25 500)	4.1400	0
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	4.1124	5 000*
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	4.1124	0
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	4.1987	15 000*
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	4.1987	0
Clarke Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke Inc.	1		O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.7400	1 000*
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.7400	0
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.6500	1 000*
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.6500	2 000*
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.6500	1 000*
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.5500	2 000*
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.6500	1 000*
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.5700	2 000*
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.5500	1 000*
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.5700	2 000*
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.5700	3 000*
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.5500	4 000*

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.5700	3 000*
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.5700	2 000*
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.5700	1 000*
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.6500	2 000*
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.5500	1 000*
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.7000	2 000*
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.6500	1 000*
			O	2012-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	4.7000	0
Cull, Dean Maxwell	7		O	2012-08-13	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	297	4.0992	25 439*
			O	2012-09-12	D	35 - Dividende en actions	261	0.0600	
			M	2012-09-12	D	35 - Dividende en actions	261	0.0600	25 700*
			O	2012-10-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	87	4.6102	25 787*
			O	2012-10-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	196	4.6478	25 983*
Clemex Technologies Inc.									
<i>Options</i>									
Dallaire, Monique			O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1200	100 000
Forget, Clement	4, 5, 3		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.1200	200 000
Ruhland, Anna	4		O	2012-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	40 000	0.1200	40 000
Trudel, Caroline	5		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.1200	100 000
Coastal Contacts Inc.									
<i>Options</i>									
Hardy, Roger	4, 5, 3		O	2012-09-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(150 000)	1.0500	
			M	2012-09-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(125 000)	1.0500	1 540 000
			O	2012-09-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(175 000)	0.8000	
			M	2012-09-05	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(125 000)	0.8000	1 415 000
Cogeco Câble Inc.									
<i>Incentive Units / Unités incitatives</i>									
Audet, J. François	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	300	38.1600	3 879
Audet, Louis	4, 5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 800	38.1600	22 986
Bélanger, Denis	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 100	38.1600	7 170
Bergevin, Andre	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 000	38.1600	4 446
Forrest, Carol-Ann	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 600	38.1600	3 300
Gagné, Pierre	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 100	38.1600	7 084
Gravel, Jacques	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400	38.1600	13 375
Guimond, René	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	480	38.1600	880
Jetté, Philippe	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400	38.1600	7 300
Jolivet, Christian	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	600	38.1600	2 249
Maheux, Pierre	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	756	38.1600	3 534
Mayrand, Yves	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000	38.1600	7 113
Paquin, Claudette	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	900	38.1600	3 400
Perrotta, Ron	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 400	38.1600	10 639
Pinard, Andrée	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	400	38.1600	706
Scowen, Brent	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 200	38.1600	4 430
St-Pierre, Louise	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 100	38.1600	33 804
Tessier, Alex	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	625	38.1600	1 974
Vaillancourt, Charles	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 600	38.1600	3 300
<i>Options</i>									
Audet, J. François	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	700	38.1600	11 179
Audet, Louis	4, 5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	33 900	38.1600	239 819
Bélanger, Denis	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	2 100	38.1600	33 890
Bergevin, Andre	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	2 000	38.1600	8 457
Forrest, Carol-Ann	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	3 100	38.1600	5 600

Emetteur	Relation	Re-tard	État op-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Initié									
Porteur inscrit									
Gagné, Pierre	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	12 100	38.1600	77 947
Gravel, Jacques	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	4 700	38.1600	37 757
Guimond, René	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	2 520	38.1600	4 220
Jetté, Philippe	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	4 700	38.1600	11 300
Jolivet, Christian	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	3 720	38.1600	15 462
Mayrand, Yves	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	11 400	38.1600	76 010
Paquin, Claudette	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	1 700	38.1600	4 900
Perrotta, Ron	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	4 700	38.1600	50 744
Pinard, Andrée	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	2 100	38.1600	3 429
Scowen, Brent	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	4 300	38.1600	7 532
St-Pierre, Louise	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	13 800	38.1600	53 336
Tessier, Alex	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	3 875	38.1600	11 171
Vaillancourt, Charles	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	3 100	38.1600	5 600
Cogeco Inc									
<i>Incentive Units/Unités incitatives</i>									
ALVES, ELIZABETH	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	355	33.4900	1 953
Audet, Louis	4, 5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 000	33.4900	54 146
Gagné, Pierre	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 300	33.4900	16 269
Guimond, René	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	960	33.4900	3 503
Jolivet, Christian	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 320	33.4900	5 070
Mayrand, Yves	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000	33.4900	16 377
Pinard, Andrée	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	800	33.4900	1 452
Tessier, Alex	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 375	33.4900	4 675
Colt Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Murton, Wayne	4		O	2012-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Murton, Wayne	4		O	2012-06-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			550 000
Compagnie D'Assurance Générale Co-operators									
<i>Actions privilégiées Class A Series B</i>									
Daniel, Kevin	7		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	100.0000	857
McCombie, Richard Allen	7		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4	100.0000	1 904
Poulsen, Carol	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	193	100.0000	193
West, Peter Bruce	5		O	2012-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	265	100.0000	527
			O	2012-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(265)	100.0000	262
Karen West	PI		O	2009-05-22	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	265	100.0000	265
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
<i>Actions ordinaires</i>									
Canadian National Railway Company	1		O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	86.4353	15 000
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		30 000
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	86.6145	30 000
			O	2012-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		15 000
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	86.5188	45 000
			O	2012-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
Compagnie Minière North American Palladium									
<i>Options</i>									
Bouchard, Michel	5		O	2012-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(330 000)		150 000
			O	2012-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		125 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(125 000)		0
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.2000	30 502 029
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.2500	30 502 429
Condor Petroleum Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eurasia Resource Holdings AG	3		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.4000	147 270 145
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3900	147 290 145
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	0.4100	147 298 645
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anzarouth, Bernard	5								
Computershare Trust Company - RRSP	PI		O	2012-10-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	20	104.9726	2 188*
Computershare Trust Company - TFSA	PI		O	2012-10-22	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1	104.9726	133*
Salna, Dexter Jonas	5								
Compshare RRSP	PI		O	2012-11-05	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	33	104.9726	1 218
Scotchmer, Steven	4		O	2012-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(39 991)	115.4900	0
Kailo Holdings Limited	PI		O	2006-06-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-02	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	39 991	115.4900	39 991
Sucher, Benjamin	5								
RRSP	PI		O	2012-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	39	117.5000	138*
Spousal RRSP	PI		O	2012-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	70	117.5000	138*
Corporation Financière Power									
<i>Equity Forward Contract</i>									
POWER FINANCIAL CORPORATION	1		O	2012-11-01	D	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	1	25.6060	26
Corporation Mariculture Global									
<i>Options</i>									
Robertson, William	4, 6		O	2012-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2012-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 400 000
Stechey, Daniel	4, 6		O	2012-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2012-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 400 000
Corporation Minière Rocmec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Désourdy, Gérald	4		O	2012-11-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	26 666	0.1500	431 666
<i>Bons de souscription</i>									
Désourdy, Gérald	4		O	2012-11-02	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	13 333		388 833
Corporation Shoppers Drug Mart									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shoppers Drug Mart Corporation	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	110 600	41.5952	186 500
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	75 000	40.9994	261 500
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	41.0290	95 000
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.8843	115 000
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.9018	135 000
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.6749	155 000
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.5398	175 000
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.7618	195 000
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	41.0352	215 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.7747	235 000
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.3573	255 000
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.5451	275 000
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.3519	295 000
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.6772	315 000
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.6821	335 000
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.9702	355 000
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	40.9928	375 000
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	41.3544	395 000
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	41.7995	415 000
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(186 500)		75 000
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(355 000)		60 000
Counsel Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Global Macro Hedge Fund Ltd.	3		O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(11 000)	0.9900	748 000
Crailar Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barker, Kenneth	4, 5		O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	100 000	0.9600USD	111 299
			O	2012-11-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100 000)	2.2000USD	11 299
<i>Options</i>									
Barker, Kenneth	4, 5		O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	(100 000)	0.9600USD	2 255 000
Cymbria Corporation									
<i>Actions sans droit de vote Class A Shares</i>									
Cymbria Corporation	1		O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	7 200	12.5000	212 900
			O	2012-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	12.4615	225 900
			O	2012-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	12.4500	232 200
DiagnoCure Inc.									
<i>Options</i>									
Gobeil, Paul	5		O	2012-11-01	D	52 - Expiration d'options	(12 000)	0.3700	179 000
DiaMedica Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
ALLAN, DAVID G. P.	4		O	2007-03-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 781		5 781
GIUFFRE, MICHAEL	4		O	2010-08-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	97 - Autre	5 924	1.7700	5 924*
Pilnik, Richard D.	4		O	2009-01-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	97 - Autre	7 767	1.7700	7 767*
<i>Options</i>									
ALLAN, DAVID G. P.	4		O	2012-10-31	D	50 - Attribution d'options	25 000		182 500
GIUFFRE, MICHAEL	4		O	2012-10-31	D	50 - Attribution d'options	25 000		247 500*
Pilnik, Richard D.	4		O	2012-10-31	D	50 - Attribution d'options	25 000		207 500*
Reimer, Dawson James	4		O	2012-10-31	D	50 - Attribution d'options	25 000	1.6600	125 000*
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Farrar, David Russell	7, 5		O	2012-11-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	989	2.4310	238 238
Frederick, Russell, James	5		O	2012-11-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	494	2.4310	82 426
<i>Options</i>									
Dahan, Barry	5		O	2012-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			155 000
Dundee Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Dundee Corporation	1		O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	532 900	24.5200	532 900
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(532 900)	24.5200	0
Dundee Industrial Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Crossgrove, Peter Alexander 866321 Alberta Ltd.	4		O	2012-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	11.2500	20 000
Eacom Timber Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gurandiano, Jay	4		O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.1789	1 000 000
Kilgour, Jeffrey Clarence RSP	5	R	O	2012-09-04	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
<i>Options</i>									
Kilgour, Jeffrey Clarence	5		O	2012-09-04	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			300 000
Edleun Group, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vision Capital Corporation	3								
Vision Opportunity Fund Limited Partnership	PI		O	2012-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(412 000)	0.6000	8 159 137*
Vision Opportunity Fund Limited Partnership 2	PI		O	2012-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(97 000)	0.6000	4 445 959*
Vision Opportunity Fund Limited Partnership 3	PI		O	2012-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	176 000	0.6000	1 001 344
Vision Opportunity Non-Resident Fund Limited Partnership	PI		O	2012-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	333 000	0.6000	506 020
Eldorado Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Eldorado Gold Corporation	1								
Valiant Trust Company	PI		O	2012-11-01	C	38 - Rachat ou annulation	776	14.7900	465 832
Jones, Douglas Matthew	5		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 608)	14.7200	12 000
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	14.7000	10 000
<i>Options</i>									
Jones, Douglas Matthew	5		O	2012-10-31	D	50 - Attribution d'options	9 008		219 385
<i>Restricted Share Units</i>									
Jones, Douglas Matthew Valiant Trust	5		O	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	776		24 748
Emera Incorporated									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Connor, Wayne David	7		O	2012-10-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 059
Emgold Mining Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gerbino Gold Group, LLC	3		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0646USD	7 625 013
Gerbino, Kenneth Joseph Gerbino Gold Group, LLC	3		O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0646USD	7 625 013
EnerCare Inc. (formerly The Consumers' Waterheater Income Fund)									
<i>Deferred Share Units</i>									
Pantelidis, James	4		O	2012-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 048		
			M	2012-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 795		44 056
			O	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 169		
			M	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	13 050		
			M'	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 634		56 690
Pearce, Roy	4		O	2012-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 282		
			M	2012-03-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 164		17 284
			O	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 471		
			M	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 910		
			M'	2012-06-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 716		23 000
Energy Income Fund (formerly Sustainable Production Energy Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Income Fund	1		O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	4.8200	600*
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(600)	4.8200	0
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	4.8309	13 500*
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)	4.8309	0
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	24 800	4.8148	24 800*
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(24 800)	4.8148	0

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.3000	511 400
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.3000	514 400
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	8.3500	515 500
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STOCH, JACK	4, 5, 3								
Jack Stoch Geoconsultant Services	PI		O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.9800	2 144 662*
			O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.9900	2 150 662*
			O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.0000	2 151 662*
			O	2012-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.9800	2 153 662*
Evertz Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, Brian Scott	5		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	14.4000	2 300 000
Evertz Technologies Limited	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	13.8000	1 560
			O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	13.7974	1 560
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	13.8000	1 560
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	13.7615	1 560
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	13.8000	1 560
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	13.8000	1 560
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	13.9900	1 560
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	700	13.9657	700
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(700)		0
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	13.9821	1 560
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	14.0000	1 500
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	14.0000	1 560
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	14.0000	1 560
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	14.0000	1 560
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	14.0000	1 560

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	1 560	14.0000	1 560
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(1 560)		0
Patel, Rakesh Thakor	7		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100 000)	14.4000	1 324 100
Exchange Income Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Streuber, Donald	4		O	2012-08-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	26.1400	
			M	2012-08-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	26.1400	37 890
Imperial Estates Ltd.	PI		O	2012-10-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 623	24.1700	104 132
			O	2012-10-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(104 132)	26.3300	0
Tatonka Investments Inc.	PI		O	2009-07-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	52 066	26.3300	52 066
EXFO Inc. (anciennement EXFO Ingénierie Électro-Optique Inc.)									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
EXFO Inc.	1		O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	4.6222	8 100
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(8 100)	4.6222	0
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	12 500	4.6129USD	12 500
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(12 500)	4.6129USD	0
Exploration Creso Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gauthier, Pierre	4, 5								
Seed Capital Inc.	PI		O	2012-10-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	950 000	0.0500	1 498 334
<i>Bons de souscription</i>									
Gauthier, Pierre	4, 5								
Seed Capital Inc.	PI		O	2012-10-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	950 000		1 150 000
Exploration Dios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girard, Marie-José	4, 5		O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.1200	862 695
Exploration Khalkos Inc.									
<i>Options</i>									
Cantin, Nicolas	4		O	2012-10-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-24	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Exploration Minière MacDonald Ltée									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Inwentash, Sheldon	6								
Pinetree Capital Ltd	PI		O	2012-11-05	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 000)	0.0700	16 412 000
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel	4, 5		O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.2400	899 500
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
The K2 Principal Fund L.P.	3		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	0.1700	2 901 100
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	0.1700	2 898 600
Explorations Namex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Yavorskaya, Nadezda	5		O	2012-11-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	8.0940	27 800
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.1320	28 300
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 200	8.2440	31 500
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	8.2050	33 900
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 700	8.1476	35 600

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Waterson, Douglas John	7		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.3460	37 600
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	8.2700	11 152
First Majestic Silver Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lillico, Connie	5		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	23.2500	100 200
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	23.2500	100 000
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	23.5000	90 000
SHAW, DAVID ANDREW	4		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	23.2400	116 000
FIRSTSERVICE CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Mulamoottil, Elias	5		O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	30 000	17.2200USD	34 100
Roy, Kevin	2		O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.2500	44 100
<i>Actions privilégiées</i>									
FirstService Corporation	1		O	2012-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(146 000)		0
<i>Options</i>									
Mulamoottil, Elias	5		O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	17.2200USD	163 000
Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Braaten, Peter A.	4, 7, 8								
RRSP	PI		O	2012-10-29	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	12.3500	35 000
Fonds De Revenu < Allez Canada > Canoe									
<i>Combined Units</i>									
Wilson, W. Brett	4, 5								
FirstEnergy ITF Gedeon Trust	PI		O	2012-01-30	I	55 - Expiration de bons de souscription	(10 400)		0
Fortress Energy Inc.									
<i>Débetures convertibles</i>									
Bailey, James Cameron	5								
J. Cameron Bailey RRSP	PI		O	2012-11-01	I	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00	1.0000	\$ 850 000.00*
Freeport Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Pacetti, Franco	3		O	2012-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 364 256
<i>Bons de souscription</i>									
Pacetti, Franco	3		O	2012-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-10-29	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 017 359
GC-Global Capital Corp.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
GC-Global Capital Corp.	1		O	2012-10-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1100	2 588 700*
			O	2012-10-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.1100	2 585 700*
			O	2012-10-12	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 500	0.1100	2 611 200*
			O	2012-10-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.1100	2 621 200*
			O	2012-10-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1100	2 721 200*
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 000	0.1100	2 738 200*
GENDIS INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GENDIS INC.	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	3.0800	600
			O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1300	1 000
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	800	3.1000	800
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1000	1 000
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1000	1 000
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1000	1 000
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1000	1 000
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1200	
			M	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1200	1 000
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1100	1 000
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.1100	1 000
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.9000	1 000
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.9900	1 000
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.0000	1 000
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.0000	1 000
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.0000	1 000
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.0000	1 000
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	3.0000	1 000
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kelly, Brian Michael	4, 7		O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	375	20.7200	375
Lynne Kelly (Spouse) TFSA	PI		O	2012-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	375	20.7200	875
Gibson Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
CAMPBELL, J. BRENT	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 250
KELLY, BRENDAN G.	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 383
PRICE, TAMMI A.	7								
SCOTT W. PRICE	PI		O	2012-11-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100
WILSON, SEAN	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 289
<i>Options</i>									
CAMPBELL, J. BRENT	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 155
KELLY, BRENDAN G.	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 662
PRICE, TAMMI A.	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 662
WILSON, SEAN	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			13 662
<i>Restricted Share Units</i>									
CAMPBELL, J. BRENT	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 704
KELLY, BRENDAN G.	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 704
PRICE, TAMMI A.	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 704
WILSON, SEAN	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			16 984
Goldgroup Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Piggott, Keith	4, 3		O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.3600	
			M	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 500	0.3600	3 658 934
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.3600	3 680 934
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	0.3500	3 697 434
Goldrush Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brownlie, Leonard William warrants	4, 5, 3		O	2012-10-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 160 000	0.0500	4 677 233

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Brownlie, Leonard William	4, 5, 3		O	2012-10-30	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 160 000		1 183 750
Group Forage Major Drilling Group International Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Balsler, David	5		O	2012-11-01	D	97 - Autre	57	10.3900	5 987
Dyment, Fred J.	4		O	2012-11-01	D	97 - Autre	16	10.3900	1 683
			O	2012-11-01	D	97 - Autre	1 925	10.3900	3 608
Gibson, James Alexander	5		O	2012-11-01	D	97 - Autre	60	10.3900	6 297
McGuire, Francis Phillip	4, 5		O	2012-11-01	D	97 - Autre	58	10.3900	6 058
McLeod-Seltzer, Catherine	4		O	2012-11-01	D	97 - Autre	56	10.3900	5 825
			O	2012-11-01	D	97 - Autre	1 059	10.3900	6 884
Newburn, Robert John	5		O	2012-11-01	D	97 - Autre	30	10.3900	3 152
Rennie, Janice Gaye	4		O	2012-11-01	D	97 - Autre	58	10.3900	6 082
			O	2012-11-01	D	97 - Autre	1 059	10.3900	7 141
Groupe ADF Inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD-DSU)</i>									
Belcourt, Marc	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 819		14 818
Benoît, Marc	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		4 062
Filion, Marc	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 724		19 990
Meti, Antonio	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	32		4 062
Paré, Robert	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 107	1.2600	26 564
Groupe BMTC Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Groupe BMTC Inc.	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.6600	2 000
			O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	15.4600	1 700
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	15.4800	100
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.6000	2 000
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	15.5000	1 700
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.3000	2 000
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.2500	2 000
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.2500	2 000
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	15.0000	22 000
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(22 000)		0
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.9000	2 000
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.6500	2 000
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	15.0000	2 000
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.9900	2 000
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.8500	2 000
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.6500	2 000
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.0000	2 000
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	900	14.0000	900
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.0000	2 000
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	14.0100	2 000
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
Groupe Colabor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gariépy, Claude	4		O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	8.3500	35 853
Groupe Restaurants Invescor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fairfax Financial Holdings Limited	3		O	2012-11-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 698 200	0.8500	9 897 509
<i>Deferred Share Units</i>									
Martin, Bradley	4		O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 793	0.8020	24 319
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
GOULET, Réjean	5		O	2012-11-07	D	51 - Exercice d'options	1 334	37.5300	5 834
			O	2012-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 334)	42.0000	4 500
			O	2012-11-07	D	51 - Exercice d'options	4 000	31.5900	8 500
			O	2012-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 000)	42.0000	4 500
<i>Options</i>									
GOULET, Réjean	5		O	2012-11-07	D	51 - Exercice d'options	(1 334)	37.5300	38 166
			O	2012-11-07	D	51 - Exercice d'options	(4 000)	31.5900	34 166
GSI Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Glastra, Matthijs	5		O	2012-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Harry Winston Diamond Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
CAREY, DAVID FRANKLIN	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 814		19 211
Harwerth, Noel	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	545		19 641
jarvis, Daniel Owen	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 230		34 224
Loubier, Jean-Marc	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 815		17 701
Hemisphere GPS Inc.									
<i>Options</i>									
Farrar, Jeffery	5		O	2012-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			42 000
			O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6900	67 000
Morris, Landon	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
			O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	25 000	0.6900	25 000
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Holloway Lodging Real Estate Investment Trust	1		O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
HudBay Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garofalo, David	7, 5		O	2012-11-06	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 210	9.4800	98 548
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 132 075	13.2500	1 261 902
<i>Deferred Share Units</i>									
Doyle, Donald Gregory	4		O	2012-11-01	D	35 - Dividende en actions	94	12.9800	61 352
George, Zachary R.	4, 5		O	2012-11-01	D	35 - Dividende en actions	63	12.9800	172 345
			O	2012-11-01	D	35 - Dividende en actions	18	12.9800	172 363
			O	2012-11-01	D	35 - Dividende en actions	184	12.9800	172 547
Goodman, Gary Michael	4		O	2012-11-01	D	35 - Dividende en actions	111	12.9800	72 451
Hutcheson, Robert Scott	4		O	2012-11-01	D	35 - Dividende en actions	86	12.9800	55 950
Lalani, Azim	5		O	2012-11-01	D	35 - Dividende en actions	1	12.9800	8 350
			O	2012-11-01	D	35 - Dividende en actions	11	12.9800	8 361
Lorber, David	4		O	2012-11-01	D	35 - Dividende en actions	30	12.9800	19 332

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Manak, Sandeep	5		O	2012-11-01	D	35 - Dividende en actions	74		23 418
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	67 226	5.2400USD	268 876
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 226)	22.8300USD	201 650
			O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	1 000	5.2400USD	202 650
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	22.6000USD	201 650
			O	2012-11-05	D	51 - Exercice d'options	62 774	5.2400USD	264 424
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 774)	22.0300USD	201 650
			O	2012-11-05	D	47 - Acquisition ou aliénation par don	(10 000)		191 650
<i>Options 1:1</i>									
Gelfond, Richard L.	4, 5		O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	(67 226)	5.2400USD	1 882 774
			O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	(1 000)	5.2400USD	1 881 774
			O	2012-11-05	D	51 - Exercice d'options	(62 774)	5.2400USD	1 819 000
Inca One Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Muzzin, Sharon Maureen	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
Daniel Muzzin	PI		O	2012-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 000
<i>Bons de souscription</i>									
Muzzin, Sharon Maureen	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500
Daniel Muzzin	PI		O	2012-11-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 500
<i>Options</i>									
Muzzin, Sharon Maureen	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 000
INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 200	9.6000	3 036 994
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	9.8000	3 037 394
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	600	12.3300	30 714 845
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	900	12.5800	30 715 745
Insignia Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Insignia Energy Ltd.	1		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	127 300	0.8100	
			M	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	129 300	0.8100	638 800
Inter Pipeline Fund									
<i>Parts de société en commandite Class B</i>									
Driscoll, John Fenbar	4, 5								
Pipeline Management Inc.	PI		O	2012-11-01	I	70 - Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	851	20.5100	273 782
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Troob Capital Management LLC	3								
Cougar Long Short Equity Fund Ltd.	PI		O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	2.4871	1 150 100
			O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	2.4900	1 150 500
			O	2012-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	2.4929	1 154 000
			O	2012-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	2.5067	1 155 500
			O	2012-11-05	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	2.4925	1 156 300
			O	2012-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	2.4554	1 158 900
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 380	2.4745	1 023 059
			O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	730	2.4862	1 023 789
			O	2012-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 190	2.4821	1 025 979
			O	2012-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	790	2.5000	1 026 769
			O	2012-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 250	2.4300	1 028 019
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 120	2.4745	3 094 976
			O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 170	2.4862	3 097 146

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 410	2.4821	3 103 556
			O	2012-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	210	2.5000	3 103 766
			O	2012-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 750	2.4300	3 107 516
TCM MPS Series Fund LP - Lincoln Series	PI		O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	2.4804	463 300
			O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	2.4700	465 300
			O	2012-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 250	2.4956	467 550
KLONDIKE GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Campbell, John-Mark Alexander	5	R	O	2012-10-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	83 334	0.1200	133 334*
<i>Bons de souscription</i>									
Campbell, John-Mark Alexander	5		O	2011-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	41 667	0.2000	41 667*
<i>Options</i>									
Campbell, John-Mark Alexander	5		O	2011-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-03-01	D	50 - Attribution d'options	300 000	0.2000	300 000
La Banque de Nouvelle - Ecosse									
<i>Droits Director Deferred Stock Units (DDSU)</i>									
Shaw, Allan Cameron	4		O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	489	54.0000	46 872
			O	2012-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	416	54.1400	47 288
Sobey, Paul David	4		O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	485	54.0000	46 473
			O	2012-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	854	54.1400	47 327
Thomas, Barbara Susan	4		O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	59	54.0000	5 670
			O	2012-10-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	891	54.1400	6 561
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Thompson, John Munro	4		O	2012-10-31	D	46 - Contrepartie de services	148	81.6300	41 609
<i>Droits Deferred Share Units (DSU)</i>									
Bragg, John	4		O	2012-10-31	D	46 - Contrepartie de services	291		23 627
Brinkley, Amy Woods	4		O	2012-10-31	D	46 - Contrepartie de services	337		5 785
Goggins, Colleen	4		O	2012-10-31	D	46 - Contrepartie de services	294		1 501
KETCHAM, HENRY HOLMAN III	4		O	2012-10-31	D	46 - Contrepartie de services	291		36 921
Levitt, Brian	4		O	2012-10-31	D	46 - Contrepartie de services	643		15 484
MacKay, Harold H.	4		O	2012-10-31	D	46 - Contrepartie de services	285		24 226
Maidment, Karen	4		O	2012-10-31	D	46 - Contrepartie de services	276		2 757
Miller, Irene Ruth	4		O	2012-10-31	D	46 - Contrepartie de services	337		20 444
Mohamed, Nadir	4		O	2012-10-31	D	46 - Contrepartie de services	230		12 006
Prezzano, Wilbur J	4		O	2012-10-31	D	46 - Contrepartie de services	459		37 731
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne	7, 5, 3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	72.2000	965 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	72.1500	966 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	72.0000	967 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	71.8000	969 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	71.7000	971 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.5600	971 855
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	71.5600	972 355
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	71.6000	973 155
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.5000	973 355
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.5000	973 455
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.5000	973 655

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9400	980 655
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9400	980 755
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9500	980 855
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9500	980 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.9500	981 155
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9500	981 255
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9000	981 355
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 455
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 555
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	72.0300	981 755
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 855
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	982 055
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	72.0300	982 455
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	72.0300	982 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	983 055
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	72.0300	983 255
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9900	983 355
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	72.2000	965 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	72.1500	966 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	72.0000	967 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	71.8000	969 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	71.7000	971 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.5600	971 855
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	71.5600	972 355
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	71.6000	973 155
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.5000	973 355
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.5000	973 455
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.5000	973 555
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.5000	973 755
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.7000	973 955
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	71.7000	974 255
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.7000	974 355
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.7000	974 555
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	71.7000	974 855
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.7000	974 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.5900	975 055
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.5900	975 155
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.5900	975 355
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.5900	975 555
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8800	975 655
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8800	975 755
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8800	975 855
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8800	975 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.8800	976 155
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8800	976 255
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8800	976 355
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8800	976 455
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8800	976 555
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8800	976 655
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	71.8800	976 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.6500	977 055
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.6500	977 155
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.6500	977 255
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.6500	977 355

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.6500	977 455
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.6500	977 555
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.7600	977 655
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.7600	977 755
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.7600	977 855
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.7600	977 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.7600	978 055
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8000	978 155
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8000	978 255
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8000	978 355
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8100	978 455
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8100	978 555
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8100	978 655
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8100	978 755
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8100	978 855
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8100	978 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8600	979 055
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8700	979 155
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8700	979 255
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8800	979 355
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8900	979 455
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8900	979 555
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8900	979 655
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8900	979 755
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8900	979 855
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8900	979 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8900	980 055
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.8900	980 155
			M	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.8800	980 255
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.8900	980 355
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8900	980 455
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9400	980 555
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9400	980 655
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9400	980 755
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9500	980 855
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9500	980 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.9500	981 055
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9500	981 155
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9500	981 255
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9000	981 355
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 455
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 555
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	72.0300	981 655
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 755
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 855
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	982 055
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	72.0300	982 155
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	72.0300	982 255
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	982 355
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	72.0300	982 455
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9900	982 555
McCann, Dean Charles	5								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	72.2000	965 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	72.1500	966 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	72.0000	967 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	71.8000	969 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	71.7000	971 655
			O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.5600	971 855

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8900	979 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8900	980 055
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.8800	980 255
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.8900	980 455
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.8900	980 555
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9400	980 655
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9400	980 755
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9500	980 855
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9500	980 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	71.9500	981 155
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9500	981 255
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9000	981 355
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 455
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 555
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	72.0300	981 755
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 855
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	981 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	982 055
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	72.0300	982 455
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	72.0300	982 955
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	72.0300	983 055
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	72.0300	983 255
			O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	71.9900	983 355
<i>Performance Share Units</i>									
Roman, Eugene O.	5		O	2012-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 090	71.7560	2 090
Labrador Iron Ore Royalty Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jackman, Duncan Newton Rowell	4		O	2010-05-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
McCartney, James Cooper	4, 5		O	2010-07-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
<i>Stapled Units</i>									
McCartney, James Cooper	4, 5		O	2012-07-03	D	36 - Conversion ou échange	(10 000)		0
LE CHATEAU INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Gruman, Barry	3		O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 800	3.8500	3 146 827
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 300	3.9000	3 151 127
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 300	3.7200	3 159 427
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie A</i>									
Lafortune, Alain	5		O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	25 256	7.4500	28 056
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 700)	15.0000	22 356
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 300)	15.0100	14 056
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	15.0350	11 656
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	15.0200	11 156
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 100)	15.0300	9 056
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	15.0400	6 056
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	15.0500	4 356
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(156)	15.0600	4 200
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	15.0700	2 800
Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.	1		O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	15 600	14.8209	15 600
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(15 600)		88 000
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	14.9213	59 600
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		88 000
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	14.8523	103 600
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(44 000)		62 000
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	44 000	14.9000	132 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Options									
Lafortune, Alain	5		O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	(25 256)	7.4500	222 913
Les Aliments Maple Leaf Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lan, Richard Allan	5		O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0155USD	479 300
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0140USD	474 300
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0140USD	469 300
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0113USD	464 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0241USD	459 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0100USD	454 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0120USD	449 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0126USD	444 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0080USD	439 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0143USD	434 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0067USD	429 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0116USD	424 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0173USD	419 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0113USD	414 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0100USD	409 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0109USD	404 300
Vels, Michael Harold	5		O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	11.0400	302 554
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	11.0200	297 554
Les Explosives Nordex Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
LEVESQUE, JACQUES	6								
JACQUES LEVESQUE and PHYLLIS LEVESQUE	PI		O	2012-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(67 000)	0.5500	1 211 200*
			O	2012-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.5500	
			M	2012-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.5500	1 201 200*
			O	2012-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.5400	1 216 200*
			O	2012-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 000)	0.5900	1 201 200*
			O	2012-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 000)	0.6000	1 187 200*
			O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.6000	
			M	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.6000	1 134 700*
			O	2012-10-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(52 000)	0.5500	1 135 200*
Les Mines d'or Visible Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Champagne, Sylvain	4, 5		O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0300	292 008
Les Ressources Yorbeau Inc.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Options</i>									
Bodnar jr., Georges	4		O	2009-06-21	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		550 000
Crevier, David	4, 5		O	2009-06-21	D	52 - Expiration d'options	(200 000)		550 000
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Michael Raymond	4, 5		O	2012-10-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	130 000		1 480 425
			O	2012-11-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	11 517		1 491 942
			O	2012-11-03	D	38 - Rachat ou annulation	(5 376)	16.2800USD	1 486 566
<i>Options</i>									
Burns, Michael Raymond	4, 5		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	1 857 143		3 307 143
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(2 200)		0
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
			O	2012-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	100	24.0000	100
Long Run Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Crabtree, Shivon Maureen	5								
RESP	PI		O	2012-10-23	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 335
<i>Options</i>									
CHWYL, EDWARD	4		O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(204 000)		0
McGovern, Michael	4		O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(117 000)		0
Magna International Inc.									
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Apfalter, Guenther Friedrich	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	250	44.8200USD	7 544
Demel, Herbert Hubert	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 001	44.8200USD	76 668
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 728	44.8200USD	95 584
Neeb, Marc Joseph	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 609	44.8200USD	10 898
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 046	44.8200USD	76 188
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 728	44.8200USD	54 493
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 934	44.8200USD	26 642
Walker, Donald James	4, 5		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	26 821	44.8200USD	193 963
Man GLG Emerging Markets Income Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Man GLG Emerging Markets Income Fund	1		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	17 500	8.8600	17 500
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(17 500)		0
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	8.8100	5 000
			O	2012-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)		0
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 700	8.7800	2 700
			O	2012-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(2 700)		0
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	8.7900	4 200
			O	2012-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(4 200)		0
Marret High Yield Strategies Fund									
<i>Parts de fiducie Class A unites</i>									
Marret Asset Management Inc.	7								
Marret HYP Trust	PI		O	2012-11-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	9.6800	275 600*
Matamec Explorations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	6, 3								
Pinetree Capital Ltd.	PI		O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.1400	14 000 001
Pinetree Capital Ltd.	3								
Pinetree Resource Partnership	PI		O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000 000	0.1400	14 000 001
MAYA OR & ARGENT INC.									

Emetteur	Relation	Retard	État de l'opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Praetorian Resources Limited	3		O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.2500	12 300 000
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jandrisits, William John	4, 7, 5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2012-07-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	13.1900	1 228
			O	2012-08-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90	13.1648	1 318
			O	2012-08-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	87	13.5742	1 405
			O	2012-09-14	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	86	13.6730	1 491
MDC Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Kamerschen, Robert	4		O	2012-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	10.7700USD	360 961
Medical Facilities Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Medical Facilities Corporation	1		O	2012-11-02	D	36 - Conversion ou échange	763		28 342 013
Medicure Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
Elliott International Capital Advisors Inc.	3								
Elliott International, L.P.	PI		O	2012-11-02	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(30 464 040)		2 176 003
Friesen, Albert David	4, 5		O	2012-11-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 567 133)		683 367
			M	2012-11-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(9 567 133)		1 339 861
ADF FAMILY HOLDING CORP	PI		O	2012-11-02	C	37 - Division ou regroupement d'actions	(18 758 054)		6 667
Merchant, Graeme William	8		O	2012-11-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(313 333)		0
Reimer, Dawson James	5		O	2012-11-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	20 915		20 915*
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	0.5300	21 115*
<i>Bons de souscription</i>									
Elliott International Capital Advisors Inc.	3								
Birmingham Associates Ltd.	PI		O	2012-11-02	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(933 333)		66 667
<i>Options</i>									
Friesen, Albert David	4, 5		O	2012-11-02	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(6 076 000)		434 000
MEG Energy Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2012-11-05	D	51 - Exercice d'options	10 000	11.0000	1 163 145
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	36.2500	1 161 445
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	36.2550	1 161 045
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.2600	1 160 745
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	36.2700	1 160 645
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	36.2800	1 160 545
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.2900	1 160 345
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.3000	1 160 145
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	36.3050	1 160 045
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	36.3100	1 159 645
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.3200	1 159 445
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	36.3300	1 158 745
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.3400	1 158 545
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	36.3450	1 158 445
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	36.3500	1 158 045
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	36.3600	1 157 445
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.3650	1 157 145
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	36.3700	1 156 245
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 300)	36.3800	1 154 945

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.3850	1 154 645
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	36.3900	1 153 745
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	36.3950	1 153 545
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	36.4000	1 153 245
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	36.4100	1 153 145
			O	2012-11-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	11.0000	1 158 145
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	36.2500	1 153 145
<i>Options</i>									
McCAFFREY, William Joseph	4, 5		O	2012-11-05	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	11.0000	487 600
			O	2012-11-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	11.0000	482 600
MEGA Brands Inc.									
<i>Options Plan 2</i>									
Bertrand, Marc	4, 5		O	2012-11-06	D	50 - Attribution d'options	250 000	9.6300	583 333
Bertrand, Vic	4, 5		O	2012-11-06	D	50 - Attribution d'options	166 667	9.6300	388 889
Metaux Russel Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benedetti, Alain	4		O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	28.3500	17 500
Halcrow, David	5		O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	15.8500	33 374
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 300)	28.4200	17 074
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	28.4800	16 474
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	28.4800	15 574
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	28.4700	14 674
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	28.4200	14 374
<i>Options</i>									
Halcrow, David	5		O	2012-11-05	D	51 - Exercice d'options	(20 000)	15.8500	116 000
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
AITKEN, BRUCE	4, 5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	136 227
			O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	136 227
			O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	136 227
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 900)	29.5800	133 327
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	29.6600	133 127
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.6700	133 027
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	29.7300	132 727
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	29.7200	132 527
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	29.6150	131 827
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.7000	131 727
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.7100	131 627
			O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	29.7150	131 227
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	29.8700	136 027
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	29.8600	131 227
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	30.0000	133 627
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	30.0100	133 127
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	30.0500	131 527
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	30.1000	131 227
			O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	136 227
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 700)	30.5200	134 527
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	30.5100	134 227
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	30.4900	132 227
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	30.4400	131 627
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.4000	131 427
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.3800	131 227
			O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	136 227
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	30.7000	135 027
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	30.6500	131 227
			O	2012-11-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	136 227

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.8000	131 227
			O	2012-11-06	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	136 227
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	30.6400	134 427
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	30.6400	133 427
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	30.6300	133 027
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 800)	30.6000	131 227
Macdonald, Michael Glencoe	5		O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	6 000	20.7600USD	18 365
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	30.1000	12 365
			O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	12 000	20.7600USD	24 365
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	30.4800	23 965
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	30.4700	23 565
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	30.4600	23 165
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 800)	30.4500	18 365
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	30.5000	12 365
			O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	6 000	20.7600USD	18 365
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	30.7500	12 365
			O	2012-11-06	D	51 - Exercice d'options	6 000	20.7600USD	18 365
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	30.6500	12 365
Milner, Randall M.	5		O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	2 500	20.7600USD	12 974
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	29.9100	12 874
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	29.9000	10 474
			O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	15 474
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	30.3900	10 474
			O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	15 474
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.8600	15 374
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	30.8500	15 174
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.8400	15 074
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	30.8100	14 174
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 700)	30.7000	10 474
			O	2012-11-05	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.7600USD	15 474
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	30.8100	15 374
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 900)	30.8000	10 474
			O	2012-11-06	D	51 - Exercice d'options	2 500	20.7600USD	12 974
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	30.5800	10 474
Options									
AITKEN, BRUCE	4, 5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	20.7600USD	735 200
			O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	20.7600USD	730 200
			O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	20.7600USD	725 200
			O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		720 200
			O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		715 200
			O	2012-11-05	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		710 200
			O	2012-11-06	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		705 200
Macdonald, Michael Glencoe	5		O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	(6 000)	20.7600USD	153 000
			O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	(12 000)		141 000
			O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		135 000
			O	2012-11-06	D	51 - Exercice d'options	(6 000)		129 000
Milner, Randall M.	5		O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	(2 500)	20.7600USD	140 500
			O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		135 500
			O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		130 500
			O	2012-11-05	D	51 - Exercice d'options	(5 000)		125 500
			O	2012-11-06	D	51 - Exercice d'options	(2 500)		123 000
MGM Energy Corp.									
Droits									
Chernoff, Michael N. (initial only)	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500 000	0.1600	
			M	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 500 000	0.1600	1 500 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Aloha Trust	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	840 000	0.1600	
			M	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	840 000	0.1600	840 000
Dilts, Nancy Faye	5		O	2007-03-19	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 000	0.1600	2 000
Hogg, John Richard	5		O	2007-05-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	338 080	0.1600	338 080
Lee, Bernard K.	6		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	399 069	0.1600	399 069
Spousal RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	576	0.1600	576
Spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	2 400	0.1600	2 400
Miller, Richard Nelson	5		O	2007-07-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	250 000	0.1600	250 000
Paramount Resources Ltd.	3		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 833 636	0.1600	
			M	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	43 833 636	0.1600	43 833 636
Peterson, Robert Byron	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	25 000	0.1600	25 000
Riddell, Clayton H.	4, 6, 5, 3		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 870 333	0.1600	
			M	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 870 333	0.1600	16 870 333
Dreamworks Investment Holdings Ltd.	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	40 334 255	0.1600	
			M	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	40 334 255	0.1600	40 334 255
Riddell Family Charitable Foundation	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	6 285 000	0.1600	
			M	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	6 285 000	0.1600	6 285 000
Warner Investment Holdings Ltd.	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	35 145 156	0.1600	
			M	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	35 145 156	0.1600	35 145 156
Riddell, James H. T.	4, 6, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	127 125	0.1600	
			M	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	127 125	0.1600	127 125
children	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	3 331	0.1600	
			M	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	3 331	0.1600	3 331
RRSP	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	6 416	0.1600	
			M	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	6 416	0.1600	6 416
spouse	PI		O	2007-01-12	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	696	0.1600	
			M	2012-10-31	I	56 - Attribution de droits de souscription	696	0.1600	696
ROONEY, ROBERT ROSS	4		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	390 000	0.1600	390 000
Sykes, Henry William	4, 5		O	2007-01-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	594 039	0.1600	594 039
Middlefield Income Plus II Corp.									
<i>Actions sans droit de vote equity shares</i>									
Income Plus II	1		O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	11.2400	6 100
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)		0
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	3 200	11.0900	3 200
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(3 200)		0
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	11.2900	1 800

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800)		0
Millrock Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Altius Resources Inc.	3		O	2012-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	830 000	0.2500	830 000
<i>Bons de souscription</i>									
Altius Resources Inc.	3		O	2012-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	830 000	0.3500	830 000
Mines Agnico-Eagle Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allan, Don	5		O	2012-11-05	D	51 - Exercice d'options	16 000	37.0500	39 050
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 000)	54.0600	23 050
Cook, Mathew	5		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	56.4600	USD 500
Datta, Picklu	5		O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 500)	54.0500	2 491
Grondin, Louise	5		O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	10 000	54.4200	27 266
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	56.8000	17 266
Leiderman, Mel	4		O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	10 000	54.4200	19 000
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	56.1300	9 000
<i>Options</i>									
Allan, Don	5		O	2012-11-05	D	51 - Exercice d'options	(16 000)	37.0500	329 000
Grondin, Louise	5		O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	54.4200	235 700
Leiderman, Mel	4		O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	(10 000)	54.4200	30 944
Mines Virginia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jacob, Mario	4		O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	11 000	3.8900	11 000
<i>Options</i>									
Jacob, Mario	4		O	2012-11-02	D	51 - Exercice d'options	(11 000)	3.8900	59 000
MINT Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
MINT Income Fund	1		O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.3500	42 137 363
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	600	10.4000	42 137 963
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	800	10.4900	42 138 763
MONETA PORCUPINE MINES INC.									
<i>Options</i>									
Henry, Alexander David	4		O	2012-11-02	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.2400	720 000
Peres, Ian Cedric	4, 5		O	2012-11-02	D	50 - Attribution d'options	460 000	0.2400	2 195 000
Montana Exploration Corp. (formerly AltaCanada Energy Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	0.2400	USD 10 335 600
Morguard Real Estate Investment Trust									
<i>Débiteures convertibles 4.85 convertible unsecured subordinated debentures</i>									
Morguard Corporation	3		O	2004-09-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	\$ 500 000.00	100.0000	\$ 500 000.00
Morneau Shepell Inc.									
<i>LTIP</i>									
Chisholm, Robert William	5		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 517	12.8000	11 707
Denham, Gillian H. (Jill)	5		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	418	12.8000	4 446
MacDiarmid, Diane Barbara	5		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 186	12.8000	9 243
MINTZ, JACK MAURICE	5		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 303	12.8000	9 368
Morneau, Sr., William Frank	5		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	564	12.8000	4 131
Rogers, John A.	5		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	666	12.8000	5 156
Mullen Group Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grant, Steven Carl	4		O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	21.1821	USD 10 000
NeuroBioPharm Inc.									
<i>Actions ordinaires Actions A</i>									
chartrand, michel	4		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	1 855	0.1011	
			M	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	1 855	0.1000	1 855
Denis, Ronald	4		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	4 715	0.1000	4 715
Godin, André	5		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	2 338	0.1000	2 338
Harland, Henri	4, 5		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	14 129	0.1000	14 129
Neptune Technologies & Bioressources inc.	3		O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	(2 000 000)	0.1000	6 500 990
Perry, Daniel	4		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	4 490	0.1000	4 490
Sampalis, Fotini	5		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	606	0.1000	606
Waksal, Harlan	6		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	20	0.1000	20
<i>Bons de souscription Série 2011-1</i>									
chartrand, michel	4		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	3 710	0.0011	3 710
Denis, Ronald	4		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	9 430	0.0011	9 430
Godin, André	5		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	4 676	0.0011	4 676
Harland, Henri	4, 5		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	28 258	0.0011	28 258
Neptune Technologies & Bioressources inc.	3		O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	(4 000 000)	0.0011	1 940 000
Perry, Daniel	4		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	8 980	0.0011	8 980
Sampalis, Fotini	5		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	1 212	0.0011	1 212
Waksal, Harlan	6		O	2012-09-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	40	0.0011	40
New Millennium Iron Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Rock	5		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	1.4100	106 793
New Pacific Metals Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
New Pacific Metals Corp.	1		O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 000	0.6100	172 188
Newfoundland Capital Corporation Limited									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A</i>									
Murray, David Justin	5		O	2012-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	668	7.6900	30 343
Weatherby, Scott G.M.	5		O	2012-11-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	536	7.7200	18 294
Nexen Inc.									
<i>Droits Restricted Share Units</i>									
Addy, Peter David	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(705)	24.6000	3 395
Bailey, Ronald W.	5		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(705)	24.6000	34 401
Beingessner, Rick Craig	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(481)	24.6000	2 331
Dreisinger, Doug	5		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(627)	24.6000	3 023
Fennell, Robert	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(387)	24.6000	1 863
Harvey, Lewis Trenear	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(258)	24.6000	1 242
Hutchins, Geraldine Bernadette	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(722)	24.6000	4 492
Macaulay, Ian Alexander David	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(309)	24.6000	2 842
Manz, Ronald E.	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(627)	24.4800USD	3 023
O'Brien, Alan	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(550)	24.6000	35 250
Roessel, Theresa Anne	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(309)	24.6000	1 491

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Schonberner, Marilyn Joy	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(438)	24.6000	2 112
Wilson, Quinn Evan	5		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(782)	24.6000	36 368
Performance Based Restricted Share Units									
Addy, Peter David	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(911)	24.6000	4 389
Arnold, James Theodore	5		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 411)	24.6000	16 439
Backus, Jeffrey Michael	5		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 134)	24.6000	5 466
Bailey, Ronald W.	5		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(911)	24.6000	7 689
Beingessner, Rick Craig	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(627)	24.6000	3 023
Dreisinger, Doug	5		O	2012-10-28	D	56 - Attribution de droits de souscription	(816)	24.6000	3 934
Fennell, Robert	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(507)	24.6000	2 443
Harvey, Lewis Trenear	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(335)	24.6000	1 615
Hughes, Catherine Jeanne	5		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 411)	24.6000	21 389
Macaulay, Ian Alexander David	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(404)	24.6000	1 946
Manz, Ronald E.	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(816)	24.4800USD	3 934
McLachlan, Kevin J	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 277)	24.6000	10 973
Muller, Brendon Troy	5		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 564)	24.6000	7 536
O'Brien, Alan	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(713)	24.6000	8 387
Power, Una Marie	7, 5		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 411)	24.6000	16 439
Reinhart, Kevin Jerome	5		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 404)	24.6000	26 046
Roessel, Theresa Anne	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(404)	24.6000	1 946
Schonberner, Marilyn Joy	7		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(567)	24.6000	2 733
Wilson, Quinn Evan	5		O	2012-10-28	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 014)	24.6000	4 886
Norbord Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Shinerton, Barrie	5		O	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	13 600	6.5000	35 640
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 800)	20.8000	27 840
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 800)	21.0000	22 040
			O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	13 000	6.5000	35 040
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(13 000)	21.1000	22 040
<i>Droits Director Deferred Share Units</i>									
Kirchmann, Neville W.	4		O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	334		25 771
Turcotte, Denis Andre	4		O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	334		815
Wallace, James Duncan	4		O	2012-10-29	D	56 - Attribution de droits de souscription	668		1 630
<i>Options</i>									
Shinerton, Barrie	5		O	2012-10-29	D	51 - Exercice d'options	(13 600)	6.5000	
			M	2012-10-30	D	51 - Exercice d'options	(13 600)	6.5000	656 900
			O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	(13 000)	6.5000	643 900
Nordion Inc.									
<i>Actions ordinaires Deferred Share Unit</i>									
Brown, Jeffrey John	1		O	2012-09-09	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 124	6.5180	6 124
Dempsey, William Gerard	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 027	6.5180	85 520
Luba, Robert Walter	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 343	6.5180	93 316
Murphy, Sean Edward	8		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 104	6.5180	35 677
Newport, Ken	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 740	6.5180	28 995
Olukotun, Adeoye Yaovi	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 337	6.5180	38 089
Woodruff, Janet Patricia	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 679	6.5180	37 756
North American Energy Partners Inc.									
<i>Deferred Share Unit (Common Shares)</i>									
McIntosh, Ronald A	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 120		90 151
NOVAGOLD RESOURCES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Bons de souscription</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits Deferred Share Unit</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Droits Performance Share Unit</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	150 000		150 000
<i>Options</i>									
DEISLEY, DAVID LEE	5		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-09-04	D	50 - Attribution d'options	500 000	4.6000	500 000
NSR Resources Inc.									
<i>Billets à ordre Grid Promissory Note per Loan Agreement</i>									
rassmuss, juan	4, 5, 3		O	2012-06-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1 000 000.00		
			M	2012-06-25	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 1 000 000.00		\$ 2 116 895.00
Nuinsco Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Galipeau, René Réal	4, 5		O	2012-11-06	D	46 - Contrepartie de services	454 545	0.0550	3 051 440
Oceanic Iron Ore Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gorman, Alan Peter Francis	5		O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.1700	122 000
Olympus Pacific Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lee, Darin Michael	5		O	2012-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	65 000		65 000*
<i>Options</i>									
Lee, Darin Michael	5		O	2012-08-22	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-05	D	50 - Attribution d'options	4 562 500	0.2400	4 562 500*
ONEX CORPORATION									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Onex Corporation	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	8 400	39.0000	8 400
			O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(8 400)		0
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	17 500	39.0980	17 500
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(17 500)		0
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	8 300	38.8410	8 300
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(8 300)		0
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	9 700	38.9500	9 700
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(9 700)		0
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	13 000	38.8960	13 000
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(13 000)		0
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	31 651	40.3310	31 651
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(31 651)		0
Open Text Corporation									
<i>Deferred Share Units</i>									
Fowle, Randy	4		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 368		5 627
			O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	11		5 638
Hamilton, Gail	4		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 368		5 272
Jackman, Brian	4		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 368		2 832
Sadler, Stephen	4		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 368		6 492
Slaunwhite, Michael	4		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 368		7 045
			O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	145		7 190
Stevenson, Katharine Berghuis	4		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 368		4 052
Weinstein, Deborah	4		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 368		5 759
			O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	131		5 890
<i>Options All OTEX Option Plans</i>									
Barrechea, Mark James	4, 5		O	2012-11-02	D	50 - Attribution d'options	30 246		530 246
Corgan, Gregory Warren	5		O	2012-11-02	D	50 - Attribution d'options	5 780		105 780
Davies, Gordon Allan	5		O	2012-11-02	D	50 - Attribution d'options	7 225		44 725
Jenkins, P. Thomas	4, 5		O	2012-11-02	D	50 - Attribution d'options	24 379		174 379

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Mackey, James	5		O	2012-11-02	D	50 - Attribution d'options	30 000		30 000
			O	2012-11-02	D	50 - Attribution d'options	4 191		34 191
Majzoub, Muhieddine	5		O	2012-11-02	D	50 - Attribution d'options	4 697		54 697
McFeeters, Paul	5		O	2012-11-02	D	50 - Attribution d'options	10 477		375 477
<i>Performance Share Units</i>									
Barrenechea, Mark James	4, 5		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	19 824		51 099
Corgan, Gregory Warren	5		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 789		9 412
Davies, Gordon Allan	5		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 736		34 865
Jenkins, P. Thomas	4, 5		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 978		138 602
Mackey, James	5		O	2012-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 747		2 747
Majzoub, Muhieddine	5		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 078		7 648
McFeeters, Paul	5		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	6 867		46 626
<i>Restricted Share Units</i>									
Barrenechea, Mark James	4, 5		O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 912		43 245
Corgan, Gregory Warren	5		O	2012-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 894		1 894
Davies, Gordon Allan	5		O	2009-09-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 368		2 368
Jenkins, P. Thomas	4, 5		O	2002-08-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 989		7 989
Mackey, James	5		O	2012-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 373		1 373
Majzoub, Muhieddine	5		O	2012-06-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 539		1 539
McFeeters, Paul	5		O	2006-06-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 433		3 433
PacificOre Mining Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Patrick	4, 5, 3								
Maverick Investment Corp.	PI		O	2012-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0600	4 386 000
Patheon Inc.									
<i>DSU</i>									
Agroskin, Daniel	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 443	3.7700	104 398*
Lagarde, Michel	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 443	3.7700	48 928
Levy, Paul S.	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 443	3.7700	159 291
O'Leary, Nicholas	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 443	3.7700	31 895
Shaw, Brian Gordon	4		O	2012-10-31	D	58 - Expiration de droits de souscription	3 283	3.7700	80 938*
sutin, david earl	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 443	3.7700	55 875
Viso, Joaquin	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 443	3.7700	104 398*
Watchorn, Derek John	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 443	3.7700	159 291
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	15 800	12.0500	4 321 086
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	16 200	12.0000	4 337 286
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	12.0000	4 339 886
Pengrowth Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Grasby, Andrew David	5								
RESP	PI		O	2012-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	5.7100	3 900
RRSP	PI		O	2012-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	5.7100	15 300
TD Account	PI		O	2012-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	5.6200	3 000
TFSA	PI		O	2012-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	5.7100	1 500
Stewart, Donald Michael Godfrey	4		O	2012-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 522)	5.6900	(109)
RRSP	PI		O	2012-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	5.4600	25 136
RRSP Spouse	PI		O	2012-11-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 522	5.6900	10 652

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2012-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	10.5700	530 510
			O	2012-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 800	10.5600	535 310
			O	2012-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 100	10.5800	555 410
			O	2012-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 500	10.5200	573 910
			O	2012-11-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	10.4900	583 910
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilson, W. Brett	4								
FirstEnergy a/c 25201610 itf Prairie Merchant Corporation	PI		O	2012-11-06	I	97 - Autre	(225 004)		0
FirstEnergy a/c 50200242 RRSP itf W Brett Wilson	PI		O	2012-11-06	I	97 - Autre	(25 000)		0
FirstEnergy Capital Corp a/c FE1-0294-E	PI		O	2011-12-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-06	I	97 - Autre	225 004		225 004
FirstEnergy Capital Corp a/c FE-1-0391T	PI		O	2011-12-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-06	I	97 - Autre	25 000		25 000
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wilson, W. Brett	7								
First Energy Capital Corp a/c FE1-0294-E	PI		O	2011-12-13	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-06	I	97 - Autre	300 000		300 000
FirstEnergy A/C 4C 9045E ITF Prairie Merchant Corporation	PI		O	2012-11-06	I	97 - Autre	(300 000)		0
Petrolia Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tetreault, Myron Arthur	4								
TD RRSP in trust for Myron Tetreault	PI		O	2012-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	1.0000	141 700
			O	2012-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	1.0100	149 300
			O	2012-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 700	1.0200	161 000
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.0700	13 939 207
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	0.0660	13 954 207
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.0750	13 957 207
Petrominerales Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petrominerales Ltd.	1		O	2012-10-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	8.0395	350 700
			O	2012-10-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	7.9700	450 700
			O	2012-10-03	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	7.9307	550 700
			O	2012-10-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	92 800	8.0047	643 500
			O	2012-10-05	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	94 800	7.8728	738 300
			O	2012-10-09	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99 400	7.8224	837 700
			O	2012-10-10	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	7.7645	937 700
			O	2012-10-11	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	89 300	7.7251	1 027 000
			O	2012-10-12	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	7.5961	1 127 000
			O	2012-10-15	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	96 900	7.3686	1 223 900
			O	2012-10-16	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	73 800	7.5149	1 297 700

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-10-17	D	d'actionnariat 30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	85 300	7.6989	1 383 000
			O	2012-10-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	7.8170	1 483 000
			O	2012-10-19	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	80 800	7.8050	1 563 800
			O	2012-10-22	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	8.2465	1 663 800
			O	2012-10-23	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	98 100	8.0242	1 761 900
			O	2012-10-24	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	8.0989	1 861 900
			O	2012-10-25	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	99 400	8.1111	1 961 300
			O	2012-10-26	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	8.0403	2 061 300
			O	2012-10-29	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	8.0331	2 161 300
			O	2012-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	8.0397	2 261 300
			O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	100 000	8.0746	2 361 300
			O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(2 061 300)		300 000
Pilot Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Holmes, Alexander	5		O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	12 000	1.6500	22 000
Lennox-King, Matthew Oliver	4, 5		O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	45 000	1.6500	208 184
McInnes, Donald Arthur	4		O	2012-11-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	15 000	1.6500	228 411*
Newmont Mining Corporation	3								
Newmont Holdings ULC	PI		O	2012-10-31	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	3 669 482	1.5650	13 759 170
O'Dea, Mark Gerard	4		O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	1.6500	1 082 639
			O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	70 000	1.6500	1 152 639
			O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	1.6500	1 172 639
Pease, Robert	4		O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	20 000	1.6500	46 100
REID, PATRICK GORDON	5		O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 500	1.6500	118 000
Kristina Reid	PI		O	2011-12-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 500	1.6500	4 500
Tetzlaff, Sean Allan	4		O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	84 000	1.6500	354 465*
Wenger, John Eric	5		O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 500	1.6500	45 500
<i>Bons de souscription</i>									
Holmes, Alexander	5		O	2011-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	6 000	2.2000	6 000
Lennox-King, Matthew Oliver	4, 5		O	2011-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	22 500	2.2000	22 500
Newmont Mining Corporation	3								
Newmont Holdings ULC	PI		O	2011-04-06	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 834 741		1 834 741
O'Dea, Mark Gerard	4		O	2011-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	2.2000	5 000
			O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	35 000	2.2000	40 000
			O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	2.2000	50 000
Pease, Robert	4		O	2011-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	10 000	2.2000	10 000
REID, PATRICK GORDON	5		O	2011-12-05	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Kristina Reid	PI		O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 250	2.2000	2 250
			O	2011-12-05	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-01	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 250	2.2000	2 250
Tetzlaff, Sean Allan	4		O	2011-04-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	42 000	2.2000	42 000
Wenger, John Eric	5		O	2011-04-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-01	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 500		5 500
Platinum Group Metals Ltd.									
<i>Options</i>									
Busse, Peter C.	5		O	2012-10-23	D	52 - Expiration d'options	(150 000)	4.1500	575 000
Carlson, Eric	4		O	2012-10-26	D	52 - Expiration d'options	(75 000)		1 190 000
Hallam, Frank	4, 5		O	2012-10-26	D	52 - Expiration d'options	(125 000)	4.4000	
			M	2012-10-26	D	52 - Expiration d'options	(115 000)	4.4000	2 015 000
Jones, R. Michael	4, 5		O	2012-10-26	D	52 - Expiration d'options	(125 000)	4.4000	2 240 000
McLean, Iain David Colquhoun	4		O	2012-11-01	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	4.4000	1 190 000
Smee, Barry	4		O	2012-10-26	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	4.4000	1 190 000
PNI Digital Media Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Chisholm, Robert	4		O	2012-10-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 333	0.4200	21 666
Egan, Christopher	5		O	2011-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 633	0.4200	2 633
Fitzgerald, Peter David	4, 5		O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 333	0.4200	1 657 339
Hall, Thomas Kyle	4, 5		O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 050	0.4200	128 350
Kent, Cory Harrison	4		O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 333	0.4200	41 666
Nielsen, Thomas	4		O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 333	0.4200	10 166
Oertel, Karl	5		O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 367	0.4200	4 734
Scarth, Ian Peter Campbell	4		O	2012-10-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	0.4400	578 350
			O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 333	0.4200	598 350
<i>Options</i>									
Jampole, Kevin Mark	5		O	2012-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-10-25	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4400	50 000
<i>PSU</i>									
Hall, Thomas Kyle	4, 5	R	O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 050)	0.4200	1 050
<i>RSU</i>									
Chisholm, Robert	4	R	O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)	0.4200	3 334
Egan, Christopher	5		O	2011-12-12	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 267
		R	O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 633)	0.4200	2 634
Fitzgerald, Peter David	4, 5	R	O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)	0.4200	3 334
Kent, Cory Harrison	4	R	O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)	0.4200	3 334
Nielsen, Thomas	4	R	O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)	0.4200	3 334
Oertel, Karl	5	R	O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 367)	0.4200	2 366
Scarth, Ian Peter Campbell	4	R	O	2012-10-04	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 333)	0.4200	3 334
Premium Brands Holdings Corporation									
<i>Débiteures convertibles 7.00 Subordinated</i>									
Premium Brands Holdings Corporation	1		O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10.00	119.8300	\$ 10.00
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10.00)		\$ 0.00
Primaris Retail Real Estate Investment Trust									
<i>Parts de fiducie</i>									
Adams, Kerry Dawn	4		O	2012-10-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 000	23.4500	17 400
Buist, Leslie	5		O	2012-10-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	500	23.4500	1 000
Collier, Ian Douglas	4								
RRSP BMONB	PI		O	2003-07-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	23.4500	
			M	2012-10-31	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	2 000	23.4500	2 000
Field, Kenneth	4								
RRSP Account	PI		O	2012-10-31	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	23.4500	4 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Forbes, Louis	5		O	2012-10-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 000	23.4500	23 896
Morrison, John Rennie	7		O	2012-10-31	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	4 500	23.4500	58 898
Primeline Energy Holdings Inc.									
<i>Options</i>									
Biggs, Andrew Peter	5		O	2012-10-31	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		500 000
Chan, Chi Fai (Brian)	4, 6, 5		O	2012-10-31	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		350 000
Hwang, Victor You Hwa	4, 5, 3		O	2012-10-31	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		700 000
Wang, Guang Ming	4, 5		O	2012-10-31	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		750 000
Probe Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Peterson, Dennis	4		O	2012-11-06	D	51 - Exercice d'options	200 000	0.7400	1 324 000
<i>Options</i>									
Peterson, Dennis	4		O	2012-11-06	D	51 - Exercice d'options	(200 000)		1 075 000
ProSep Inc.									
<i>Droits Deferred Share Unit/Unité d'action différée</i>									
Crowe, Benoît	5		O	2012-08-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 000	0.9100	20 000
PRT Growing Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kitchen, John H	5		O	2011-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 317
			O	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 971		
			M	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 775		40 092
Pace, Jennifer	5		O	2011-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 004
			O	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(241)		
			M	2012-03-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 800		17 804
Pulse Seismic Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coleman, Neal James	5		O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	2.4900	187 506*
Pulse Seismic Inc.	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.5800	
			M	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.5800	200*
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	2.5900	10 200*
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	2.5900	15 000*
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.6000	20 000*
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	2.5800	25 000*
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	2.5800	27 400*
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(27 400)		0
PYROGENÈSE CANADA INC.									
<i>Options</i>									
Radin, Robert Michael	4		O	2011-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-02-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-09-19	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	100 000
QLT Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lussow, Alexander	5		O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	5 000	3.7300	25 000*
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	7.5200USD	20 000*
<i>Options</i>									
Lussow, Alexander	5		O	2012-11-01	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	3.7300	380 000*
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Quincaillerie Richelieu Ltée	1		O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	34.2500	1 500

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)	34.2500	0
			O	2012-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	34.8929	1 400
			O	2012-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 400)	34.8929	0
			O	2012-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	35.1500	2 400
			O	2012-11-06	D	38 - Rachat ou annulation	(2 400)	35.1500	0
<i>Unités d'actions différées</i>									
Chicoyne, Denyse	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	34.5300	13 065
Courteau, Robert	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	45	34.5300	13 108
DOUVILLE, Jean R.	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	46	34.5300	13 196
Gauvin, Mathieu	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	51	34.5300	14 862
Proteau, Jocelyn	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	11	34.5300	6 119
Redline Communications Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
van Berkom, Joannes Sebastian	3								
JSVB Investments Inc.	PI		O	2012-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	4.8500	600 000
Regency Gold Corp.									
<i>Options</i>									
Meyer, Doris	4, 5		O	2012-10-31	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	0.5500	0
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	12 300	11.7000	971 200
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	15 800	11.7000	987 000
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	11.6500	987 600
Ressources Abitex inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bryce, Robert	4		O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.0100	2 340 804
Ressources Appalaches inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hupé, Alain	5		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0650	1 851 846
RESSOURCES ARMISTICE CORP.									
<i>Options</i>									
Gannon, Thomas Patrick	5		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	150 000		250 000
Morgan, Todd J.	4, 5		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	600 000		900 000
Ressources Beaufield Inc.									
<i>Options</i>									
Weston, Kevin	4, 5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.2000	900 000
Ressources Canaco ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lock, Brian	4	R	O	2012-10-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.3650	799 000
		R	O	2012-10-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(30 000)	0.4000	769 000
Ressources Géoméga Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martin, Erik H.	5		O	2012-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			446 000
Bractea Enterprises Ltd.	PI		O	2012-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			94 300
Rosemary Martin	PI		O	2012-10-30	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			50 200
<i>Bons de souscription</i>									
Martin, Erik H.	5		O	2012-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			189 330
Bractea Enterprises Ltd.	PI		O	2012-10-30	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 300
<i>Options</i>									
Britt, Simon	4, 5		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4200	625 000*
Cayer, Alain	5		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4200	
			M	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4200	350 000
Martin, Erik H.	5		O	2012-10-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4200	50 000*
Potvin, Jean-Charles	4		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4200	343 540
Roy, Emilie	5		O	2012-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Spino, Mario	4		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	50 000		275 000
Talbot, Réjean	4	R	O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	0.4200	275 000
Ressources Métanor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Coffin, Tristram	4		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(50 000)	0.2450	1 542 500
RESSOURCES MINIÈRES AUGYVA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Augyva Mining Resources Inc.	1		O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	19 000	0.1400	19 000
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(19 000)	0.1400	0
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	0.1400	12 000
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)	0.1400	0
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1400	10 000
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1400	0
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.1350	20 000
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	0.1350	0
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.1400	20 000
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	0.1400	0
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	0.1400	30 000
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)	0.1400	0
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.1350	20 000
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	0.1350	0
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1300	10 000
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1300	0
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	13 500	0.1400	13 500
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(13 500)	0.1400	0
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1400	10 000
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1400	0
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.1350	20 000
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(20 000)	0.1350	0
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1350	10 000
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1350	0
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1300	10 000
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1300	0
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.1250	3 000
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)	0.1250	0
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1250	10 000
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1250	0
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1400	10 000
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1400	0
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1350	10 000
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1350	0
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	0.1250	15 000
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	0.1250	0
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.1250	10 000
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	0.1250	0
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	0.1250	15 000
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)	0.1250	0
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.1250	5 000
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	0.1250	0
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.1200	5 000
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	0.1200	0
Ressources Minières Radisson Inc.									
<i>Actions ordinaires Catégorie A</i>									
Lacasse, Donald	4, 5		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0450	95 000
Ressources Monarques Inc.									

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lacoste, Jean-Marc REER	4, 5 PI		O	2012-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	81 000	0.1900	1 496 000*
			O	2012-11-06	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2000	1 500 000*
Ressources Robex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faucher, Richard Regis	4		O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.1650	427 000
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1350	
			M	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.1350	143 160
Ressources Teck Limitée									
<i>Class B Subordinate Voting Shares</i>									
Caisse de dépôt et placement du Québec	3		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 200)	31.7100	8 212 797
Ridley Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
VanRoekel, Steven Jay	4		O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.5000	13 300
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.6100	
			M	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	9.6100	13 900
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Busseri, Tony P Heather A. Busseri	4 PI		O	2012-10-31	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0400	1 338 666
Rusoro Mining Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hediger, Peter Wagner and Partner	4 PI		O	2012-11-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	47 000	0.0600	13 547 000
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Colman, Chris	5		O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	35 000	0.6300	
			M	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	35 000	0.6300	85 000
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	1.2100	
			M	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	1.2100	50 000
<i>Options</i>									
Colman, Chris	5		O	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	1.2100	
			M	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	0.6300	
			M'	2012-10-31	D	51 - Exercice d'options	(35 000)	0.6300	185 000
Saputo Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Saputo, Lino Anthony Gestion Diverso inc. Investissements Quadriam inc.	4, 5 PI PI		O	2012-11-01	I	97 - Autre	(20 000)		0
			O	2003-05-15	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-01	I	97 - Autre	20 000		20 000
SEMAFO INC.									
<i>Droits Restricted Share Unit</i>									
LaValliere, Robert	5		O	2012-11-06	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 746		7 746
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2012-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	5 581	20.3280	1 359 297
Carol M. Shaw	PI		O	2012-10-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	240	20.3280	36 047
Heather Shaw	PI		O	2012-10-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	20.3280	212 091
James Cole Emanuel Shaw-Antonio	PI		O	2012-10-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	20.3280	1 731

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Keeley Jae Shaw-Antonio	PI		O	2012-10-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	20.3280	1 731
Mackenzie Taylor Mantler	PI		O	2012-10-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	20.3280	825
Madison Carol Mantler	PI		O	2012-10-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	23	20.3280	825
Montana Marie Shaw-Antonio	PI		O	2012-10-30	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	46	20.3280	1 731
Shaw, Julie	5		O	2012-10-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	50	20.3280	10 115
<i>Directors' Deferred Share Units (DDSU)</i>									
BURNS, ADRIAN	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	116	21.2350	30 465
Galbraith, George	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	24	21.2350	6 359
Green, Richard R.	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	392	21.5214USD	15 958
Haverstock, Lynda	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	166	21.5175	13 005
Keating, Gregory John	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	83	21.2350	21 926
O'Brien, Michael Wilfrid	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	130	21.2350	34 278
Pew, Paul Kenneth	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	737	21.5673	33 510
Royer, Jeffrey	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	621	21.5378	40 275
Shaw, Bradley	4, 5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	22	21.2350	5 847
Sparkman, JC	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	105	20.9500USD	27 245
Vogel, Carl E.	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	25	20.9500USD	6 360
Weatherill, Sheila Christine	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	281	21.5690	12 475
Yuill, Willard	4		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	21.2350	10 256
Sherritt International Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Delaney, Ian William	4								
Brant Investments	PI		O	2012-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	4.7000	1 798 793
			O	2012-11-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 300	4.6500	1 805 093
Shore Gold Inc.									
<i>Options</i>									
Read, George Henry	5		O	2012-10-29	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.2400	1 000 000
SMART Technologies Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A Subordinate Voting Shares</i>									
KNOWLTON, NANCY L	4		O	2012-10-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 666	1.6000	565 666
			O	2012-11-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(90 000)	1.5490	475 666
MARTIN, DAVID A	4		O	2012-10-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	25 666	25666.0000	565 666
			O	2012-11-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(90 000)	1.5490	475 666
SMART TECHNOLOGIES INC	1								
SMART Technologies (Call Co. 1) Inc.	PI		O	2012-10-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90 000	1.5490	350 505

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-11-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	90 000	1.5490	440 505
<i>Restricted Share Units</i>									
KNOWLTON, NANCY L	4	R	O	2012-10-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 666)	1.6000	51 334
MARTIN, DAVID A	4	R	O	2012-10-29	D	57 - Exercice de droits de souscription	(25 666)	1.6000	51 334
Societe Aurifere Barrick									
<i>Actions ordinaires</i>									
Al-Joundi, Ammar	5		O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	35.4300	1 600
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 400	35.4200	6 000
Société Davis + Henderson									
<i>Actions ordinaires</i>									
Park, Young	5		O	2012-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
IGM Financial Inc.	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	51 000	38.3265	51 000
			O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(51 000)		0
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	51 000	38.2425	51 000
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(51 000)		0
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	51 000	38.2420	51 000
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(51 000)		0
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.2214	25 000
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.2402	25 000
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.1371	25 000
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	37.6958	25 000
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	37.9684	25 000
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.2412	25 000
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.3669	25 000
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.5353	25 000
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.4088	25 000
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.5135	25 000
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.6541	25 000
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.5902	25 000
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.5413	25 000
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.5668	25 000
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.5211	25 000
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.7968	25 000
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.7489	25 000
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	38.9061	25 000
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	39.5496	25 000
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)		0
Sims, Charles	4, 5		O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	194	38.7190	14 221
RRSP Account	PI		O	2012-10-31	I	35 - Dividende en actions	64	38.7190	4 688
Equity Forward Contract - IGM 1									
IGM Financial Inc.	1		O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	1	39.6300	8
Equity Forward Contract - IGM 2									
IGM Financial Inc.	1		O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	1	39.6300	4
Equity-Swap - IGM1									
IGM Financial Inc.	1		O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	1	39.6300	24
Equity-Swap - IGM3									
IGM Financial Inc.	1		O	2012-10-31	D	35 - Dividende en actions	1	39.6300	5
Spur Ventures Inc.									
<i>Options</i>									
Atkinson, Robert George	4, 5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4000	400 000
Black, W. David	4		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4000	400 000
Dean, Steven G	4, 5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	500 000	0.4000	1 300 000
Rennie, Robert J.	4, 5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4000	800 000
Shariff, Irfan	5		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.4000	600 000
Siemens, Donald	4		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4000	300 000
Tong, Edmond	1		O	2012-11-01	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4000	250 000
Suncor Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Suncor Energy Inc.	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	243 900	32.7988	243 900
			O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(243 900)		0
Superior Plus Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lavigne, Stéphane	7		O	2012-11-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 000
Supremex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Supremex Inc	1		O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(16 600)		0
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	16 200	1.3825	16 200
			O	2012-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	1.2981	22 400
			O	2012-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(16 200)		6 200
Taseko Mines Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hallbauer, Russell Edward	4, 5		O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 900	2.9800	557 400
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.0100	562 400
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.0200	567 400
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	3.0300	567 800
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 200	3.0400	579 000
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 100	3.0500	585 100
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	3.0600	587 600
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.0600USD	592 600
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.0700	597 600
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.0900	607 600
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.1000	612 600
TerraVest Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Armoyan, George	4, 3		O	2012-10-31	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 000 000
Clarke Inc.	3								
CKI Holdings Partnership	PI		O	2012-10-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 970 108
The North West Company Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Coleman, Frank Joseph	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	511	22.8700	8 739
Evans, Frances Wendy	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	204	22.8700	17 836

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Kennedy, Robert	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	888	22.8700	24 574
Lukassen, Gary J.	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	167	22.8700	14 621
Merasty, Gary	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	360	22.8700	
			M	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	360	22.8700	3 114
Riley, Sanford	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 272	22.8700	40 309
Stefanson, Eric	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	196	22.8700	1 293
Verschuren, Annette Marie	4		O	2012-10-31	D	56 - Attribution de droits de souscription	445	22.8700	2 104
Times Three Wireless Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bohn, Keith Jerome	4, 5		O	2011-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 332 911
			M	2011-12-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			58 823
Location System Solutions Inc.	PI		O	2011-12-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 058 823*
		R	O	2012-10-31	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000 000	0.0500	12 814
RRSP	PI		O	2011-12-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Colvin, James Glen	4		O	2011-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0500	
		R	M	2012-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	1 000 000	0.0500	1 000 000*
Fortin, Jeffrey Armand	4		O	2011-11-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
			O	2012-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	500 000	0.0500	500 000
Guebert, David Dean	5		O	2012-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	7 000 000	0.0500	7 768 716*
Middleton, William	4, 5		O	2012-10-31	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000 000	0.0500	2 008 500*
<i>Options</i>									
Guebert, David Dean	5		O	2012-08-29	D	52 - Expiration d'options	(51 733)		348 333*
Middleton, William	4, 5		O	2012-10-17	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-10-17	D	50 - Attribution d'options	1 750 000		1 750 000
Top 20 U.S. Dividend Trust									
<i>Parts Class A Units</i>									
Scotia Capital Inc.	3		O	2012-10-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			125 000
			O	2012-10-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 200)	9.9200	122 800
			O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 500)	9.9454	119 300
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(14 500)	9.9593	104 800
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	9.9800	104 100
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kirker, William Scott	5		O	2012-11-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	36.9000	528 492
Nowek, Stan	5		O	2012-11-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	36.9000	628 999
Robinson, Brian	5		O	2012-11-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	2 000	36.9000	546 043
Karen Kirker	PI		O	2012-11-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	750	36.9000	158 750
Rose, Mike	5		O	2012-11-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	36.9000	10 237 426
Yurkovich, Robert	5		O	2012-11-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	36.9000	
Laurene Yurkovich	PI		M	2012-11-01	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	10 000	36.9000	1 017 097
Transat A.T. inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD)</i>									
Bisson, André	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	694		7 792
De Cesare, Lina	4, 7		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	694		5 610
Delisle, Jean-Pierre	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	694		7 178
Edwards, Brian	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 875		9 429
Leblanc, Jean-Yves	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 157		8 301
Simoneau, Jacques	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	694		7 792
Sureau, Philippe	4, 7		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 505		8 610
Thompson, John D.	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	694		15 076
Wood, Dennis	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 454		28 762
TransCanada Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burney, Derek Hudson	4		O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	45.3170	5 606
MEIER, VERN J.	7								

Émetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2012-11-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	217	43.6400	3 014
			O	2012-11-02	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	89	43.4000	3 103
			O	2012-11-06	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	(1 600)	45.4300	1 503
SOINI, JOHN F.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2012-11-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	110	43.6400	1 776
			O	2012-11-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	51	43.4000	1 827
			O	2012-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(69)	45.2400	1 758
Zimmerman, Mark A.P.	7								
Trustee of TransCanada's Employee Savings Plan	PI		O	2012-11-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	267	43.6300	305
			O	2012-11-01	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3	44.3300	308
			O	2012-11-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(308)	45.2400	0
Options Granted Nov. 2, 2012 @ \$45.29 CDN									
Johansson, Karl	5		O	2003-06-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-11-02	D	50 - Attribution d'options	48 450	45.2900	48 450
Transcontinental inc.									
Actions à droit de vote subalterne Catégorie A									
Transcontinental inc.	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	8.2700	309 200
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	8.2851	309 200
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	8.3361	119 500
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	20 500	8.3805	116 100
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	8.8553	23 900
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	19 700	9.1812	43 600
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	9.5000	91 400
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	9.5408	115 300
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	109 100	9.5396	200 500
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	9.6547	185 100
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	9.7118	185 100
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	9.6325	185 100
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	9.9279	185 100
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	9.9841	84 700
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	400	10.0000	56 900
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	10.2067	56 900
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	10.3941	56 900
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	23 900	9.3653	67 500
			O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		285 300
			O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	(213 600)		95 600
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		95 600
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		92 200
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		68 300
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		44 400
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		20 500
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(20 500)		0
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		91 400
			O	2012-10-18	D	38 - Rachat ou annulation	(19 700)		180 800
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		161 200
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		161 200
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		161 200
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	(109 100)		76 000
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)		80 400

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2012-10-26	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		56 500
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		33 000
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	(23 900)		33 000
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(8 700)		48 200
<i>Unités d'actions différées (UAD-administrateurs) / (DSU-directors)</i>									
Bouchard, Lucien	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 122	10.2500	40 518
Dubois, Claude	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 683	10.2500	38 506
Fitzgibbon, Pierre	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	914	10.2500	7 711
Fortin, Richard	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 293	10.2500	41 517
Gordon, Harold P.	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 780	10.2500	39 572
Marcoux, Nathalie	4, 6		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 390	10.2500	8 017
Martini, Anna	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 976	10.2500	9 492
Roy, François R.	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	915	10.2500	12 879
Saputo, Lino Anthony	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 976	10.2500	25 067
Tascan, Alain	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	401	10.2500	401
Tremblay, André	4		O	2012-11-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 329	10.2500	23 825
TransForce Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TransForce Inc.	1		O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	8 800	17.4500	33 800
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	17.4700	34 000
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	36 500	17.4600	70 500
			O	2012-10-11	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	17.3600	117 500
			O	2012-10-12	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	17.4100	164 500
			O	2012-10-15	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	17.3200	211 500
			O	2012-10-19	D	38 - Rachat ou annulation	11 900	17.4900	223 400
			O	2012-10-23	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	16.9300	300 400
			O	2012-10-24	D	38 - Rachat ou annulation	45 000	17.0600	345 400
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	17.3100	270 400
			O	2012-10-29	D	38 - Rachat ou annulation	21 900	17.9900	367 300
			O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	29 200	17.8500	396 500
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	47 000	18.2500	443 500
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(345 400)		98 100
Tree Island Steel Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tree Island Steel Ltd. (formerly known as Tree Island Wire I	3		O	2012-10-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-09-26	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.5000	3 000
			O	2012-09-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	0.5000	4 000
			O	2012-09-28	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	0.4994	7 400
			O	2012-10-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	0.4950	10 800
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	0.4963	14 200
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 400	0.5000	17 600
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	0.5000	20 600
			O	2012-10-25	D	38 - Rachat ou annulation	400	0.5000	21 000
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(21 000)	0.4985	0
Trevalli Mining Corporation									
<i>Options</i>									
Klipfel, Paul Dexter	4		O	2012-10-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	1.1900	375 000
Troy Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Parish, Clement Robin Woodbine	4		O	2012-10-19	D	35 - Dividende en actions	452	4.4883	132 710
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deschamps, Benoît	5		O	2012-11-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	991	1.0783	10 882
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-ri- se	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	38 000	0.0850	38 000
			O	2012-10-31	D	38 - Rachat ou annulation	(38 000)	0.0850	0
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	162 000	0.0850	162 000
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(162 000)	0.0850	0
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	100 000
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	0.0850	0
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	100 000
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	0.0850	0
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	100 000
			O	2012-11-02	D	38 - Rachat ou annulation	(100 000)	0.0850	0
			O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	49 000	0.0850	49 000
			O	2012-11-05	D	38 - Rachat ou annulation	(49 000)	0.0850	0
Twin Butte Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bowman, Robert D.	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	936	2.9900	128 156
Cathcart, Neil Thomes	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	702	2.9900	332 609
Gamache, Claude Maurice	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	685	2.9900	190 156
Hall, Bruce William	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	785	2.9900	380 562
Kraft, Preston	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	752	2.9900	55 301
Ogilvy, Colin, Foster	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	914	2.9900	460 493
SAUNDERS, JAMES MACLEO	4, 5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	836	2.9900	4 237 798
Steele, Alan	5		O	2012-11-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 047	2.9900	835 936
U.S. Agency Mortgage-Backed REIT Advantaged Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Cabral, Darren	5								
Rita Cabral	PI		O	2012-10-23	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-10-24	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	1 300	10.0000	1 300
<i>Parts Class F</i>									
Murdoch, W. Neil	5								
Murdoch Family Trust	PI		O	2012-10-26	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			20 000
United Corporations Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
E-L Financial Corporation Limited	3		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	700	48.5643	5 957 559
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	48.7500	5 957 659
			O	2012-11-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 800	48.8429	5 960 459
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2012-10-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.2400	19 630 401
			O	2012-11-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.2200	19 632 401
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Velan Inc.	1		O	2012-10-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.1500	10 000
			O	2012-10-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.1500	11 000
			O	2012-10-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.0500	12 000
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	300	11.0500	12 300
			O	2012-10-05	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.1000	12 700
			O	2012-10-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.3500	13 700
			O	2012-10-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.5500	5 700

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-10-17	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.6000	6 700
			O	2012-10-22	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.5000	7 700
			O	2012-10-10	D	38 - Rachat ou annulation	(9 000)		4 700
Viterra Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ast, Edward Arthur	7		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 868	15.3651	16 390
Bell, James Russell	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 306	15.3651	14 360
McQueen, Dean	7		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 368	15.3651	24 826
Schmidt, Mayo	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	3 759	15.3651	636 221
Smith, Kelley Jo	5		O	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	39	11.3915	
			M	2011-12-31	D	35 - Dividende en actions	23	11.3915	7 160
			O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 820	15.3651	9 290
Theaker, Grant	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 645	15.3651	10 354
Wonnacott, Doug	5		O	2012-10-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	1 761	15.3651	22 666
Walton Westphalia Development Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Walton Global Investments Ltd.	7								
Walton International Group Inc.	PI		O	2012-10-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	19 000	5.0000	191 500
<i>Débitures convertibles</i>									
Walton Global Investments Ltd.	7								
Walton International Group Inc.	PI		O	2012-10-31	I	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	\$ 950.00	100.0000	\$ 9 575.00
West Fraser Timber Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ketcham, Samuel Wright	4		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	61.6563USD	827 871
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 000)	62.5865USD	819 871
			O	2012-11-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	62.9192USD	809 871
<i>Options</i>									
Hutchinson, Rodger	5		O	2012-10-31	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)		89 245
KETCHAM, HENRY HOLMAN III Stock Option Plan	4, 5 PI		O	2012-11-01	I	59 - Exercice au comptant	(15 000)		661 650
Williams Creek Gold Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Interinvest Corporation	3								
Interinvest US	PI		O	2012-10-31	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 500	0.2200USD	11 864 879
World Energy Solutions, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Domaleski, Richard	4		O	2012-11-05	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 800)	4.5032USD	371 563
			O	2012-11-06	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 400)	4.5004USD	370 163
Yamana Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Silva, Antenor	5		O	2012-10-31	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(63 671)	19.9600	157 100
<i>Deferred Share Unit</i>									
Begeman, John A.	4		O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 146		24 080
Davidson, Alexander John	4		O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 293		20 573
Graff, Richard P	4		O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 146		24 080
Horn, Robert Aelred	4		O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 146		24 080
Lees, Charles Nigel	4		O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 146		24 080

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Mars, Patrick James	4		O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 146		24 080
Mesquita, Juvenal	4		O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 146		23 150
Renzoni, Carl	4		O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 146		24 080
Silva, Antenor	5		O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 146		8 404
Titano, Dino	4		O	2012-11-05	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 146		24 080

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Bohn, Keith Jerome	Times Three Wireless Inc.	2012-10-31	2012-11-06	AB
Cabral, Darren	U.S. Agency Mortgage-Backed REIT Advantaged Fund	2012-10-24	2012-11-05	ON
Campbell, John-Mark Alexander	KLONDIKE GOLD CORP.	2012-03-01	2012-11-06	BC
	KLONDIKE GOLD CORP.	2012-10-26	2012-11-06	BC
Chisholm, Robert	PNI Digital Media Inc.	2012-10-04	2012-11-02	BC
Colvin, James Glen	Times Three Wireless Inc.	2012-10-31	2012-11-07	AB
Egan, Christopher	PNI Digital Media Inc.	2012-10-04	2012-11-02	BC
Felesky, Brian Arthur	Cequence Energy Ltd.	2012-10-24	2012-11-01	AB
Fitzgerald, Peter David	PNI Digital Media Inc.	2012-10-04	2012-11-02	BC
Green, Jared Blake	AltaGas Ltd.	2012-05-01	2012-11-05	AB
	AltaGas Ltd.	2012-10-09	2012-11-05	AB
Hall, Thomas Kyle	PNI Digital Media Inc.	2012-10-04	2012-11-02	BC
Harris, David Michael	AltaGas Ltd.	2012-06-02	2012-11-05	AB
Jampole, Kevin Mark	PNI Digital Media Inc.	2012-10-25	2012-11-01	BC
Kent, Cory Harrison	PNI Digital Media Inc.	2012-10-04	2012-11-02	BC
Kilgour, Jeffrey Clarence	Eacom Timber Corporation	2012-09-04	2012-11-05	QC
KNOWLTON, NANCY L	SMART Technologies Inc.	2012-10-29	2012-11-05	AB
Lock, Brian	Ressources Canaco ltée	2012-10-24	2012-11-05	BC
	Ressources Canaco ltée	2012-10-25	2012-11-05	BC
LOWE, JOHN EDWARD	AltaGas Ltd.	2012-10-03	2012-11-05	AB

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
MARTIN, DAVID A	SMART Technologies Inc.	2012-10-29	2012-11-05	AB
Middleton, William	Times Three Wireless Inc.	2012-10-17	2012-11-01	AB
Nielsen, Thomas	PNI Digital Media Inc.	2012-10-04	2012-11-02	BC
Oertel, Karl	PNI Digital Media Inc.	2012-10-04	2012-11-02	BC
Pechet, Howard E.	Canadian Western Bank	2012-09-18	2012-11-02	AB
	Canadian Western Bank	2012-09-19	2012-11-02	AB
Radin, Robert Michael	PYROGENÈSE CANADA INC.	2012-09-19	2012-11-01	QC
Scarth, Ian Peter Campbell	PNI Digital Media Inc.	2012-10-04	2012-11-02	BC
Talbot, Réjean	Ressources Géoméga Inc.	2012-10-30	2012-11-07	QC

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2012-07-05	Actions ordinaires	2015-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2012-04-27	Actions ordinaires	2015-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Méтанor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2012-09-12	Actions ordinaires	2015-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Urbanimmersive Technologies Inc.	Actions inscrites	2012-10-01	Actions ordinaires	2015-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31

7.

Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

- 7.1 Avis et communiqués
 - 7.2 Réglementation de l'Autorité
 - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
 - 7.4 Autres consultations
 - 7.5 Autres décisions
-

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Rapport d'inspection de la CSF

L'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») publie le rapport d'inspection de la Chambre de la sécurité financière (la « CSF »). Ce rapport donne suite à l'inspection effectuée pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010. On peut consulter sur le site Web de l'Autorité le rapport d'inspection de la CSF sous le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/organismes-autoreglementation.html>

7.2. RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

7.2.1. Consultation

Document de consultation 21-401 du personnel des ACVM : Droits relatifs aux données de marché en temps réel

L'Autorité des marchés financiers publie, en version française et anglaise, le texte suivant :

- *Document de consultation 21-401 du personnel des ACVM : Droits relatifs aux données de marché en temps réel.*

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **8 février 2013**, en s'adressant à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
serge.boisvert@lautorite.qc.ca

Le 8 novembre 2012

**Document de consultation 21-401 du personnel des ACVM
Droits relatifs aux données de marché en temps réel**

Sommaire

Dans les marchés canadiens des titres de capitaux propres, les données de marché en temps réel sont un élément important des décisions d'opérations, et l'accès équitable aux données est crucial dans un contexte de concurrence. Le coût d'acquisition des données de marché en temps réel connaît cependant une hausse depuis les dernières années, en raison de la multiplication des nouveaux marchés qui exigent des frais pour leurs données de marché. Par ailleurs, il est possible que la structure de marché et l'environnement réglementaire actuels contribuent à cette augmentation. Des coûts trop élevés ou excessifs sont un point de friction dans le marché. Cette conclusion nous semble en contradiction avec notre mandat consistant à favoriser l'équité et l'efficacité des marchés des capitaux. Si nous ne traitons pas la question, nous risquons de mettre à mal la confiance dans les marchés des capitaux du Canada.

Le présent document de consultation vise à exposer notre analyse de l'environnement des données de marché en temps réel au Canada, à examiner la problématique du coût de ces données et à consulter les intéressés sur les options proposées pour répondre à cette problématique.

Notre examen des droits relatifs aux données de marché en temps réel nous amène à envisager de prendre des mesures sur la question des droits exigés par les marchés, individuellement et collectivement, pour les données de marché. Voici les constatations qui nous y ont conduits :

- les droits exigés par la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX ne semblent pas déraisonnables en regard de leur part de l'activité de négociation;
- les marchés occupant une part de marché plus petite facturent des droits élevés en regard de leur part de l'activité de négociation; bien qu'on ne nous ait pas fourni d'information sur les coûts, il est possible que les petits marchés demandent des droits « au volume » plus élevés du fait qu'il leur en coûte davantage pour fournir les données à chaque utilisateur; les coûts de leurs infrastructures sont peut-être semblables à ceux des grands marchés et les droits plus élevés pourraient s'expliquer par la nécessité de recouvrer ces coûts;
- le coût des données consolidées au Canada est plus élevé qu'aux États-Unis relativement à l'activité de négociation; nous prenons acte du point de vue des participants aux marchés au Canada qui considèrent que, dans l'idéal, les droits relatifs aux données exigés par les marchés canadiens et américains devraient se rapprocher; cependant, les différences dans le contexte réglementaire, la structure du secteur, de même que l'échelle et la taille des deux marchés peuvent expliquer l'écart et ne laissent guère croire qu'un rapprochement soit réaliste.

Dans le présent document de consultation, nous proposons diverses options pour répondre aux problèmes que peuvent soulever les droits relatifs aux données de marché, notamment une amélioration de la transparence des modifications tarifaires, le plafonnement de certains droits et la création éventuelle d'une source de données consolidées de type service public.

Nous souhaitons recueillir les avis sur chacune de ces options, qui sont proposées dans la Partie VII du présent document de consultation. Nous ne défendons ni ne prenons aucune position à l'égard des options soumises à la discussion. Toute proposition réglementaire devant faire suite au présent document de consultation sera publiée pour consultation en temps et lieu.

I. INTRODUCTION

Les données de marché en temps réel remplissent une fonction clé dans les marchés actuels des titres de capitaux propres en ce qu'elles fournissent de l'information essentielle sur le marché des valeurs mobilières, notamment sur les cours, la liquidité et l'activité de négociation. Les marchés des titres de capitaux propres ont évolué : ils sont passés d'une structure dans laquelle les opérations sur un titre étaient concentrées sur la bourse où il était coté à une structure de marchés multiples rivalisant pour la négociation d'un même titre. Il s'ensuit que l'accès à des données fournies en temps réel par plusieurs marchés est une nécessité autant pour l'efficacité des opérations que pour la qualité des services aux clients.

Dans les pays comptant plusieurs marchés en concurrence, les autorités de réglementation se sont efforcées de résoudre les questions d'équité de l'accès aux données de marché en temps réel, d'équité des droits relatifs aux données et de transparence de ces droits pour les consommateurs de données et leurs clients. Ces questions sont en rapport avec les objectifs poursuivis par ces organismes, soit de favoriser l'équité et l'efficacité des marchés des capitaux et la confiance dans ces marchés.

Comme dans bien d'autres pays, la concurrence dans la négociation des titres de capitaux propres au Canada s'est intensifiée avec la multiplication des marchés (bourses et systèmes de négociation parallèle (« SNP »)) dans les dernières années, ce qui a mis en relief la problématique des droits relatifs aux données de marché.

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») a constaté très tôt que l'accès à des données consolidées en temps réel de tous les marchés est crucial dans le contexte concurrentiel des opérations. C'est

pourquoi l'on a obligé les marchés à fournir en temps réel l'information sur les ordres et les opérations à une agence de traitement de l'information (« ATI »), et cette dernière à la consolider et à la diffuser. Chaque marché exige des droits en échange de ses données, droits qui sont répercutés sur les abonnés dans les cas où les données transitent par l'ATI.

Bien que l'existence de l'ATI simplifie l'accès aux données et à l'information consolidée de plusieurs marchés, le barème de droits transparent de l'ATI¹ implique que les participants aux marchés doivent encore payer la totalité des droits exigés par chacun des marchés. Tel est également le cas des données et de l'information consolidée achetée par l'entremise d'un tiers fournisseur de données. La multiplication des marchés entraîne à la hausse le coût de l'accès, direct ou par l'intermédiaire d'un tiers fournisseur comme l'ATI, aux données en temps réel.

Nous savons que certains s'interrogent sur les droits relatifs aux données de marché. En 2009, nous avons annoncé notre intention d'examiner ces droits². Pour nous aider dans cette entreprise, nous avons recueilli de l'information sur les droits et discuté avec les participants aux marchés de leurs doléances à l'égard des droits relatifs aux données de marché. Le présent document de consultation expose les problèmes que nous avons relevés et ceux signalés par les participants aux marchés ainsi que l'analyse que nous en faisons. Il vise en outre à recueillir les avis des intéressés sur les options qui pourraient s'offrir pour faire face à ces problèmes. De plus, nous détaillons dans la Partie VI, Mesures réglementaires prises à ce jour, les mesures provisoires que nous avons instaurées pour palier la problématique des droits relatifs aux données de marché.

Nous tenons à signaler que le présent document de consultation n'est pas un énoncé de position. Nous ne défendons ni ne prenons aucune position à l'égard des options soumises à la discussion. Nous souhaitons connaître l'avis des intervenants du secteur sur la faisabilité et l'efficacité des options proposées. Toute proposition réglementaire serait publiée pour consultation.

II. OBJET, PORTÉE ET STRUCTURE DU DOCUMENT DE CONSULTATION

Le présent document de consultation vise à exposer notre lecture de l'environnement des données de marché en temps réel au Canada, à traiter des problèmes entourant les coûts des données et à consulter les intéressés sur les options proposées pour régler ces problèmes. Il n'aborde pas les questions relatives aux droits d'accès, de négociation, d'acheminement ou de colocalisation, ni des difficultés qui pourraient découler des différences entre les modes de diffusion des données de marché en temps réel des divers marchés³.

Le présent document de consultation porte sur les droits demandés aux utilisateurs professionnels. Nous nous sommes également penchés sur les droits facturés par les marchés aux utilisateurs non professionnels au Canada, mais comme leurs besoins en données de marché et l'usage qu'ils en font sont très différents⁴, nous estimons que nous ne pourrions pas apporter de réponse adéquate aux préoccupations exprimées par ces deux catégories d'utilisateurs dans un seul document. Nous examinerons ultérieurement les problèmes entourant les droits relatifs aux données de marché des utilisateurs non professionnels.

Voici la structure du présent document de consultation :

- Partie III : Environnement des données de marché en temps réel
- Partie IV : Problèmes entourant le coût des données de marché en temps réel
- Partie V : Analyse des droits relatifs aux données de marché
- Partie VI : Mesures réglementaires prises à ce jour
- Partie VII : Options en réponse aux problèmes entourant le droit relatif aux données de marché
- Partie VIII : Consultation

Le présent document de consultation comporte également des annexes fournissant de l'information complémentaire au contenu du document et à notre étude des droits relatifs aux données de marché.

¹ L'ATI demande des frais d'administration à ses clients et chaque marché exige ses droits d'abonnement ordinaires pour les données comprises dans les listes de données de l'ATI.

² Avis 21-309 du personnel des ACVM, rubrique 4.c.

³ La diffusion des données est soumise aux règles d'accès équitable prévues aux articles 7.1 et 7.2 du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « Règlement 21-101 »). Dans l'application de ces articles, le marché ne devrait pas mettre les données de marché en temps réel à la disposition d'autres personnes plus rapidement qu'il ne les fournit à l'ATI ou à un fournisseur d'information.

⁴ Actuellement, seul un petit pourcentage des investisseurs individuels sont des négociateurs actifs. Selon Investor Economics, 76,2 % des investisseurs individuels n'effectuent aucune opération par trimestre, et seulement 1,6 % en réalisent plus de 30. Les utilisateurs non professionnels ne payent pas les données directement et le type de données qu'ils obtiennent dépend de leurs activités de négociation. Par exemple, l'investisseur individuel type a le choix de demander des cours précis qui sont payés par le courtier à la cotation. Ceux qui effectuent fréquemment des opérations peuvent disposer d'outils de négociation offrant la diffusion en continu de données en temps réel, moyennant des frais ou non si certains seuils de négociation sont atteints.

III. ENVIRONNEMENT DES DONNÉES DE MARCHÉ EN TEMPS RÉEL

Les données de marché en temps réel remplissent une fonction clé dans la formation des cours et fournit de l'information sur l'activité de négociation sur un marché donné. La structure canadienne, avec ses marchés multiples, et son encadrement réglementaire ont fait de l'accès équitable aux données de marché en temps réel une activité commerciale et une nécessité réglementaire.

Dans la présente partie, nous exposerons notre définition des données de marché en temps réel, nous tracerons le profil des intervenants qui produisent, vendent, diffusent et achètent les données de marché, des types de données de marché offertes et de la tarification de ces produits, et nous décrivons le contexte réglementaire actuel en matière de diffusion et d'utilisation des données de marché en temps réel au Canada.

1. Définition des données de marché en temps réel

Les données de marché en temps réel sont des données avant opérations et après opérations qui sont diffusées immédiatement après la saisie, la modification ou l'annulation de l'ordre ou l'exécution de l'opération. Elles servent aux participants aux marchés pour prendre leurs décisions d'opérations et d'acheminement d'ordres. Les données avant opérations fournissent les détails des ordres saisis sur les marchés et indiquent le cours et le volume associés à chaque ordre. Les données après opérations détaillent les opérations exécutées sur un titre. Dans le présent document de consultation, les données de marché s'entendent des données de marché en temps réel, sauf indication contraire.

2. Producteurs de données de marché

Les marchés sont les seuls producteurs de leurs données de marché. Les données sont constituées d'information sur les ordres transmise aux marchés par leurs participants et d'information sur les opérations résultant de l'exécution de ces ordres sur ces marchés. Comme chaque marché est l'unique source d'information sur les ordres qui sont acheminés à ses installations et les opérations qui y sont réalisées, chacun contrôle la production et la diffusion primaire de ses données de marché.

3. Vendeurs de données de marché

Les données de marché sont vendues aux participants aux marchés et à d'autres entités directement par les marchés et par l'intermédiaire de tiers fournisseurs, tels que l'ATI.

L'achat de données à des tiers fournisseurs plutôt que directement au marché offre un point d'accès unique aux données de plusieurs marchés. Qui plus est, les tiers fournisseurs offrent souvent des outils analytiques à valeur ajoutée pour leurs clients. En revanche, les données achetées à des tiers fournisseurs comportent généralement une latence plus élevée que les listes de données directes des marchés.

Les participants qui se procurent les données directement auprès du marché sont habituellement très sensibles à la latence, non seulement pour leurs opérations, mais aussi parce qu'ils offrent souvent à leurs clients des services spéciaux qui exigent des données de faible latence, comme des mécanismes intelligents d'acheminement des ordres⁵ et l'accès électronique direct⁶. En général, il revient plus cher de recevoir des données à faible latence directement des marchés parce que cela requiert l'établissement d'une connexion réseau spécialisée à haute vitesse avec chaque marché.

Il est également possible de se procurer les données de marché canadiennes auprès de l'ATI⁷. Celle-ci fournit les listes individuelles de chaque marché ainsi qu'une liste consolidée des données sur les ordres et les opérations de tous les marchés par un seul point d'accès.

⁵ Un mécanisme intelligent d'acheminement des ordres est un outil technologique balayant plusieurs marchés à la recherche du meilleur cours affiché afin d'acheminer les ordres au marché concerné pour exécution. Il aide les courtiers à respecter le RPO et à améliorer les cours des opérations exécutées et leur évite de consacrer du temps et des efforts à chercher manuellement le meilleur lieu d'exécution.

⁶ Selon un projet de modification du *Règlement 23-103 sur la négociation électronique*, l'accès électronique direct s'entendrait d'un accès qu'une personne octroie à un client grâce auquel ce dernier peut transmettre par voie électronique un ordre visant un titre à un marché au moyen de l'identificateur du participant au marché de la personne de l'une des façons suivantes : a) par les systèmes de la personne pour transmission automatique ultérieure au marché; b) directement au marché, sans transmission électronique par les systèmes de la personne.

⁷ En vertu du Règlement 21-101, les marchés sont tenus de fournir des informations exactes et à jour sur les ordres et les opérations à une agence de traitement de l'information, selon les exigences de celle-ci. Selon l'interprétation donnée dans l'*Instruction générale relative au Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (l'« Instruction générale 21-101 »), l'obligation de fournir des informations à jour suppose que le marché ne devrait pas mettre les informations requises sur les ordres et les opérations à la disposition d'autres personnes plus rapidement qu'il ne les fournit à l'agence de traitement de l'information ou au fournisseur d'information.

4. Acheteurs de données de marché et utilisation des données

Une diversité de participants au marché achète des données de marché en temps réel. La clientèle principale est celle des courtiers, qui achètent les données pour l'exploitation de leurs systèmes et pour l'usage de leur personnel et de leurs clients (comme les négociateurs à haute fréquence et les clients avec accès électronique direct). Pour les courtiers, les données en temps réel servent en premier lieu à éclairer les décisions d'opérations et d'acheminement d'ordres dans leurs activités de négociation comme contrepartiste ou mandataire. Les courtiers achètent également les données à des fins de conformité à la réglementation, comme le régime de protection des ordres (« RPO ») et les obligations de meilleure exécution, et à des fins de gestion du risque, mais de façon limitée, car seule une petite fraction de ces activités nécessite un accès à des données en temps réel de tous les marchés.

Une autre clientèle est celle des investisseurs institutionnels, comme les caisses de retraite. Le coût des données de marché pour les clients institutionnels est souvent absorbé par le courtier dans le cadre d'ententes de paiement indirect au moyen des courtages. Cependant, certains clients institutionnels se procurent leurs propres listes de données en temps réel pour les besoins de leurs algorithmes de négociation pour compte propre, de leurs opérations comme client avec accès électronique direct, de la conformité à la réglementation et de la gestion du risque.

Les tiers fournisseurs achètent également des données en temps réel directement aux marchés. Ils en rediffusent la majeure partie à leurs clients en temps réel, mais les utilisent aussi à d'autres fins (par exemple pour créer des bases de données de référence) comme service à valeur ajoutée pour leurs clients.

Le choix du vendeur de données en temps réel dépend de plusieurs facteurs, dont certains se rapportent directement aux activités du participant au marché, tandis que d'autres concernent le contexte réglementaire. Par exemple, ainsi qu'on l'a vu ci-dessus, les courtiers appliquant des stratégies de négociation très sensibles à la latence achètent des données directement aux marchés et les consolident eux-mêmes, alors que les courtiers et les autres participants aux marchés pour qui la rapidité d'exécution est moins importante s'approvisionnent en données généralement auprès de tiers fournisseurs ou de l'ATI. Bien des participants aux marchés achètent des données à plusieurs sources, autant comme mesure de sauvegarde en cas de défaillance de système que de vérification de l'intégrité des données de leur liste consolidée à l'interne.

5. Tarification des données de marché

Tous les marchés, sauf un⁸, exigent des droits relatifs aux données de marché. L'un d'entre eux applique un tarif différent selon que le titre négocié sur ses installations est coté sur la Bourse de Toronto ou sur la Bourse de croissance TSX⁹. D'autres n'ont qu'un seul tarif pour les deux groupes de données¹⁰. Les marchés exigent généralement un tarif prescrit pour chaque « utilisation » de leurs données. Chaque marché a sa définition d'une « utilisation unique », mais celle-ci comprend habituellement la transmission d'une liste de données vers un seul écran, un algorithme de négociation ou un mécanisme intelligent d'acheminement des ordres. Certains marchés appliquent un tarif différent selon le type d'utilisation, les droits facturés par utilisation aux utilisateurs non professionnels étant généralement moins élevés que ceux des professionnels. En outre, avant juillet 2012, un marché offrait des ententes d'entreprise aux grands consommateurs de données. Ce type d'entente permettait aux utilisateurs d'obtenir des rabais sur les droits relatifs aux données de marché par rapport aux droits calculés par utilisateur.

Les droits relatifs aux données de marché qui sont établis par utilisateur dépendent de plusieurs facteurs, notamment la quantité de données, le type d'utilisateur et l'usage qui sera fait des données.

- Quantité de données – Les marchés offrent généralement deux niveaux de données : les données de tête du registre (DTR) et les données de profondeur du registre (DPR). Les DTR sont l'information sur la dernière vente d'un titre, le meilleur cours acheteur et vendeur, et le volume total de l'offre et de la demande à ces cours. Les DPR sont l'information sur tous les ordres visibles sur un marché donné (cours et volume) et toutes les opérations. Les DPR sont habituellement plus chères que les DTR, mais certains marchés offrent les deux au même tarif¹¹.
- Type d'utilisateur – Ainsi qu'il est indiqué plus haut, les marchés peuvent également pratiquer des tarifs différents selon que l'utilisateur du produit est un professionnel ou non. Il s'agit des droits d'abonnement. Les utilisateurs professionnels sont des personnes physiques et des organisations qui utilisent les données de marché à des fins commerciales (par exemple, les courtiers et leur personnel). Les utilisateurs non professionnels sont des personnes physiques qui se servent des données à des fins personnelles. Il existe une troisième catégorie d'utilisateurs, aussi bien professionnels que non professionnels, qui paient les données par cotation¹².

⁸ TMX Select n'exige aucun droit relatif aux données de marché.

⁹ La Bourse Alpha ne facture pas les mêmes droits relatifs aux données de marché pour les titres cotés sur la Bourse de Toronto et ceux cotés sur la Bourse de croissance TSX.

¹⁰ Chi-X, Omega et Pure facturent les mêmes droits relatifs aux données pour les titres cotés sur la Bourse de Toronto et ceux cotés sur la Bourse de croissance TSX.

¹¹ Omega applique un tarif unique pour les DTR et les DPR sur les titres cotés sur la Bourse de Toronto et sur la Bourse de croissance TSX.

¹² Voir l'Annexe B pour une synthèse de tous les droits exigés par les marchés.

- Utilisation des données – Les participants aux marchés peuvent acheter des données pour leurs propres besoins (diffusion interne), pour ceux de leurs clients (diffusion externe) ou les deux. Certains marchés exigent des *droits pour la diffusion* interne et externe des données. Les marchés peuvent également demander des *droits de licence* pour les données qui ne sont pas diffusées auprès des utilisateurs mais plutôt transmises à des applications de négociation, comme celles qui servent aux négociations algorithmiques.

Par ailleurs, les droits appliqués sur les données de marché dépendent également de la source des données.

- Lorsque les données sont achetées directement au marché, le participant au marché paye plusieurs droits. Le mode de tarification varie d'un marché à l'autre, et les droits relatifs aux données peuvent comprendre des frais de réception de liste de données, des droits d'abonnement par utilisateur ou par mécanisme et des frais de diffusion si l'acheteur rediffuse les données à l'interne ou à l'externe.
- Les droits exigés par les tiers fournisseurs comportent deux éléments : i) les frais du fournisseur et ii) les droits d'abonnement du marché, lesquels peuvent être payés directement au marché ou indirectement par l'entremise du fournisseur. Dans ce dernier cas, le fournisseur peut appliquer une majoration pour ce service. En outre, le tiers fournisseur paye au marché des frais de diffusion pour son propre usage des données.
- Lorsque les données sont achetées à l'ATI, le participant aux marchés lui verse des frais d'administration et paye à chaque marché les droits d'abonnement appliqués aux professionnels.

Le barème de droits des tiers fournisseurs et de l'ATI est qualifié de barème transparent. Selon ce barème, c'est l'utilisateur final qui supporte les droits d'abonnement du marché, quelle que soit l'entité qui lui vend les données.

Les marchés nous ont indiqué qu'ils établissent les droits selon un ou plusieurs des facteurs suivants¹³ :

- les droits exigés par leurs concurrents et leurs homologues;
- leur part de marché;
- les frais de développement et d'exploitation liés aux données de marché;
- l'opinion des clients et des fournisseurs d'information.

6. Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire au Canada détermine la façon dont les marchés exercent leurs activités et établissent leur tarification et la manière dont les participants aux marchés achètent et utilisent les données en temps réel. Il prévoit des règles en matière de fourniture de données, d'établissement des droits relatifs aux données et de traitement des ordres, notamment des obligations de meilleure exécution et de protection des ordres.

Deux règlements, le *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché* (le « Règlement 21-101 ») et le *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* (le « Règlement 23-101 »), prescrivent le cadre réglementaire des négociations sur les marchés. Le Règlement 21-101 encadre le fonctionnement des marchés, la transmission et la diffusion des données de marché, et les droits relatifs aux données de marché. Le Règlement 23-101 prévoit le régime encadrant les activités de négociation des marchés et de leurs participants. Ensemble, ces deux règlements sont appelés les règlements relatifs aux marchés. Les obligations qui y sont prévues sont traitées en détail ci-dessous.

(a) Règles régissant les données de marché

La partie 7 du Règlement 21-101 établit les obligations de transparence de l'information auxquelles sont tenus les marchés où se négocient des titres cotés¹⁴. Ces obligations assurent la transparence des négociations et atténuent les effets de l'environnement concurrentiel de ces activités sur plusieurs marchés en exigeant la transmission des données de chaque marché à une entité centrale (par exemple l'ATI) chargée de leur consolidation et de leur diffusion dans le public.

En vertu de la partie 7, les marchés transparents doivent fournir le détail de tous les ordres et toutes les opérations à l'ATI dans le cas des titres cotés, et à un fournisseur d'information dans le cas des titres cotés à l'étranger¹⁵. Les marchés opaques¹⁶

¹³ En outre, les marchés prennent probablement en considération la maximisation des produits réalisés sur les données de marché, mais ils n'en ont pas fait mention dans leurs réponses à nos demandes d'information.

¹⁴ On entend par « titre coté » un titre inscrit à la cote d'une bourse reconnue, coté sur un système reconnu de cotation et de déclaration d'opérations, inscrit à la cote d'une bourse ou coté sur un système de cotation et de déclaration d'opérations reconnu pour l'application du Règlement 21-101 et du Règlement 23-101.

¹⁵ On entend par « titre coté à l'étranger » un titre qui est inscrit à la cote d'une bourse ou coté sur un système de cotation et de déclaration d'opérations à l'extérieur du Canada qui est réglementé par un membre ordinaire de l'Organisation internationale des commissions de valeurs, mais qui n'est pas inscrit à la cote d'une bourse ni coté sur un système de cotation et de déclaration d'opérations au Canada.

doivent fournir le détail des opérations exécutées à l'ATI (dans le cas des titres cotés canadiens, sauf les options) ou à un fournisseur d'information (dans le cas des titres cotés étrangers).

Le Règlement 21-101 prévoit que l'ATI doit consolider et diffuser l'information sur les ordres fournie par tous les marchés transparents et l'information sur les opérations provenant de tous les marchés. L'ATI de la Bourse TMX¹⁷ agit en qualité d'ATI pour tous les titres cotés autres que les options. Elle est tenue à certaines obligations en vertu de la partie 14 du Règlement 21-101, notamment sur les modalités de la collecte, du traitement, de la diffusion et de la publication des données en temps réel. Elle doit aussi fournir une information rapide et exacte sur les ordres et les opérations et ne pas imposer indûment des restrictions à l'accès équitable à cette information.

Bien que ces obligations soumettent l'ATI à un encadrement réglementaire, elles n'empêchent pas d'autres entités de créer et de diffuser des listes de données consolidées et de faire ainsi concurrence aux produits offerts par l'ATI.

(b) Obligations réglementaires régissant les droits relatifs aux données de marché

Les obligations d'information initiales et permanentes imposées aux marchés sont prévues aux articles 3.1 et 3.2 du Règlement 21-101¹⁸. En vertu de l'article 3.1, les bourses et les SNP sont tenus de déclarer les droits exigés en échange de leurs services, y compris les droits relatifs aux données de marché. Ces derniers font actuellement l'objet d'un examen par certaines autorités¹⁹ au moment du dépôt initial de l'information. De plus, toute modification subséquente des droits doit être déposée auprès des autorités membres des ACVM concernées pour examen et approbation. À l'heure actuelle, les modifications de droits relatifs aux données de marché ne sont pas publiées pour consultation.

Dans l'établissement et la modification des droits, les marchés doivent respecter la « règle d'accès équitable » prévue au paragraphe 1 de l'article 5.1 du Règlement 21-101, selon laquelle ils ne peuvent, sans motif valable, interdire l'accès à leurs services ni imposer de conditions d'accès ou d'autres limites à cet égard. Cette obligation s'applique à tous les services offerts par les marchés, y compris les services d'exécution, d'acheminement et de données.

L'un des facteurs sur lesquels se fonde un marché pour fixer sa tarification, et le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) pour l'évaluer, est le niveau des droits exigés par rapport à la part de l'activité de négociation du marché²⁰.

(c) Régime de protection des ordres (RPO)

Le RPO, prévu à la partie 6 du Règlement 23-101, oblige les marchés à établir, à maintenir et à faire respecter des politiques et procédures écrites raisonnablement conçues pour empêcher l'exécution d'un ordre à un cours inférieur à des ordres affichés à un meilleur cours sur un marché canadien. Il s'agit d'une obligation de politiques et de procédures qui ne s'évalue pas opération par opération. Le respect de ce régime requiert que les politiques et procédures prévoient la prise en compte des cours sur tous les marchés transparents.

Le RPO fait porter la charge de la conformité sur les marchés. Cependant, nombre de courtiers, particulièrement ceux qui sont sensibles à la latence, utilisent les *ordres à traitement imposé* pour diriger leur flux d'ordres²¹. Ces ordres passent souvent par un mécanisme intelligent d'acheminement des ordres qui lit les données de tous les marchés et transmet les ordres exécutables au marché affichant le meilleur cours au moment où le mécanisme reçoit l'ordre. Les courtiers peuvent utiliser leur propre mécanisme intelligent d'acheminement des ordres, celui d'un marché ou celui d'un tiers fournisseur. Le RPO exige que les courtiers utilisant les ordres à traitement imposé établissent des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour empêcher les transactions hors cours²².

(d) Meilleure exécution

L'obligation du courtier d'obtenir la meilleure exécution pour les ordres de ses clients émane, en common law, du droit des mandats²³. Au Canada, cette obligation est inscrite dans le Règlement 23-101 et les Règles universelles d'intégrité du marché

¹⁶ Un marché opaque est un marché qui n'offre pas de transparence des ordres avant les opérations.

¹⁷ L'ATI de la Bourse TMX a été reconnue en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec et fait l'objet de divers engagements dans d'autres territoires des ACVM.

¹⁸ L'information est contenue dans la fiche d'information établie conformément à l'Annexe 21-101A1 (l'« Annexe 21-101A1 ») dans le cas d'une bourse, et conformément à l'Annexe 21-101A2 (l'« Annexe 21-101A2 ») dans le cas d'un SNP.

¹⁹ La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») examine tous les documents déposés par les bourses et les SNP, y compris les modifications de droits, ainsi qu'il est indiqué dans la partie VI.

²⁰ Le paragraphe 5 de l'article 7.1 de l'Instruction générale 21-101 énumère les facteurs minimaux dont les marchés devraient tenir compte pour assurer un accès équitable à leurs services, y compris les services de données de marché.

²¹ L'ordre à traitement imposé signale au marché que le courtier assume la responsabilité de respecter le RPO et lui indique d'exécuter l'ordre malgré une apparence de transaction hors cours. Le courtier passant un ordre à traitement imposé transmet également un ordre à tout marché affichant un meilleur cours afin de prévenir une transaction hors cours.

²² La partie 6 du Règlement 23-101 prévoit également l'obligation d'établir des politiques et des procédures en matière de conformité.

²³ Voir J. Macey & M. Macey & M. O'Hara, *The Law and Economics of Best Execution*, 6 J. of Fin. Intermediaries 188 (1997).

(« RUIM ») de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM »). Ces règles²⁴ prévoient que le courtier (autre que celui dont l'activité est de tenir un SNP) qui agit pour le compte d'un client doit faire des efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution²⁵. Pour décider de la façon de gérer les ordres des clients, les courtiers doivent évaluer régulièrement l'information sur les ordres et les opérations de tous les marchés concernés. Comme dans le RPO, la meilleure exécution ne s'évalue pas opération par opération, mais dans le contexte des politiques et procédures du courtier dans leur ensemble. Le paragraphe 5 de l'article 4.1 de l'*Instruction générale relative au Règlement 23-101 sur les règles de négociation* énonce ce qui suit :

Pour s'acquitter de son obligation de meilleure exécution lorsqu'un titre se négocie sur plusieurs marchés au Canada, le courtier devrait prendre en considération l'information provenant de tous les marchés appropriés (et pas seulement des marchés auxquels il participe). Il ne s'ensuit pas que le courtier doive avoir accès aux listes de données transmises en temps réel par chaque marché. Cependant, ses politiques et procédures en matière de meilleure exécution devraient inclure l'information relative aux ordres ou aux opérations exécutés sur tous les marchés appropriés ainsi que l'obligation d'évaluer l'opportunité, selon les circonstances, de prendre les dispositions nécessaires pour accéder aux ordres. Ces dispositions peuvent notamment consister à conclure une entente avec un autre courtier participant à un marché particulier ou à acheminer un ordre vers un marché particulier.

De même, la Partie 2 de la Politique 5.1 des RUIM établit que le courtier doit tenir compte des ordres « sur un marché qui a fait preuve d'une vraisemblance raisonnable de liquidité à l'égard d'un titre donné compte tenu de la taille de l'ordre client », mais n'exige pas nécessairement l'accès aux listes de données en temps réel de chaque marché.

IV. PROBLÈMES ENTOURANT LE COÛT DES DONNÉES DE MARCHÉ EN TEMPS RÉEL

Nous avons regroupé les problèmes entourant les droits relatifs aux données sous trois thèmes. Le premier concerne les doléances quant aux droits relatifs aux données exigés par les marchés, jugés trop élevés, soit individuellement, soit collectivement. Le deuxième touche le fait que les participants aux marchés, parce qu'ils doivent acheter des données pour remplir leurs obligations réglementaires, sont captifs de ces droits. Le troisième concerne la transparence des propositions et des modifications de tarification. La présente partie aborde ces trois thèmes.

1. Droits relatifs aux données de marché trop élevés

Certains participants aux marchés se plaignent que le coût des données de marché va en s'accroissant et que les droits relatifs à ces données sont élevés. Ils s'inquiètent de la hausse substantielle du coût à supporter pour obtenir des données relatives aux marchés canadiens des capitaux propres. Ils soutiennent que les droits exigés par les marchés sont trop élevés individuellement et collectivement (c'est-à-dire les droits demandés par l'ensemble des marchés au Canada), particulièrement en comparaison avec ceux exigés collectivement de tous les marchés aux États-Unis (c'est-à-dire les droits consolidés).

S'agissant des droits facturés par marché, bien des participants aux marchés estiment que les droits appliqués par les petits marchés sont élevés en regard de la part de l'activité de négociation qui s'y déroule. Aux dires de certains participants aux marchés, les données de marché provenant des petits marchés contribuent « peu ou pas du tout » à la formation des cours et à la liquidité, étant donné la part modeste de l'activité de négociation de ces marchés. En outre, pour les courtiers, la pratique des marchés de facturer pour l'utilisation d'une même liste de données sur des systèmes de négociation et de gestion des ordres différents contribue à la hausse des coûts.

Bien que les courtiers se soucient du niveau des droits exigés par les marchés, ils sont prêts à payer si :

- les données obtenues en échange leur permettent d'exécuter des opérations avantageuses;
- le profit réalisé sur ces opérations l'emporte sur les frais à engager pour acheter ces données.

Quelques participants aux marchés, certes une minorité, considèrent les droits relatifs aux données de marché comme une simple « dépense nécessaire ».

2. Les participants, un « marché captif »

Les participants aux marchés relèvent deux facteurs contribuant à la hausse des droits relatifs aux données. Premièrement, le contrôle des marchés sur la production et la tarification de leurs propres produits de données de marché, aussi bien individuellement que collectivement. Deuxièmement, le contexte réglementaire qui, selon de nombreux courtiers, les oblige à avoir accès aux données de tous les marchés transparents. Les courtiers indiquent que, pour respecter le RPO dans la pratique, ils ont besoin des DPR en temps réel de tous les marchés pour chaque opération. Certains estiment que les marchés en profitent pour exiger des droits supérieurs à ceux qui se pratiqueraient si les marchés étaient soumis au jeu de la concurrence dans la production et la tarification de leurs données de marché.

²⁴ Partie 4 du Règlement 23-101 et Politiques 5.1 et 7.1 des RUIM. Les courtiers qui sont assujettis aux RUIM et s'y conforment sont dispensés de l'application du Règlement 23-101.

²⁵ Puisque c'est le client qui est le bénéficiaire de la meilleure exécution, il peut y renoncer, contrairement au RPO, qui protège les ordres au meilleurs cours.

3. Transparence des propositions et modifications de tarification

Certains consommateurs de données ont soulevé des questions à propos de l'examen, par les autorités de réglementation, des droits exigés par les marchés pour leurs données. Ils se demandent aussi s'il ne devrait pas y avoir une plus grande transparence dans le processus d'examen et si les barèmes de droits et les propositions en la matière ne devraient pas être publiés pour consultation.

V. ANALYSE DES DROITS RELATIFS AUX DONNÉES DE MARCHÉ

Comme il est mentionné dans la partie précédente, nous avons regroupé les problèmes entourant les droits relatifs aux données sous trois thèmes : i) les droits relatifs aux données de marché sont trop élevés; ii) les courtiers sont un marché captif en raison des obligations réglementaires relatives aux données de marché, et iii) il faut davantage de transparence dans les propositions et modifications de tarification.

La présente partie expose l'analyse des droits pratiqués par les marchés au Canada et de leur comparaison avec ceux des bourses²⁶ américaines et ailleurs à l'étranger²⁷.

Le deuxième thème concerne le fait que certains des problèmes entourant les droits relatifs aux données de marché sont liés au respect des obligations de meilleure exécution et du RPO dans un contexte de multiplicité des marchés. Selon nous, ces règles sont à la base de l'activité de négociation sur le marché des capitaux canadien. Cependant, en considération de leurs effets dans un contexte de concurrence des marchés, nous nous engageons à examiner les indications fournies à leur sujet et en matière d'achat de données de marchés. Nous ne l'avons pas fait dans le présent document de consultation, car à notre avis, l'importance de ces règles commande d'entreprendre une démarche distincte et approfondie en ce sens.

Nous aborderons le troisième thème par l'une des options proposées dans la Partie VII du présent document de consultation.

1. Comparaison des droits entre les marchés transparents canadiens

(a) Méthode d'analyse

Notre méthode d'analyse des droits relatifs aux données de marché au Canada prend appui sur le cadre réglementaire des droits. En particulier, la règle d'accès équitable enjoint aux marchés de ne pas interdire sans motif valable l'accès aux droits exigés pour leurs services, notamment pour les données de marché, ni imposer de conditions d'accès ou d'autres limites à cet égard. Les indications fournies relativement à cette règle précisent que l'un des facteurs à prendre en compte dans l'évaluation de ces droits est le rapport entre leur montant et la part du marché concerné dans l'activité de négociation.

Nous avons limité notre examen aux droits d'abonnement professionnels²⁸ exigés par chaque marché transparent pour les DTR et les DPR en 2011. Nous avons analysé les droits de chaque marché, en dollars absolus et relatifs, en regard de leur activité de négociation en 2011, afin d'assurer l'impartialité et la cohérence de la méthode d'analyse. En général, nous avons fondé l'analyse sur les droits par abonné exigés par chaque marché pour les données des opérations réalisées sur tous les titres cotés sur ce marché. Lorsque les droits différaient selon le lieu d'inscription à la cote, comme dans le cas de la Bourse TMX et de la Bourse Alpha, nous avons également pris ces droits en considération. Les mesures de l'activité de négociation utilisées dans notre analyse sont les suivantes : par million d'actions négociées, par tranche de 100 millions de dollars en valeur des opérations, et par 10 000 opérations. L'Annexe A expose notre méthode de calcul des droits relatifs aux DTR et aux DPR de chaque marché canadien transparent.

Prise isolément, une mesure de l'activité de négociation peut amener à surestimer ou à sous-estimer les droits exigés par un marché par rapport à ses homologues²⁹. Cependant, nous avons privilégié la mesure du volume, c'est-à-dire les chiffres par

²⁶ L'analyse s'est limitée aux principales bourses, car il nous a été impossible d'obtenir suffisamment d'information sur les droits relatifs aux données exigés par les bourses, réseaux de communication électronique et SNP de plus petite taille à l'étranger à partir des sources publiques disponibles.

²⁷ Dans la comparaison des droits demandés par la Bourse de Toronto avec ceux de ses homologues aux États-Unis et dans l'Union européenne, nous n'avons pas évalué si les droits appliqués par les homologues étaient justes et raisonnables en regard de leur part du marché intérieur. Nous nous sommes limités à comparer les droits en dollars absolus et relatifs. Nous sommes conscients que, dernièrement, dans l'Union européenne, certains participants aux marchés ont haussé le ton au sujet du coût des données de marché en Europe.

²⁸ Tous les participants aux marchés n'ont pas la même définition des coûts des données de marchés. Certains en donnent une définition étroite qui se borne aux droits d'abonnement, et d'autres une définition large qui englobe les frais relatifs à la connectivité, à la colocalisation et aux fournisseurs. Nous avons limité notre analyse aux droits d'abonnement professionnels parce que tous les participants aux marchés en payent et que, pour eux, les droits d'abonnement comptent pour une part appréciable du coût total des données de marché.

²⁹ Par exemple, si un marché enregistre un volume élevé d'actions négociées, mais que le cours des actions est relativement bas, ses droits relatifs seront moins élevés si l'on prend la mesure du volume, et plus élevés si l'on prend la mesure de la valeur. De même, si un marché enregistre un nombre élevé d'opérations, mais que la taille moyenne des opérations est peu élevée, ses droits relatifs seront plus bas si l'on utilise la mesure du nombre d'opérations, et plus élevés si l'on utilise la mesure

million d'actions négociées, parce qu'elle concorde avec la mesure de l'activité de négociation utilisée par le secteur. Toutefois, pour donner une vue d'ensemble du classement des droits de chaque marché selon les trois mesures, nous présentons notre analyse complète à l'Annexe B.

(b) Constatations

On constate une grande variabilité dans les droits relatifs aux DTR et aux DPR (voir le Tableau 1).

Tableau 1 – Droits exigés par chaque marché transparent en 2011

Droits par abonné	Bourse de Toronto	Bourse de croissance TSX	CNSX	Alpha (Bourse de Toronto)	Alpha (Bourse de croissance TSX)	Chi-X	Omega	Pure
DTR	38 \$/ 32 \$ ³⁰	25 \$	9,00 \$	15,00 \$	7,50 \$	12,00 \$	2,85 \$	11,00 \$
DTR et DPR	88 \$/82 \$	51 \$	9,00 \$	48,00 \$	24,50 \$	30,00 \$	2,85 \$	16,50 \$

Source : information fournie par les marchés et les sites Web des marchés.

Pour les DTR, les droits vont de 2,85 \$ à 38 \$, et pour les DPR, de 2,85 \$ à 88 \$³¹. Dans l'ensemble, la Bourse de Toronto est le marché le plus coûteux pour ses DTR et ses DPR, Omega le moins coûteux, et les autres marchés se situent entre les deux. Les DTR de la Bourse de Toronto coûtent entre 1,5 et 13 fois plus que celles des autres marchés³², et ses DPR, entre 1,7 et 31 fois plus³³.

Si l'on examine les droits exigés par chaque marché à la lumière de l'activité de négociation sur le marché³⁴, le classement des marchés du plus coûteux au moins coûteux change considérablement. À deux exceptions près, les droits relatifs aux DTR de la Bourse de Toronto sont les moins élevés pour chacune des mesures de l'activité de négociation examinées. Inversement, ceux du CNSX sont les plus élevés. Les droits relatifs de ce dernier pour les DTR sont supérieurs à ceux de la Bourse de Toronto d'environ 30 à 2 000 fois. Cette observation vaut aussi pour les droits relatifs aux DPR, bien que la différence soit de moindre ampleur (voir le Tableau 2 et l'Annexe B).

Tableau 2 - Comparaison proportionnelle des droits relatifs exigés par chaque marché transparent en 2011

	Bourse de Toronto	Bourse de croissance TSX	CNSX	Alpha (Bourse de Toronto)	Alpha (Bourse de croissance TSX)	Chi-X	Omega	Pure
Comparaison des droits par million d'actions négociées (proportionnellement aux droits de la Bourse de Toronto)								
DTR	1,0	1,1	29,8	1,1	1,6	2,2	1,8	3,5
DPR	1,0	0,9	12,6	1,5	2,3	2,3	0,7	2,2
Comparaison des droits pour 100 000 000 \$ d'opérations (proportionnellement aux droits de la Bourse de Toronto)								
DTR	1,0	23,9	2018,0	1,5	36,3	2,0	2,3	5,9
DPR	1,0	19,9	939,6	2,2	55,3	2,4	1,1	4,1

du volume total. En revanche, la valeur monétaire des opérations a l'avantage de ne tenir compte que de la valeur des opérations, de sorte qu'elle tend à éviter les biais inhérents aux mesures du volume et du nombre d'opérations.

³⁰ Le premier montant (38 \$) représente les droits appliqués de janvier à septembre 2011, et le deuxième (32 \$), ceux appliqués à partir d'octobre 2011.

³¹ On trouvera à l'Annexe A un exposé complet de notre méthode de calcul des droits.

³² L'analyse étant fondée sur les droits de 38 \$ de la Bourse de Toronto.

³³ L'analyse étant fondée sur les droits de 88 \$ de la Bourse de Toronto.

³⁴ Dans le cas des marchés qui, pour les données de marché, pratiquent des droits différents selon que les titres sont cotés sur la Bourse de Toronto ou sur la Bourse de croissance TSX, nous avons évalué séparément leurs droits relatifs en fonction de leur activité de négociation sur les deux catégories de titres. Dans le cas des marchés qui exigent des droits identiques pour les deux catégories de titres, nous avons évalué leurs droits relatifs en fonction du total de leur activité de négociation, qu'il s'agisse de titres cotés sur la Bourse de Toronto ou sur la Bourse de croissance TSX.

Comparaison des droits par 10 000 opérations (proportionnellement aux droits de la Bourse de Toronto)								
DTR	1,0	10,8	1144,4	1,2	9,6	1,0	1,9	4,5
DPR	1,0	9,0	531,6	1,8	14,6	1,2	0,9	3,1

Sources : Rapport de l'OCRCVM sur la part du marché par bourse ou marché, information fournie par les marchés, sites Web des marchés, calculs de la CVMO.

Ces résultats étaient prévus, étant donné le volume d'opérations beaucoup plus élevé sur la Bourse de Toronto comparativement aux autres marchés. Dans une certaine mesure, les droits relativement inférieurs de la Bourse de Toronto peuvent être dus aux coûts de production moindres résultant des économies d'échelle dans les activités d'exploitation de la Bourse de Toronto. Si l'on élimine les droits relatifs les plus et les moins élevés (soit ceux du CNSX, d'Alpha (Bourse de croissance TSX) et de la Bourse de croissance TSX), on constate que les droits des autres marchés sont souvent égaux ou légèrement supérieurs à ceux de la Bourse de Toronto. Dans les autres cas, les petits marchés demandent, tout au plus, des droits 6 fois plus élevés que la Bourse de Toronto pour les DTR et, tout au plus, des droits environ 4 fois plus élevés pour les DPR. Tous ces marchés occupent une part plus petite de l'activité de négociation que la Bourse de Toronto (voir le Tableau 3).

Tableau 3 - Parts de l'activité de négociation des marchés transparents en 2011

	Bourse de Toronto	Bourse de croissance TSX	TMX Select	CNSX	Alpha	Chi-X	Omega	Pure
Volume	41,5 %	26,0 %	0,5 %	0,3 %	20,1 %	6,2 %	1,8 %	3,6 %
Valeur	63,9 %	1,8 %	0,5 %	0,0 %	17,9 %	10,4 %	2,2 %	3,3 %
Nombre d'opérations	53,9 %	3,4 %	0,7 %	0,0 %	18,5 %	17,7 %	2,2 %	3,6 %

Sources : Rapport de l'OCRCVM sur la part du marché par bourse ou marché, calculs de la CVMO.

L'un des marchés, la Bourse Alpha, applique des droits d'accès aux données différents selon le marché de cotation, c'est-à-dire pour les données sur les titres cotés sur la Bourse de Toronto et sur la Bourse de croissance TSX. Pour apprécier l'affirmation des participants aux marchés selon laquelle le Groupe TMX exige des droits trop élevés pour les titres de la Bourse de croissance TSX par rapport à l'activité de négociation sur ces titres, nous avons analysé les droits demandés par les deux marchés pour les données de la Bourse de croissance TSX³⁵ par rapport à leur activité de négociation sur les titres cotés sur cette bourse. S'agissant des DTR, nous avons constaté que les droits relatifs d'Alpha pour les titres de la Bourse de croissance TSX sont 1,5 fois plus élevés que ceux de la Bourse de croissance TSX. Quant aux DPR, nous avons constaté qu'ils sont 2,4 fois supérieurs à ceux de la Bourse de croissance TSX. En 2011, la Bourse de croissance TSX a dominé l'activité de négociation sur les titres inscrits à sa cote, enregistrant 80 % du volume des opérations. En revanche, la part d'Alpha dans l'activité de négociation sur les titres cotés sur la Bourse de croissance TSX s'est établie à 16 %.

2. Comparaison des droits consolidés aux États-Unis et au Canada

Dans la présente section, il est question de l'affirmation selon laquelle le coût d'achat des données consolidées est comparativement moins élevé aux États-Unis qu'au Canada.

L'Annexe C contient une analyse détaillée de la structure de marché et de la réglementation des données de marché aux États-Unis. On remarquera cependant les différences suivantes.

- Les négociations aux États-Unis sont subordonnées à une obligation de meilleure exécution similaire à celle qui s'applique au Canada. Elles sont également soumises à un RPO, mais seulement sur les ordres de tête du registre, et non sur la profondeur du registre comme au Canada.
- Bien que les bourses américaines soient tenues de fournir leurs données à un consolidateur (un « securities information processor » ou « SIP », qui traite les informations sur les valeurs) semblable à l'ATI, ils ne doivent fournir que les DTR et la liste des données consolidées n'affiche pas la pleine profondeur du marché.
- Il existe deux SIP, un pour les titres du NYSE et du NYSE MKT (les titres cotés sur l'Amex) et l'autre pour les titres cotés sur le NASDAQ. Au Canada, l'ATI consolide les données de tous les titres cotés sauf les options.
- La Consolidated Tape Association (« CTA ») et l'UTP SIP Plan, les organismes encadrant les SIP, n'appliquent pas de barème de droits transparent à l'égard des données consolidées et diffusées par les SIP. Ils fixent leurs prix pour les

³⁵ Nous n'avons pas analysé les autres marchés où se négocient des titres cotés sur la Bourse de croissance TSX parce qu'ils n'exigent pas de droits distincts pour accéder aux données de la Bourse de croissance TSX sur leurs installations.

données et rémunèrent les marchés participants en partageant les produits des activités ordinaires réalisés par les SIP selon une formule réglementaire³⁶.

- Les droits d'abonnement totaux au Network B (NYSE MKT) et au NASDAQ UTP (titres cotés sur le NASDAQ) sont inférieurs à ce qu'il en coûte pour acheter séparément des données de chaque marché. En outre, le Network A (titres cotés sur le NYSE) applique un barème de droits d'abonnement dégressif qui diminue rapidement après le premier utilisateur³⁷. Nous estimons que les droits du Network A pour un abonné unique sont en fait plus élevés que ce qu'il en coûte pour acheter séparément des données de chaque marché.
- Les SNP américains ne sont pas tenus de fournir de données à un SIP en deçà d'un certain seuil de part de marché, mais bon nombre choisissent de le faire pour toucher une part des produits des activités ordinaires partagés par le SIP en transmettant leurs données à une bourse membre de la CTA.
- Aucun SNP actuellement en activité aux États-Unis ne facture les utilisateurs pour les données obtenues directement de lui. Cela découle cependant d'une décision de gestion, et non d'une obligation réglementaire.

(a) Méthode d'analyse

Pour comparer le coût des DTR consolidées au Canada et aux États-Unis, nous avons calculé le coût total de l'accès aux DTR en temps réel de tous les marchés où se négocient des titres cotés sur la Bourse de Toronto, la Bourse de croissance TSX et le CNSX au Canada, et de tous les membres de la CTA et d'UTP aux États-Unis. Pour obtenir une comparaison équivalente du coût des DPR consolidées, nous avons examiné les droits d'accès aux DTR et aux DPR pratiqués aux États-Unis et au Canada. On trouvera aux annexes D et E une description exhaustive de notre méthode et de nos calculs.

(b) Constatations

Le coût total de l'accès, direct ou par l'entremise de l'ATI, aux DTR au Canada est de 118,85 CAD par mois. Aux États-Unis, les droits totaux des SIP se chiffrent à 173,99 CAD par mois³⁸. En dollars absolus, les DTR consolidées sont moins chères au Canada, mais proportionnellement au volume des opérations, elles sont environ 7 fois plus coûteuses que leur équivalent américain.

Tableau 4 – Droits absolus et relatifs pour les DTR consolidées au Canada et aux États-Unis en 2011

	Marchés canadiens consolidés	Marchés américains consolidés
<i>DTR - professionnels - droits mensuels</i>	118,85 \$	173,99 \$
Pour 1 million d'actions	0,0201 \$	0,0027 \$

Sources : Rapport de l'OCRCVM sur la part du marché par bourse ou marché, World Federation of Exchanges, information fournie par les marchés, sites Web des marchés, calculs de la CVMO.

Le coût total de l'accès aux DPR au Canada, qu'elles soient consolidées ou par marché, est de 268,35 CAD par mois. Le coût total de l'accès aux DPR des marchés américains membres de la CTA et d'UTP est de 285,17 CAD par mois. Proportionnellement au volume des opérations, les droits relatifs pour les DPR au Canada sont environ 10 fois supérieurs à leurs équivalents américains.

Tableau 5 – Droits absolus et relatifs pour les DPR consolidées au Canada et aux États-Unis en 2011

	Marchés canadiens consolidés	Marchés américains consolidés
<i>DPR - professionnels - droits mensuels</i>	268,35 \$	285,17 \$
Pour 1 million d'actions	0,0454 \$	0,0044 \$

Sources : Rapport de l'OCRCVM sur la part du marché par bourse ou marché, World Federation of Exchanges, information fournie par les marchés, sites Web des marchés, calculs de la CVMO.

Ces résultats étaient prévisibles, étant donné le plus grand volume d'opérations et nombre d'utilisateurs professionnels de données aux États-Unis. Le volume total consolidé des opérations transparentes y est environ 7 fois plus important que le

³⁶ La formule de partage des produits des activités ordinaires est établie par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).

³⁷ Le taux pour un utilisateur unique est de \$127,50 par mois par abonné, tandis qu'une société comptant trois utilisateurs paierait 58,25 \$ par mois par abonné.

³⁸ 1,00 USD = 0,9971 CAD au 1^{er} février 2012.

volume total des opérations transparentes au Canada³⁹, et on y recense 10 fois plus d'abonnés professionnels⁴⁰. La grande taille du marché américain permet des économies d'échelle supérieures qui peuvent être répercutées sur les participants au marché. En outre, les volumes étant supérieurs, ils génèrent des produits des activités ordinaires plus élevés sur les opérations et peuvent attirer davantage de sociétés souhaitant être admises en bourse, d'où un effet positif sur les produits des activités ordinaires tirés des inscriptions à la cote, si bien que les marchés américains comptent moins sur les droits relatifs aux données pour soutenir leurs activités.

Le régime d'établissement des droits relatifs aux données consolidées et le modèle de partage des produits des activités ordinaires des SIP sont d'autres raisons expliquant que les droits consolidés sont inférieurs aux États-Unis. La CTA américaine établit les droits applicables aux DTR consolidées et les marchés sont rémunérés par le partage des produits des activités ordinaires générés par les SIP. La part de ces produits qui est dévolue à chaque marché est calculée suivant une formule élaborée et approuvée par la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis. Cette formule est également comprise dans le plan de la CTA. Toute modification apportée à ce plan, y compris aux droits applicables, requiert la modification des ententes d'adhésion des marchés au plan, de même que le consentement de tous les participants au plan et l'approbation de la SEC. Il est difficile de parvenir à une entente sur ces modifications. L'inertie est sans doute l'un des principaux facteurs pour lesquels les droits relatifs aux données consolidées demeurent relativement bas aux États-Unis. Par exemple, ces droits n'ont pas changé depuis 1994 dans le cas du Network A et du Network B et depuis 1998 dans celui de l'UTP Plan.

3. Comparaison entre les droits de la Bourse de Toronto et ceux des homologues internationaux

Dans la présente section, nous comparons les droits exigés par la Bourse de Toronto avec ceux de ses homologues internationaux, en dollars absolus et relatifs.

On trouvera à l'Annexe F un exposé de la structure de marché et de la réglementation des données de marché dans l'Union européenne. Il est à remarquer que la réglementation n'impose aucun consolidateur de données (téléscripteur consolidé) en Europe. En outre, il n'existe aucun RPO sur les marchés européens et les obligations de meilleure exécution n'y sont pas interprétées de la même manière qu'au Canada. L'Annexe G donne un bref aperçu des marchés à Hong Kong et au Brésil.

(a) Méthode d'analyse

Nous avons comparé les droits relatifs aux DTR et aux DPR exigés par la Bourse de Toronto avec ceux de ses homologues internationaux comparables. À cette fin, nous avons sélectionné un certain nombre de marchés comparables, notamment NYSE Euronext (États-Unis), NYSE Euronext (Europe), le NASDAQ OMX, le NASDAQ OMX Nordic, le London Stock Exchange (« LSE »), l'Australian Stock Exchange (« ASX »), le Hong Kong Stock Exchange (« HKSE ») et la Bourse du Brésil (« BM&FBOVESPA »). Les mesures de l'activité de négociation utilisées dans notre analyse sont : par million d'actions négociées, par tranche de 100 millions de dollars en valeur des opérations, et par tranche de 10 000 opérations.

Ainsi qu'il est mentionné dans notre analyse des droits exigés par les marchés canadiens, prise isolément, chaque mesure de l'activité de négociation peut amener à sous-estimer ou à surestimer les droits exigés par un marché par rapport à ses homologues. Comme dans notre analyse des marchés canadiens, nous avons privilégié la mesure du volume, c'est-à-dire les chiffres par million d'actions négociées.

(b) Constatations

Tableau 6 – Synthèse des droits absolus et relatifs exigés pour 1 million d'actions négociées par la Bourse de Toronto et ses homologues internationaux en 2011

Moyenne mensuelle	Bourse de Toronto	LSE	ASX	NYSE Euronext (Europe)	NASDAQ Nordic	NYSE Euronext (É.-U.)	NASDAQ (É.-U.)	BM&F Bovespa	HKSE
Volume d'opérations (en milliards)	9	72	51	10	6	48	76	73	246

³⁹ Calculs de la CVMO d'après les données obtenues de Thomson Reuters et tirées du Rapport de l'OCRCVM sur la part du marché par bourse ou marché. Le volume total des opérations transparentes est égal à la somme du volume des opérations sur tous les marchés transparents.

⁴⁰ Calculs de la CVMO d'après l'information fournie par les marchés et diffusée sur le site Web de NYSE Euronext.

Professionnels – DTR									
Droits mensuels par abonné ⁴¹	38 \$/32 \$ ⁴²		54,16 \$ ⁴³			154,95 \$ ⁴⁴			
		65,19 \$		94,27 \$	53,15 \$		20,06 \$	s.o.	15,43 \$
Pour 1 million d'actions	0,0042 \$	0,0009 \$	0,0011 \$	0,0094 \$	0,0082 \$	0,0032 \$	0,0003 \$	s.o.	0,0001 \$
Professionnels – DPR									
Droits mensuels par abonné	88 \$/82 \$ ⁴⁵	268,78 \$ ⁴⁶	54,16 \$	130,38 \$ ⁴⁷	132,38 \$ ⁴⁸	150,44 \$ ⁴⁹	136,39 \$ ⁵⁰	54,10 \$ ⁵¹	
									51,44 \$ ⁵²
Pour 1 million d'actions	0,0100 \$	0,0037 \$	0,0011 \$	0,0130 \$	0,0205 \$	0,0031 \$	0,0018 \$	0,0007 \$	0,0002 \$

Les droits relatifs aux DTR appliqués par la Bourse de Toronto sont comparables à ceux de plusieurs bourses européennes, aussi bien en dollars que proportionnellement au volume d'opérations. Par contre, les bourses européennes tendent à imposer des droits plus élevés pour les DPR que pour les DTR en dollars absolus. Par rapport au volume de l'activité de négociation, les droits de la Bourse de Toronto se situent dans la moyenne de ceux des bourses européennes.

Comme il est mentionné ci-dessus, en comparaison des droits pour les DTR des bourses américaines, ceux de la Bourse de Toronto correspondent environ à ceux du NYSE et du NASDAQ en dollars absolus. Relativement au volume d'opérations, les DTR et les DPR des deux bourses américaines sont considérablement moins chères que celles de toutes les autres bourses examinées.

L'ASX ne facture pas de droits distincts pour les DTR et les DPR. Relativement à l'activité de négociation, les DTR et les DPR combinées de l'ASX coûtent légèrement moins cher que les données équivalentes de la Bourse de Toronto, de même que celle-ci et de la Bourse de croissance TSX réunies⁵³. Bien que la structure du marché australien ressemble à celle du marché canadien⁵⁴, il est à noter que la comparaison entre les droits relatifs de la Bourse de Toronto et de l'ASX est peut-être faussée. Les titres cotés sur l'ASX sont plus dilués que ceux cotés sur la Bourse de Toronto⁵⁵, de sorte que le volume d'opérations de l'ASX est notablement plus élevé que celui de la Bourse de Toronto. La différence explique pourquoi les droits relatifs de l'ASX sont moins élevés.

La BM&FBOVESPA et le HKSE appliquent des droits absolus et relatifs plus bas que la Bourse de Toronto. La structure des marchés dans lesquels ces bourses évoluent rend la comparaison des droits relatifs difficile. Les marchés canadiens sont en concurrence et les titres cotés sur la Bourse de Toronto se négocient sur plusieurs marchés. La BM&FBOVESPA et le HKSE sont des monopoles et les titres qui y sont cotés ne peuvent pas être négociés ailleurs. Une comparaison directe est donc futile.

4. Conclusions - droits relatifs aux données de marché au Canada

Voici les conclusions que nous tirons de notre analyse :

⁴¹ Les droits sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change suivants : 1 USD = 0,9971 CAD, 1 EUR = 1,3164 CAD, 1 AUD = 1,0698 CAD, 1 BRL = 0,5755 CAD, 1 HKD = 0,1286 CAD.

⁴² Le premier tarif a été en vigueur de janvier à septembre 2011 et le deuxième est celui qui s'appliquait en octobre 2011. Les droits de la Bourse de Toronto ont été pondérés en fonction de la modification tarifaire effectuée en octobre 2011.

⁴³ Les droits de l'ASX s'appliquent aux DTR et aux DPR.

⁴⁴ Les droits relatifs aux DTR de NYSE Euronext (États-Unis) comprennent les droits relatifs aux données du Network A (pour un utilisateur) et du Network B (dernière vente et écart acheteur-vendeur).

⁴⁵ Droits réellement pratiqués par la Bourse de Toronto pour les DPR. On trouvera à l'Annexe B le calcul de ces droits selon le barème de la Bourse de Toronto.

⁴⁶ Droits du LSE Level 2.

⁴⁷ Droits du Cash Full Order Book de NYSE Euronext (Europe).

⁴⁸ Droits du Nordic Equity TotalView du NASDAQ OMX.

⁴⁹ Droits du NYSE OpenBook, du NYSE Market OpenBook et du NYSE ArcaBook de NYSE Euronext (États-Unis).

⁵⁰ Droits du NASDAQ Total View (pour les émissions sur le NASDAQ), du NASDAQ BX Total View et du NASDAQ PSX Total View.

⁵¹ Droits d'accès par terminal, Internet et extranet.

⁵² Droits du Full Book.

⁵³ Les droits combinés pondérés de la Bourse de Toronto et de la Bourse de croissance TSX pour les DTR et les DPR sont de 0,009 \$ et de 0,0197 \$ par million d'actions.

⁵⁴ Les titres cotés sur l'ASX se négocient sur un marché concurrent, Chi-X Australia.

⁵⁵ Sur l'ASX, le nombre moyen d'actions en circulation de sociétés cotées ayant une capitalisation boursière d'au moins 1 milliard de dollars était de 991 millions. Sur la Bourse de Toronto, il était de 287 millions. Calculs établis sur les données obtenues de Capital IQ.

- a. Il n'y a pas de preuve concluante que les droits exigés par la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX sont déraisonnables.
- Bien qu'en dollars absolus, les droits appliqués par la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX pour les données de marché soient les plus élevés au Canada, nous n'avons pas trouvé de preuve concluante que ces marchés abusent de leur position dominante en exigeant des droits élevés en regard de leur part de l'activité de négociation.
 - Les droits relatifs aux données de la Bourse de Toronto sont comparables à ceux de bon nombre de ses homologues européens, mais supérieurs à ceux de ses homologues américains. Cela semble corroborer l'idée selon laquelle les droits de la Bourse de Toronto sont raisonnables, puisqu'ils se situent entre les droits appliqués en Europe et ceux exigés aux États-Unis.
- b. Il existe des preuves qu'au Canada, les marchés occupant une part de marché plus petite facturent, dans certains cas, des droits élevés en regard de la part de l'activité de négociation.
- Cela n'implique pas nécessairement que ces marchés exigent des droits enfreignant les dispositions du Règlement 21-101 en matière d'accès équitable et imposent sans motif valable des conditions d'accès ou d'autres limites à l'accès à leurs services de données.
 - Bien qu'on ne nous ait pas fourni d'information sur les coûts, il est possible que les petits marchés demandent des droits « au volume » plus élevés du fait qu'il leur en coûte davantage pour fournir des données à chaque utilisateur. Les coûts des infrastructures des petits marchés sont peut-être semblables à ceux des grands marchés et ces droits plus élevés pourraient s'expliquer par la nécessité de recouvrer ces coûts. En outre, ces marchés appliquent peut-être des droits « au volume » plus élevés parce qu'ils sont en démarrage et n'ont pas encore atteint les résultats prévus.
- c. Il existe des preuves que le coût des données consolidées au Canada est relativement plus élevé qu'aux États-Unis.
- Grâce au programme des SIP aux États-Unis, les droits relatifs aux données consolidés y sont, par rapport au volume d'opérations, bien moindres qu'au Canada.
 - Nous prenons acte du point de vue des participants aux marchés au Canada qui considèrent que, dans l'idéal, les droits relatifs aux données exigés par les marchés canadiens et américains devraient se rapprocher. Cependant, les différences dans le contexte réglementaire, la structure du secteur, de même que l'échelle et la taille des deux marchés peuvent expliquer l'écart et ne laissent guère croire qu'un rapprochement soit réaliste.

Une première analyse nous amène à penser que le montant de certains des droits relatifs aux données n'est pas déraisonnable, mais que le quantum de certains droits peut se traduire par une tarification élevée des données consolidées, ce qui peut provoquer des inefficiences et nuire à la capacité des marchés de remplir leurs obligations réglementaires. Par conséquent, nous estimons qu'il faut envisager de prendre des mesures pour traiter la question des droits exigés par les marchés, individuellement et collectivement, pour les données de marché.

VI. MESURES RÉGLEMENTAIRES PRISES À CE JOUR

La présente partie expose les mesures prises par les membres des ACVM pour analyser et traiter la problématique des droits relatifs aux données de marché.

1. Examen de la tarification des marchés canadiens

La problématique des droits relatifs aux données de marché s'est posée la première fois lors de la sélection d'une l'ATI en 2009. L'Avis 21-309 du personnel des ACVM, *Agence de traitement de l'information sur les valeurs mobilières inscrites en bourse autres que les options*, faisait état des problèmes soulevés à l'époque et le personnel des ACVM y indiquait son intention de les examiner ultérieurement, notamment :

- de réviser les obligations réglementaires concernant les droits relatifs aux données exigés collectivement par tous les marchés canadiens;
- d'examiner les barèmes de droits des consolidateurs et fournisseurs de données et des marchés;
- d'analyser les mesures prises par d'autres autorités en valeurs mobilières pour assurer l'équilibre entre les coûts et les avantages des données de marché, et de définir les moyens possibles de correction et d'atténuation des abus potentiels en matière de droits relatifs aux données de marché.

Aux fins du présent examen, nous avons demandé de l'information sur les droits à tous les marchés transparents. L'analyse de cette information a démontré la nécessité d'une recherche plus approfondie sur les droits relatifs aux données de marché dont les résultats sont exposés dans le présent document de consultation.

Depuis les dernières années, le personnel de la CVMO et de la British Columbia Securities Commission (« BCSC ») fait un examen approfondi des propositions de modifications tarifaires⁵⁶ des marchés, dans le cadre de la surveillance continue des marchés. Voici le détail de ces examens.

(a) Examen par le personnel de la CVMO

Depuis quelques années, le personnel de la CVMO insiste tout particulièrement sur l'examen des modifications proposées aux droits, notamment les droits relatifs aux données, présentés en vertu de l'Annexe A1 et de l'Annexe A2. Il est demandé aux marchés de justifier la modification dans la proposition présentée, notamment d'y inclure une analyse de la conformité des droits proposés aux règles d'accès équitable. L'information fournie sert à évaluer si les modifications proposées créeraient une barrière à l'accès aux services du marché. Les examens réalisés par le personnel de la CVMO s'appuient principalement sur les données statistiques après opérations fournies par les marchés et l'OCRCVM⁵⁷. L'orientation adoptée par le personnel dans l'examen des droits relatifs aux données à ce jour repose sur la règle d'accès équitable et les indications fournies à ce sujet dans l'Instruction générale 21-101.

(b) Examen par le personnel de la BCSC

Depuis les dernières années, le personnel de la BCSC insiste également davantage sur l'examen des propositions de modification des droits, notamment les droits relatifs aux données. La BCSC demande aussi aux marchés de justifier leurs propositions de modifications tarifaires au moyen d'un dossier d'analyse et de fournir un examen des droits proposés et de leur conformité aux règles d'accès équitable et, dans le cas de la Bourse de croissance TSX, aux dispositions de sa décision de reconnaissance qui exigent que les droits :

- soient attribués équitablement;
- n'aient pas pour effet de créer de barrières à l'accès;
- permettent un équilibre avec la nécessité pour la bourse de réaliser un chiffre d'affaires suffisant pour s'acquitter de ses responsabilités;
- soient justes, raisonnables et adéquats.

2. Transparence des ententes d'entreprise offertes par les marchés

L'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (« ACCVM ») avait soulevé le problème du manque de transparence entourant les ententes d'entreprise des grands consommateurs de données. Les ACVM ont envisagé d'en accroître la transparence afin d'aider les acheteurs de données de marché à comprendre les critères à remplir pour avoir droit de conclure de telles ententes. Les modifications au Règlement 21-101 mises en œuvre le 1^{er} juillet 2012 exigent désormais la transparence relativement à ces ententes⁵⁸ et à la façon dont les rabais sur les droits sont établis.

3. Étude et analyse des droits relatifs aux données de marché

Dans la collecte d'information pour cette consultation, nous avons réalisé des entrevues⁵⁹ avec un échantillon représentatif de participants aux marchés afin de mieux connaître leurs préoccupations concernant les données de marché. Les discussions visaient à comprendre les types de données de marché et leur usage ainsi que les contrôles de gestion des coûts et de l'approvisionnement instaurés par les participants aux marchés pour gérer le coût des données. Ces derniers nous ont aussi fait part de leurs suggestions de solutions possibles pour répondre à leurs doléances à l'égard des droits relatifs aux données de marché.

En outre, nous avons étudié et analysé la réglementation des droits relatifs aux données de marché aux États-Unis et dans l'Union européenne, la tarification des données de marché, la théorie des prix et les analyses de rentabilité du secteur des courtiers en valeurs. L'Annexe H contient la bibliographie des sources consultées à l'occasion de l'étude et de l'analyse.

⁵⁶ Le personnel de la CVMO examine toutes les modifications tarifaires déposées par la Bourse de Toronto, le CNSX, Alpha et les SNP, et celui de la BCSC examine celles de la Bourse de croissance TSX.

⁵⁷ http://www.ocrcvm.ca/news/Documents/MarketplaceStatisticsReportHistorical_fr.pdf

⁵⁸ Article 10.1 du Règlement 21-101 et article 12.1 de l'Instruction générale 21-101.

⁵⁹ Le personnel de la CVMO et de l'Alberta Securities Commission ont mené des entrevues et le personnel de la BCSC a discuté avec les courtiers en placement de la province de leurs préoccupations à l'égard des droits relatifs aux données de marché.

4. Consultation du secteur sur la démarche proposée en réponse à la problématique des droits relatifs aux données

L'étape suivante de nos travaux consistait à élaborer et à publier le présent document de consultation. Une fois que nous aurons consulté le secteur sur notre démarche, nous déterminerons si d'autres mesures s'avèrent appropriées ou nécessaires.

VII. OPTIONS EN RÉPONSE AUX PROBLÈMES ENTOURANT LES DROITS RELATIFS AUX DONNÉES DE MARCHÉ

Dans la présente partie, nous décrivons les options qui pourraient être envisagées pour gérer la problématique du coût des données de marché. Nous les avons regroupées en deux catégories selon les questions que nous comptons traiter : les droits élevés sur les données de marché ainsi que la transparence des droits proposés et des modifications de barèmes de droits. Les options proposées sont exposées ci-dessous.

1. Options envisagées sur la question des droits élevés pour les données de marché

Les options de cette catégorie, si elles étaient retenues, encadreraient les droits relatifs aux données par divers moyens. Plus particulièrement, elles comprennent : i) le plafonnement des droits relatifs aux « données de base »; ii) le plafonnement des droits exigés par les marchés; iii) le plafonnement des droits relatifs aux données vendues par l'intermédiaire de l'ATI; iv) la réglementation des droits relatifs aux données de base facturés par l'ATI et v) la création d'un service public de données devant exercer ses activités selon le principe du recouvrement des coûts. Ces options sont décrites ci-dessous.

Option 1 : Plafonnement des droits relatifs aux « données de base »

Cette option consisterait à définir un ensemble de données, appelées « données de base », qui seraient assujetties à des obligations réglementaires. L'autorité de réglementation régirait alors la distribution des droits applicables aux données de base, qu'elles soient diffusées par l'intermédiaire de l'ATI ou par les marchés. Puisque les données de base ne devraient pas nécessairement comprendre tous les éléments de données inclus actuellement dans les listes de données de marché, il serait peut-être possible d'y avoir accès à moindre coût.

Les marchés seraient libres d'établir une tarification pour les données en temps réel autres que les données de base qu'ils offrent, sous réserve du processus normal d'examen et d'approbation des droits. Afin que les marchés ne puissent pas regrouper les données de base avec d'autres données en vue de contourner les restrictions tarifaires, ils seraient tenus d'offrir les données de base en tant que produit autonome.

Question 1 : *Cette option aurait-elle des conséquences non souhaitées sur le secteur, les marchés ou les sociétés? Ces conséquences se feraient-elles sentir de façon égale dans tout le secteur ou se répercuteraient-elles davantage sur des sociétés de certains types ou de certaines tailles?*

Question 2 : *Quelles sont les répercussions de l'option proposée sur les plans concurrentiel et commercial?*

Question 3 : *L'option proposée répondrait-elle efficacement aux questions de droits relatifs aux données de marché? Cette option serait-elle plus efficace si on y ajoutait une autre option? Dans l'affirmative, laquelle ou lesquelles?*

Question 4 : *Quels sont les éléments qui devraient être inclus dans les données de base? Pourquoi?*

Question 5 : *De quelle manière le plafond des droits devrait-il être fixé? Veuillez fournir le plus de détails possible.*

Question 6 : *Devrait-il y avoir des plafonds semblables pour les données autres que les données de base? Dans l'affirmative, de quelle manière les plafonds devraient-ils être fixés? Sinon, de quels éléments le personnel devrait-il tenir compte dans l'évaluation des droits qui seront facturés pour les données autres que les données de base?*

Option 2 : Plafonnement des droits relatifs aux données facturés par un marché n'ayant pas atteint un seuil de minimis

Cette option imposerait le plafonnement des droits qu'un marché pourrait facturer pour ses données de marché lorsqu'elles sont en deçà d'un seuil de minimis pendant une certaine période. Le seuil pourrait être calculé selon la part de marché ou selon une combinaison de mesures, dont la part de marché. Le plafond pourrait être fixé à zéro ou à un montant symbolique jusqu'à ce que les données de marché diffusées atteignent le seuil de minimis. Le marché dont le seuil de minimis ne serait pas atteint pendant une certaine période verrait ses droits relatifs aux données de marché plafonnés jusqu'à ce que le seuil soit de nouveau atteint.

Le plafond ne s'appliquerait pas aux marchés qui dépassent le seuil de minimis. Ces marchés seraient libres d'établir une tarification, sous réserve du processus d'approbation des droits en place.

- Question 7 :** *Cette option aurait-elle des conséquences non souhaitées sur le secteur, les marchés ou les sociétés? Ces conséquences se feraient-elles sentir de façon égale dans tout le secteur ou se répercuteraient-elles davantage sur des sociétés de certains types ou de certaines tailles?*
- Question 8 :** *Quelles sont les répercussions de l'option proposée sur les plans concurrentiel et commercial?*
- Question 9 :** *L'option proposée répondrait-elle efficacement aux questions de droits relatifs aux données de marché? Cette option serait-elle plus efficace si on y ajoutait une autre option? Dans l'affirmative, laquelle ou lesquelles?*
- Question 10 :** *Quels sont les facteurs qui pourraient être pris en compte dans l'établissement du seuil de minimis? Quelles pourraient être la mesure et la période de mesure adéquates? Veuillez fournir le plus de détails possible.*
- Question 11 :** *Quels sont les facteurs qui devraient être pris en compte dans l'établissement du plafond? Veuillez fournir le plus de détails possible.*

Option 3 : Plafonnement des droits relatifs aux données de tous les marchés – établissement d'une échelle progressive de seuils et de plafonds correspondants à partir d'un seuil de minimis

Cette option limiterait le niveau des droits relatifs aux données de marché facturés individuellement par les marchés. Comme dans l'option précédente, le seuil de minimis pourrait être établi selon la part de marché ou selon une combinaison de mesures, dont la part de marché. Nous n'avons pas encore décidé quelle mesure servirait de seuil de minimis, mais pour aider à la compréhension de l'option, nous utiliserons la part de marché. Contrairement à l'option 2, qui ne prévoit qu'un seul seuil de part de marché et un seul plafond des droits, l'option 3 comprend une grille associant un plafond à chaque intervalle de seuil.

Le plafond pourrait correspondre à zéro ou à un montant symbolique jusqu'à ce que le seuil de minimis soit atteint. Il augmenterait ensuite lorsque le marché dépasserait le seuil de part de marché de minimis pour atteindre un seuil de part de marché plus élevé. Inversement, le plafond diminuerait à un niveau inférieur lorsque le marché régresserait à un seuil de part de marché inférieur. Comme dans l'option 2, le marché devrait demeurer au-dessus d'un seuil précis pendant une certaine période avant de pouvoir augmenter ses droits au niveau correspondant au seuil atteint.

Cette option empêcherait un marché d'exiger des droits ne reflétant pas sa part de marché. De plus, la grille tarifaire assurerait le contrôle des hausses des droits en liant les droits exigés par le marché à la part de marché qu'il occupe.

- Question 12 :** *Cette option aurait-elle des conséquences non souhaitées sur le secteur, les marchés ou les sociétés? Ces conséquences se feraient-elles sentir de façon égale dans tout le secteur ou se répercuteraient-elles davantage sur des sociétés de certains types ou de certaines tailles?*
- Question 13 :** *Quelles sont les répercussions de l'option proposée sur les plans concurrentiel et commercial?*
- Question 14 :** *L'option proposée répondrait-elle efficacement aux questions de droits relatifs aux données de marché? Cette option serait-elle plus efficace si on y ajoutait une autre option? Dans l'affirmative, laquelle ou lesquelles?*
- Question 15 :** *Quels sont les facteurs qui pourraient être pris en compte dans l'établissement du seuil de minimis et des seuils successifs plus élevés? Quelles pourraient être la mesure et la période de mesure adéquates?*
- Question 16 :** *Quels sont les facteurs qui pourraient être pris en compte dans l'établissement des plafonds progressifs? Quelle méthode serait appropriée pour établir ces plafonds? Veuillez fournir le plus de détails possible.*
- Question 17 :** *Les plafonds des droits devraient-ils être levés lorsqu'un certain seuil est atteint? Veuillez fournir le plus de détails possible.*

Option 4 : Plafonnement des droits pour les données vendues par l'intermédiaire de l'ATI

Cette option plafonnerait les droits que les marchés facturent pour les données achetées à l'ATI. Les marchés seraient assujettis à un plafond, qui ne serait pas nécessairement le même pour tous (comme dans l'option 3). Ce modèle préserve le barème de droits transparent, mais plafonne les coûts qui pourraient être répercutés sur les abonnés. Le plafond serait fixé par les autorités de réglementation et prescrit par règlement. Les marchés seraient toujours libres d'établir une tarification pour les abonnés et les fournisseurs auxquels ils donnent un accès direct aux données, sous réserve du processus normal d'examen et d'approbation des droits. Cette option créerait une liste de données consolidée à moindre coût, accessible par l'intermédiaire de l'ATI. Comme un grand nombre d'utilisateurs n'ont pas besoin d'acheter les données directement aux marchés (par exemple

ceux qui ne sont pas sensibles à la latence), cette option pourrait répondre à leurs préoccupations. Ceux dont le modèle d'entreprise les oblige à acheter les données directement du marché ou de tiers fournisseurs ne verraient pas nécessairement d'avantage direct en termes de réduction de coûts, mais l'existence même d'une option à moindre coût pourrait imposer une certaine discipline aux marchés en ce qui a trait à la tarification des données en général.

Question 18 : *Cette option aurait-elle des conséquences non souhaitées sur le secteur, les marchés ou les sociétés? Ces conséquences se feraient-elles sentir de façon égale dans tout le secteur ou se répercuteraient-elles davantage sur des sociétés de certains types ou de certaines tailles?*

Question 19 : *Quelles sont les répercussions de l'option proposée sur les plans concurrentiel et commercial?*

Question 20 : *L'option proposée répondrait-elle efficacement aux questions de droits relatifs aux données de marché? Cette option serait-elle plus efficace si on y ajoutait une autre option? Dans l'affirmative, laquelle ou lesquelles?*

Question 21 : *Quels sont les facteurs qui pourraient être pris en compte dans la détermination des plafonds?*

Option 5 : Réglementation des droits relatifs aux données de marché consolidées facturés par l'ATI

Cette option est similaire à l'option 4, sauf qu'elle réglementerait les droits directement facturés par l'ATI pour les données consolidées au lieu des droits exigés par les marchés. Contrairement à l'option 4, elle éliminerait le barème transparent, mais nécessiterait la création d'un barème de droits et de rémunération différent pour les droits relatifs aux données. Comme dans l'option 4, cependant, l'option 5 ne réglementerait pas les droits à acquitter pour les données vendues directement par les marchés.

Dans cette option, ce ne sont pas les marchés mais l'ATI qui établirait les droits relatifs aux données consolidées, sous réserve de l'approbation de l'autorité de réglementation. Les droits pourraient être prescrits par règlement ou fixés de manière indépendante par l'ATI ou par entente entre les marchés, comme c'est le cas pour les données consolidées aux États-Unis. Les marchés se partageraient les produits des activités ordinaires réalisés par l'ATI d'après une répartition préétablie, au moyen d'une entente ou par règlement, ou selon les modalités approuvées par l'autorité de réglementation. Selon cette option, les marchés seraient libres d'établir une tarification pour les abonnés et les fournisseurs auxquels ils donnent un accès direct aux données, sous réserve du processus d'examen et d'approbation des droits.

Cette manière de procéder est similaire à celle adoptée aux États-Unis, où les produits des activités ordinaires tirés des données consolidées diffusées par les SIP sont répartis en fonction d'une formule établie.

L'option nécessite des modifications législatives à la compétence des autorités en valeurs mobilières pour leur permettre de réglementer précisément les activités de l'ATI et les droits facturés pour ses produits des activités ordinaires.

Question 22 : *Cette option aurait-elle des conséquences non souhaitées sur le secteur, les marchés ou les sociétés? Ces conséquences se feraient-elles sentir de façon égale dans tout le secteur ou se répercuteraient-elles davantage sur des sociétés de certains types ou de certaines tailles?*

Question 23 : *Quelles sont les répercussions de l'option proposée sur les plans concurrentiel et commercial?*

Question 24 : *L'option proposée répondrait-elle efficacement aux questions de droits relatifs aux données de marché? Cette option serait-elle plus efficace si on y ajoutait une autre option? Dans l'affirmative, laquelle ou lesquelles?*

Question 25 : *De quelle manière les droits devraient-ils être fixés et par qui?*

Option 6 : Plafonnement des droits relatifs aux données consolidées vendues à tous les fournisseurs de données et non seulement à l'ATI

Cette option est également semblable à l'option 5, mais au lieu de plafonner les droits que les marchés facturent lorsque leurs données sont achetées directement à l'ATI, elle plafonnerait ceux facturés pour les données consolidées achetées à l'ensemble des fournisseurs de données. Les marchés pourraient donc exiger les droits qu'ils jugent appropriés non seulement pour les données non consolidées qu'ils diffusent directement mais également pour celles diffusées par les fournisseurs de données. Cette option permettrait à tous les fournisseurs de données de diffuser les données consolidées aux participants aux marchés au même tarif que celui pratiqué par l'ATI, qui est plafonné et inférieur.

Question 26 : *Cette option aurait-elle des conséquences non souhaitées sur le secteur, les marchés ou les sociétés? Ces conséquences se feraient-elles sentir de façon égale dans tout le secteur ou se répercuteraient-elles davantage sur des sociétés de certains types ou de certaines tailles?*

Question 27 : *Quelles sont les comparaisons possibles avec l'option 4? Quels sont les coûts et avantages qui découleraient du fait d'offrir les données consolidées à des tarifs réglementés par l'intermédiaire de fournisseurs de données en concurrence plutôt que par l'intermédiaire d'une ATI réglementée unique?*

Question 28 : *Quels sont les avantages, s'il en est, que comporterait la possibilité de recevoir les données consolidées d'un certain nombre de fournisseurs de données?*

Question 29 : *De quelle manière les droits devraient-ils être établis et par qui?*

Question 30 : *Les fournisseurs de données qui diffusent des données globales selon ce modèle devraient-ils être assujettis à la réglementation des ACVM?*

Option 7 : Création d'un fournisseur de données exerçant ses activités selon le principe du recouvrement des coûts

Les questions soulevées sur les coûts des données de marché ont amené certains participants aux marchés à proposer la création d'un « service public » comme source de données de marché consolidées au Canada.

Le fournisseur de données autorisé pourrait être financé par les marchés ou les clients qui achètent des données, ou les deux, et exercerait ses activités selon le principe du recouvrement des coûts. Les produits des activités ordinaires éventuels tirés de la vente des données consolidées seraient répartis entre les participants du fournisseur en fonction d'un modèle de partage des produits des activités ordinaires convenu entre toutes les parties concernées. Le montant des produits reçu par chacun des participants serait proportionnel à leur contribution individuelle à la formation des cours et à la liquidité. Le fournisseur serait surveillé par l'autorité de réglementation, puisqu'il fournirait un service absolument essentiel aux marchés des capitaux.

Cette option est semblable à l'option 5, sauf qu'elle serait mise sur pied par le secteur au lieu d'être imposée par l'autorité de réglementation. Si un fournisseur public de données était créé, des modifications législatives et une révision des obligations de transparence seraient nécessaires.

Question 31 : *Cette option aurait-elle des conséquences non souhaitées sur le secteur, les marchés ou les sociétés? Ces conséquences se feraient-elles sentir de façon égale dans tout le secteur ou se répercuteraient-elles davantage sur des sociétés de certains types ou de certaines tailles?*

Question 32 : *Quelles sont les répercussions de l'option proposée sur les plans concurrentiel et commercial?*

Question 33 : *L'option proposée répondrait-elle efficacement aux questions liées aux droits relatifs aux données de marché? Cette option serait-elle plus efficace si on y ajoutait une autre option? Dans l'affirmative, laquelle ou lesquelles?*

Question 34 : *La création d'un fournisseur public est-elle suffisante, ou si ses tarifs devraient également être réglementés?*

Question 35 : *Les données que les marchés fourniraient au fournisseur public devraient-elles être assujetties à des restrictions (par exemple, être limitées aux données de base)?*

2. Option envisagées sur la question de la transparence des droits proposés et des modifications de barèmes de droits

Option 8 : Publication pour consultation des modifications aux droits relatifs aux données de marché et aux barèmes de droits

Cette option obligerait le marché à publier pour consultation toute modification de son barème de droits relatifs aux données de marché. Nous pourrions exiger qu'au moment du dépôt des modifications proposées auprès de l'autorité de réglementation aux fins d'approbation, les marchés publient également la raison d'être des modifications et une analyse des répercussions avant leur mise en œuvre. Cette obligation leur imposerait une certaine discipline puisqu'ils devraient justifier publiquement toute modification de droits ou de barèmes de droits.

Question 36 : *Cette option aurait-elle des conséquences non souhaitées sur le secteur, les marchés ou les sociétés?*

Question 37 : *Quelles sont les répercussions de l'option proposée sur les plans concurrentiel et commercial?*

Question 38 : *L'option proposée répondrait-elle efficacement aux questions liées aux droits relatifs aux données de marché? Cette option serait-elle plus efficace si on y ajoutait une autre option? Dans l'affirmative, laquelle ou lesquelles?*

Question 39 : *Est-il suffisant de connaître la raison d'être des modifications et de disposer de l'analyse des répercussions avant leur mise en œuvre pour évaluer si les droits proposés représentent une condition d'accès déraisonnable aux services de données des marchés? Dans la négative, quelles sont les autres obligations qui devraient être envisagées?*

VIII. CONSULTATION

Nous sollicitons des commentaires sur tous les points soulevés dans le présent document de consultation, notamment sur les options décrites, et des réponses aux questions précises qui y sont posées.

Vous êtes invités à présenter vos commentaires par écrit au plus tard le 8 février 2013. Si vous les envoyez par courriel, veuillez les fournir dans un fichier électronique (format Microsoft Word pour Windows).

Veuillez adresser vos commentaires aux membres des ACVM, comme suit :

Alberta Securities Commission
 British Columbia Securities Commission
 Manitoba Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Superintendent of Securities, Terre-Neuve-et-Labrador
 Registraire des valeurs mobilières, ministère de la Justice, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
 Nova Scotia Securities Commission
 Registraire des valeurs mobilières, Bureau d'enregistrement, ministère de la Justice, Nunavut
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Registrar of Securities, Prince Edward Island
 Saskatchewan Securities Commission
 Registraire des valeurs mobilières, Gouvernement Yukon

Veuillez n'envoyer vos commentaires qu'aux adresses suivantes et ils seront distribués aux autres membres des ACVM.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Secrétaire de l'Autorité
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

et

The Secretary
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 20 Queen Street West
 19th Floor, Box 55
 Toronto (Ontario) M5H 3S8
 Télécopieur : 416-5993-2318
 Courriel : comments@osc.gov.on.ca

Tous les commentaires reçus pendant la période de consultation seront rendus publics. Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation. Nous afficherons tous les commentaires sur le site Web de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à l'adresse www.osc.gov.on.ca, par souci de transparence du processus réglementaire.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Serge Boisvert
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4358

Alina Bazavan
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8082

Myha Truong
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8157

Tracey Stern
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8167

Paul Redman
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-2396

Michael Brady
British Columbia Securities Commission
604-899-6561

Doug Mackay
British Columbia Securities Commission
604-899-6609

Bonnie Kuhn
Alberta Securities Commission
403-355-3890

Mark Wang
British Columbia Securities Commission
604-899-6658

Annexe A

Méthode de calcul des droits relatifs aux DTR et aux DPR de chaque marché transparent canadien en 2011

A. Calcul des droits relatifs pour tous les marchés

Les droits appliqués par chaque marché ont été divisés par son activité de négociation, mesurée en volume, en valeur et en nombre d'opérations. Le résultat obtenu a été pondéré par un multiplicateur approprié, soit un million d'actions négociées, 100 millions de dollars en valeur des opérations, et 10 000 opérations. L'exemple ci-dessous illustre la méthode de calcul pour chaque mesure de l'activité de négociation.

(droits du marché + volume mensuel moyen en 2011) × 1 000 000

(droits du marché + valeur mensuelle moyenne des opérations en 2011) × 100 000 000 \$

(droits du marché + nombre mensuel moyen d'opérations en 2011) × 10 000

Les données sur l'activité de négociation ont été fournies par l'OCRCVM et l'Equity Share Reporter de Thomson Reuters.

B. Calcul des droits relatifs aux DTR

Pour les DTR, nous avons utilisé les droits figurant au barème, sauf dans le cas de la Bourse de Toronto et du CNSX. Puisque la Bourse de Toronto a modifié ses droits relatifs aux DTR en octobre 2011, nous avons pondéré ces droits pour en tenir compte. Le CNSX regroupe ses DTR et DPR en un seul produit et applique un droit unique pour accéder aux deux niveaux de données. Nous avons utilisé ce droit unique dans notre analyse.

C. Calcul des droits relatifs aux DPR**Bourse de Toronto**

Les utilisateurs doivent acheter les DTR pour acheter les DPR. Pour exprimer le coût d'achat véritable des DPR, nous avons totalisé les droits s'y rapportant en additionnant les droits relatifs aux DTR et aux DPR. Les droits relatifs aux DTR ont été pondérés pour prendre en compte la modification tarifaire effectuée en octobre 2011.

Bourse de croissance TSX

Les utilisateurs doivent acheter les DTR pour acheter les DPR. Pour exprimer le coût d'achat véritable des DPR, nous avons totalisé les droits s'y rapportant en additionnant les droits relatifs aux DTR et aux DPR.

TMX Select

En 2011, TMX Select n'a pas exigé de droits pour accéder à ses données de marché. Nous avons utilisé la valeur 0 \$ dans notre analyse. Étant donné cette valeur nulle, nous avons omis TMX Select de la présentation de notre analyse lorsque cela était pertinent.

Alpha

Les DTR sont gratuites à l'achat des DPR. Nous avons utilisé dans notre analyse les droits relatifs aux DPR affichés au barème.

CNSX

Les DTR et les DPR sont regroupées en un seul produit et un droit unique est appliqué pour accéder aux deux niveaux de données. Nous avons utilisé dans notre analyse le même droit pour les DTR et les DPR. Le CNSX utilise un barème suggéré. Nous avons retenu le prix médian entre le prix de revente suggéré et le montant que le redistributeur doit remettre au CNSX. Cette méthode évite la surreprésentation ou la sous-représentation des droits qui se produirait si le prix le plus haut ou le plus bas était utilisé.

Pure

Les DTR sont gratuites à l'achat des DPR. Nous avons utilisé dans notre analyse les droits relatifs aux DPR affichés au barème. Pure utilise un barème suggéré. Nous avons retenu le prix médian entre le prix de revente suggéré et le montant que le redistributeur doit remettre à Pure. Cette méthode évite la surreprésentation ou la sous-représentation des droits qui se produirait si le prix le plus haut ou le plus bas était utilisé.

Omega

Omega applique actuellement un congé de droits relatifs aux DPR. Pour accéder aux DPR, les utilisateurs doivent acheter les DTR. Le prix des DPR utilisé dans nos tableaux est 0 \$. Toutefois, nous avons employé les droits relatifs aux DTR dans notre analyse pour rendre compte du coût réel des DPR.

Chi-X

Les DTR sont gratuites à l'achat des DPR. Nous avons utilisé dans notre analyse les droits relatifs aux DPR affichés au barème.

Annexe B

Synthèse des droits absolus et relatifs par activité de négociation en 2011

Moyenne mensuelle en 2011	Bourse de Toronto	Bourse de croissance TSX	TMX Select	CNSX	Alpha (Bourse de Toronto)	Alpha (Bourse de croissance TSX)	Chi-X	Omega	Pure
Volume (en milliards)	8,6	5,4	0,2	0,1	4,2	1,1	1,3	0,4	0,7
Valeur (en milliards de dollars)	123,3	3,5	1,9	0,0	34,6	0,7	20,0	4,2	6,3
Nombre d'opérations (en millions)	17,5	1,1	0,4	0,0	6,0	0,4	5,7	0,7	1,2
Professionnels – DTR									
<i>Droits mensuels par abonné</i>	38 \$/32 \$	25,00 \$	0,00 \$	9,00 \$	15,00 \$	7,50 \$	12,00 \$	2,85 \$	11,00 \$
Par million d'actions négociées	0,004 \$	0,005 \$	0,000 \$	0,126 \$	0,005 \$	0,007 \$	0,009 \$	0,007 \$	0,015 \$
Pour 100 000 000 \$ en valeur totale des opérations	0,030 \$	0,708 \$	0,000 \$	59,706 \$	0,043 \$	1,075 \$	0,060 \$	0,068 \$	0,175 \$
Par tranche de 10 000 opérations	0,021 \$	0,225 \$	0,000 \$	23,884 \$	0,025 \$	0,201 \$	0,021 \$	0,040 \$	0,094 \$
Professionnels – DPR									
<i>Droits mensuels par abonné</i>	88 \$/82 \$	51,00 \$	0,00 \$	9,00 \$	48,00 \$	24,50 \$	30,00 \$	0,00 \$	16,50 \$
Par million d'actions négociées	0,010 \$	0,009 \$	0,000 \$	0,126 \$	0,015 \$	0,023 \$	0,023 \$	0,007 \$	0,022 \$
Pour 100 000 000 \$ en valeur totale des opérations	0,064 \$	1,263 \$	0,000 \$	59,706 \$	0,139 \$	3,513 \$	0,150 \$	0,068 \$	0,262 \$
Par tranche de 10 000 opérations	0,045 \$	0,404 \$	0,000 \$	23,884 \$	0,080 \$	0,658 \$	0,052 \$	0,040 \$	0,141 \$

Note : Le calcul des droits de la Bourse de Toronto tient compte de la modification tarifaire effectuée en octobre 2011. L'Annexe A explique en détail la façon dont les droits affichés au barème et les droits réellement appliqués pour les DPR ont été fixés pour chaque marché.

Sources : Rapport de l'OCRCVM sur la part du marché par bourse ou marché, information fournie par les marchés, sites Web des marchés, calculs de la CVMO.

Annexe C

Structure de marché et réglementation des données de marché aux États-Unis

a. Structure de marché

En 1999, la SEC a adopté la *Regulation ATS* en vue d'encadrer l'activité des SNP. Aux États-Unis, la *Regulation ATS*, prise en vertu du *Securities Exchange Act of 1934* (la « Loi de 1934 »), impose des obligations aux marchés, notamment en matière d'accès équitable et de transparence⁶⁰, mais qui s'appliquent seulement lorsque le SNP atteint un certain seuil de part de marché. Comme au Canada, les marchés offrent des installations opaques et transparentes. Les SNP ont très bien réussi à prendre des parts de marché aux bourses.

b. Régime encadrant la disponibilité des données de marché

Aux États-Unis, les règles régissant les bourses sont essentiellement prévues par la Loi de 1934 et les règlements connexes de la SEC, et celles encadrant les SNP, dans la *Regulation ATS* de la SEC.

S'agissant des bourses, il existe un modèle de données consolidées depuis un certain temps. En 1975, le Congrès américain a modifié la Loi de 1934 pour permettre la création d'un « national market system » (« NMS ») pour les valeurs mobilières, en vue de stimuler la concurrence entre les titres cotés tout en maintenant la stabilité et le bon fonctionnement des marchés et en centralisant l'accès aux intérêts acheteurs et vendeurs afin qu'il soit possible pour chaque investisseur d'obtenir la meilleure exécution de son ordre, quel que soit le lieu où celui-ci est saisi. Les systèmes de communication des données de marché étaient le pilier de ce système, du fait que l'affichage consolidé des cours acheteurs et vendeurs permettrait de déterminer le meilleurs cours. Laissant toute la marge de manœuvre possible, le Congrès n'a pas prescrit le fonctionnement du NMS, mais a plutôt permis à la SEC et au secteur des valeurs mobilières d'en régler les détails.

La SEC a ensuite pris une série de règlements exigeant l'affichage des cours acheteurs et vendeurs et de la dernière vente des titres du NMS (tous les titres dont les relevés d'opérations sont recueillis, traités et rendus disponibles par un National Market System Plan (« Plan ») approuvé par la SEC). Les règlements de la SEC prévoient que les bourses doivent mettre leurs données à la disposition d'agences de traitement de l'information selon des modalités justes et raisonnables, et les obligent conjointement à assurer la disponibilité de l'information consolidée par l'entremise des Plans de la CTA.

Les bourses et les SNP qui sont tenus ou choisissent d'afficher l'information sur les ordres passés sur les titres du NMS transmettent les détails de leurs meilleurs cours acheteur et vendeur et de la taille totale sur les cours acheteur et vendeur à l'un des deux SIP, lequel consolide les données afin de les acheminer aux fournisseurs et aux utilisateurs finaux. Dans le cadre des Plans, l'information sur les opérations est fournie sur un système de téléscripateur consolidé, et celle sur les meilleurs cours acheteur et vendeur sur un système de cotation consolidée (les « téléscripateurs consolidés »). Les Plans régissent également les droits exigés pour les données de marché et le partage des produits des activités ordinaires générés par les droits entre les marchés participants.

Deux SIP vendent les données sur les titres de capitaux propres aux États-Unis. Le Network A de la CTA traite les données fournies par tous les marchés à l'égard des titres cotés sur le New York Stock Exchange. Le Network B de la CTA fait de même pour les titres cotés sur le NYSE MKT et sur les bourses régionales répondant aux normes d'inscription du NYSE MKT. Le NASDAQ UTP Plan traite les données relatives aux titres cotés sur le NASDAQ. Le Network A est administré par le NYSE, le Network B par le NYSE MKT, et le NASDAQ UTP par le NASDAQ.

c. Obligations de dépôt des marchés

Les bourses souhaitant s'inscrire comme « national securities exchange » en vertu de la Loi de 1934 doivent déposer un Form 1 auprès de la SEC. Le Form 1 prévoit que les bourses candidates doivent rendre publics les droits exigés. Les SNP souhaitant lancer leurs activités doivent déposer un Form ATS, qui ne prévoit pas la publication des droits.

Selon le paragraphe 19(b) de la Loi de 1934, les bourses sont tenues de déposer leurs modifications de règles auprès de la SEC pour approbation. Bien que la définition des « règles » ne mentionne pas précisément les droits, la disposition 19(b)(3)(A) de cette loi prévoit que les modifications de règles « [Traduction] établissant ou modifiant des droits, des frais ou tout autre prix imposés par [la bourse] à une personne, qu'elle soit membre de [la bourse] ou non » s'appliquent dès leur dépôt auprès de la SEC.

Les droits sont publiés pour notification et consultation, mais peuvent être mis en application dès le dépôt. La SEC peut suspendre une modification de droits en tout temps dans les 60 jours suivant son dépôt si elle l'estime nécessaire ou pertinent pour l'intérêt public, la protection des investisseurs ou toute autre application de la Loi de 1934, jusqu'à l'audience où il sera décidé d'approuver ou de rejeter la modification.

⁶⁰ En ce qui a trait à l'affichage de l'information sur les ordres, les SNP américains ne sont pas tenus d'afficher le détail des ordres avant d'avoir atteint au moins 5 % du volume quotidien moyen des opérations durant quatre des six mois précédents. Un seuil analogue s'applique à l'obligation de fournir un accès équitable au marché.

d. Régime de protection des ordres

Comme au Canada, la Rule 611 de la SEC oblige les marchés à appliquer des politiques et des procédures raisonnables visant à empêcher les transactions hors cours. Ce règlement prévoit également une dispense si le courtier passant l'ordre utilise un ordre à traitement imposé, que le règlement de SEC appelle « inter-market sweep order » (« ordre de balayage intermarchés »).

Le régime américain se différencie du régime canadien en qu'il ne porte que sur la tête du registre de chaque marché, alors que le régime canadien s'applique aux transactions hors cours de tous les niveaux de cours.

e. Meilleure exécution

La SEC n'a pas défini la meilleure exécution, de sorte que c'est le droit des mandataires en common law qui s'applique aux courtiers. La SEC a pris des règlements visant à aider les clients à évaluer s'ils ont obtenu la meilleure exécution. Les marchés sont tenus de rendre publiques une fois par mois des statistiques détaillées sur l'exécution des ordres. Pour leur part, les courtiers sont tenus de rendre publiques une fois par trimestre leurs pratiques en matière d'acheminement d'ordres. L'objet des deux règlements est d'assurer au client l'information nécessaire pour déterminer si son courtier achemine les ordres au marché procurant la meilleure exécution d'après les facteurs important pour lui (par exemple, la rapidité d'exécution ou l'exécution à un cours meilleur que le cours acheteur ou vendeur affiché).

Annexe D

Méthode de calcul des droits consolidés au Canada et aux États-Unis

Canada

Le calcul des droits consolidés au Canada englobe tous les marchés transparents. Il tient compte de la modification tarifaire effectuée par la Bourse de Toronto en octobre 2011.

Les droits relatifs aux données de tête du registre et de profondeur du registre ont été calculés comme suit :

1. en additionnant les droits appliqués par tous les marchés transparents de janvier à septembre 2011 et en multipliant la somme par 9 mois;
2. en additionnant les droits appliqués par tous les marchés transparents d'octobre à décembre 2011 et en multipliant la somme par 3 mois;
3. en additionnant le résultat des calculs 1 et 2 et en divisant la somme par 12 mois pour obtenir la moyenne des droits mensuels en 2011.

Nous avons calculé les droits d'après les moyennes mensuelles pondérées de l'activité de négociation (c'est-à-dire le nombre d'opérations, la valeur des opérations, et le volume), puisqu'une moyenne simple aurait conduit à sous-estimer ces mesures de l'activité de négociation et à surestimer les droits relatifs de chaque marché.

États-Unis

Les droits consolidés aux États-Unis concernent les données du Network A, du Network B (dernière vente et écart acheteur-vendeur) et du NASDAQ UTP.

À des fins de comparaison, nous avons calculé les droits relatifs aux DPR aux États-Unis. Ces droits ont été calculés pour tous les membres de la CTA aux États-Unis d'après le coût des produits de DPR suivants : NYSE ArcaBook, NYSE OpenBook, NYSE MKT OpenBook, NASDAQ TotalView (pour les titres cotés sur le NASDAQ), NASDAQ BX TotalView et NASDAQ PSX Total View. Les droits du NYSE sont ceux qui s'appliquent à un seul utilisateur parce que ces droits rendent mieux compte du coût différentiel pour chaque nouveau participant au marché.

Nous avons utilisé un taux de change de 0,9971 CAD pour 1 USD, soit le taux en vigueur le 1^{er} février 2012.

Annexe E

Synthèse des droits consolidés absolus et relatifs par activité de négociation au Canada et aux États-Unis en 2011

	Marchés canadiens consolidés	Marchés américains consolidés
<i>Professionnels – DTR – Droits mensuels</i>	118,85 \$	173,99 \$
Par tranche de 10 000 opérations	0,1026 \$	0,0081 \$
Pour 100 000 000 \$ d'opérations	0,1365 \$	0,0184 \$
Pour 1 million d'actions	0,0201 \$	0,0027 \$
<i>Professionnels – DPR – Droits mensuels</i>	268,35 \$	285,17 \$
Par tranche de 10 000 opérations	0,2317 \$	0,0132 \$
Pour 100 000 000 \$ d'opérations	0,3082 \$	0,0137 \$
Pour 1 million d'actions	0,0454 \$	0,0044 \$

Note : Droits consolidés au Canada calculés pour tous les marchés transparents. Les droits calculés tiennent compte de la modification tarifaire appliquée par la Bourse de Toronto en 2011. Les droits consolidés aux États-Unis sont ceux du Network A, du Network B (dernière vente et écart acheteur-vendeur) et du NASDAQ UTP. Les droits relatifs aux DPR ont été calculés à l'égard des bourses qui exigent des droits pour leurs produits de DPR. Les produits entrant dans notre calcul sont les suivants : NYSE ArcaBook, NYSE OpenBook, NYSE MKT OpenBook, NASDAQ TotalView, NASDAQ BX TotalView (pour les titres cotés sur le NASDAQ) et NASDAQ PSX Total View. Le calcul est effectué d'après les moyennes mensuelles pondérées. Taux de change de 0,9971 CAD pour 1 USD au 1^{er} février 2012.

Sources: Rapport de l'OCRCVM sur la part du marché par bourse ou marché, World Federation of Exchange, information fournie par les marchés, sites Web des marchés, calculs de la CVMO.

Annexe F

Structure de marché et réglementation des données de marché dans l'Union européenne

a. Structure de marché

Jusqu'en 2007, les bourses européennes traditionnelles (appelées « marchés réglementés » dans la Directive MiF) contrôlaient l'activité de négociation sur les titres inscrits à leur cote. Pour suivre l'évolution de la technologie et stimuler la concurrence dans la prestation de services aux investisseurs et entre lieux de négociation, l'Union européenne a adopté la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (« Directive MiF »), entrée en application dans tous les États membres de l'Union européenne en novembre 2007. Le nouveau dispositif a ouvert les marchés traditionnels à la concurrence d'autres types de lieux de négociation, les plus importants étant les systèmes multilatéraux de négociation (« SMN »), semblables aux SNP, aux internalisateurs systématiques et aux « crossing networks » (systèmes d'application interne des ordres).

La Directive MiF repose sur trois piliers : l'accès au marché, la transparence et la meilleure exécution. Elle a aboli l'option de la disposition dite de « concentration », qui imposait l'exécution des ordres individuels sur les bourses traditionnelles. Désormais, les marchés réglementés (c'est-à-dire les bourses traditionnelles), les SMN et les sociétés d'investissement peuvent offrir des services transfrontaliers. Les SMN ont gagné une part considérable du volume des opérations au détriment des bourses réglementées.

b. Régime encadrant la disponibilité des données de marché

Les obligations de transparence exigent des marchés réglementés et des SMN qu'ils publient l'information de leur registre d'ordres et les exécutions en temps opportun.

c. Régime de protection des ordres

La Directive MiF n'interdit pas les transactions hors cours. En outre, la réglementation européenne n'institue pas de consolideur de données unique⁶¹ chargé de fournir aux investisseurs une information de marché consolidée et exhaustive.

d. Meilleure exécution

Les obligations de meilleure exécution dans l'Union européenne sont proches de celles qui s'appliquent au Canada et aux États-Unis. Selon la Directive MiF, la meilleure exécution dépend de facteurs comme le coût, la rapidité, la probabilité de l'exécution et du règlement, et la taille de l'ordre. Les intermédiaires (par exemple, les sociétés d'investissement, les courtiers et les prestataires de services d'investissement) qui exécutent les ordres pour leurs clients doivent établir une politique de meilleure exécution et leurs politiques et procédures en la matière doivent faire l'objet d'une révision au moins annuelle. Cependant, en Europe, l'application de la meilleure exécution dans un contexte de marchés multiples diffère en ce que le courtier peut passer outre les meilleurs cours sur un marché non réglementé s'il le déclare à ses clients.

⁶¹ Les modifications proposées à la Directive MiF (la Directive MiF II) visent la création d'un téléscripneur consolidé après opérations de manière à procurer des données de marché consolidées aux investisseurs.

Annexe G

Structure de marché à Hong Kong et au Brésil

Hong Kong

Les marchés des capitaux de Hong Kong sont réglementés par la Securities and Futures Commission (« SFC »), organisme créé en 1989 en vue de réglementer le marché des valeurs mobilières et des contrats à terme standardisés de Hong Kong. Les pouvoirs de la SFC lui sont dévolus en vertu de la *Securities and Futures Ordinance* (la « SFO », mise en œuvre en avril 2003) et de certains textes législatifs accessoires. Selon la SFO, le Hong Kong Exchange (HKEX) est le seul « recognized exchange controller » (contrôleur reconnu de bourse) de Hong Kong, et il possède et exploite la seule bourse de titres de capitaux propres et de contrats à terme du territoire et ses chambres de compensation connexes. Seuls les titres cotés à l'étranger peuvent faire l'objet d'opérations effectuées au moyen d'« automated trading services » (services automatisés de négociation). Ces opérations représentent moins de 3 %⁶² du volume d'opérations à Hong Kong.

La SFC réglemente les droits exigés par l'exploitant de la bourse⁶³. Elle fonde sa décision de les approuver ou non sur le niveau de concurrence sur le marché intérieur (le cas échéant) pour l'objet des droits imposés, de même que sur le niveau des droits (le cas échéant) exigés par une entité analogue pour un objet identique ou similaire à celui des droits.

Brésil

La réglementation et la surveillance des marchés des capitaux et des systèmes financiers brésiliens sont assurés par le Conseil monétaire, la Banque centrale et la Commission des valeurs mobilières (« CVM »).

Créée en vertu de la Loi n° 6,385 de décembre 1976, la CVM a compétence nationale sur les marchés des valeurs mobilières. Soumise à la surveillance de la CVM, la BM&FBOVESPA est née en 2008 de l'intégration de la Bourse de São Paulo et de la Bourse brésilienne de marchandises et de contrats à terme. Elle est la seule bourse de valeurs mobilières, de marchandises et de contrats à terme au Brésil. Les actions de sociétés cotées sur la BM&FBOVESPA ne peuvent être négociées simultanément sur le marché de gré à gré du pays. La BM&FBOVESPA diffuse toutes les données sur les opérations (avant et après opérations) en temps réel. Le registre d'ordres est organisé et exécuté selon la priorité meilleurs cours-temps. Les données de marché relatives à ces opérations sont transmises aux fournisseurs de données par l'entremise de la liste de données de marché de la BM&FBOVESPA.

⁶² Source : Celent, *Evolution of ATS, PTS and Crossing Networks Market Share in the Asia-Pacific Region*.

⁶³ SFO, Cap 571, s.76, *Fees to be approved by the Commission*.

Annexe H**Bibliographie**

ANDERSON, David. *Exchange Data*, ScreenMarkets, 2007.

BAKOS, Y. et E. BRYNJOLFSSON. « Bundling Information Goods: Pricing, Profits and Efficiency », *Management Science*, décembre 1999.

BOULATOV, Alex et Martin DIERKER. « Pricing Prices », European Finance Association, 34th Annual Meeting, août 2007.

BROWN-HRUSKA, Sharon et Jerry ELLIG. « Financial Markets as Information Monopolies? », *Regulation*, Vol. 23, No. 3, 2000.

COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGULATEURS DE MARCHÉS DE VALEURS MOBILIÈRES. *Impact of MiFID on equity secondary markets functioning*, juin 2009.

EMMONS, Willis. *Note on Pricing and Public Policy*, Harvard Business School Publishing, décembre 1993.

GROUPE D'EXPERTS DES MARCHÉS EUROPÉENS DES VALEURS MOBILIÈRES. *Fact finding regarding the availability of post-trade data in equities in the EU*, mars 2009.

HITT, Lorin M. et Pei-Yu CHEN. « Bundling with Customer Self-Selection: A Simple Approach to Bundling Low Marginal Cost Goods », *Management Science*, 51.10 (2005), 1481-1493.

Market Data Budgets, webémission du Inside Market Data Magazine, décembre 2011.

ROWADY, E. Paul. *Real-Time Market Data: Circus of the Absurd*, Tabb Group, janvier 2012.

SECURITIES LITIGATION CONSULTING GROUP. *An Economic Study of Securities Market Data Pricing by Canadian Trading Venues*, juin 2011.

SECURITIES LITIGATION CONSULTING GROUP. *An Economic Study of Securities Market Data Pricing by the Exchanges*, juillet 2008.

US SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION. *Regulation of Market Information Fees and Revenues*, décembre 1999.

**CSA Staff Consultation Paper 21-401
Real-Time Market Data Fees**

Executive Summary

Real-time market data is an important input into trading decisions in Canada's equity markets and fair access to data is critical in a competitive environment. However, the costs of acquiring real-time market data have been escalating in recent years due to an increasing number of marketplaces entering the market and charging for their market data. In addition, there is a concern that the current market structure and regulatory environment may be contributing to these increasing costs. Too high or excessive costs are a form of friction in the market. We would be concerned that such an outcome would be inconsistent with our mandate to foster fair and efficient capital markets. By not addressing these issues, we risk negatively impacting confidence in the Canadian capital markets.

This Consultation Paper presents our understanding of the real-time market data environment in Canada, discusses issues related to the cost of real-time market data and seeks stakeholder input on options proposed to address these issues.

Our review of real-time market data fees has led us to consider whether further steps should be taken to address the fees charged for market data on an individual marketplace and aggregate basis. This is based on the following findings:

- TSX and TSXV market data fees do not appear unreasonable in relation to their share of trading activity;
- Marketplaces with a smaller market share are charging fees that are high in relation to their share of trading activity; while we have not been provided with cost information, it is possible that the higher "per-volume" fees charged by smaller marketplaces may reflect the fact that these marketplaces' cost of providing data for each user may be higher. Smaller marketplaces may have similar infrastructure costs as large marketplaces and the higher "per-volume" fees may reflect the fact that they need to recover those costs; and
- The cost of consolidated data in Canada is higher than it is in the United States relative to trading activity. We acknowledge the view held by marketplace participants in Canada that the data fees charged by Canadian and U.S. marketplaces should ideally be closer. However, differences in the regulatory environment, industry structure, scale and size of the two markets may explain the cost differential and arguably make such an outcome unrealistic.

This paper identifies a number of options to address potential concerns regarding market data fees going forward. These include greater transparency of fee changes, capping fees and the potential creation of a utility model distributor to provide consolidated data.

We are seeking comments on each of these options proposed in Part VII of this Consultation Paper. We are not advocating or taking a position on any of the options presented for discussion. Any regulatory proposals resulting from this Consultation Paper will be published for comment in the normal course.

I. INTRODUCTION

Real-time market data plays a key role in today's equity markets as it provides vital information about the market for securities, including information relating to prices, liquidity and trading activity. The equity markets have evolved over time, from a structure in which trading in a particular security was concentrated on a single listing exchange to one in which multiple marketplaces compete for trading in the same securities. This has meant that having access to real-time data from multiple marketplaces is a necessity to both trade effectively and service clients appropriately.

Regulators in countries with multiple, competing marketplaces have struggled to address issues related to fair access to real-time market data, fair fees for data and transparency of these fees to data consumers and their clients. These issues are relevant to the objectives of securities regulators, namely fostering fair and efficient capital markets and confidence in those markets.

Like many other jurisdictions, equity trading in Canada has become more competitive as the number of marketplaces (exchanges and alternative trading systems (ATs)) has increased over the past few years. As a result, issues associated with market data fees have become apparent.

CSA Staff (we) acknowledged early on that access to real-time consolidated information from all marketplaces is critical in our competitive trading environment. To this end, we required marketplaces to provide order and trade information to an Information Processor (IP) in real time, which is then required to consolidate and disseminate this information. Each marketplace charges a fee for its data and when that data is sold through the IP, these fees are passed through to subscribers.

While the existence of the IP makes it simpler to access data and consolidated information from multiple marketplaces, the IP's pass-through fee model¹ means that market participants must still pay the full fee charged by each individual marketplace. This

¹ The IP charges its customers an administration fee and each marketplace charges its regular subscriber fee for the data included in the IP's feeds.

is also true for data and consolidated information purchased through a third-party data vendor. As the number of marketplaces increases, so do the costs of accessing real-time data either directly or through third-party data vendors, including the IP.

We are aware that concerns have been raised about market data fees. We note that in 2009, the CSA indicated its intention to review these fees.² To facilitate our review, we obtained information on fees and talked to marketplace participants about their market data fee issues. This consultation paper (Consultation Paper) presents the issues we have identified and those raised by marketplace participants and outlines our analysis of those issues. In addition, this Consultation Paper seeks feedback from stakeholders on the potential options that could be pursued to manage these issues. We also describe the interim steps we have taken to address market data fee issues described in detail in Part VI – Regulatory Actions Taken to Date.

We emphasize that this Consultation Paper is not a position paper. We are not advocating or taking a position on any of the options presented for discussion. We are interested in hearing industry feedback on the feasibility and effectiveness of the proposed options. Any regulatory proposals would be published for comment.

II. THE PURPOSE, SCOPE AND STRUCTURE OF THE CONSULTATION PAPER

The purpose of this Consultation Paper is to present our understanding of the real-time market data environment in Canada, to discuss issues related to the cost of real-time market data and to seek stakeholder input on the options proposed to address these issues. This Consultation Paper does not address issues related to fees charged for access, trading, routing or co-location fees. The paper also does not address any potential issues associated with differences in how real-time market data is distributed³ by the various marketplaces.

This Consultation Paper is focused on data fees charged to professional users. We did review and analyze the fees charged to non-professional users by marketplaces in Canada. However, since their needs and uses of market data are significantly different,⁴ we felt that we would be unable to adequately address concerns raised by both types of market data users within one paper. We will examine issues relating to market data fees for non-professional users at a later date.

This paper is organized as follows:

- Part III: Real-Time Market Data Environment
- Part IV: Issues Relating to the Cost of Real-time Market Data
- Part V: Analysis of Market Data Fees
- Part VI: Regulatory Actions Taken to Date
- Part VII: Options to Address Market Data Fee Issues
- Part VIII: Request for Comments

This Consultation Paper also contains a number of appendices that provide additional information on the content of the paper and our review of market data fees.

III. REAL-TIME MARKET DATA ENVIRONMENT

Real-time market data plays a key role in the price discovery process and provides vital information on the trading activity on a marketplace. Canada's multiple marketplace structure and the regulatory framework governing it means that fair access to real-time market data has become both a business and regulatory compliance necessity.

This part of the Consultation Paper sets out our definition of real-time market data, provides an overview of the parties that produce, sell, distribute and buy market data, the types of market data available to buyers and the pricing of those products. It also describes the current regulatory environment in Canada as it pertains to the dissemination and use of real-time market data.

² CSA Staff Notice 21-309, Subsection 4.c.

³ The distribution of data is subject to the fair access requirements in sections 7.1 and 7.2 of *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* (Regulation 21-101). In addition, in complying with sections 7.1 and 7.2 of Regulation 21-101, a marketplace should not make any real-time market data available on a more timely basis than it makes the same data available to the IP or an information vendor.

⁴ Currently, only a small percentage of retail investors are active traders. According to Investor Economics, 76.2% of retail accounts never carry out a single trade in a quarter. Additionally, only 1.6% of retail brokerage accounts carry out more than 30 trades per quarter. Non-professional users do not pay directly for data, and the type of data they receive depends on their trading activity. For example, we understand that the typical retail client is offered the ability to request individual quotes, which are paid for by the dealer on a per-quote basis. Retail clients that trade frequently may have access to trading tools that incorporate real-time streaming data, which might be provided for a fee or at no additional charge if certain trading thresholds are met.

1. Definition of Real-time Market Data

Real-time market data consists of pre- and post-trade data that is distributed immediately after an order has been entered, amended or cancelled or a trade has been executed. It is used by marketplace participants to make trading and order routing decisions. Pre-trade data provides details of orders entered on a marketplace and identifies the price and volume associated with each order. Post-trade data provides details of executed trades in a security. Throughout this Consultation Paper, all references to market data refer to real-time market data unless noted otherwise.

2. Producers of Market Data

Marketplaces are the sole producers of market data for their own markets. The data consists of order information sent by marketplace participants to marketplaces as well as information about trades that occur when those orders are executed on the marketplace. Because each marketplace is the only source of order and trade information sent to and transacted on its facility, each controls the production and initial distribution of its own market data.

3. Sellers of Market Data

Market data is sold to marketplace participants and other entities directly by the marketplaces and through third-party vendors, including the IP.

Data purchased from a third-party vendor rather than directly from a marketplace provides a single point of access to data from multiple marketplaces. In addition, third-party vendors often provide analytical tools that are a value added to their customers. However, data bought through a third-party vendor will typically have additional latency compared to direct feeds from marketplaces.

Marketplace participants who buy their data directly from marketplaces are usually highly latency sensitive, not only for their own trading, but also because they often offer specific services to their customers that require low-latency data, such as smart order routers⁵ (SOR) and direct electronic access⁶ (DEA). Generally, receiving low-latency data directly from marketplaces is more costly due to the need to establish dedicated, high-speed telecommunication connections to each marketplace.

Canadian market data can also be purchased from the IP.⁷ The IP supplies both individual feeds from each marketplace and consolidated order and trade data from all marketplaces through a single point of access.

4. Buyers of Market Data and the Use of Data

A variety of market participants purchase real-time market data. The largest group of customers are dealers, who buy the data for use in their systems and for use by their employees and clients (such as high frequency traders or DEA clients). The most important use of real-time data from a dealer's perspective is to inform trading and order routing decisions for the firm's proprietary and agency trading. Dealers also purchase data for regulatory compliance - such as the Order Protection Rule (OPR) and best execution requirements - and risk management, but on a limited basis since only a small portion of these activities require access to real-time data from all marketplaces.

Another group of customers are institutional investors, such as pension funds. Institutional clients' cost of market data is often absorbed by the dealers as part of soft-dollar agreements; however, there are institutional clients who buy their own real-time feeds to use in proprietary trading algorithms, for trading as DEA clients and for compliance and risk management purposes.

Third-party vendors also purchase real-time data directly from marketplaces. They mostly re-distribute this data to their clients in real-time, but also use it for other purposes (e.g., to create reference databases) as a value added service offered for their clients.

Deciding where to purchase real-time data depends on several factors, some of which are directly related to the marketplace participant's activities, while others are related to the regulatory environment. For example, as discussed above, dealers engaged in trading strategies that are highly latency sensitive will purchase data directly from the marketplaces and do their own consolidation of data, while dealers and other marketplace participants that are less driven by execution speed will generally

⁵ An SOR is a technological tool that scans multiple marketplaces for the best displayed price and routes orders to that marketplace for execution. This helps traders comply with OPR and achieve better-priced executions, as well as save time and effort trying to manually locate the most appropriate execution venue.

⁶ In proposed Regulation 23-103, direct electronic access is proposed to mean the access provided by a person to a client that permits the client to electronically transmit an order relating to a security to a marketplace, using the person's marketplace participant identifier, (a) through the person's systems for automatic onward transmission to a marketplace; or (b) directly to the marketplace without being electronically transmitted through the person's systems.

⁷ Marketplaces are required under Regulation 21-101 to provide accurate and timely order and trade information to an information processor, as required by the information processor. Policy Statement to Regulation 21-101(Policy Statement 21-101) interprets requirements regarding the timeliness as including that a marketplace should not make the required order and trade information available to any other person on a more timely basis than it makes that information available to the information processor or information vendor.

purchase their data through third-party vendors or from the IP. Marketplace participants often purchase data from a variety of sources, both as a back-up in case of a system failure and as a means of verifying their own in-house consolidated feed to ensure data integrity.

5. Pricing of Market Data

With one exception,⁸ all marketplaces charge market data fees. One marketplace charges different fees for TSX- and TSXV-listed securities that are traded on its facilities.⁹ Other marketplaces charge a single fee for both sets of data.¹⁰ Marketplaces generally charge a prescribed fee for each "use" of their data. While each marketplace has its own definition of a "single use" of data, typically it will include a data feed to a single screen or to a trading algorithm or SOR. Some marketplaces charge different fees based on the type of use, with non-professional users typically charged a lower fee per use than professional users. In addition, prior to July 2012, one marketplace offered enterprise agreements to large data consumers. This type of agreement allowed these users to receive discounts on market data fees when compared with the fees calculated on a per user basis.

Market data fees per user are set based on a number of factors, including: the amount of data, the type of user and the intended use of the data.

- Amount of data - Marketplaces generally offer at least two levels of data – top-of-book and depth-of-book. Top-of-book data (TOB) consists of information on the last sale of a security, the best bid and offer, and the aggregate volume available for purchase and sale at those prices. Depth-of-book data (DOB) consists of information on all visible orders in the marketplace (price and volume) and all trades. DOB data is usually more expensive than TOB data, but some marketplaces offer both TOB and DOB data for one fee.¹¹
- Type of user – As mentioned above, marketplaces may further differentiate their fees based on whether the product will be used by a professional or non-professional user. These user fees are known as subscriber fees. Professional users are individuals or organizations that use market data for business purposes (for example, dealers and their employees). Non-professional users are individuals that use market data for personal use. There is also a third category of usage-based users, who may either be professional or non-professional, who pay for data on a per-quote basis.¹²
- Use of data - Marketplace participants may purchase data for use within their firm (internal distributors) or to redistribute to their customers (external distributors) or for both internal and external distribution. Some marketplaces charge a *distribution fee* for the internal and external distribution of data. Marketplaces may also charge a *licence fee* for data that is not displayed to users, but is instead fed directly into trading applications such as those used for algorithmic trading.

In addition, the fees paid for market data are also dependent on the source of the data.

- When data is purchased directly from a marketplace, the marketplace participant pays several fees. While the method of charging fees varies by marketplace, the data fees charged may include fees to receive a feed, subscriber fees charged per user or per device and distribution fees where the purchaser redistributes the data internally or externally to third parties.
- There are two elements to the fees charged by third-party vendors: (i) vendor fees and (ii) marketplace subscriber fees, which may be paid directly to the marketplace or indirectly through the vendor. When the fees are paid through the vendor, the vendor may charge a mark-up for this service. In addition, the third-party data vendor pays a distribution fee to the marketplace for its own use of the marketplace's data.
- When data is purchased through the IP, the marketplace participant pays an administration fee to the IP and the professional subscriber fees to each marketplace.

The pricing model that is used by third-party vendors and the IP is called a pass-through pricing model. Under this model, the marketplace subscriber fee is paid by the end user regardless of which entity the end user buys the data from.

Marketplaces have told us they consider one or more of the following factors in setting their fees:¹³

- the fees charged by competitors and peer marketplaces,
- its market share,

⁸ TMX Select does not charge any market data fees.

⁹ Alpha Exchange charges different market data fees for TSX- and TSXV-listed securities.

¹⁰ Chi-X, Omega and Pure charge one data fee for both TSX- and TSXV-listed securities.

¹¹ Omega charges one fee for its TOB and DOB data for both TSX- and TSXV-listed securities.

¹² See Appendix B for a complete view of marketplace fees.

¹³ In addition, marketplaces likely consider the maximization of their revenue from market data when setting their data fees; however, this was not mentioned in the responses to our request for information.

- the development and operating costs associated with market data, and
- the views of clients and data vendors.

6. The Regulatory Framework

The regulatory framework in Canada impacts the manner in which marketplaces conduct their business and set fees, and how marketplace participants buy and use real-time data. This framework includes rules relating to the provision of data, the regulation of data fees and order handling requirements, including best execution and order protection obligations.

Two regulations, *Regulation 21-101 respecting Marketplace Operation* (Regulation 21-101) and *Regulation 23-101 respecting Trading Rules* (Regulation 23-101) set out the regulatory framework for marketplace trading. Regulation 21-101 sets out the rules governing the operations of marketplaces, the provision and dissemination of market data and market data fees. Regulation 23-101 provides the framework that marketplaces and marketplace participants must comply with when carrying out their trading activities. Together, these two regulations are referred to as the Marketplace Rules. The specific requirements of these rules are discussed in detail below.

(a) Rules Governing Market Data

Part 7 of Regulation 21-101 sets out the information transparency requirements for marketplaces trading exchange-traded securities.¹⁴ These requirements ensure transparency of trading and mitigate the effects of a competitive environment for trading over multiple marketplaces by requiring the transmission of data from each marketplace to a central entity (e.g. the IP) for consolidation and public dissemination.

Under Part 7, transparent marketplaces are required to provide details of all orders and trades to the IP for exchange-traded securities and to an information vendor for foreign exchange-traded securities.¹⁵ Dark marketplaces¹⁶ must provide details of executed trades to the IP (for Canadian exchange-traded securities, other than options) or an information vendor (for foreign-exchange listed securities).

Regulation 21-101 requires the IP to consolidate and disseminate order information from all transparent marketplaces and trade information from all marketplaces. The TMX IP¹⁷ acts as the IP for all exchange-traded securities other than options, and is subject to certain requirements under Part 14 of Regulation 21-101. These requirements include provisions relating to the manner in which real-time data is collected, processed, distributed and published. In addition, the IP is required to provide prompt and accurate order and trade information and cannot unreasonably restrict fair access to such information.

While the requirements create a regulatory structure for the IP, they do not preclude other entities from creating and disseminating consolidated data feeds. This allows for others to compete with the IP's product offering.

(b) Regulatory Requirements Governing Market Data Fees

The initial and ongoing information reporting requirements for marketplaces are found in section 3.1 and 3.2 of Regulation 21-101.¹⁸ Under Section 3.1, exchanges and ATSs are required to disclose the fees charged for their services, including their market data fees. Currently, market data fees are reviewed by some jurisdictions¹⁹ when initially filed. In addition, all subsequent fee amendments are required to be filed with the appropriate CSA jurisdiction(s) for review and approval. Market data fee amendments are not currently published for comment.

When setting and varying their fees, marketplaces must comply with the "fair access rule" in subsection 5.1(1) of Regulation 21-101 which requires that marketplaces not unreasonably prohibit, condition or limit access to their services. This requirement applies to all services offered by marketplaces, including execution, routing and data services.

¹⁴ An "exchange-traded security" means a security that is listed on a recognized exchange or is quoted on a recognized quotation and trade reporting system or is listed on an exchange or quoted on a quotation and trade reporting system that is recognized for the purposes of Regulation 21-101 and Regulation 23-101.

¹⁵ A "foreign exchange-traded security" means a security that is listed on an exchange, or quoted on a quotation and trade reporting system, outside of Canada that is regulated by an ordinary member of the International Organization of Securities Commissions and is not listed on an exchange or quoted on a quotation and trade reporting system in Canada.

¹⁶ Dark marketplaces are marketplaces that do not provide pre-trade transparency of orders.

¹⁷ The TMX IP was recognized under the Quebec *Securities Act* and is subject to various undertakings in other CSA jurisdictions.

¹⁸ The information is contained in Form 21-101F1 (Form F1) for an exchange and Form 21-101F2 (Form F2) for an ATS.

¹⁹ The OSC reviews all exchange and ATS filings, including all fee amendments as described in Part VI.1.

One of the factors, amongst others, that is considered by marketplaces in setting their fees and by staff of the Ontario Securities Commission (OSC) when evaluating these fees is the size of the fee relative to a marketplace's market share of trading activity.²⁰

(c) Order Protection Rule (OPR)

Contained in Part 6 of Regulation 23-101, the OPR requires that a marketplace establish, maintain and comply with policies and procedures reasonably designed to prevent the execution of an order at a price that is inferior to better-priced orders displayed on any Canadian marketplace. This is a policies and procedures obligation that is not enforced on a trade-by-trade basis. Compliance with this rule necessitates that policies and procedures contemplate the consideration of prices across all transparent marketplaces.

OPR puts the onus for compliance on marketplaces. However, many dealers, particularly those that are latency sensitive, use directed action orders (DAOs) to direct their order flow.²¹ These orders are often sent via a SOR that reads the data from all marketplaces and sends tradeable orders to the marketplace showing the best price at the time the SOR receives the order. Dealers may use a proprietary SOR, an SOR provided by the marketplace or one provided by a third-party vendor. The OPR requires dealers using DAOs to have policies and procedures reasonably designed to prevent trade-throughs.²²

(d) Best Execution

The dealer's obligation to obtain best execution for its clients' orders is derived from agency law.²³ In Canada, Regulation 23-101 and the Investment Industry Regulatory Organization of Canada's (IIROC) Universal Market Integrity Rules (UMIR) codify this obligation. These rules²⁴ require that dealers (other than dealers carrying on business as an ATS) must make reasonable efforts to achieve best execution²⁵ when acting for a client. Dealers must regularly assess order and trade information from all relevant marketplaces in deciding how to manage client orders. Like OPR, best execution is not assessed on a trade-by-trade basis but in the context of the dealer's overall policies and procedures. Subsection 4.1(5) of Policy Statement 23-101 states:

In order to meet best execution obligations where securities trade on multiple marketplaces in Canada, a dealer should consider information from all appropriate marketplaces (not just marketplaces where the dealer is a participant). This does not mean that a dealer must have access to real-time data feeds from each marketplace. However, its policies and procedures for seeking best execution should include the process for taking into account order and/or trade information from all appropriate marketplaces and the requirement to evaluate whether taking steps to access orders is appropriate under the circumstances. The steps to access orders may include making arrangements with another dealer who is a participant of a particular marketplace or routing an order to a particular marketplace.

Similarly, Part 2 of UMIR Policy 5.1 states that dealers "should consider orders on a marketplace that has demonstrated a reasonable likelihood of liquidity for a specific security relative to the size of the client order," but does not necessarily require access to real-time data feeds from each marketplace.

IV. ISSUES RELATING TO THE COST OF REAL-TIME MARKET DATA

We have grouped the issues relating to data fees into three themes. The first relates to concerns that data fees charged by marketplaces are too high, either individually or in aggregate. The second relates to the view that marketplace participants are required to purchase data because of regulatory requirements and are therefore captive to the fees charged. The third relates to the transparency of fee proposals and changes to fee models. This part of the Consultation Paper describes these three themes.

1. Market Data Fees Are Too High

Marketplace participants have raised the issue of increasing market data costs and high market data fees. Concerns have been expressed that the cost of obtaining data for Canadian equity markets has increased substantially. They argue that the fees charged by marketplaces are too high individually and in the aggregate (i.e., the fees collectively charged by all marketplaces in Canada) particularly when compared to the aggregate fees (i.e., consolidated fees) charged by all marketplaces in the United States (U.S.).

²⁰ Subsection 7.1(5) of the Policy Statement to Regulation 21-101 (Policy Statement 21-101) outlines the minimum factors that marketplaces should consider to ensure fair access to their services, including to their market data services.

²¹ A DAO signals to the marketplace that the dealer has assumed responsibility for compliance with the OPR and the marketplace should execute an order notwithstanding any apparent trade-through. The dealer using a DAO order will also send an order to any marketplace displaying a better price to prevent a trade-through.

²² A requirement to have compliance policies and procedures is also contained in Part 6 of Regulation 23-101.

²³ See J. Macey & M. O'Hara, *The Law and Economics of Best Execution*, 6 J. of Fin. Intermediaries 188 (1997).

²⁴ Part 4 of Regulation 23-101, Universal Market Integrity Rules (UMIR) 5.1 and 7.1. Dealers who are subject to and comply with UMIR are exempt from Regulation 23-101.

²⁵ Because best execution is for the benefit of the client, it can be waived by the client, unlike OPR, which protects better-priced orders.

On an individual marketplace basis, many marketplace participants feel that the fees charged by the smaller marketplaces are high in relation to their share of trading activity. Market data from the smaller marketplaces is, in the words of some marketplace participants, of "little to no value" in terms of price or liquidity discovery, because of the marketplace's small share of the total trading activity. In addition, for dealers, the marketplace practice of charging for each use of the same data feed in different trading and order management systems contributes to additional costs.

While dealers are concerned about the level of fees charged by marketplaces, they are willing to pay for data if:

- the data they receive enables them to successfully execute trades, and
- the trading profit they make from trading using the data exceeds the cost of buying that data.

While not widespread, a few marketplace participants viewed market data fees as just "the cost of doing business."

2. Participants Are a "Captive Market"

Marketplace participants have noted two factors that have contributed to high data fees. First, they noted that marketplaces control the production and pricing of their own market data products both on an individual marketplace basis and collectively for all marketplaces. The second factor noted relates to the regulatory environment which, many dealers believe, requires them to have access to data from all transparent marketplaces. Dealers indicate that in complying with the OPR from a practical perspective, they need real-time DOB data from all marketplaces for every trade. Some dealers feel that marketplaces are taking advantage of this situation by charging fees above a level that would exist if marketplaces were subject to competitive forces in the production and pricing of their market data products.

3. Transparency of Fee Proposals and Changes to Fee Models

Some data consumers have raised questions regarding the regulatory review of data fees charged by marketplaces. They have also questioned whether the review process itself should be more transparent and whether the fee models and proposals should be published for comment.

V. ANALYSIS OF MARKET DATA FEES

As noted in the previous Part, concerns about data fees were grouped into three themes: (i) market data fees are too high, (ii) dealers are a captive market due to the regulatory requirements for market data, and (iii) there should be greater transparency of fee proposals and changes to fee models.

This Part of the Consultation Paper presents the analysis of the fees charged by marketplaces in Canada and how these fees compare to those charged by exchanges²⁶ in the U.S. and other international jurisdictions.²⁷

The second theme captures the fact that some of the issues associated with market data fees are related to the realities of complying with best execution obligations and the OPR in a multiple marketplace environment. In our view, these rules are the foundation of trading in the Canadian capital market. However, recognizing the consequences of these rules in the context of competitive markets, we commit to examining the guidance surrounding these rules and the purchase of market data. We have not done so in this paper because in our view, the importance of these rules necessitates a separate and thorough review.

The third theme will be addressed through one of the proposed options in Part VII of the Consultation Paper.

1. Comparison of Fees Amongst Canadian Transparent Marketplaces

(a) Method of Analysis

Our approach in analyzing market data fees in Canada is based on the regulatory framework governing market data fees. Specifically, the fair access rule requires marketplaces to not unreasonably prohibit, condition or limit access to the fees charged for their services, including market data fees. The guidance provided for this rule states that one of the factors, amongst others, considered by staff when evaluating these fees is the size of the fee relative to a marketplace's share of trading activity.

Our review was limited to the professional subscriber fees²⁸ that each transparent marketplace charged for TOB and DOB data in 2011. We analyzed each marketplace's fees, in absolute and relative dollars, against its trading activity in 2011, to ensure an

²⁶ The analysis was restricted to major exchanges as we were not able to obtain sufficient information on data fees charged by smaller foreign exchanges, electronic communication networks and ATSS from the public sources available to staff.

²⁷ When we compared TSX's fees with those charged by its peers, whether in the U.S or E.U., we did not assess whether or not the fees charged by these peers were fair and reasonable in relation to their domestic market share. We simply compared the data fees charged in absolute and relative dollar value. We acknowledge that, more recently, market participants in E.U. have become more vocal about the cost of market data in Europe.

unbiased and consistent approach in analyzing the fees. Generally, the analysis was completed using the per subscriber fee charged by each marketplace for the data covering trading in all listed securities on that marketplace. In cases where different fees are charged depending on the listing venue, as is the case for TMX and Alpha Exchange, we also considered those fees in our analysis. The trading activity metrics used in our analysis were per million shares traded, per \$100 million in trade value and per 10,000 trades. Appendix A presents our methodology for calculating TOB and DOB market data fees for each transparent Canadian marketplace.

When viewed in isolation, each measure of trading activity can under- or over- report a marketplace's fees relative to its peers.²⁹ Nonetheless, we focused on the volume metric, i.e., per million shares traded, because this metric reflects and is consistent with industry's measurement of trading activity. However, to provide readers with a complete picture of how each marketplace's fees rank for all three trading metrics, we have presented our full analysis in Appendix B.

(b) Findings

There is a wide range in the fees charged by marketplaces for TOB and DOB data (see Table 1).

Table 1 – Fees Charged by Each Transparent Marketplace, 2011

Fee Per Subscriber	TSX	TSXV	CNSX	Alpha (TSX)	Alpha (TSXV)	Chi-X	Omega	Pure
TOB	\$38/\$32 ³⁰	\$25	\$9.00	\$15.00	\$7.50	\$12.00	\$2.85	\$11.00
TOB & DOB	\$88/\$82	\$51	\$9.00	\$48.00	\$24.50	\$30.00	\$2.85	\$16.50

Source: Information provided by marketplaces and marketplaces websites.

For TOB data, the fees range from \$2.85 to \$38 and for DOB data the fees range from \$2.85 to \$88.³¹ Overall, the TSX is the most expensive marketplace for both TOB and DOB data, Omega is the least expensive and the remaining marketplaces fall within these two extremes. TOB data from the TSX costs between 1.5 and 13 times more than the other marketplaces.³² For DOB data, the TSX's fees are between 1.7 and 31 times more than the other marketplaces.³³

When we examine each marketplace's fee in relation to its trading activity,³⁴ the picture of which marketplace has the highest or lowest fee changes significantly. With two exceptions, the TSX had the lowest fee for each of the trading activity metrics we examined for TOB data. Conversely, CNSX had the highest fees. CNSX's relative TOB fees were approximately 30 to 2,000 times greater than those of the TSX. This observation holds true for DOB data fees as well, although the magnitude of the difference is not as great (see Table 2 and Appendix B).

Table 2 - Scaled Comparison of Relative Fees for Each Transparent Marketplace, 2011

	TSX	TSXV	CNSX	Alpha (TSX)	Alpha (TSXV)	Chi-X	Omega	Pure
Scaled comparison of fee per million shares traded (scaled to TSX fee)								
TOB	1.0	1.1	29.8	1.1	1.6	2.2	1.8	3.5
DOB	1.0	0.9	12.6	1.5	2.3	2.3	0.7	2.2

²⁸ Marketplace participants do not employ a uniform definition of market data costs. Some marketplace participants have a narrow definition of market data costs, which is limited to subscriber fees, while others employ a broader definition that takes into account fees related to connectivity, co-location and vendor costs. We limited our analysis to professional subscriber fees since this is a type of fee incurred by all marketplace participants and subscriber fees account for a significant share of marketplace participants total market data costs.

²⁹ For instance, if a marketplace has a high volume of shares traded, but trades in relatively low-priced shares, it will show a lower relative fee when the volume metric is used and a higher relative fee when the value metric is used. Similarly, if a marketplace has a high number of trades, but a low average trade size, then it will show a lower relative fee when the number of trades metric is used but a higher relative fee when the total volume metric is used. The dollar value traded, on the other hand, has the advantage of taking only the value of the transactions into account, which tends to avoid the biases present in the volume and trade metrics.

³⁰ The first fee shown, i.e. \$38 was the effective fee from January to September 2011 and the second fee shown, i.e., \$32 was the effective fee at the start of October 2011.

³¹ Please refer to Appendix A for a full explanation of our fee calculation methodology.

³² Analysis is based on the TSX's \$38 fee.

³³ Analysis is based on the TSX's \$88 fee.

³⁴ For marketplaces that charge different market data fees for TSX- and TSXV-listed securities, we separately assessed their relative TSX and TSXV fees based on their trading activity in TSX- and TSXV-listed securities. For marketplaces that charge one market data fee for both TSX- and TSXV-listed securities, we assessed their relative fee based on their total trading activity, regardless of whether they traded TSX- or TSXV-listed securities.

Scaled comparison of fee per \$100 million traded (scaled to TSX fee)								
TOB	1.0	23.9	2,018.0	1.5	36.3	2.0	2.3	5.9
DOB	1.0	19.9	939.6	2.2	55.3	2.4	1.1	4.1
Scaled comparison of fee per 10,000 trades (scaled to TSX fee)								
TOB	1.0	10.8	1,144.4	1.2	9.6	1.0	1.9	4.5
DOB	1.0	9.0	531.6	1.8	14.6	1.2	0.9	3.1

Data sources: IIROC Marketshare by Marketplace Report, information provided by marketplaces, marketplaces websites, OSC calculations.

Our findings were expected given the significantly higher trading volume on the TSX compared to the other marketplaces. To some degree the TSX's lower relative fees may reflect lower production costs that arise due to economies of scale in the TSX's operations. When we remove the highest and lowest relative fees charged by marketplaces (i.e., CNSX, Alpha (TSXV) and TSXV), we find that the fees that the other marketplaces charge are in many cases equal to or slightly higher than the TSX's. In other cases, smaller marketplaces are charging, at most, 6 times more than the TSX for TOB data and, at most, approximately 4 times greater than the TSX for DOB data. All these marketplaces have a smaller share of the total trading activity than the TSX (see Table 3).

Table 3 - Market Share of Trading Activity on Transparent Marketplaces, 2011

	TSX	TSXV	TMX Select	CNSX	Alpha	Chi-X	Omega	Pure
Volume	41.5%	26.0%	0.5%	0.3%	20.1%	6.2%	1.8%	3.6%
Value	63.9%	1.8%	0.5%	0.0%	17.9%	10.4%	2.2%	3.3%
Number of Trades	53.9%	3.4%	0.7%	0.0%	18.5%	17.7%	2.2%	3.6%

Data sources: IIROC Marketshare by Marketplace Report, OSC calculations.

One marketplace charges a separate fee to access data based on the listing markets. Specifically, Alpha Exchange charges a separate fee to access data for TSX and TSXV-listed securities. To evaluate marketplace participants' view that the TSXV fees charged by the TMX Group are too high relative to the trading activity for TSXV securities, we analyzed the fees that both marketplaces charge for TSXV data³⁵ relative to their trading activity in TSXV securities. For TOB data, we found Alpha's relative TSXV fee to be 1.5 times greater than those of the TSXV. For DOB data, we found Alpha's relative fee to be 2.4 times greater than those of the TSXV. In 2011, the TSXV dominated trading in TSXV securities, accounting for 80% of trading volume. In contrast, Alpha had a 16% share in trading of TSXV-listed securities.

2. Comparison of Consolidated Fees in U.S. and Canada

This section examines the claim that the cost of consolidated data is lower in the U.S. than it is in Canada by comparing the cost of buying consolidated data in both countries.

A detailed discussion of the U.S. market structure and regulatory framework for market data is set out in Appendix C, however, the following differences are of note.

- Trading in the U.S. is subject to a best execution obligation that is similar to that in Canada. U.S. trading is also subject to an OPR, but unlike Canada's depth of book obligation, the U.S. requirement only applies to TOB orders.
- Although U.S. exchanges are required to provide their data to a consolidator (called a "securities information processor" or "SIP") similar to the IP, they only have to provide TOB data and the consolidated data feed does not show the full depth of the market.
- There are two SIPs, one for NYSE and NYSE MKT (Amex-listed securities) and one for NASDAQ-listed securities. In Canada, the IP consolidates data for all exchange-listed securities other than options.
- The Consolidated Tape Association (CTA) and UTP SIP Plan, which oversee the SIPs, do not use a pass-through pricing model for the consolidated data distributed by the SIPs. They establish their own price for this data and compensate the participating marketplaces by sharing the SIP's revenues on a prescribed basis.³⁶

³⁵ We have not analysed other marketplaces trading in TSXV-listed securities because they do not charge marketplace participants a separate fee for accessing TSXV data on their markets.

³⁶ The formula for the revenue sharing model is set by the Securities and Exchange Commission (SEC).

- The total subscriber fees for Network B (NYSE MKT) and the NASDAQ UTP (NASDAQ-listed securities) are lower than the cost of purchasing data from each individual marketplace. Furthermore, Network A (NYSE-listed securities) uses a sliding scale for subscriber fees that declines rapidly after the first user.³⁷ We estimate that the Network A fee for a single subscriber is actually higher than the cost of purchasing the data from individual marketplaces.
- The U.S. ATs are not required to provide data to a SIP until they reach a certain market share threshold, but many choose to do so in order to participate in sharing the SIP's revenues, by sending their data to an exchange that is a CTA participant.
- None of the current U.S. ATs charges users for data obtained directly from the ATS. However, this is a business decision rather than a regulatory requirement.

(a) Method of Analysis

To compare the cost of consolidated TOB data in Canada to the cost of consolidated TOB data in the U.S., we calculated the total cost of accessing real-time TOB market data from all marketplaces trading TSX-, TSXV- and CNSX-listed securities in Canada, and all CTA and UTP participants in the U.S. To allow for an equivalent comparison of DOB consolidated data costs, we examined the market data fees charged for accessing both TOB and DOB data in the U.S. and Canada. A complete description of our methodology and calculations can be found in Appendices D and E.

(b) Findings

The total cost of accessing TOB data in Canada directly from the marketplaces or through the IP is \$118.85 CAD per month. In the U.S., the total SIP's fee is \$173.99 CAD³⁸ per month. In absolute dollar terms, consolidated TOB data is less expensive in Canada; however, when scaled for trading volume, Canadian TOB data is approximately seven times more expensive than equivalent U.S. consolidated data.

Table 4 – Absolute and Relative TOB Fee for Consolidated Data in Canada and the U.S., 2011

	Consolidated Canadian Marketplaces	Consolidated U.S. Marketplaces
<i>Professional TOB - Monthly Fee</i>	\$118.85	\$173.99
Per 1 Million Shares	\$0.0201	\$0.0027

Data sources: IIROC Market Share by Marketplace Report, World Federation of Exchanges, information provided by marketplaces, marketplace websites, OSC calculations.

The total cost of accessing DOB data in Canada, whether in consolidated form or individually from each marketplace is \$268.35 CAD per month. The aggregate cost of accessing DOB data for the U.S. marketplaces that are CTA and UTP participants, is \$285.17 CAD per month. When scaled for the trading volume, the relative fees for DOB market data in Canada are approximately 10 times more expensive than equivalent data in the U.S.

Table 5 - Absolute and Relative DOB Fee for Consolidated Data in Canada and the U.S., 2011

	Consolidated Canadian Marketplaces	Consolidated U.S. Marketplaces
<i>Professional DOB - Monthly Fee</i>	\$268.35	\$285.17
Per 1 Million Shares	\$0.0454	\$0.0044

Data sources: IIROC Market Share by Marketplace Report, World Federation of Exchanges, information provided by marketplaces, marketplace websites, OSC calculations.

These findings are expected, given the greater scale of trading and number of professional data users in the U.S. The total transparent consolidated trading volume in the U.S. is approximately seven times greater than the total transparent trading volume in Canada.³⁹ Additionally, the U.S. has 10 times more professional data subscribers.⁴⁰ The greater size of the U.S. market allows for greater economies of scale, and the associated cost savings may be passed to marketplace participants. In addition, the higher volumes generate more trading revenue and may make an exchange more attractive to companies seeking

³⁷ The rate for a single user is \$127.50 per month per subscriber whereas a firm with three users would pay \$58.25 per month per subscriber.

³⁸ \$1 USD = \$0.9971 CAD as of February 1, 2012.

³⁹ OSC Calculations based on data obtained from Thomson Reuters and IIROC's Marketshare by Marketplace Report. The total transparent trading volume is calculated as the sum of trading volume on all transparent marketplaces.

⁴⁰ OSC Calculations based on information provided by marketplaces and publicly available from NYSE Euronext's website.

to list, which will positively impact listing revenue and this means that U.S. marketplaces are less reliant on data fee revenue to sustain their operations.

Another reason for lower consolidated fees in the U.S. relates to the framework governing the setting of consolidated data fees and the SIP revenue sharing model. In the U.S., the CTA establishes the fee for the consolidated TOB data and the marketplaces are compensated by sharing in the SIP's revenue. Each marketplace's share of the SIP's revenue is calculated based on a formula developed and approved by the SEC. This formula is also included in the CTA plan. Any change to a CTA's plan, including fees changes, requires a change to the plan agreements by participating marketplaces, and also an agreement by all the participants in the plan and approval by the Securities Exchange Commission (SEC). Agreement to change this structure is difficult. Inertia is arguably a key factor in keeping the fees for consolidated data in the U.S. relatively low. For instance, the fees for consolidated data for Networks A and B have remained unchanged since 1994 and for the UTP Plan since 1998.

3. Comparison of TSX Fees with International Peers

This section assesses how TSX fees compare to the fees charged by its international peers, in relative and absolute dollar value.

A discussion of the E.U. market structure and regulatory framework for market data is set out in Appendix F. We note that there is no mandated consolidated tape in Europe. In addition, European markets are not subject to an OPR and best execution obligations are interpreted differently than they are in Canada. Appendix G gives a brief overview of the Hong Kong and Brazil markets.

(a) Method of Analysis

We compared the TSX's TOB and DOB data fees to comparable international peers. To make this comparison we selected a number of comparable exchanges to the TSX, including NYSE Euronext (U.S.), NYSE Euronext (Europe), NASDAQ OMX, NASDAQ OMX Nordic, London Stock Exchange (LSE), Australian Stock Exchange (ASX), Hong Kong Stock Exchange (HKSE) and Brazilian Stock Exchange (BM&FBOVESPA). The trading activity metrics used in our analysis were per million shares traded, per \$100 million in trade value and per 10,000 trades.

As mentioned in our analysis of the Canadian marketplaces' fees, when viewed in isolation each measure of trading activity can under- or over-report a marketplace's fees relative to its peers. As with our analysis of domestic marketplaces we focused on the volume metric, i.e., per million shares traded.

(b) Findings

Table 6 - Summary of Absolute and Relative Fees Per 1 Million Shares Traded for The TSX and Its International Peers, 2011

Monthly Average	TSX	LSE	ASX	NYSE Euronext (Europe)	NASDAQ Nordic	NYSE Euronext (U.S.)	NASDAQ Q (U.S.)	BM&FBOV ESPA	HKSE
Trade Volume (billion)	9	72	51	10	6	48	76	73	246
Professional TOB									
Monthly Fee Per Subscriber ⁴¹	\$38/\$32 ⁴²	\$65.19	\$54.16 ⁴³	\$94.27	\$53.15	\$154.95 ⁴⁴	\$20.06	n/a	\$15.43
Per 1 Million Shares	\$0.0042	\$0.0009	\$0.0011	\$0.0094	\$0.0082	\$0.0032	\$0.0003	n/a	\$0.0001
Professional DOB									
Monthly Fee Per Subscriber	\$88/\$82 ⁴⁵	\$268.78 ⁴⁶	\$54.16	\$130.38 ⁴⁷	\$132.38 ⁴⁸	\$150.44 ⁴⁹	\$136.39 ⁵⁰	\$54.10 ⁵¹	\$51.44 ⁵²

⁴¹ Fees were converted into Canadian dollars using the following exchange rates: \$1USD = \$0.9971 CAD, \$1 EUR = \$1.3164 CAD, \$1 AUD = \$1.0698 CAD, \$1BRL = \$0.5755 CAD, \$1 HKD = \$0.1286 CAD.

⁴² The first fee shown was the effective fee from January to September 2011 and the second fee shown was the effective fee as of October 2011. TSX fees have been weighted in our calculations to account for fee changes that took place on October 2011.

⁴³ ASX fees include both TOB and DOB data.

⁴⁴ The NYSE Euronext (US) TOB fee includes the fees for data from Network A (priced for 1 user) and Network B (Last Sale and Bid/Ask).

⁴⁵ This is the TSX's effective DOB fee. See Appendix B for the TSX's listed DOB fee calculation.

⁴⁶ Fee for LSE Level 2 product.

⁴⁷ Fee for NYSE Euronext (Europe) Cash Full Order Book.

⁴⁸ Fee for NASDAQ OMX Nordic Equity TotalView.

⁴⁹ Fee for NYSE Euronext (US) NYSE OpenBook, NYSE Market OpenBook, NYSE ArcaBook

Per 1 Million Shares	\$0.0100	\$0.0037	\$0.0011	\$0.0130	\$0.0205	\$0.0031	\$0.0018	\$0.0007	\$0.0002
----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

The TSX's TOB fees are comparable to those charged by a number of European exchanges, both in dollar terms and when scaled by the volume traded. In contrast, European exchanges tend to charge more for DOB data than TOB data on an absolute dollar basis. Relative to the volume of trading activity, the TSX falls within the middle range of fees charged by European exchanges.

As indicated above, when compared to the U.S. exchanges, TSX TOB fees are in line with those charged by NYSE and NASDAQ in absolute dollar value. Relative to the volume of trading activity, both TOB and DOB data from the two U.S. exchanges is considerably less expensive than that from any of the other exchanges examined.

The ASX does not charge separately for TOB and DOB data. Relative to trading activity, the combined TOB and DOB data from ASX is slightly less costly than equivalent data from the TSX and the TSX and TSXV combined.⁵³ While the Australian market is similar in structure to the Canadian market,⁵⁴ we note that the comparison between the TSX and ASX relative fees may be distorted. Securities listed on the ASX are more diluted than securities listed on the TSX⁵⁵ and, as a result, the trading volume on ASX is significantly higher than the trading volume on the TSX. The difference accounts for the ASX's lower relative fee.

BM&FBOVESPA and HKSE have lower absolute and relative fees compared to those of TSX. The relative fee comparison is made difficult by the structure of the markets in which these exchanges operate. Canadian markets are competitive and securities listed on TSX are traded on multiple marketplaces. BM&FBOVESPA and HKSE are monopolies and their securities can only be traded on their markets. As a result a direct comparison is not meaningful.

4. Conclusions - Canadian Market Data Fees

Based on our analysis, we have concluded the following:

- a. There is no conclusive evidence that the fees charged by the TSX and the TSXV are unreasonable.
 - While the TSX and TSXV market data fees are the most expensive in Canada, in absolute terms, we could not find any conclusive evidence that these marketplaces were abusing their dominant position by charging fees that are high in relation to their market share of trading.
 - The TSX's data fees were comparable to those charged by many of its European peers, but higher than its U.S. peers. This seems to support the view that TSX fees are not unreasonable, as they fall between the fees charged in Europe and those charged in the U.S.
- b. There is evidence to support the view that in Canada, marketplaces with a smaller market share are, in some cases, charging fees that are high in relation to their market share of trading activity.
 - This finding does not necessarily mean that these marketplaces are charging fees that violate the fair access provisions of Regulation 21-101 and represent an unreasonable condition or limit on accessing their data services.
 - While we have not been provided with cost information, it is possible that the higher "per volume" fees charged by smaller marketplaces may reflect the fact that these marketplaces' cost of providing data for each user may be higher. Smaller marketplaces may have similar infrastructure costs as large marketplaces and the higher "per-volume" fees may reflect the fact that they need to recover those costs. In addition, higher "per-volume" fees may reflect the fact that these markets are in a start-up phase of operation and have not yet reached their expected outcomes.
- c. There is some evidence that the cost of consolidated data in Canada is relatively higher than in the U.S.
 - The U.S. SIP program has resulted in consolidated data fees that, based on trading volumes, are much lower than those in Canada.
 - We acknowledge the view held by marketplace participants in Canada that the data fees charged by Canadian and U.S. marketplaces should ideally be closer. However, differences in the regulatory

⁵⁰ Fee for NASDAQ Total View (for NASDAQ issues), NASDAQ BX Total View, NASDAQ PSX Total View.

⁵¹ Fee priced for access via terminal, internet and extranet.

⁵² Fee for Full Book product.

⁵³ The weighted combined TSX and TSXV TOB and DOB fees are \$0.009 and \$0.0197 per million shares.

⁵⁴ ASX-listed securities are traded on a competing marketplace, i.e., Chi-X Australia.

⁵⁵ On the ASX, the average number of outstanding shares for listed issuers with a market capitalization of at least \$1B was 991 million. On the TSX, the average number of outstanding shares for listed issuers with a market capitalization of at least \$1B was 287 million. Calculations based on data obtained from Capital IQ.

environment, industry structure, scale and size of the two markets may explain the cost differential and arguably make such an outcome unrealistic.

As a result of our initial analysis, it is our view that while the amount of some of the data fees charged is not unreasonable, the quantum of some fees may result in a high fee for consolidated data. A high fee for consolidated data may introduce inefficiencies and hamper the ability of market participants to fulfill their regulatory obligations. As a result, we believe that further steps should be considered to address the fees charged for market data on an individual marketplace and/or aggregate basis.

VI. REGULATORY ACTIONS TAKEN TO DATE

This Part of the Consultation Paper describes the steps various CSA jurisdictions have taken to examine and manage issues relating to market data fees.

1. Review of Fees Charged by Canadian Marketplaces

Issues about market data fees first arose during the selection of an IP in 2009. CSA staff Notice 21-309 *Information Processor for Exchange-Traded Securities other than Options* acknowledged issues raised at the time and CSA staff made a commitment to review these issues at a future date, including:

- reviewing the regulatory requirements for data fees collectively charged by all Canadian marketplaces,
- looking at fee models used by data consolidators, vendors and marketplaces, and
- understanding what actions securities regulators in other jurisdictions have taken to ensure the costs and benefits of market data are balanced, and what options are available to mitigate and correct potential abuses of market data fees.

As part of the current review, CSA staff requested fee information from all transparent marketplaces and reviewed and analyzed this information. From this review, it was determined that market data fees warranted further research and analysis, which we have presented in this Consultation Paper.

Over the past few years both OSC and British Columbia Securities Commission (BCSC) staff have been reviewing proposed fee changes⁵⁶ by marketplaces with greater scrutiny, as part of their on-going oversight of marketplaces. Details are discussed below.

(a) OSC Staff Review

For the last few years OSC staff have placed greater emphasis on the review of proposed amendments to fees set out under Form F1 and Form F2 regarding fees, including data fees. When submitting proposed fee changes, marketplaces are asked to provide justification for their proposed changes, including an analysis of how the proposed fees comply with the fair access requirements. The information provided is used to assess whether the proposed fee changes would constitute a barrier to access to a marketplace's services. OSC staff's review of the proposed fees has relied mostly on post-trade statistics, provided either by the marketplaces or by IIROC.⁵⁷ The approach taken by OSC staff to review data fees to date is rooted in the fair access rule and the guidance provided in Policy Statement 21-101 to the fair access requirements.

(b) BCSC Staff Review

BCSC staff have also placed a greater emphasis on the review of proposed amendments regarding fees, including data fees, in recent years. BCSC also requests that marketplaces submitting proposed fee changes provide a business case justifying their proposed changes and an analysis of the proposed fees and how the fees comply with the fair access requirements and, in the case of the TSXV, comply with provisions in that exchange's recognition order requiring fees to:

- be allocated on an equitable basis,
- not have the effect of creating barriers to access,
- be balanced with its need to have sufficient revenues to satisfy its responsibilities and,
- be fair, reasonable and appropriate.

2. Transparency of Enterprise Agreements Offered by Marketplaces

One issue raised in the past by the Investment Industry Association of Canada (IIAC) was the lack of transparency surrounding enterprise agreements for large data consumers. The CSA considered the issue of bringing transparency to enterprise

⁵⁶ OSC staff review all fee changes filed by the TSX, CNSX, Alpha and ATs and BCSC staff review fee changes filed by the TSXV.

⁵⁷ http://www.iiroc.ca/news/Documents/MarketplaceStatisticsReportHistorical_en.pdf

agreements to help buyers of market data understand the criteria they would have to meet in order to be considered a candidate for an enterprise agreement. Amendments to Regulation 21-101 implemented on July 1, 2012 now require transparency of these agreements⁵⁸ and the basis on which fee discounts or rebates are set.

3. Further Research and Analysis of Market Data Fees

As part of the information gathering stage of this consultation, CSA staff conducted a series of interviews⁵⁹ with a representative cross-section of marketplace participants to further explore their market data fee concerns. The discussions with marketplace participants were focused on understanding the types of market data used and for what purpose, as well as the cost management and procurement controls they have in place to manage data costs. We also solicited feedback on potential solutions we could pursue in addressing their issues with market data fees.

We also researched and analyzed the regulatory frameworks governing market data fees in the United States and the European Union (EU), market data pricing, pricing theory and profitability analysis of the securities dealer industry. Appendix H presents a list of the literature we reviewed as part of our research and analysis activities.

4. Seek Industry Input on Proposed Approach to Data Fee Issues

The next phase of our work was the development and publication of this Consultation Paper. After we receive industry input for our proposed approach, we will determine whether further actions are appropriate or necessary.

VII. OPTIONS TO ADDRESS MARKET DATA FEES ISSUES

This Part of the Consultation Paper describes possible approaches to managing the issues associated with the cost of market data. We grouped these options into two categories based on the issues we are trying to address: high market data fees and transparency of proposed fees and changes to fee models. These options are described below.

1. Options to Address High Market Data Fees

The options in this category, if implemented, would regulate data fees through a number of means. Specifically, the approaches include: (i) capping fees for "core data", (ii) capping fees for marketplaces, (iii) capping fees for data sold through the IP, (iv) regulating consolidated data fees charged by the IP and/or, (v) mandating a data utility to operate on a cost-recovery basis. These options are described below.

Option 1: Cap fees for "core data"

This option would consist of defining a set of data, known as core data that would be necessary to comply with regulatory requirements. The regulatory authority would then regulate the distribution of the fees applicable to this core data, whether distributed through the IP or through the marketplaces. Since core data would not necessarily need to include all data elements that are currently in market data feeds, it could be available at a lower price.

Marketplaces would be free to set fees for non-core real-time data products, subject to the normal fee review and approval process. To prevent marketplaces from bundling core data with other data as a way to circumvent the pricing restrictions, marketplaces would be required to offer core data as a stand-alone product.

- Question 1:** *Are there unintended consequences at the industry, marketplace or firm level that could result if this option is pursued? Would these consequences be evenly distributed across the industry or will certain types or sizes of firms be more impacted than others?*
- Question 2:** *What are the competitive and business impacts of the proposed option?*
- Question 3:** *Would the proposed option be effective in addressing market data fee issues? Would this option be more effective if pursued with an additional option? If yes, which one(s)?*
- Question 4:** *What elements should be included in core data? Why?*
- Question 5:** *How should the cap be set? Please provide as much detail as possible.*
- Question 6:** *Should there similarly be caps applied to non-core data? If so, how should the caps be set? Alternatively, what should staff consider when assessing the fees to be charged for non-core data?*

⁵⁸ Section 10.1 of Regulation 21-101 and section 12.1 of Policy Statement 21-101.

⁵⁹ OSC and Alberta Securities Commission (ASC) staff conducted interviews and BCSC staff discussed market data fee concerns with local investment dealers.

Option 2: Cap data fees charged by a marketplace until it meets a *de minimis* threshold

This option would impose a cap on the fees that a marketplace could charge for its market data until it reaches a *de minimis* threshold for a period of time. This threshold could be based on market share or market share combined with some other metric. The cap could be set at zero or at a nominal amount until the threshold is met. If a marketplace falls below the *de minimis* threshold for a certain period of time, its market data fees would be subject to the cap until the marketplace moves above the *de minimis* threshold again.

The cap would not apply to marketplaces that are above the *de minimis* threshold. Marketplaces in this situation would be able to set fees, subject to the approval process in place.

- Question 7:** *Are there any unintended consequences at the industry, marketplace or firm level that could result if this option is pursued? Would these consequences be evenly distributed across the industry or will certain types or sizes of firms be more impacted than others?*
- Question 8:** *What are the competition and business impacts of the proposed option?*
- Question 9:** *Would the proposed option be effective in addressing market data fee issues? Would this option be more effective if pursued with another option? If yes, which one(s)?*
- Question 10:** *What factors could be considered in establishing the *de minimis* threshold? What could be the appropriate measure and measurement period? Please provide as much detail as possible.*
- Question 11:** *What factors could be considered in setting the cap? Please provide as much detail as possible.*

Option 3: Cap all data fees for all marketplaces starting at a *de minimis* threshold and gradually increasing the threshold and the applicable caps

This option would limit the level of market data fees individually charged by all marketplaces. Similar to the previous option, the *de minimis* threshold could be based on market share or market share combined with some other metric. We have not decided what the *de minimis* threshold metric could be; however, to facilitate an understanding of this option we will use market share as the *de minimis* metric. Whereas option 2 only contemplates a single market share threshold and fee cap, this option would create a matrix with a cap level for each threshold interval.

The cap for the *de minimis* threshold could be set at zero or at a nominal amount until the *de minimis* threshold is met. The cap would increase when a marketplace moves beyond the *de minimis* market share threshold and into a higher market share threshold. Conversely, the cap would decrease to a lower level if a marketplace regresses back to a lower market share threshold. Similar to option 2, a marketplace must remain above a set threshold for a certain period of time before it can increase its fee up to a level that corresponds to the threshold tier it is in.

This option would prevent any marketplace from charging fees that are not reflective of its market share. Additionally, the tier fee caps and market share thresholds structure would keep fee increases in check by tying them to a marketplace's market share.

- Question 12:** *Are there any unintended consequences at the industry, marketplace or firm level that could result if this option is pursued? Would these consequences be evenly distributed across the industry or will certain types or sizes of firms be more impacted than others?*
- Question 13:** *What are the competition and business impacts of the proposed option?*
- Question 14:** *Would the proposed option be effective in market data fee issues? Would this option be more effective if pursued with another option? If yes, which one(s)?*
- Question 15:** *What factors could be considered in establishing the *de minimis* threshold and the successively higher thresholds? What could be the appropriate measure and measurement period?*
- Question 16:** *What factors could be considered in setting the gradually increasing caps? What could be an appropriate approach in setting these caps? Please provide as much details as possible.*
- Question 17:** *Should the caps for fees be waived when a certain threshold is met? Please provide as much detail as possible.*

Option 4: Cap fees for data sold through the IP

This option would cap the fees that marketplaces charge buyers who purchase their data from the IP. All marketplaces would be subject to a cap, although not necessarily the same one (as in option 3). This model preserves the pass-through model but caps

the costs that could be passed through. The cap could be set by the regulators and implemented through a rule. The marketplaces would still be free to set fees for direct subscribers and vendors, subject to the normal fee review and approval process. This option would create a lower-cost consolidated data feed from the IP. As many users do not need to purchase data directly from marketplaces (e.g., users that are not latency sensitive) this option could address their concerns. Users whose business models require them to purchase data directly from the marketplace or from third party vendors would not necessarily see a direct benefit in terms of lower costs, but the existence of a lower-cost alternative may impose some market discipline on data prices generally.

Question 18: *Are there any unintended consequences at the industry, marketplace or firm level that could result if this option is pursued? Would these consequences be evenly distributed across the industry or will certain types or sizes of firms be more impacted than others?*

Question 19: *What are the competition and business impacts of the proposed option?*

Question 20: *Would the proposed option be effective in addressing market data fee issues? Would this option be more effective if pursued with another option? If yes, which one(s)?*

Question 21: *What factors could be considered in establishing the caps?*

Option 5: Regulate consolidated market data fees charged by the IP

This option is similar to option 4, except that it would directly regulate the fees charged by the IP for consolidated data rather than the fees charged by marketplaces. Unlike option 4, this model would eliminate the pass-through model but would necessitate creating a different fee and compensation model for the data fees. Like option 4, this option would not regulate fees for data sold directly by marketplaces.

In this option, the IP and not the marketplaces would set the fee for its consolidated data, subject to approval by the regulatory authority. The fee could be determined by a rule of the regulatory authority, the IP independently or co-operatively by the marketplaces, as is done with consolidated data in the United States. Marketplaces would share in the IP's revenue on a pre-determined basis, either by agreement or rule or as approved by the regulatory authority. Under this option, marketplaces would be free to set fees for direct subscribers and vendors, subject to the fee review and approval process.

This approach is similar to the approach taken in the United States, where the revenue from the consolidated data distributed by the SIPs is allocated by a set formula.

This option requires legislative amendments to the securities regulatory authorities jurisdiction to specifically regulate the operations of the IP and the fees charged for its products.

Question 22: *Are there unintended consequences at the industry, marketplace or firm level that could result if this option is pursued? Would these consequences be evenly distributed across the industry or will certain types or sizes of firms be more impacted than others?*

Question 23: *What are the competitive and business impacts of the proposed option?*

Question 24: *Would the proposed option be effective in addressing market data fee issues? Would this option be more effective if pursued with another option? If yes, which one(s)?*

Question 25: *How should the fee be set and by whom?*

Option 6 – Cap consolidated data fees sold by marketplaces to all data vendors, not just to the IP

This option is also similar to option 4, however, instead of capping the fees that marketplaces charge buyers who purchase their data directly from the IP, the fees that marketplaces charge buyers of consolidated data from all data vendors would be capped. Marketplaces would be free to charge whatever fees they determine appropriate for non-consolidated data whether distributed by vendors or by the marketplaces directly. This will allow all data vendors to distribute the consolidated data at the same lower, capped rate to marketplace participants as the IP.

Question 26: *Are there unintended consequences at the industry, marketplace or firm level that could result if this option is pursued? Would these consequences be evenly distributed across the industry or will certain types or sizes benefit more than others?*

Question 27: *How does this option compare with option 4? What costs and benefits arise from offering regulated fee consolidated data through competitive data vendors rather than a single regulated IP?*

Question 28: *What advantages, if any, would result from being able to receive consolidated data from a number of data vendors?*

Question 29: *How should the fee be set and by whom?*

Question 30: *Should data vendors distributing aggregated data under this model be subject to regulation by the CSA?*

Option 7: Mandate a data utility to operate on a cost-recovery basis

Concerns about the costs of market data have led some marketplace participants to suggest the creation of a “public utility” source of consolidated market data in Canada.

A mandated data utility could be funded by marketplaces and/or data customers and would operate on a cost-recovery basis. Any revenue generated from the selling of the consolidated data would be divided amongst the utility participants based on a revenue sharing model agreed upon by all parties involved. The amount of revenue that each participant receives would be proportionate to their contribution to price discovery and liquidity. This utility would have to be overseen by the regulatory authority as it would be providing a service critically important to the capital markets.

This option is similar to Option 5, except that it would be developed by the industry rather than imposed by the regulatory authority. Legislative amendments and an overhaul of the transparency requirements would be needed if a public data utility was created.

Question 31: *Are there unintended consequences at the industry, marketplace or firm level that could result if this option is pursued? Would these consequences be evenly distributed across the industry or will certain types or sizes of firms be more impacted than others?*

Question 32: *What are the competitive and business impacts of the proposed option?*

Question 33: *Would the proposed option be effective in addressing market data fee issues? Would this option be more effective if pursued with another option? If yes, which one(s)?*

Question 34: *Is it sufficient to create a utility, or must its prices also be regulated?*

Question 35: *Should there be any restrictions on the data to be provided by marketplaces to this utility – e.g., should this data be limited to core data?*

2. Option to Address Transparency of Fee Proposals and Changes to Fee Models

Option 8: Publish amendments to market data fees and fee models for comments

This option would require a marketplace to publish for comment any amendments to its market data fee schedule. We could require marketplaces to also publish the rationale for amending the fees and a pre-implementation impact analysis at the time their proposed fee changes are filed with the regulatory authority for approval. This would impose some discipline as marketplaces would have to publicly justify any changes to fees and/or fee models.

Question 36: *Are there any unintended consequences at the industry, marketplace or firm level that could result if this option is pursued?*

Question 37: *What are the competition and business impacts of the proposed option?*

Question 38: *Would the proposed option be effective in addressing market data fee issues? Would this option be more effective if pursued with another option? If yes, which one(s)?*

Question 39: *Would the rationale and the pre-implementation impact analysis be sufficient in assessing whether the proposed fees do not constitute an unreasonable condition on accessing a marketplaces data services? If no, what other requirements should be considered?*

VIII. REQUEST FOR COMMENTS

We seek comments on all issues raised in this Policy Statement, including the options identified, as well as the specific questions posed within it.

You must submit your comments in writing by February 8, 2013. If you are sending your comments by email, you should also send an electronic file containing the submissions (in Windows format, Microsoft word).

Please address your comments to the CSA member commissions as follows:

Alberta Securities Commission

British Columbia Securities Commission
 Manitoba Securities Commission
 Autorité des marchés financiers
 New Brunswick Securities Commission
 Superintendent of Securities, Newfoundland and Labrador
 Registrar of Securities, Department of Justice, Northwest Territories
 Nova Scotia Securities Commission
 Registrar of Securities, Legal Registries Division, Department of Justice, Nunavut
 Ontario Securities Commission
 Registrar of Securities, Prince Edward Island
 Saskatchewan Securities Commission
 Registrar of Securities, Government of Yukon Territories

Please send your comments [only] to the address(es) below. Your comments will be forwarded to the remaining CSA jurisdictions.

M^e Anne-Marie Beaudoin
 Corporate Secretary
 Autorité des marchés financiers
 800, square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, tour de la Bourse
 Montréal (Québec) H4Z 1G3
 Email: consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

and

The Secretary
 Ontario Securities Commission
 20 Queen Street West
 19th Floor, Box 55
 Toronto, Ontario M5H 3S8
 Fax: 416-593-2318
 Email: comments@osc.gov.on.ca

Please note that all comments received during the comment period will be made publicly available. We cannot keep submissions confidential because securities legislation [in certain provinces] requires publication of a summary of all the written comments received during the comment period. We will post all comments received during the comment period to the OSC website at www.osc.gov.on.ca to improve the transparency of the policy making process.

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Serge Boisvert
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337 x 4358

Alina Bazavan
 Ontario Securities Commission
 416-593-8082

Myha Truong
 Ontario Securities Commission
 416-593-8157

Tracey Stern
 Ontario Securities Commission
 416-593-8167

Paul Redman
 Ontario Securities Commission
 416-593-2396

Michael Brady
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6561

Doug Mackay
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6609

Bonnie Kuhn
 Alberta Securities Commission
 403-355-3890

Mark Wang
 British Columbia Securities Commission
 604-899-6658

Appendix A

Methodology for Calculating TOB And DOB Market Data Fees for Each Transparent Canadian Marketplace, 2011

A. Calculations of Relative Fees For All Marketplaces

The fee of each marketplace was divided by that marketplace's respective trading activity, as measured by volume, value and number of trades. The result was then scaled by an appropriate multiplier; and, these were one million shares traded, \$ 100 million in traded value and 10,000 trades. The example below illustrates our calculation methodology for each trading activity metric.

(Fee for Marketplace ÷ Monthly Average Volume in 2011) × 1,000,000

(Fee for Marketplace ÷ Monthly Average Traded Value in 2011) × \$100,000,000

(Fee for Marketplace ÷ Monthly Average Number of Trades in 2011) × 10,000

Trading activity data were obtained from IIROC and Thomson Reuters' Equity Market Share Reporter.

B. Calculation of TOB data fees

We used the listed fee for TOB data in our analysis, with the exception of the TSX's and CNSX's fee. The TSX had a fee change for TOB data in October 2011. We weighted the TSX's TOB data fee to capture this change. CNSX bundles its TOB and DOB data as a single product and a single fee is charged to access both levels of data. Our analysis used this bundled fee.

C. Calculation of DOB data fees

TSX

Users are required to purchase TOB data in order to buy DOB data. To reflect the true cost of purchasing DOB data, we used an aggregate fee for DOB data, by adding together the fee for TOB and DOB data. The TOB data fee was weighted to reflect a fee change that took place in October 2011.

TSXV

Users are required to purchase TOB data in order to buy DOB data. To reflect the true cost of purchasing DOB data, we used an aggregate fee for DOB data, by adding together the fee for TOB and DOB data.

TMX Select

TMX Select did not charge a fee to access its market data, in 2011. We used \$0 in our analysis. Where it made sense to do so in our presentation of the analysis, we have omitted the results for TMX Select, since all the results are \$0.

Alpha

TOB data is free with the purchase of DOB data. The listed fee for DOB data was the fee we used in our fee analysis.

CNSX

TOB and DOB data are bundled as a single product and a single fee is charged to access both levels of data. In our analysis, the same fee was used for TOB and DOB data. CNSX uses a suggested pricing schedule. We used a mid-point price that was between the suggested retail price and the dollar amount that a re-distributor must remit back to CNSX. This method controlled for the over or under-representation of fees that would occur were the lowest/highest price method were used.

Pure

TOB data is free with the purchase of DOB data. The listed fee for DOB data is the figure that is used in our analysis. Pure uses a suggested pricing schedule. We used a mid-point price that was between the suggested retail price and the dollar amount that a re-distributor must remit back to Pure. This method controlled for the over or under-representation of fees that would occur were a lowest/highest price method were used.

Omega

Omega currently has a fee holiday for DOB data. In order to access DOB data, users are required to buy TOB data. The price for DOB data is listed as \$0 in our tables. We, however, used the TOB fee in our analysis to capture the true cost of accessing DOB data.

Chi-X

TOB data is free with the purchase of DOB data. The listed fee for DOB data is the figure that was used in our analysis.

Appendix B

Summary of Absolute and Relative Fees by Trading Activity, 2011

2011 Monthly Average	TSX	TSXV	TMX Select	CNSX	Alpha (TSX)	Alpha (TSX-V)	Chi-X	Omega	Pure
Volume (billion)	8.6	5.4	0.2	0.1	4.2	1.1	1.3	0.4	0.7
Value (\$ billion)	123.3	3.5	1.9	0.0	34.6	0.7	20.0	4.2	6.3
Number of Trades (million)	17.5	1.1	0.4	0.0	6.0	0.4	5.7	0.7	1.2
Professional TOB									
<i>Monthly Fee Per Subscriber</i>	\$38/\$32	\$25.00	\$0.00	\$9.00	\$15.00	\$7.50	\$12.00	\$2.85	\$11.00
Per million share traded	\$0.004	\$0.005	\$0.000	\$0.126	\$0.005	\$0.007	\$0.009	\$0.007	\$0.015
Per \$100 million in total traded value	\$0.030	\$0.708	\$0.000	\$59.706	\$0.043	\$1.075	\$0.060	\$0.068	\$0.175
Per 10,000 trades	\$0.021	\$0.225	\$0.000	\$23.884	\$0.025	\$0.201	\$0.021	\$0.040	\$0.094
Professional DOB									
<i>Monthly Fee Per Subscriber</i>	\$88/82	\$51.00	\$0.00	\$9.00	\$48.00	\$24.50	\$30.00	\$0.00	\$16.50
Per million share traded	\$0.010	\$0.009	\$0.000	\$0.126	\$0.015	\$0.023	\$0.023	\$0.007	\$0.022
Per \$100 million in total traded value	\$0.064	\$1.263	\$0.000	\$59.706	\$0.139	\$3.513	\$0.150	\$0.068	\$0.262
Per 10,000 trades	\$0.045	\$0.404	\$0.000	\$23.884	\$0.080	\$0.658	\$0.052	\$0.040	\$0.141

NB: The TSX's fee calculations take into account the TSX fee changes in October 2011. Appendix A provides details of how to determine the listed vs. the effective DOB fee for each marketplace.

Data sources: IIROC Marketshare by Marketplace Report, information provided by marketplaces, marketplaces websites, OSC calculations

Appendix C

Market Structure and Regulatory Framework for Market Data in the United States

a. Market structure

In 1999, United States SEC adopted Regulation ATS to govern operations of ATSs. In the U.S., Regulation ATS, under the Securities Exchange Act of 1934 (1934 Act) imposes requirements such as fair access and transparency on marketplaces⁶⁰, but they only apply to an ATS once it reaches a certain market share threshold. Like Canada, marketplaces offer dark and transparent facilities. ATSs have been very successful in capturing market share from stock exchanges.

b. Rules governing availability of market data

In the U.S., the applicable rules governing exchanges are primarily in the 1934 Act and related SEC rules, while rules governing ATSs are primarily in the SEC's Regulation ATS.

For exchanges, a consolidated data model has been in place for some time. In 1975, the U.S. Congress amended the 1934 Act to facilitate the creation of a "national market system" (NMS) for securities, with the objectives of fostering competition in exchange-traded securities while maintaining stable and orderly markets and centralizing access to buying and selling interest so that each investor would have the opportunity for best execution of their order, regardless of where it was entered. Communications systems for market data were the backbone of this system as the display of bids and offers on a consolidated basis would allow for the best price to be determined.

In order to provide maximum flexibility, Congress did not mandate how the NMS would operate but instead allowed the SEC and the securities industry to establish the details.

The SEC in turn adopted a series of rules mandating the display of bids, offers and last sales in NMS securities (any security for which transaction reports are collected, processed and made available through a National Market System Plan (Plan) approved by the SEC). SEC rules require that exchanges make their data available to information processors on terms that are fair and reasonable, and require them jointly to ensure that consolidated information is available through the CTA Plans.

Exchanges and ATSs that are required or choose to display order information in NMS securities send details of their best bid, best offer and aggregate size on the bid and offer to one of the two SIPs, which then consolidates the data for dissemination to vendors and end-users. Trade information is provided on a consolidated tape system and bid and offer information is provided on a consolidated quote system ("consolidated tapes") pursuant to Plans. The Plans also govern the fees that are charged for market data and the sharing of fee revenue amongst participating marketplaces.

Two SIPs sell data for equity securities in the U.S. CTA Network A processes data from all marketplaces for securities listed on the New York Stock Exchange. CTA Network B does the same for securities listed on NYSE MKT and securities listed on regional exchanges that meet NYSE MKT listing standards. The NASDAQ UTP Plan processes data for securities listed on NASDAQ. Network A is administered by NYSE, Network B by NYSE MKT and NASDAQ UTP by NASDAQ.

c. Marketplace filing requirements

An exchange that wishes to register as a "national securities exchange" under the 1934 Act must file a Form 1 with the SEC. The Form requires the applicant to publicly disclose fees charged. An ATS wishing to commence operations must file a Form ATS, which does not require public disclosure of fees.

Under section 19(b) of the 1934 Act, exchanges are required to file and obtain SEC approval for rule changes. Although the term "rule" is not defined to specifically include fees, section 19(b)(3)(A) provides that rule changes "establishing or changing a due, fee, or other charge imposed by the [exchange] on any person, whether or not the person is a member of the [exchange]" become effective immediately upon filing with the SEC.

Fees are published for notice and comment, but they can be implemented immediately, on filing. The SEC can suspend the fee change any time within 60 days after filing if the SEC considers it necessary or appropriate in the public interest, for the protection of investors or otherwise in furtherance of the purposes of the 1934 Act, pending a hearing to determine whether the fee change should be approved or disapproved.

d. Order Protection Rule

Like the Canadian rule, SEC Rule 611 requires a marketplace to have reasonable policies and procedures to prevent trade-throughs. The rule also contains an exemption if the dealer sending the order uses a DAO, which the SEC rule calls an "inter-market sweep order."

⁶⁰ With respect to display of order information, U.S. ATSs are not required to display details of orders until they have had an average daily trading volume of 5 per cent or more for four of the preceding six months. A similar threshold applies to the requirement to provide fair access to the market.

The difference between the US and the Canadian rules are that the U.S. rule only covers the top-of-book for each marketplace, while the Canadian rule covers trade-throughs at any price level.

e. **Best execution rule**

The SEC has not defined best execution, so the common law agency standard applies to dealers. The SEC has enacted rules to assist clients in determining whether they received best execution. Marketplaces are required to publicly provide detailed statistics concerning order execution on a monthly basis. Dealers in turn are required to publicly disclose their order routing practices on a quarterly basis. The intent of the two rules is that clients will have the information they need to determine whether their dealer routes orders to the marketplace that provides best execution based on the factors the client considers important (e.g., speed of execution, execution at a better price than the posted bid or offer, etc).

Appendix D

Methodology For Calculating Consolidated Fees in Canada and the U.S.

Methodology for Canada

The Canadian consolidated fee was calculated for all transparent marketplaces. The calculated fee takes into account the TSX fee change in October 2011.

Top-of-book and depth-of-book fees were calculated by:

1. summing the effective fee from January to September 2011, for all transparent marketplaces, and multiplying this by 9 months,
2. summing the effective fee from October to December 2011, for all transparent marketplaces, and multiplying this by 3 months,
3. summing the totals from calculations 1 and 2 and dividing it by 12 months to find the average monthly fee in 2011.

We used weighted monthly averages of trading activity (i.e., number of trades, value of trades, and volume) to calculate the fees, since a simple average would under-report these trading activity measures and result in an over-reporting of each marketplace's relative fee.

Methodology for U.S.

The consolidated U.S. fee includes data from Networks A, B (Last Sale and Bid/Ask) and NASDAQ UTP.

For comparison purposes we calculated a fee for DOB data in the U.S. DOB fees were calculated for all CTA participants in the U.S., based on the costs for the following DOB products: NYSE ArcaBook, NYSE OpenBook, NYSE MKT OpenBook, NASDAQ TotalView (for NASDAQ listed securities), NASDAQ BX TotalView and NASDAQ PSX Total View. NYSE fee is priced for a single user because the single participant fee better reflects the incremental cost for each new marketplace participant.

We used an exchange rate where \$1 USD is equivalent to \$0.9971 CAD. This was the effective exchange rate on February 1, 2012.

Appendix E

Summary of Absolute and Relative Consolidated Fees by Trading Activity in Canada and the United States, 2011

	Consolidated Canadian Marketplaces	Consolidated U.S. Marketplaces
<i>Professional TOB - Monthly Fee</i>	\$118.85	\$173.99
Per 10,000 Trades	\$0.1026	\$0.0081
Per \$100 Million in Trades	\$0.1365	\$0.0184
Per 1 Million Shares	\$0.0201	\$0.0027
<i>Professional DOB - Monthly Fee</i>	\$268.35	\$285.17
Per 10,000 Trades	\$0.2317	\$0.0132
Per \$100 Million in Trades	\$0.3082	\$0.0137
Per 1 Million Shares	\$0.0454	\$0.0044

NB: Canadian consolidated fee calculated for all transparent marketplaces. The fee calculated takes into account the TSX fee changes in 2011. Consolidated US fees are for Networks A, B (Last Sale and Bid Ask) and NASDAQ UTP. DOB fees were calculated for exchanges that charge a fee for their DOB products. Products included in our calculations were: NYSE ArcaBook, NYSE OpenBook, NYSE MKT OpenBook, NASDAQ TotalView, NASDAQ BX TotalView (for NASDAQ-listed securities) and NASDAQ PSX Total View. Weighted monthly averages were used in calculating the fees. Exchange rate was \$1 USD = \$0.9971 CAD as of Feb. 1, 2012.

Data sources: IIROC Marketshare by Marketplace Report, World Federation of Exchange, information provided by marketplaces, marketplaces websites, OSC calculations

Appendix F

Market Structure and Regulatory Framework for Market Data in the European Union

a. Market structure

Prior to 2007, traditional exchanges in Europe (called “regulated markets” in MiFID) controlled the trading of their own listed securities. To keep pace with technological development and to foster competition in the provision of services to investors and between trading venues, the EU adopted the Markets in Financial Instruments Directive (MiFID) that became effective in all EU member states in November 2007. The new set of rules opened traditional markets to competition from new types of trading venues, most importantly multilateral trading facilities (MTF) which are similar to ATs, systematic internalizers and crossing networks.

MiFID relies on three pillars: market access, transparency and best execution. MiFID abolished the option of a so-called ‘concentration rule’, meaning that retail orders had to be executed on a traditional exchange. Today, regulated markets (i.e. traditional exchanges), MTFs, and investment firms can offer their services across borders. MTFs have successfully captured a significant fraction of trading volume from traditional exchanges.

b. Rules governing the availability of market data

Transparency obligations require regulated markets and MTFs to publish order book information and executions on a timely basis.

c. Order Protection Rule

MiFID does not prohibit trade-throughs. In addition, European regulation does not establish a single data consolidator⁶¹ to provide comprehensive consolidated market information to investors.

d. Best execution rule

The best execution rule in the EU is similar to those in Canada and the United States. Under MiFID, best execution relies on factors such as cost, speed, likelihood of execution and settlement, and order size. Intermediaries (e.g. investment firms and brokers) that execute orders on behalf of their clients have to establish a best execution policy and their best execution policies and procedures have to be reviewed at least annually. However, the application of best execution with respect to multiple marketplaces differs in Europe in that dealers may ignore better prices on a non-regulated market provided this fact is disclosed to their clients.

⁶¹ Proposed amendments to MiFID (MiFID II) contemplate the creation of a post-trade consolidated tape to provide consolidated market data to investors.

Appendix G

Market Structure in Hong Kong and Brazil

Hong Kong

Capital markets in Hong Kong are regulated by the Securities and Futures Commission (SFC) established in 1989 as the frontline regulator of the securities and futures markets in Hong Kong. SFC derives its powers from the Securities and Futures Ordinance (SFO implemented in April 2003) and some subsidiary legislation. Under the SFO, Hong Kong Exchange (HKEx) is the sole recognized exchange controller in Hong Kong that owns and operates the only equities (HKSE) and futures exchange in Hong Kong and its related clearing houses. Trades conducted over automated trading services (ATSs) are only for foreign-listed securities. ATS trading accounts for less than 3%⁶² of trading volume in Hong Kong.

SFC regulates the fees charged by the exchange operator.⁶³ In deciding whether or not to approve a fee, SFC considers: (a) the domestic level of competition (if any) for the matter of which the fee is to be imposed; and, (b) the level of the fee (if any) charged by a similar body for the same or similar matter to which the fee relates to.

Brazil

The Brazilian capital markets and financial systems are regulated and monitored by the National Monetary Council, the Brazilian Central Bank and the Brazilian Securities and Exchanges Commission (CVM).

CVM was created by Law No. 6,385 of December 1976 and has nationwide jurisdiction over the securities markets. Subject to CVM's oversight is BM&FBOVESPA that was created in 2008, through the integration between the São Paulo Stock Exchange and the Brazilian Mercantile & Futures Exchange. It is the only securities, commodities and futures exchange in Brazil. Shares of companies listed on the BM&FBOVESPA cannot be traded simultaneously on the Brazilian OTC market. BM&FBOVESPA disseminates all trading data (pre- and post-trade) in real-time. The order book is organized and executed according to best price/time priority. The market data associated with these trades is made available through BM&FBOVESPA's market data feed facility to data vendors.

⁶² Source: Celent, Evolution of ATS, PTS and Crossing Networks Market Share in the Asia-Pacific Region.

⁶³ SFO, Cap 571 s.76 Fees to be approved by the Commission.

Appendix H
Literature Reviewed

Anderson, David. "Exchange Data." 2007. ScreenMarkets.

Bakos, Y. and Brynjolfsson, E. "Bundling Information Goods: Pricing, Profits and Efficiency," *Management Science*. Dec 1999.

Boulatov, Alex and Dierker, Martin. "Pricing Prices." European Finance Association 34th Annual Meeting. Aug 2007.

Brown-Hruska, Sharon and Ellig, Jerry. "Financial Markets as Information Monopolies?" *Regulation* 23.3 (2000).

Committee of European Securities Regulators. "Impact of MiFID on equity secondary markets functioning." Jun 2009.

Emmons, Willis. "Note on Pricing and Public Policy." Dec. 1993. Harvard Business School Publishing.

European Securities Markets Expert Group. "Fact finding regarding the availability of post-trade data in equities in the EU." Mar 2009.

Hitt, Lorin M. and Chen Pei-yu. "Bundling with Customer Self-Selection: A Simple Approach to Bundling Low Marginal Cost Goods" *Management Science* 51.10 (2005). 1481-1493.

Market Data Budgets webcast hosted by Inside Market Data Magazine. Dec 2011.

Rowady, E. Paul. "Real-Time Market Data: Circus of the Absurd." Jan 2012. Tabb Group.

Securities Litigation Consulting Group. "An Economic Study of Securities Market Data Pricing by Canadian Trading Venues." Jun 2011.

Securities Litigation Consulting Group. "An Economic Study of Securities Market Data Pricing by the Exchanges." Jul 2008.

US Securities and Exchange Commission. "Regulation of Market Information Fees and Revenues." Dec. 1999.

7.2.2. Publication

Aucune information.

7.3 RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

Aucune information.

7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.